

HISTOIRE DE SAINT-LAZARE

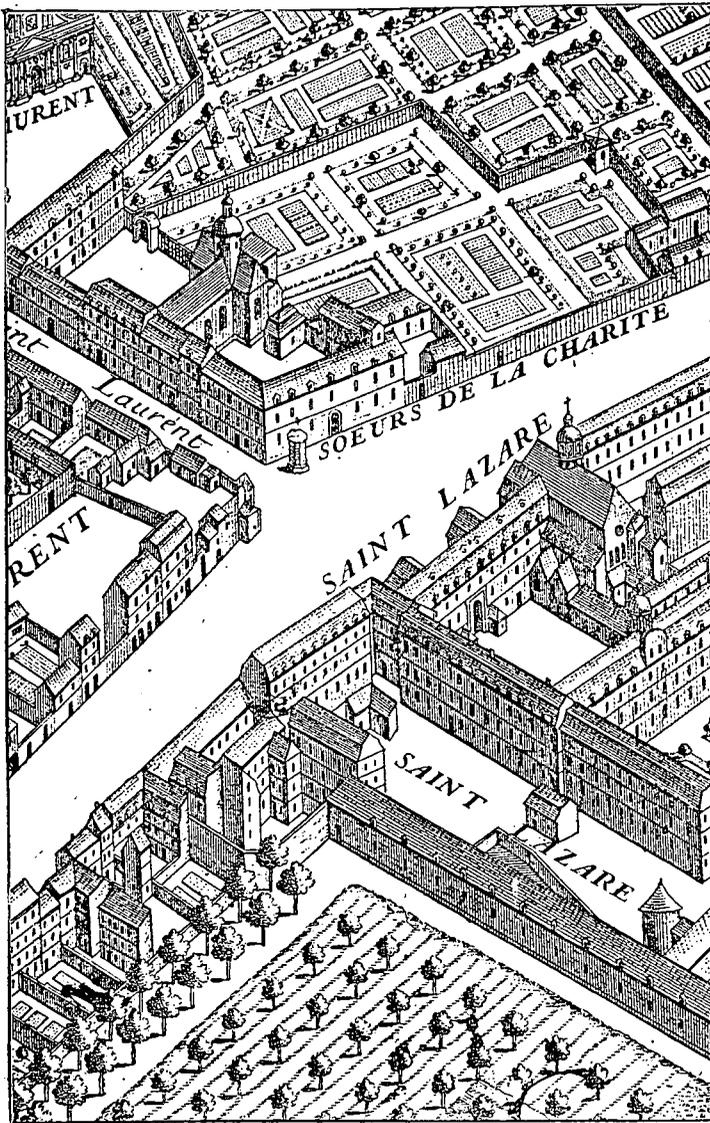
DU MÊME AUTEUR

La Conciergerie du Palais de Paris

Ouvrage honoré d'une souscription du Ministère de l'Instruction
publique.

Un Volume in-8°, prix. 2 fr. 50.
Chez Asselin et Houzeau, Place de l'École de Médecine.





Extrait du plan de Turgot (1734-1739)
d'après les *Annales de la Mission*.

Eugène POTTET

Chef de Bureau honoraire de la Préfecture de Police
Ancien Membre de la Société historique du VI^e arrondissement.

HISTOIRE DE SAINT-LAZARE

(1122-1912)

PREMIÈRE ÉDITION ORNÉE DE SIX GRAVURES

PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

ANCIENNE LIBRAIRIE LECÈNE, OUDIN ET C^{ie}

15, rue de Cluny, 15

1912

AUTEURS CITÉS

SAUVAL, abbé LEBEUF, COCHERIS DULAURE, Maxime du CAMP, LECOUR, DUPIN, BÉRENGER, Vicomte d'HAUSSONVILLE, PASTEUR, ARBOUX, BONNERON, YVES GUYOT, Professeur FOURNIER, D^r LE PILEUR, D^r JEANNEL, D^r LUTAUD, Georges BERRY, MARGUERITTE (frères), M^{lle} de GRANDPRÉ, ALLEOIZE et MAQUET, MITHOUARD, Maurice QUENTIN et Henri TUROT, HENNEQUIN, sous-direc. Intérieur, G. CAIN, Jean PARRANG, prêtre de la Mission, CAYLA, Supérieur général, PIGANOL DE LA FORCE.



PRÉFACE

Le public s'intéresse, de nos jours, de plus en plus, aux études historiques.

Celle de Paris, et surtout du vieux Paris, le passionne. Ce goût très vif et très justifié a donné naissance à plusieurs sociétés d'arrondissement et à des conférences suivies.

C'est ainsi qu'aux séances de la Société historique du 6^e arrondissement nous est venu à nous-même l'idée, il y a quelques années, de nous documenter sur la Conciergerie du Palais de Paris et d'en faire l'objet d'un volume. L'accueil que la presse et le public voulurent bien nous réserver dépassa de beaucoup nos espérances (1) et nous encouragea à écrire cette histoire de Saint-Lazare, pour tous ceux qui aiment « les vieilles pierres ».

L'origine de Saint-Lazare remonte au XI^e siècle. Cette prison parisienne, dite maison d'arrêt et de correction jusqu'à ces temps derniers, a été tour à tour léproserie, couvent, collège, et enfin elle possède, depuis 1834, une infirmerie spéciale

(1) *La Conciergerie du Palais*, 11^e édition (1911).

pour maladies vénériennes, qui est une sorte d'hôpital.

L'histoire de la prison est intimement liée à celle de Paris.

Elle a eu ses journées rouges pendant la Révolution et pendant la Commune de Paris (1871).

Longtemps lieu de détention, à la fois pour les jeunes filles mises en correction paternelle, pour les prévenues de crimes ou de délits, pour les condamnées à moins d'un an et enfin pour les prostituées punies ou malades, Saint-Lazare a fait l'objet de violentes et persistantes critiques de la presse, des médecins et des sociologues.

Sa disparition a souvent été demandée et même votée par les assemblées municipales du département de la Seine ; elle paraît prochaine.

Saint-Lazare est considérée, par bien des gens, comme une sorte de Bastille moderne.

Son nom infâme évoque les plus noirs abus, rappelle les plus laides souillures, comme les plus tragiques histoires. Souvent on a exagéré le mal.

Dans quatorze chapitres que nous consacrons à cette prison, nous racontons ses origines ; nous décrivons ses locaux et leurs transformations. Nous donnons la biographie de ses prisonniers et de ses prisonnières célèbres.

Nous avons réservé un chapitre à la prostitution et à sa réglementation si souvent discutée,

sans oublier les Sociétés de patronage qui recueillent ou assistent les libérées de Saint-Lazare.

Enfin on trouvera dans cette étude de nombreuses anecdotes, le récit de plusieurs évasions et la description de procédés très modernes employés par les voleuses de nos grands magasins.

Histoire de Saint-Lazare

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE SAINT-LAZARE (1122)

Léproserie ou maladrerie dite Saint-Ladre, visitée par Louis VII (1147). — Eglise de Saint-Lazare. — Foire Saint-Laurent (1181). — Fontaine Saint-Lazare (1183). — Chanoines de Saint-Victor, prêtres de la Mission (1617). — Collège des Bons-Enfants (1624). — Son transfèrement à Saint-Lazare. — Saint Vincent de Paul. — Il dirige et réorganise Saint-Lazare (1632). — Les Lazaristes ou prêtres de la Mission sont confirmés dans leurs droits et privilèges de la Foire Saint-Laurent — Les filles de la Charité ou sœurs de Saint-Vincent de-Paul.

Au moment où il est plus que jamais question de la disparition de Saint-Lazare, demandée déjà, en 1842, par la Préfecture de police, il nous a paru utile de réunir les documents les plus intéressants concernant cet établissement et d'écrire son histoire.

C'est une histoire fort attachante, principalement pendant la période révolutionnaire, ainsi que le lecteur pourra s'en rendre compte.

Le conseil général de la Seine s'est souvent occupé de Saint-Lazare, prison moderne ; en 1902, il a voté cinq millions pour sa reconstruction, qui devait

d'abord avoir lieu à Ivry, puis dernièrement, comme nous le verrons plus loin, au chapitre VIII, elle devait être édiflée sur le 15^e arrondissement.

La nouvelle maison porterait le titre de maison d'arrêt, de justice et de correction (1). A côté de cette prison, mais bien séparé, serait ouvert un hôpital pour les femmes malades.

Tous les Parisiens connaissent la façade sombre et la grande porte cochère qui donne accès dans la prison de Saint-Lazare, faubourg Saint-Denis, 107.

Cette vieille maison, a dit Maxime du Camp, semble excellente pour un couvent, mais mauvaise pour une prison.

Prenons-la à ses origines, qui paraissent remonter au XI^e siècle, d'après un mémoire de la Société de l'histoire de Paris, et voyons-la d'abord léproserie.

Il est inutile de vouloir remonter plus haut, toutes recherches faites étant restées infructueuses. C'est ainsi que Jean Parrang, prêtre de la Mission (2), dans une étude fort intéressante qu'il a faite sur Saint-Lazare-lez-Paris, comme on disait, paraît-il, du temps de saint Vincent de Paul, nous apprend que la plupart des titres originaux qui pourraient nous éclairer sur ce point ont été perdus pendant la guerre de Cent ans et pendant les guerres civiles qui suivirent. Il paraît probable que son emplacement fut d'abord occupé

(1) Aux termes de l'article 604 du Code d'instruction criminelle, les maisons d'arrêt et de justice doivent être entièrement distinctes des prisons pour peines.

(2) Voir *Petites Annales de Saint-Vincent-de-Paul* (n° 37), en 1903, et *Annales de la Congrégation de la Mission*, année 1905, n° 3.

par un monastère dédié à saint Laurent dont parle Grégoire de Tours (*Historia Francorum*). Cette abbaye ayant été détruite par les Normands (885-888), on construisit sur ses ruines une léproserie placée, comme la plupart des maisons semblables, sous l'invocation de saint Ladre ou saint Lazare, par une confusion fréquente au moyen âge des deux Lazare de l'Évangile, de Lazare ressuscité par Notre-Seigneur et du pauvre Lazare, aperçu par le mauvais riche dans le sein d'Abraham.

Les armoiries adoptées portaient l'effigie de Lazare, frère de Marthe et de Marie. Un sceau de 1264 porte : *Leprosorium capituli sancti Lazari Parisiensis*.

La première pièce à date certaine, faisant mention de la maison de Saint-Lazare, est de 1122 (l'acte par lequel Louis VI accordait une foire *Fratribus Sancti Lazari* et qu'on avait prétendu daté de 1110, ne peut être antérieur à 1131).

On est incomplètement fixé sur la constitution de la maison de Saint-Lazare à cette époque. Les historiens ne sont pas d'accord ; mais il semble probable que c'était une léproserie administrée comme un hôpital, par un prieur ou maître, ordinairement prêtre, dont la nomination dépendait de l'évêque de Paris, et par des frères et sœurs donnés, ecclésiastiques ou laïques, vivant en commun sous la règle de saint Augustin, sans toutefois faire des vœux, et formant une confrérie plutôt qu'un couvent.

A Saint-Lazare les malades eux-mêmes pouvaient être admis à la communauté et au titre de frères (1).

(1) *Annales de la Mission*, 1905, n° 3.

La léproserie ne devait recevoir que des bourgeois de Paris ; mais il était fait exception pour les bourgeois, qui étaient admis de tout le royaume, en raison de cette croyance que leur métier les exposait davantage à la lèpre.

Les malades faisaient vœu d'obéissance au prieur et donnaient un état de tous leurs biens, qui en cas de décès revenaient à l'hôpital.

Si l'on ignore la date exacte de la fondation de Saint-Lazare, on constate aussi son existence dès 1124, grâce à une donation que Guillaume de Garlande fit *Leprosis Parisiensibus*. L'évêque de Paris avait un droit reconnu sur cette léproserie.

Dans une plaidorie de 1390 il est dit : « l'église de « Saint-Ladre, l'ostel et manoir d'icelle furent fondez « anciennement par les bourgoiz et habitans de la « ville de Paris. tant pour le divin service faire, « comme pour la provision des personnes nées en « ladite ville de Paris qui seront méselles. »

Les rois furent les bienfaiteurs de Saint-Lazare, qui reçut, en outre, une foule de libéralités des particuliers. Son domaine était très considérable. Elle ne possédait pas seulement l'enclos situé le long de la chaussée conduisant de Paris à Saint-Denis, au milieu duquel s'élevaient l'église et l'habitation des lépreux, mais de nombreuses terres dans la ville et dans les localités voisines.

D'après les plans les plus anciens conservés aux Archives et que nous avons vus, le clos et l'enclos étaient bornés d'un côté par la rue et le chemin des Poissonniers, des deux autres par le chemin neuf du chemin des Poissonniers à la chaussée Saint-Denis,

et enfin par la rue du Faubourg-Saint-Denis, le faubourg de Gloire et la chaussée Saint-Denis.

Les statuts connus de Saint-Lazare datent de 1348 et sont dus à l'évêque Foulques de Chanac.

La communauté devait se composer du maître, de quatre frères prêtres, de deux frères clercs, de trois frères lais et de deux sœurs, tous donnés, c'est-à-dire s'étant rendus à l'hôtel avec tous leurs biens.

Le maître, c'était le prieur.

A la fin du xiv^e siècle, l'usage s'était établi de restreindre l'admission aux seuls lépreux de Paris, dont les parents étaient également originaires de cette ville.

Le personnel lépreux se renouvelait rapidement ; la mortalité devait être considérable (1).

Les lépreux de Saint-Lazare visitaient les personnes soupçonnées de mésellerie et décidaient s'il y avait lieu de leur interdire le commerce des sains.

Elles étaient « dévestues et deschauciées en la « manière accoutumée en tel cas ».

S'il y avait protestation de leur part, elles recouraient à l'évêque, qui faisait procéder à une contre-visite par une commission de médecins et de chirurgiens...

La léproserie de Paris, qui subsista jusqu'à 1632, jouissait d'une certaine célébrité.

Les rois avaient successivement accordé diverses donations, droits et privilèges à Saint-Lazare ;

Cette maison comptait parmi les premières sei-

(1) D'après les Archives nationales.

gneuries ecclésiastiques du royaume avec droit de haute, moyenne et basse justice.

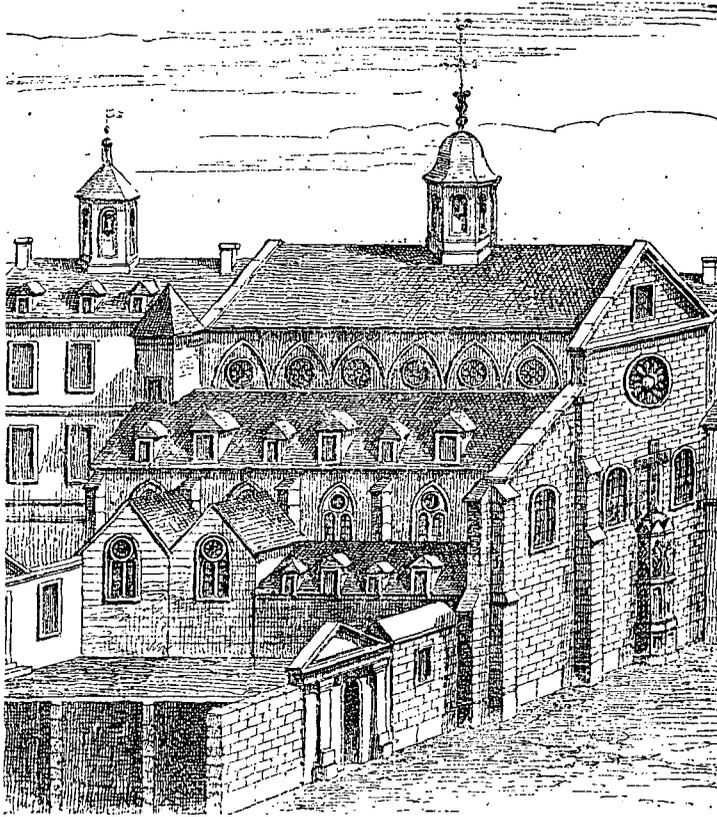
On raconte que Louis VII, qui était allé, en 1147, à Saint-Denis, prendre l'oriflamme, avant son départ pour les Croisades, s'était arrêté à la léproserie, qu'il l'avait visitée et y avait laissé de larges aumônes. D'après Dulaure, le lieu occupé par les lépreux n'était alors qu'un assemblage de baraques. Parmi les malades, on avait remarqué qu'il y avait beaucoup plus de boulangers que d'ouvriers d'un autre corps de métier. La corporation des boulangers s'intéressait beaucoup à la léproserie pour cette raison que ses malades y étaient soignés.

La lèpre sévit en France depuis les temps barbares jusqu'au commencement du xvi^e siècle. On l'attribuait à la misère extrême et à la malpropreté.

L'église de la léproserie occupait l'emplacement de l'antique basilique de Saint-Laurent. Elle fut démolie en 1823.

On dit que les prêtres chargés de la desservir s'en acquittèrent fort mal ; le désordre était partout quand saint Vincent de Paul fut désigné pour réorganiser la maison, qui devint le chef-lieu de la congrégation des Missions. Sur l'ordre de l'évêque de Paris, il dut continuer à recevoir les lépreux de la ville et des faubourgs. Il rétablit l'ordre et la discipline.

De l'ancienne léproserie de Saint-Lazare, il ne restait à la Révolution française que la petite église gothique qui remontait en partie au xii^e siècle. Le Chapitre de Notre-Dame, pour les processions des Rogations aux anciennes basiliques, venait faire sa



Vue de l'ancienne église de Saint-Lazare.

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale.

station à Saint-Lazare, et non à l'église paroissiale de Saint-Laurent (1).

C'est une nouvelle preuve que c'est bien Saint-Lazare qui a succédé à l'ancienne abbaye de Saint-Laurent qui occupait cet emplacement au ix^e siècle, quand cette procession commença (2).

On trouve une donation de Gauthier Pincon pour la fondation d'une chapelle faite en 1441 : *Ecclesie sancti Lazari quæ in suburbio Parisiaco urbis fundata est*. Une autre chapellenie y est fondée en 1234, à l'autel de Saint-Denis, par Maurice, chanoine d'York, décédé à Paris et enterré dans l'église de Saint-Lazare. En 1521, on établit dans cette église la confrérie des boulangers dont nous venons de parler. Le dernier dimanche d'août, les boulangers venaient fêter solennellement leur patron dans la chapelle dédiée à saint Lazare.

L'église de Saint-Lazare fut réparée au commencement du xvii^e siècle.

Quelques années plus tard, Nicolas Porcher, vice-gérant en l'officialité de Paris, dans son important procès-verbal de visite, à la date du 27 juin 1659, dit avoir trouvé « une église d'environ seize toises « de long et douze de large, couverte de thuilles, un « petit clocher et quatre petites cloches avec une « horloge. »

Mais un long document, que nous ne pouvons donner dans cette étude restreinte, fournit les détails les plus intéressants. Il se trouve dans le procès de cano-

(1) *Annales de la Congrégation de la Mission*, année 1905, n° 4. Jean Parrang, prêtre de la Mission.

(2) Lebeuf et Cocheri, *Histoire de Paris*, 1867.

nisation de saint Vincent ; c'est la visite et la description de l'église de Saint-Lazare, par le tribunal, à l'occasion du procès dit *de non cultu*.

Mentionnons cependant que sur le premier pilier, en entrant dans le chœur à gauche, était un marbre noir, posé après la mort de Jean-François de Gondi († 1654) et contenant les conditions auxquelles la maison de Saint-Lazare a été donnée à saint Vincent et aux prêtres de la Mission (1).

Sur le pilier en face, le premier à droite en entrant, se trouvait un autre marbre avec la plus belle épitaphe du chœur, celle d'Adrien Le Bon, dernier prêtre de Saint-Lazare. Elle se terminait par ces vers :

Dic bona verba Bono ; pia dicas ossa quiescant :
Hoc tibi qui dicat, protinus alter erit.

Elle est de la composition de Jacques de la Fosse, né à Paris, prêtre de la Mission, qui a fait plus de trente mille vers que sa modestie l'a empêché de publier, mais que le fameux Santeuil, qui s'y connaissait, jugeait très dignes de paraître au jour.

Onze tombeaux se trouvaient dans le chœur. Au milieu, était une tombe plate sur laquelle on lisait :

Hic jacet venerabilis vir Vincentius a Paulo.

Saint Vincent de Paul ayant été béatifié par le pape Benoît XIII, le 13 août 1729, le 16 septembre suivant, son corps fut exhumé en présence de l'archevêque de Paris et mis plus tard dans une châsse d'ar-

(1) Bibliothèque Carnavalet ou de la Ville de Paris, n° 11, 479. Epitaphier manuscrit. — Piganiol de la Force, *Description historique de Paris*, 1765, t. III, p. 422. etc.

gent placée sur l'autel de la chapelle de Saint-Lazare.

Aux côtés de la tombe de saint Vincent étaient inhumés ses deux successeurs : M. Almeras, du côté de l'Épître, et M. Jolly, du côté de l'Évangile, avec épitaphes.

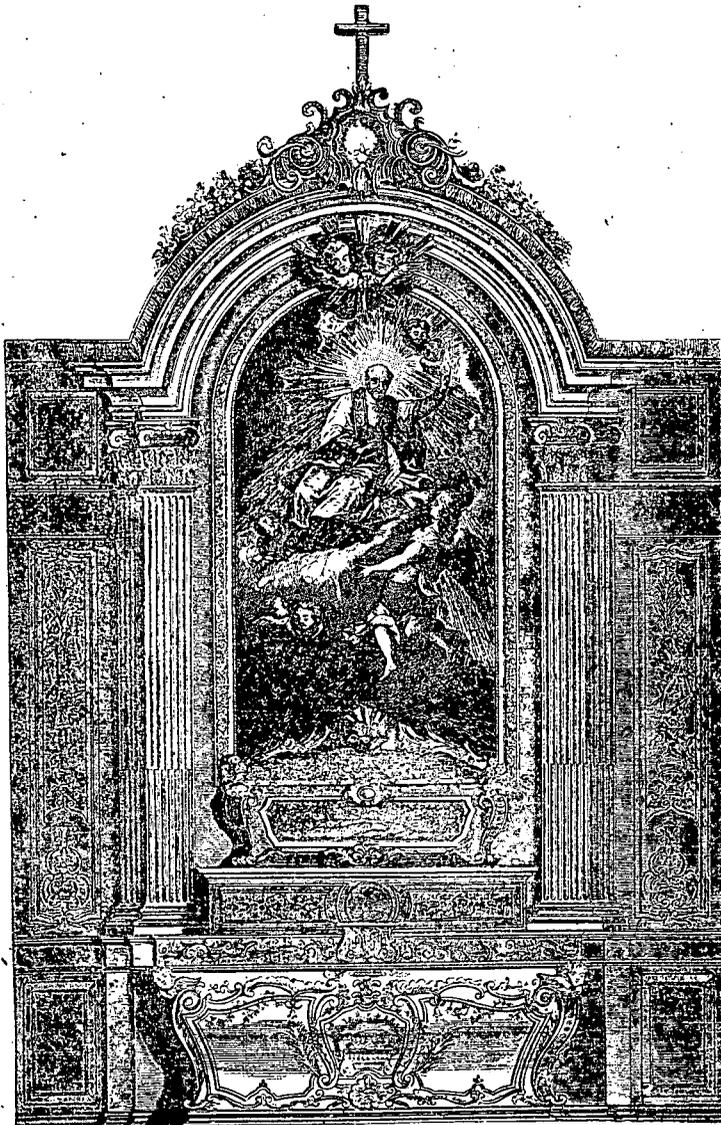
D'autres supérieurs ont été inhumés dans le même chœur ; les missionnaires étaient placés dans l'église, « les prêtres dans le chœur, les étudiants dans la « chapelle de la Sainte-Vierge, les séminaristes dans « la chapelle de Saint-Lazare et les frères coadjuteurs dans la nef. »

Après la béatification de saint Vincent, on avait fait exécuter par des peintres de réputation, pour l'église de Saint-Lazare, onze grands tableaux représentant les principales actions du saint.

Dans la nef était le plus grand : l'*Apothéose de saint Vincent* (14 pieds sur 10), par le frère dominicain André : Vincent montant au ciel et, en bas, les prêtres de la Mission et M^{lle} Le Gras à la tête de ses filles de la Charité. Le second tableau à gauche : *Prédication, devant la Cour*, par de Troy, *Mort de Louis XIII* (par le même), *Conseil de conscience* (id.), *Conférences ecclésiastiques* (id.).

Le premier tableau à droite : *Saint Vincent à la Visitation*, par Restout, les *Galères* (par le même), *Vincent offrant ses prêtres pour le service des soldats*, par Ferret dit Baptiste ; *Prédication à l'hôpital du Nom de Jésus*, par Galloche, et la *Mort du saint* par de Troy (1).

(1) Plusieurs de ces tableaux sont à Sainte-Marguerite (Paris). L'*Apothéose du saint*, par frère André, se trouve à l'église de Bourg-la-Reine (Seine).



Tombeau de saint Vincent de Paul dans l'ancienne église de Saint-Lazare.
(Annales de la Mission.)

Au sac de Saint-Lazare (13 juillet 1789), dont nous parlerons, l'église fut le seul endroit de la maison qui fut épargné. Après la Révolution, elle s'ouvrit de nouveau au culte, jusqu'à ce que, tombant de vétusté, elle ait été démolie, en 1823. Sur son emplacement on a élevé une construction qui se trouve à gauche en entrant dans la première cour de la prison actuelle de Saint-Lazare.

L'ancienne église de Saint-Lazare avait son entrée sur le faubourg Saint-Denis.

Il était d'usage, sous la monarchie, que le corps des rois décédés fût déposé, pendant quelques instants, sous la grande porte de cette église avant d'être conduit à la basilique de Saint-Denis.

L'embaumement n'étant pas pratiqué alors comme aujourd'hui, mais les corps étant simplement salés, les marchands de sel avaient le privilège de les porter, et c'est eux qui les déposaient devant l'église (1).

Le corps de Louis XV, de triste mémoire, fut le dernier soumis à cette halte.

Les religieux de Saint-Lazare furent autorisés par Louis VI à organiser une foire dite de Saint-Laurent.

Ce privilège avait été acheté en 1183 par Philippe-Auguste, qui avait transporté cette foire à Paris, « au lieu de Champeaux » ; mais elle avait d'abord été établie sur l'enclos Saint-Laurent, entre les rues des faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin.

C'était, paraît-il, un champ entouré de murs, couvert de constructions, de boutiques, de loges, de salles, sur des rues bordées d'arbres.

(1) D'après le Dr Le Pileur, médecin de Saint-Lazare.

Elle était ouverte pendant trois mois de l'année, du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Un sieur Colletet a décrit cette foire en vers burlesques, en 1666.

Il énumère les marchands de joujoux, les pâtisseries, marchands de limonade, d'ustensiles de ménage, cabarets, marionnettes, et dit enfin qu'elle était fort peuplée de filous.

Bien que préférant la foire Saint-Germain; il a dit cependant de la foire Saint-Laurent :

Celle-ci pourtant a sa grâce,
Elle est dans une belle place,
Et ses bâtiments bien rangés
Sont également partagés,
Le temps qui nous l'a destinée
Est le plus beau temps de l'année.

Les religieux firent tout pour y attirer des clients ; puis, n'ayant pu y parvenir, ils durent l'abandonner en 1775. Trois ans après, elle était rouverte (en 1778). On y vit alors des boutiques garnies de toutes marchandises, des cafés, des salles de billards, des spectacles, des traiteurs, comme à la foire Saint-Germain. Le local fut plus étendu, la situation riante, champêtre ; on y construisit même un Wauxhall, une redoute chinoise, une roue de fortune, des balançoires, des jeux de bagues, etc., etc.

Cependant, malgré toutes ses attractions, la foire Saint-Laurent disparut en 1790.

Les prêtres de la Mission, successeurs des religieux de Saint-Lazare, furent confirmés dans la possession de cette foire et de ses privilèges en octobre 1661. Ils la transférèrent dans un espace leur

appartenant (5-6 arpents), l'entourèrent de murs, firent bâtir des loges et planter des arbres dans les rues pavées. Elle durait alors 15 jours.

La Congrégation fut autorisée, le 12 janvier 1777, à l'aliéner au profit d'un sieur Gevaudan, qui la fit végéter jusqu'en 1790.

Dulaure décrit, dans son *Histoire de Paris*, l'aqueduc Saint-Gervais (xiii^e siècle), et dit que ses eaux, provenant des hauteurs de Romainville et de Ménilmontant, se rendaient à un réservoir commun situé dans le village du Pré-Saint-Gervais, d'où elles étaient conduites, par des tuyaux de plomb, à la fontaine Saint-Lazare et à d'autres fontaines de Paris : à celles des Innocents et des Halles. Cette fontaine Saint-Lazare existait en 1265. On lit dans un manuscrit de l'époque que saint Louis permit, cette année, aux Filles-Dieu, de conduire l'eau de cette fontaine Saint-Lazare jusqu'à leur couvent.

Il est à présumer que l'aqueduc et la fontaine dont il s'agit ont été construits sous Philippe-Auguste, vers l'année 1223 (1).

Bien que ces petits faits aient une signification peu importante, nous avons cru devoir les mentionner, pour ne rien négliger de ce qui a trait à la célèbre maison de Saint-Lazare.

Nous lisons dans les *Annales de la Mission* que, vers 1515, un changement considérable se produisit dans la constitution de Saint-Lazare. Etienne de Ponchier, évêque de Paris, y avait établi les chanoines réguliers de Saint-Victor. Mais il ne les ins-

(1) Dulaure

titua que par Commission amovible et ne nomma le prieur que *ad nutum*, c'est-à-dire révocable à volonté. Toutes les provisions accordées depuis cette époque jusqu'en 1611, année de la provision donnée à Adrien Le Bon par Henri de Gondi, évêque de Paris, portent invariablement les mêmes caractères, incompatibles avec la nature d'un prieuré-bénéfice.

En 1630, Saint-Lazare était occupé par huit chanoines réguliers de Saint-Victor, sous la conduite d'Adrien Le Bon. Prieur et religieux s'entendaient assez peu, et Le Bon songeait à permuter son bénéfice.

Nous verrons plus loin comment saint Vincent de Paul et ses missionnaires prirent possession de la maison à la place des chanoines réguliers de Saint-Victor.

Saint Vincent de Paul naquit dans les Landes, près de Dax, en 1576, d'une famille pauvre (1).

Il put néanmoins faire ses études et entra dans les ordres à vingt-quatre ans.

Il mena dès lors une vie toute de travail, de dévouement et de sacrifices.

Sa charité comme sa bonté furent inépuisables. Il envisagea tous les malheurs, toutes les souffrances pour les soulager. Il y parvint, sollicitant continuellement des aumônes pour les déshérités.

Après avoir recueilli les enfants abandonnés, il

(1) D'après le D^r Le Pileur, son nom doit s'écrire : Depaul. Ce renseignement nous a été confirmé chez les prêtres de la Mission, possesseurs d'actes authentiques et de la signature même de saint Vincent de Paul.

fit soigner les blessés et les malades par les filles de la Charité.

On raconte que les dames auxquelles il avait confié les enfants recueillis, trouvant la tâche trop pénible, avaient résolu de les abandonner à leur tour. Vincent de Paul les réunit et leur dit en leur montrant ces enfants : « Or, Mesdames, voici les créatures que la « charité et la compassion vous ont fait adopter pour « vos enfants. Leur vie et leur mort sont entre vos « mains. Voyez si vous voulez les abandonner à votre « tour et les laisser mourir. »

Toutes répondirent en pleurant qu'elles voulaient continuer à les élever, et grâce à de nombreux dons, elles y réussirent.

Vincent de Paul, si compatissant pour les autres, était très dur pour lui-même. Il vivait à Saint-Lazare dans une simple cellule où il mourut ; il n'avait ni matelas ni rideau. Une simple paillasse, deux chaises de paille et un crucifix de bois étaient dans sa cellule.

Les religieuses de Saint-Lazare ne manquent pas de faire voir aux visiteurs privilégiés de la prison l'emplacement de cette cellule, qui se trouve aujourd'hui dans une petite chapelle qui leur est réservée.

Elles y font remarquer une grosse dalle usée à deux endroits près d'une fenêtre, dans le chœur de la chapelle. La tradition veut que cette dalle ait été usée par Vincent de Paul, qui avait habitude de lire ses prières et de méditer longuement auprès de cette fenêtre en frottant la pierre avec un pied.

Une religieuse nous a donc expliqué que saint

Vincent de Paul avait de gros souliers avec de gros clous et qu'il souffrait d'une jambe qu'il balançait continuellement. Un soulier du saint a, paraît-il, été conservé et montré aux religieuses. Il ne faut voir là qu'une innocente légende, car saint Vincent de Paul a changé de cellule à Saint-Lazare, nous disent les prêtres de la Mission, et il ne paraît pas avoir eu le temps d'user ainsi cette pierre. M. le D^r Le Pilleur nous avait signalé déjà cette rectification nécessaire.

Saint Vincent de Paul mourut à Saint-Lazare le 27 septembre 1660. Il fut d'abord inhumé dans le chœur de l'église, comme nous l'avons dit.

Son corps était resté en parfaite conservation jusqu'au 19 février 1712. Il fut remis aux prêtres de la Mission le 30 avril 1792.

Enfin, Vincent de Paul fut canonisé le 14 octobre 1737.

La congrégation de la Mission existait depuis six ans, quand, par acte du 17 avril 1625, Philippe-Émanuel de Gondi et sa femme, Françoise-Marguerite de Silly, donnèrent une somme de 45.000 livres à « maître Vincent de Paul, prêtre du diocèse d'Acqs, licencié en droit canon », pour la fondation d'une compagnie qui s'appliquerait au salut du pauvre peuple de la campagne.

Adrien Le Bon, prieur conventuel de Saint-Lazare, crut entrer dans les intentions des donateurs en appliquant les revenus du prieur au soulagement spirituel du pauvre peuple des champs « infecté de la lèpre du péché ».

On connaît, dit Parrang, la résistance que l'hum-

lité, la prudence et le désintéressement de saint Vincent de Paul y opposèrent une année entière;

Enfin, le 7 janvier 1632, un concordat fut passé entre « Adrien Le Bon, prêtre religieux, profès et « prier du prieuré conventuel, léproserie et administration des chanoines réguliers de Saint-Lazare, « ordre de Saint-Augustin-lez-Paris, et frère Nicolas « Maheut Louis, sous-prieur, Cousin, receveur, etc., « tous frères et religieux dudit prieuré, étant assem- « blés en leur chapitre à la manière accoutumée « au son de la cloche, d'une part et maître Vincent « de Paul, aussi prêtre et supérieur de la Congrégation de la Mission, tant en son nom qu'au nom « de tous les prêtres de sa compagnie. » (Archives nationales, M. 212.)

Dès le lendemain, 8 janvier 1632, J.-F. de Gondi, archevêque de Paris, accorda le décret d'union de Saint-Lazare à la Mission, et Louis XIII, dans ce même jour, accorda de Metz les lettres patentes confirmatives, enregistrées au Parlement le 7 septembre suivant, malgré l'opposition des religieux de Saint-Victor.

Il y eut bien encore d'autres formalités (un nouveau concordat, etc.), sur lesquelles nous passerons.

Nous avons voulu établir l'origine et l'installation des prêtres de la Mission et de leur éminent chef à Saint-Lazare.

Dès leur présence, tout prit une face nouvelle : la maison, qui tombait en ruine, fut réparée, en attendant que la nouvelle fût construite.

Ce fut le chef-lieu de la congrégation de la Mission

et la résidence habituelle de son supérieur général. C'est de là que saint Vincent de Paul rayonnait de tous les côtés où il y avait une œuvre de charité à faire ; de là il dirigeait ses deux communautés naissantes : les Missionnaires et les Filles de la Charité ; là, les Dames de la Charité, le clergé, les grands et les petits, venaient le voir.

C'est aussi à Saint-Lazare que fut transféré, en 1624, sur l'ordre de l'évêque de Paris, le collège des Bons-Enfants, d'abord installé rue Saint-Victor, dans des bâtiments qui étaient en très mauvais état, dit Dulaure.

Les élèves de ce collège étaient préparés en vue de la vie ecclésiastique : c'était donc en réalité un séminaire.

D'après les auteurs du XVIII^e siècle, la plupart des vastes et solides bâtiments qui composent la maison ont été élevés (en 1681-1684) par Edme Jolly, troisième supérieur général de la congrégation ; mais le grand corps de bâtiment, qui donne du côté de la ville, est le plus ancien. Il a été construit par saint Vincent de Paul lui-même et ne servait qu'aux « ordinands » ; il était séparé par une grille en fer de la grande communauté.

La prison du prieuré, qui avait été rebâtie en 1681, redevint prison en 1793 (1).

Nous verrons dans le chapitre II que la maison de Saint-Lazare avait de multiples affectations, d'après Sauval et d'après Dulaure.

Pendant la présence et la direction de M. Vincent,

(1) *Paris à travers les siècles*, t. I, p. 306.

comme on disait à l'époque, c'est-à-dire de 1632 à 1660, on estime à plus de 20.000 les personnes qui furent hospitalisées, à divers titres, à Saint-Lazare.

D'après les prêtres de la Mission, saint Vincent de Paul se plaisait même à dire : « Ma maison est une véritable arche de Noé. »

De 1632 à 1660, elle fit près de 700 missions pour l'instruction et le salut des pauvres gens de la campagne, sans compter les grandes charités, les distributions de pain et de soupes, etc. (*Annales de la Mission*, 1905, n° 3.)

Comme toutes les congrégations, celle des prêtres de la Mission, qui entre parenthèses eut ses martyrs, notamment à Saint-Firmin, lors des massacres de Septembre, fut supprimée en 1790.

Elle fut rétablie en 1810 par Napoléon I^{er}, et aujourd'hui elle a encore sa maison mère rue de Sèvres, n° 95.

L'ordre si respectable des filles de la Charité avait été fondé en 1633, par saint Vincent de Paul, avec M^{lle} de Marillac.

Il eut son siège faubourg Saint-Denis, n° 112, et se trouvait ainsi en face de la maison de Saint-Lazare à laquelle il était soumis hiérarchiquement.

Cet ordre fut aussi supprimé, en 1792, par la Révolution.

Contrairement à l'usage de l'époque, l'immeuble ne fut pas transformé en prison, mais en maison de santé. Il devint beaucoup plus tard, en 1802, la Maison municipale de santé (maison Dubois).

Après la Révolution, nous retrouvons le couvent des filles de la Charité, dites sœurs grises ou sœurs

de Saint-Vincent-de-Paul, rue du Vieux-Colombier, n° 15, puis, en 1813, il fut transféré dans l'hôtel de la Vallière, rue du Bac, n° 140.

Ces religieuses, très populaires autrefois, avec leur cornette blanche, tenaient des écoles, soignaient les malades à domicile ou dans les hôpitaux. On les voyait aussi sur les champs de bataille (1), dans les épidémies, partout où il y avait à se dévouer et à soulager la souffrance. La sœur Rosalie notamment, en 1848, a laissé un nom impérissable, par son courage et sa charité.

On les retrouve aujourd'hui dans les missions lointaines, et la plupart continuent leur apostolat dans les pays étrangers.

(1) Le maréchal Bugeaud les appelait « des anges ».

CHAPITRE II

SAINT-LAZARE, COUVENT ET PRISON

Le logis du roi. — Hôtellerie. — La Salpêtrière. — Le couvent. — Les vieux bâtiments.

La lèpre ayant depuis longtemps disparu de nos contrées, la léproserie n'avait plus de raison d'être. C'est pour cela que, vers 1632, saint Vincent de Paul y installa le couvent que l'on sait et dans lequel il mourut en 1660.

Des documents conservés aux Archives nationales nous apprennent aussi que vers la fin du xvii^e siècle Saint-Lazare devint, en même temps, une prison spéciale.

Cette prison détenait notamment de jeunes débauchés enfermés sur la demande de leur famille. Nous supposons que cela devait être comparable à l'ordonnance de correction de nos jours. On lit d'ailleurs dans Sauval, livre V, p. 509 :

« Lieux pour les enfants de famille débauchés.

« Depuis que les millionnaires sont à Saint-Lazare, pour 5 ou 600 livres par an, ils les reçoivent et les traitent en enfants de bonne maison.

« Ils ne les remettent point entre les mains de leurs

parents qu'en état de leur obéir et de mener une vie en règle.

« En un mot, ils s'en acquittent si bien qu'on ne met presque plus ailleurs les enfants dont les actions déshonorent leur famille. »

Des prêtres indisciplinés ou coupables d'infractions aux lois de l'Église y étaient également détenus par ordre de leurs supérieurs ; des séculiers, en vertu d'ordres arbitraires, de lettres de cachet. Il y avait aussi une hôtellerie dans laquelle on recevait ecclésiastiques et laïques, et dont nous parlons plus loin.

Enfin, des aliénés étaient séquestrés à Saint-Lazare, ce que la loi du 30 juin 1838 (article 24) défend formellement aujourd'hui. Les asiles d'aliénés ne doivent pas être en même temps des établissements pénitentiaires.

Au xvii^e siècle, les peines corporelles n'avaient pas encore été bannies de nos codes. On dit que la fustigation notamment était alors en honneur à Saint-Lazare.

On pensait même que le fouet était un calmant pour les fous furieux et que son emploi pouvait ainsi ramener les détenus ordinaires à de meilleurs sentiments.

Nous avons aujourd'hui une tout autre conception des moyens de moralisation. Quant aux aliénés, depuis le Dr Pinel (1745-1826), on a abandonné toute violence à leur égard. Si un acte isolé de brutalité se produit dans un asile, il est sévèrement réprimé.

Les aliénés de Saint-Lazare étaient, paraît-il,

désignés sous le nom d'un saint : Saint-Ladre, Saint-Vincent, Saint-Joseph, etc.

Lorsque saint Vincent prit, en 1632, possession de la maison, il y avait donc trouvé des prisonniers : « C'étaient des personnes dont la conduite était dans le dérèglement et que les parents y tenaient enfermées comme dans une maison de correction. »

En 1771, les prisonniers y étaient au nombre de cinquante-six; en 1788, il n'y en avait plus que quarante; en 1789, on y trouvait seulement vingt détenus pour cause de folie et quatre enfants de familles respectables, enfermés pour inconduite.

On dit qu'après la mort de saint Vincent de Paul (1660), la règle religieuse s'était un peu relâchée et que de grandes richesses avaient été amassées à Saint-Lazare. Cela n'est pas impossible avec les multiples ressources dont il disposait et malgré ses œuvres charitables. Plus tard, au moment de la Révolution, on exploitait cette situation qui faisait contraste, disait-on, avec la misère du peuple, pour l'exciter contre les religieux.

On réussit à déchaîner les plus grandes violences et à amener, le 13 juillet 1789, le sac complet de la maison.

Nous parlerons plus loin de cette terrible journée qui précéda la prise de la Bastille.

Le couvent était une des plus vastes propriétés de la capitale; il occupait un immense emplacement.

L'enclos de la maison renfermait d'un seul tenant tout l'espace compris actuellement entre la rue de Paradis au sud, la rue du Faubourg-Poissonnière à

l'ouest, la rue du Faubourg-Saint-Denis à l'est, et au nord le boulevard qui a remplacé l'ancien mur d'octroi. C'est l'emplacement sur lequel se trouvent maintenant la place La Fayette, une partie de la rue de ce nom; la rue de Chabrol, l'église Saint-Vincent-de-Paul, l'hôpital Lariboisière, l'embarcadère du chemin de fer du Nord et quantité de nouvelles rues.

Autrefois on y trouvait des terres labourées, des arbres fruitiers, un moulin et toutes les autres choses nécessaires à une grande et nombreuse communauté comme Saint-Lazare. Les jardins particuliers étaient très agréables, le parterre, entre deux grandes terrasses, ayant vue sur la ville et la campagne. A l'une des extrémités de l'enclos de Saint-Lazare, sur le grand chemin de Paris à Saint-Denis, dans un corps de bâtiment séparé, faisant partie de Saint-Lazare, se trouvait le séminaire Saint-Charles. On y envoyait aussi les missionnaires convalescents, quelques prélats qui venaient s'y mettre à la retraite, etc.

En 1719 et 1720, les prêtres de la Mission firent construire, sur la grande route qui conduit à Saint-Denis, une longue suite de maisons doubles à plusieurs étages solidement construites, en pierres de taille, qu'ils louaient à des séculiers.

Saint-Lazare possédait également diverses propriétés, soit à Paris, soit dans les environs. (Archives nationales, S. 6590-6698.)

Les terrains qui dépendaient de ce vaste couvent furent déclarés biens nationaux par la Convention nationale. Ils furent vendus par lots.

Aux bâtiments affectés, sous le Consulat, à une prison de femmes, furent ajoutées quelques construc-

tions nouvelles qui constituèrent la prison actuelle.

Jean Parrang fait remarquer que, si la maison ancienne avait de grands revenus, elle avait également de lourdes charges et faisait un bien immense autour d'elle. On connaît les prodigieuses largesses de saint Vincent de Paul quand il s'agissait de soulager des misères, de faire du bien.

Il avait ouvert largement Saint-Lazare aux ecclésiastiques comme aux laïques, ainsi que nous l'avons indiqué.

L'objet principal de l'institution était de faire des courses évangéliques pour l'instruction et le salut des pauvres gens de la campagne.

De 1632 à 1660, les prêtres de la Congrégation firent près de sept cents missions.

Des distributions de pain et de soupe s'y faisaient souvent, ainsi que de grandes charités.

Sur l'endroit occupé aujourd'hui par l'église Saint-Vincent-de-Paul, s'élevait le belvédère dépendant de Saint-Lazare.

Dans le couvent même était aussi une résidence royale appelée « le Logis du Roy ».

Les rois s'y arrêtaient, avant d'entrer dans la capitale, pour y recevoir le serment de fidélité des religieux et de tous les ordres de la ville.

On croit généralement que le « Logis du Roy » se trouvait à l'endroit où sont actuellement l'appartement et la cuisine du directeur. Mais en réalité le logis du roi occupait l'emplacement actuel de l'église Saint-Vincent-de-Paul (1).

(1)-Dr le Pileur.

Dans les bâtiments en façade, commençant au faubourg Saint-Denis pour finir à la rue de Paradis, se trouvait également l'hôtellerie appartenant à la congrégation, et dont nous avons déjà parlé.

Des Parisiens riches, des prélats, des prêtres de province, descendaient chez les religieux. On a écrit qu'ils faisaient payer largement leur hospitalité.

Nous voulons penser, si cela est vrai, qu'il s'agissait uniquement de la bourse des riches, qui alimentait ainsi la maigre escarcelle des pauvres.

Les annales de la Congrégation disent que les laïques y étaient reçus gratuitement pour faire des retraites de huit jours et que l'on continua toujours à recevoir à Saint-Lazare jusqu'à la Révolution.

Saint Vincent de Paul dont nous venons de parler avait notamment fondé, en 1655, à la Salpêtrière, l'hôpital général des pauvres de la capitale (1).

Il n'entre pas dans notre cadre de parler longuement de la Salpêtrière ; mais il n'est pas sans intérêt cependant de reproduire un règlement antérieur à la fondation de saint Vincent de Paul et qui en dit beaucoup sur le régime auquel étaient soumis les prisonniers.

En 1648, une ordonnance royale y avait créé une maison de force pour femmes.

Or, voici un extrait du règlement :

« Elles seront habillées de tiretaine et porteront
« des sabots ; elles auront du pain, du potage et de
« l'eau pour nourriture ; une paillasse, des draps et
« une couverture pour coucher.

(1) Dictionnaire Bouillet.

« On les fera travailler le plus possible et aux ouvrages les plus pénibles que leurs forces leur permettront et en la manière en laquelle les directeurs qui en auront le soin particulier, le trouveront à propos » (*sic*).

En la même année 1648, une ordonnance royale rendue à Strasbourg témoigna d'une cruauté inouïe; elle dit, par exemple, qu'on devra fouetter les femmes prostituées ou leur couper le nez.

Le Parlement s'émut de la cruauté de cette ordonnance et, pour diminuer ses responsabilités, il invita les commissaires du Châtelet à faire signer aux voisins des accusées une déclaration « afin de ne pas paraître avoir agi avec passion ou sur de faux rapports ».

Nous verrons au chapitre xi que M. d'Argenson, en 1711, parut assez satisfait de ces instructions.

On est tous les jours surpris d'apprendre que dans notre civilisation moderne subsistent des actes de cruauté révoltants.

Ainsi Jacques Dhur, dans le *Journal*, a fait une campagne récente qui nous a révélé que les fers, les menottes, les pédottes, instruments de torture, qu'un décret du 2 novembre 1902 avait prescrit de remplacer et de verser en magasin, sont encore en usage dans les bagnes militaires.

Cette campagne semble avoir produit ses fruits. La Chambre s'est émue de ces atrocités et le général Picquart, ministre de la guerre, a déposé sur son bureau un projet de loi supprimant les compagnies de discipline.

Si nous voulons remonter à une époque antérieure

à 1648, c'est-à-dire au règne du bon roi saint Louis (1226-1270), nous verrons, d'après Joinville, comment chevaliers et ribaudes y étaient punis.

Il raconte dans ses *Mémoires d'outre-mer* qu'un jour où il accompagnait saint Louis « dans la ville « de Césarée, un chevalier ayant été trouvé au « bordeau fut condamné par condition ou que la « ribaude avec laquelle il avait été trouvé, le mène- « rait parmi l'armée, en chemise, ayant une corde « liée à ses génitoires, laquelle ribaude tiendrait « d'un bout, ou, s'il ne voulait souffrir telle chose, « qu'il perdrait son cheval et son harnais et qu'il « serait chassé et forbanni du service du roi ».

Joinville ajoute que le chevalier préféra cette dernière peine.

La répression de la prostitution est devenue depuis de plus en plus douce.

En 1648, un quartier spécial fut créée à la Salpêtrière « pour femmes de débauche, de prostitution « publique et scandaleuse », afin que leur contact ne corrompît pas les autres pensionnaires de l'établissement.

Un registre d'écrou qui a échappé aux incendies allumés en 1871 par la Commune, et qui se trouve aux archives de la Préfecture de police, nous apprend qu'en 1789 les filles publiques arrêtées étaient conduites dans les postes militaires, puis à Saint-Martin, rue Saint-Martin.

Elles étaient jugées par M. Decrosne, lieutenant de police au grand Châtelet, et toujours condamnées à trois mois de détention.

En 1790-1791, les prostituées étaient conduites

au château de Vincennes et quelques années plus tard à la prison de la Petite-Force.

L'entrée de Saint-Lazare est assez belle, disent les historiens cités. Le réfectoire est grand et éclairé ; rien de beau comme d'y voir l'ordre, le silence et la propreté qui y règnent, quoiqu'il s'y trouve quelquefois plus de deux cents personnes ensemble.

Au fond de ce réfectoire où le général est tous les jours à table entre deux pauvres ordinairement pris parmi les vieillards de l'hospice du Nom-de-Jésus, également servis comme lui, est un superbe tableau qui représente le Déluge universel ; on en ignore l'auteur.

Parmi les autres tableaux qui ornent cette salle, on peut encore distinguer une Cène, une Présentation de Notre-Seigneur au Temple.

Dans la salle d'oraison, on voit une Descente de croix.

Ailleurs, dans une salle basse, est la collection de cent soixante portraits de papes, de cardinaux, d'évêques, d'abbés, la plupart bienfaiteurs de cette maison. Dans la salle des entretiens sont six tableaux de Venise représentant des prophètes, un représentant la mort d'un religieux, un autre, David présentant à Saül la pierre dont il tua Goliath.

L'apothicairie est encore un endroit qui mérite d'être vu.

La bibliothèque n'est pas, à la vérité, située dans un lieu avantageux ; elle est cependant nombreuse et de bon choix. On y trouve tout ce qu'on peut désirer, particulièrement sur les matières de disci-

plaine ecclésiastique, et on a soin d'y procurer tous les bons livres qui paraissent.

Au moment de la Révolution, cette bibliothèque était l'une des plus fournies de Paris, puisqu'elle renfermait 18 à 20.000 volumes avant le pillage du 13 juillet 1789, pendant lequel elle a beaucoup souffert.

C'est la déclaration officielle faite en 1791 qui nous l'apprend. La bibliothèque était d'ailleurs tenue avec soin, et à trois reprises au moins on en dressa le catalogue. Pendant la Révolution, des livres provenant de Saint-Lazare furent portés à la bibliothèque Mazarine. C'est là que se trouvent encore aujourd'hui les différents catalogues.

De l'ancienne léproserie de Saint-Lazare il ne restait, à la Révolution française, que la petite église gothique qui remontait en partie au XII^e siècle et a été démolie en 1823 (1).

(1) Jean Parrang, prêtre de la Mission.

CHAPITRE III

SAINT-LAZARE MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION

Description des bâtiments actuels. — Division par sections. — Greffes, parloirs, pistoles, bains, etc. — Les prévenues. — Les jugées. — Les prostituées. — Les invalides du vice. — Mélanie. — Inscriptions sur les murs (2^e section). — Fondation Duval.

Au milieu d'un quartier commerçant, peuplé, sillonné par de nombreuses voitures, des tramways, des charrettes de marchands des quatre saisons, où les passants d'allure affairée se dirigent vers leurs bureaux ou leurs magasins, aucun d'eux n'est cependant passé sans avoir remarqué, devant le n° 107 du faubourg Saint-Denis, un portail monumental : c'est Saint-Lazare, concédé, par décret du 9 avril 1811, au département de la Seine.

On y pénètre par une massive porte cochère, devant laquelle on s'arrête volontiers pour voir entrer ou sortir les voitures cellulaires conduisant les prisonnières, sur lesquelles cette porte se referme aussitôt.

Pénible spectacle qui se produit plusieurs fois par jour ! Ce sont, le matin, les prévenues qui vont être jugées dans la journée et que l'on transporte au Pa-

lais de Justice ; les filles soumises ou insoumises publiques, ramenées, pour divers motifs, au dispensaire ou au bureau des mœurs, quai de l'Horloge. Ce sont, le soir, les mêmes filles ou de nouvelles qui vont à Saint-Lazare, les condamnées pour y subir des peines judiciaires ou administratives, les malades pour se faire soigner à l'infirmerie spéciale.

Le greffe de Saint-Lazare spécial aux malades et punies inscrirait annuellement sur les registres *ad hoc* 13.024 entrées.

Les jours de punition s'élèveraient pour une année à 136.760 jours de détention et les jours de présence pour les malades à 63.050.

Ceci ferait donc une moyenne quotidienne :

De 174 punies ;

De 155 malades ;

De 90 hospitalisées.

Voilà donc la triste population de Saint-Lazare que les voitures cellulaires du Parquet ou de la Préfecture de police y véhiculent chaque jour.

Ces voitures, une fois entrées dans la cour de l'administration, vont se ranger devant la porte du guichet central, au fond à droite. Nous les reverrons plus tard ; arrêtons-nous sous le portail et frappons avec l'antique marteau d'une petite porte à droite sur laquelle se trouve un judas ; un surveillant d'allure robuste, avec une clef énorme, donne un coup sec dans la vieille serrure, et nous pénétrons dans une antichambre avec poêle et chaises, où les visiteurs font une première halte.

Nous parcourons alors la maison aux larges cours plantées d'arbres, aux escaliers à rampes de

bois, le dortoir sous les combles, les chambres de pistolées assez aérées, les ateliers, le vaste réfectoire aux hautes murailles sur lesquelles on lit des dates 1681-1682, enfin un petit oratoire sur l'emplacement de la cellule de saint Vincent de Paul. Voilà l'ensemble.

Nous allons voir maintenant quel parti l'administration a tiré de ces vieux bâtiments reconstruits, paraît-il, par Edme Jolly, de 1681 à 1684, et auxquels sont venues s'ajouter des constructions neuves.

Maxime Du Camp nous parle, en 1868, de quatre divisions :

- Prévenues ;
- Condamnées ;
- Corrections paternelles ;
- Enfin filles publiques.

Le tout, dit l'auteur de *Paris, sa vie et ses organes*, formant des quartiers distincts clos par des grilles, mais où le vice d'un pareil entassement saute aux yeux. C'est, dit-il, une honte pour Paris. Il cite la corruption d'une jeune fille. Il a vu, dit-il, deux livres de messe d'un enfant de seize ans à peine, et sur les marges de ces livres étaient des réflexions datées révélant la progression du mal. « Jamais cri échappé à une Sapho éperdue ne fut à la fois plus plaintif et plus vibrant, » dit-il.

La dureté de la discipline, la tutelle rêche des sœurs de Marie-Joseph, les sermons du prêtre, les exhortations des dames visiteuses, rien ne peut avoir raison de certaines de ces filles.

L'encombrement est désastreux au point de vue moral. Les détenues sont pêle-mêle dans les dor-

toirs comme dans les ateliers. Les couchettes sont pressées les unes contre les autres, les chaises se touchent dans les ateliers (1). Toutes sont vêtues d'une robe brune et coiffées d'un petit béguin qui fait penser à celui de Manon Lescaut, à la Salpêtrière.

Les sœurs de Marie-Joseph, qui, depuis 1850, surveillent et soignent les détenues, sont vêtues de longs vêtements de laine noire et de voiles bleus et noirs.

Voici quelques chiffres, relevés en 1868, des entrées et des sorties de Saint-Lazare :

Prévenues et condamnées : entrées 2.720, sorties 2.859 ;

Corrections paternelles : entrées 232, sorties 212 ;

Filles prostituées, entrées : 4.719 ;

Infirmes, recluses, entrées : 200 ;

Punitions 201. Journées de travail 419.164.

Toujours à la même époque (1868), la boulangerie des Magasins généraux de Saint-Lazare, qui fournissait toutes les prisons de Paris, faisait une moyenne de vingt-quatre fournées par trente-deux heures (chaque fournée était de deux cent trente pains.)

La lingerie, tenue en très bon ordre, contenait des chemises, des draps, des chaussettes, des bonnets et, dans des casiers séparés, des camisoles de force en toile à voile, bouclées de sept courroies pour les fous

(1) Ce n'est pas beau; mais il y aurait exagération (Dr Le Pileur):

furieux et les condamnés à mort. On y gardait aussi des suaires en grosse toile bise. Dans d'autres bâtiments se trouvaient les couvertures, pantalons, vêtements de drap, etc.

Une vente annuelle débarrassait Saint-Lazare des vieux linges que les hôpitaux rachetaient pour faire de la charpie, des toiles de chanvre que les fabricants de papier recherchaient pour faire du papier tellière de Hollande, des chiffons très lacérés que les Compagnies de chemins de fer achetaient pour le nettoyage des cuivres et des locomotives, des souquenilles de laine que l'on dépèce, que l'on carde à nouveau, que l'on file enfin pour en faire des draps légers dans lesquels les maisons de confection taillent d'élégants vêtements à bon marché.

Le prix de revient d'une détenue à Saint-Lazare était alors de 79 à 89 centimes par jour.

Maxime Du Camp est de ceux qui portèrent un jugement plutôt trop sévère sur Saint-Lazare.

Il s'exprime ainsi :

« Saint-Lazare et Sainte-Pélagie sont des bouges
« que le moindre sentiment de prévoyance et de
« moralité devrait faire jeter aux décombres. Ces
« deux maladreries intellectuelles continuent à être
« des écoles où la débauche, le vol, l'assassinat, sont
« professés ouvertement. »

Il faut reconnaître que l'administration a fait tout ce qu'elle a pu pour utiliser le mieux possible les affreux bâtiments de Saint-Lazare ; qu'elle a amélioré les services ; créé une infirmerie spéciale, précieuse pour la science médicale ; utilisé le dévouement des sœurs et encouragé les œuvres de patronage dont

l'action bienfaisante s'exerce sur les détenues repentantes.

On a pu critiquer l'existence à Saint-Lazare d'un quartier d'éducation correctionnelle ; mais il faut remarquer, comme l'a dit M. Lecour, *en 1873*, à la commission d'enquête sur les établissements pénitentiaires, qu'il n'a pas dépendu de la Préfecture de police de faire cesser un état de choses déjà amélioré. Depuis trente ans, la Préfecture poursuivait la création d'un établissement spécial pour les jeunes filles de la correction de Saint-Lazare.

Le conseil général avait émis un vœu dans ce sens, le 26 décembre 1848. De nouvelles études et des propositions avaient été renouvelées après la suppression de la contrainte par corps, le 22 juillet 1867. Enfin l'administration avait demandé au Préfet de la Seine l'ancien local de la prison pour dettes, qui lui a été refusé.

Le seul progrès accompli fut que, depuis 1896, les jeunes filles mineures ne passent plus par Saint-Lazare. Ce but était poursuivi depuis trente ans, disait déjà Lecour à la Commission d'enquête parlementaire en 1873 !

Les jeunes filles mineures sont envoyées directement à Nanterre.

La prison actuelle de Saint-Lazare n'est donc plus, à proprement parler, maison d'arrêt et de correction.

Elle comprend deux grandes divisions :

La 1^{re} section, dite section judiciaire, avec infirmerie simple, destinée aux femmes prévenues ou condamnées.

La 2^e section (dite section administrative), desti-

née aux filles soumises punies administrativement, avec infirmerie spéciale pour maladies vénériennes.

Pour être réparties selon la catégorie à laquelle elles appartiennent, les femmes arrêtées sont amenées du Dépôt près la Préfecture de police, dans des voitures cellulaires qui s'arrêtent dans la cour de l'administration (dite aussi cour d'honneur).

Cette cour est pavée et entourée de bâtiments noirs, dont les fenêtres ont toutes des barreaux. Au-dessus de l'entrée de la cour, sur le mur, se voit encore un élégant cadran solaire portant la date de 1683 et une inscription à demi effacée : *Haec mea, forte tua...* (Cette heure est la mienne et sera peut-être la tienne.)

Une assez vaste pièce sert de guichet central. Elle est occupée par des gardiens, dont un gardien en chef qui se tient dans un bureau grillé. Une porte donne accès dans le quartier des prévenues, et au-dessus d'une autre porte on lit : 1^{re} et 2^e section.

Le parloir ordinaire est une pièce longue partagée en deux par un couloir sombre, entre deux grilles. Il peut recevoir trente-cinq à quarante personnes de chaque côté pendant qu'un gardien se promène dans le couloir.

Ce parloir, dénommé ordinaire, est à deux fins. Il devient parloir de faveur à volonté. Dans ce cas, on place les parents dans le couloir du milieu, de sorte qu'ils ne sont plus séparés des détenues que par une grille. Ce parloir de faveur est accordé aux femmes prévenues, sur leur simple demande au directeur.

Les femmes condamnées ont à s'adresser au Préfet de police et doivent préalablement obtenir un avis favorable du directeur de la maison.

Parloir ordinaire pour les prévenues : les mercredis et les samedis, de 11 h. 1/2 à 1 h. 1/2 ; pour les jugées : le jeudi, de 11 h. 1/2 à 1 h. 1/2.

Parloir de faveur : le dimanche, de 1 heure à 2 heures, et le mercredi, de 1 heure à 1 h. 1/2.

Celui des avocats occupe une pièce étroite et mal éclairée, au milieu de laquelle se trouve une longue table noire avec deux rangées de chaises. Sur cette table, il y a encriers d'étain et porte-plumes. Sur les murs sont écrits : côté des prévenues, côté de MM. les avocats.

C'est là, en effet, qu'ils peuvent toute la journée causer plus ou moins agréablement avec leurs toutes belles ou-toutes vilaines clientes.

Dix avocats quelquefois se trouvent ensemble dans cette sombre parlote où chacune raconte à sa façon sa petite affaire à son défenseur, qui la racontera à la sienne. Il écoute aussi bien sa cliente que celle de son confrère, paraît-il.

Les avocats ne peuvent pas fumer au parloir, et la porte du guichet étant vitrée, les gardiens voient ce qui se passe dans la pièce ; mais il y a lieu de croire que leur surveillance est bien discrète.

Nous n'avons rien de particulier à dire sur le cabinet du directeur.

Le greffe est chargé des inscriptions sur les registres d'écrou, des entrées, des sorties, de la correspondance et d'une foule d'écritures.

Toutes les femmes sont fouillées par une laïque à leur entrée à Saint-Lazare. Après leur robe, on examine leur corsage, leur corset et leurs bas, qui sont leurs cachettes habituelles.

Quelquefois, sur l'ordre du Parquet, elles sont examinées à nu et d'une façon plus intime.

La 1^{re} section a son guichet particulier. Une sœur et une fille de service s'y tiennent en permanence pour diriger les arrivantes sur leur lieu de détention, qui est une chambre. Ces chambres sont à plusieurs lits. On y place les détenues tous les soirs.

Lorsque nous avons visité Saint-Lazare pour la première fois, le 20 janvier 1888, on nous a fait visiter des dortoirs, des ateliers, des pièces avec berceaux d'enfant, l'ancienne bibliothèque des Lazaristes, le réfectoire aujourd'hui parqueté et qui sert aux repas des différentes catégories de détenues.

La 1^{re} section a aussi son infirmerie.

Il y a encore deux étages de cellules grillagées de chaque côté d'un couloir ; mais ces cellules sont très petites, et les détenues y manqueraient d'air si un côté n'était à jour et fermé par un simple grillage métallique. C'est ce qu'on appelle la Ménagerie.

Des rondes sont faites pendant la nuit.

Le régime de la pistole, qu'on est surpris de trouver encore à Saint-Lazare, n'existant plus dans les prisons de la Seine, consiste en la jouissance d'une chambre qui reçoit de trois à six pensionnaires, au prix de 6 à 7 fr. 50 par mois (0 fr. 20 par jour l'été, 0 fr. 25 par jour l'hiver). Ces locataires d'un ordre privilégié sont choisies parmi les détenues que leur situation sociale, la nature du délit commis par elles, leur âge, désignent à cette faveur. Ce sont des femmes élégantes, dont la presse a signalé l'arrestation :

des voleuses de grands magasins, des proxénètes connues, de riches aventurières qui passent de leur hôtel luxueux à la chambre pistolière. C'est la grandeur et la misère des courtisanes !

Que font ces aristocrates de Saint-Lazare, dans ces chambres en commun ? Elles s'y tiennent le plus souvent ; elles causent, elles lisent, enfin elles travaillent si elles le veulent bien. La cour ne leur est pas non plus interdite.

La permission d'acheter des vivres au dehors et la possibilité de faire leur cuisine leur sont accordées. Elles ont des domestiques : quatre filles de service sont affectées à la pistole sous la direction d'une sœur.

Les pistolières se font aussi faire leur lit, cirer leurs chaussures, pour quelques portions de cantine ou du vin, ou pourboires en argent donnés aux filles de service.

Elles ont de l'allure et de la toilette, les pistolières : le frou-frou de leurs robes de soie s'entend dans les couloirs sombres et fait un singulier contraste avec la tenue des autres prisonnières et l'austérité du lieu.

Les jugées sont les femmes inculpées de crimes ou de délits qui ont passé devant les tribunaux. De retour à Saint-Lazare, elles sont vêtues d'une robe bleue ; elles ont un fichu à petits carreaux bleus et blancs, sont coiffées d'un bonnet marron et portent une ceinture en gros treillis bleu avec boucle de cuivre.

Quelques-unes sont gardées à Saint-Lazare comme auxiliaires. Dans ce cas, elles ont le même costume, mais elles mettent une ruche à leur bonnet.

Le nombre des jugées subissant leur peine à Saint-Lazare a diminué.

La moyenne était de quarante par an, ces temps derniers.

On ne subit pas dans cette prison de peine supérieure à un mois ; la durée de la prévention compte maintenant dans les peines correctionnelles.

La 2^e section reçoit les prostituées (filles soumises ou insoumises et vénériennes), qui sont envoyées à Saint-Lazare par la Préfecture de police.

Les filles soumises sont punies par le Préfet, sur proposition du commissaire interrogateur suppléant, pour infractions diverses. Les peines varient de 4 à 15 jours. Une commission composée également du même commissaire, assisté de deux commissaires de police de Paris, désignés par voie de roulement, propose au Préfet l'inscription des filles insoumises.

De 1908 à 1911, la commission portait le nom de tribunal administratif, avait la double attribution des punitions et des inscriptions.

Aujourd'hui, elle fonctionne comme précédemment.

Les insoumises mineures arrêtées pour vagabondage ou racolage sont envoyées du Dépôt à Nanterre. L'administration se met en rapport avec leur famille et s'efforce de les ramener au bien. (Mesures bienveillantes, remises aux parents, Société de patronage, etc.)

Que de physionomies différentes présentent ces filles !

Certaines en cheveux, raccrocheuses des boulevards extérieurs, d'autres coiffées de chapeaux à

plumes, couvertes de pelisses l'hiver, de vêtements élégants l'été : ce sont les habituées des grands cafés et des restaurants de nuit ; il y a aussi les pauvres filles des maisons dites de tolérance et celles des maisons de rendez-vous ; des filles à cheveux blancs, de joles ou d'affreuses vendeuses d'amour. Beaucoup sont des habituées de Saint-Lazare, et toutes sont plus ou moins des alcooliques. Il en est de légitimement mariées et autorisées par leur mari à se livrer à la prostitution.

Elles n'ont pas de costume, comme les femmes de la 1^{re} section, mais un simple bonnet noir.

On ne peut parler des filles de la 2^e section sans consacrer quelques lignes à une auxiliaire qui joua un rôle important pendant plus de vingt ans dans ce milieu qui était bien le sien.

Mélanie, décédée il y a deux ans, à 57 ans, ancienne fille elle-même, avait pris très au sérieux son rôle de sous-surveillante qu'elle devait à sa bonne conduite et aux aptitudes dont elle avait fait preuve pendant ses longs séjours dans la maison.

On a spirituellement appelé ces anciennes qui prennent leur retraite à Saint-Lazare, comme d'autres se retirent à la campagne, les *invalides du vice*.

Il fallait voir l'énorme Mélanie dans l'exercice de ses fonctions.

Quand les filles étaient sorties du greffe où elles avaient été inscrites, elles devenaient le troupeau dont elle avait la garde.

Sa mission était de les conduire aux sœurs pour être placées au dortoir ou à l'atelier. Les toilettes

tapageuses, le verbe haut des arrivantes, ne l'intimidaient nullement ; elle les rappelait à l'ordre vertement, s'il le fallait. « Hé, là-bas, un peu de silence, la grande brune... Taisez-vous, la grosse au chapeau rouge !... Dites donc, vous, la petite, on ne fume pas ici... »

Dans le quartier des filles valides, nous retrouvions Mélanie faisant asseoir celles qui venaient d'être écrouées et attendaient leur classement.

Ces pièces d'attente ont une odeur indéfinissable, mais des plus désagréables. C'est un mélange de parfums, une odeur de tabac, de vin et de saucisson à l'ail. Par terre, on peut balayer des miettes de pain, des bouts de cigarettes et des peaux de saucisson. Mélanie n'avait pas l'air d'en souffrir du tout.

Il n'est pas, dit-on, de prison ayant autant d'inscriptions sur ses murs que Saint-Lazare. Ces inscriptions sont dans le goût délicat de celle-ci, qui se lit à la 2^e section : « Nono de Montparnasse aime Julot, dit Mort à Chocho. » Ailleurs, sur les murs des cachots : « Rosalie de la Villette aime le Bleu de Charonne, dit Mort à Mathias de la Villette. — Berthe de l'Hôtel de Ville aime son petit homme pour la vie ; mort à celle qui l'aura après moi. »

Sous un cœur on lit : « Il souffre pour Nénést de la Courtille », etc., etc.

Le quartier des filles valides comprend notamment un dortoir de quatre-vingt-dix lits. Cet immense dortoir est situé sous les toits et en partie mansardé. Le plafond en est bas et soutenu par des piliers et des charpentes en bois. Naturellement, on y gèle l'hiver, on y grille l'été. La sœur surveille

par un petit judas vitré pratiqué dans le mur d'une chambre qu'elle occupe au bout du dortoir. A l'autre bout couche une fille de service, dans un lit surélevé. Le gaz brûle toute la nuit. On pourrait croire que ces filles font une sarabande ou tout au moins qu'elles causent et qu'elles rient. Il n'en est rien. La sœur affirme qu'elles sont tout ce qu'il y a de plus facile à conduire.

Les rares visiteurs qui ont pu pénétrer dans ce dortoir où de chaque lit se soulevait une tête jeune et riieuse, à la coiffure différente, toison brune ou frisons épais, ont été fort surpris.

A peine quelques chuchotements ou quelques rires étouffés d'enfants espiègles.

Ce qui surprend aussi, c'est de voir les arrivantes de quatre heures mises immédiatement au lit. C'est, paraît-il, parce qu'il est trop tard pour les mettre à l'atelier ou au réfectoire et, en un mot, parce qu'on ne sait où les placer.

La cour des filles valides, qui n'est séparée que par un mur, avec porte, de la cour de l'administration, est triste et simplement ornée d'arbres chétifs, d'une fontaine où les femmes peuvent laver leur linge, et de quelques bancs de pierre. Les murs sont sales, noirs et grattés d'inscriptions.

Toujours dans ce même quartier sont de vastes salles voûtées servant aujourd'hui de magasins et en partie inoccupées. On dit qu'un grand nombre de suspects y ont été enfermés en commun pendant la Terreur, et que dans la galerie qui donne sur la cour est l'escalier que Muller a donné pour cadre à son célèbre tableau : *l'Appel des condamnés*.

Le service des bains de la 2^e section se compose d'une salle de bains ordinaires et d'une salle de douches munie de tous les appareils nécessaires pour donner différentes sortes de douches. Les médecins administrent généralement eux-mêmes les douches qu'ils ont prescrites.

On prétend que le système des douches devient de moins en moins en faveur à Saint-Lazare.

La salle de bains possède quinze baignoires, dont cinq pour bains sulfureux. Elle est divisée en une cabine pour la 1^{re} section avec un rideau blanc pour fermeture et les autres ont des cloisons. Les femmes qui entrent à l'infirmerie sont baignées, sauf défense du médecin.

On appelait « les Duval » les mineures prostituées valides qui formaient jadis la 3^e section, 2^e quartier de Saint-Lazare.

On ignore d'où vient cette désignation « Duval ». Un chef de bureau aurait eu l'idée très heureuse, paraît-il, de traiter les jeunes prostituées de la même façon que les filles inscrites.

La punition administrative à laquelle elles étaient soumises dépassait rarement un mois.

On estimait alors cette mesure sage et utile, parce qu'elle facilitait l'amendement et le repentir à ces petites vicieuses, et donnait à l'administration la possibilité de s'occuper de leur placement ou de leur rapatriement.

Le chiffre d'entrées à Saint-Lazare des « Duval » pouvait être de 3 à 400 par an

Il s'agit, bien entendu, de non-malades.

En résumé, si illégal que puisse paraître ce

ystème, il a certainement rendu de grands services en enlevant à la prostitution beaucoup de jeunes mineures.

Aujourd'hui c'est la justice qui les poursuit sous l'inculpation de vagabondage ; mais combien lui échappent avec la loi si défectueuse du 11 avril 1908, concernant la prostitution des mineures ?

CHAPITRE IV

SAINT-LAZARE HOPITAL (1836).

Infirmerie spéciale. — Infirmerie ordinaire.

La 1^{re} section comporte une infirmerie ordinaire sur laquelle il ne nous paraît pas utile de nous étendre ; mais celle de la 2^e section, dite infirmerie spéciale, a un tout autre caractère. C'est un véritable hôpital, dont il importe de faire connaître les origines, l'organisation et les services qu'il rend au point de vue de la santé publique.

Comme nous l'avons dit plus haut, les femmes de débauche arrêtées en 1789 étaient d'abord conduites dans des postes militaires, puis à Saint-Martin, ancien monastère, jusqu'à leur jugement par le lieutenant de police qui siégeait au grand Châtelet. Après leur condamnation, ces filles, placées sous une escorte militaire, qui ne manquait pas de faire scandale dans les rues traversées par les charrettes, étaient menées à la Salpêtrière. En 1790-1791, on les internait au fort de Vincennes, ensuite à la petite Force (ancien hôtel de Brienne).

La gaité de commande, le cynisme inouï de ces détenues était, paraît-il, révoltant. On ne savait

plus où les mettre. En 1826, c'était aux Madelonnettes qui venaient de remplacer la petite Force, et dès 1823, une petite salle d'infirmierie ayant été ouverte dans cette dernière prison, on y avait placé des filles vénériennes. C'est là l'origine de l'infirmierie de Saint-Lazare.

Bientôt l'administration de police souffrit de l'insuffisance des locaux dont elle disposait pour les prostituées malades, et elle dirigea celles-ci sur l'hôpital du Midi, qui recevait alors les deux sexes, et sur l'hôpital de la Pitié, enfin sur l'hôpital Lourcine (aujourd'hui Broca) (1).

A son tour l'administration hospitalière fut saisie de multiples réclamations motivées par le scandale, la turbulence et l'indiscipline de ce genre de malades dans ses établissements, et elle ne demanda plus qu'à en être débarrassée.

De son côté, la Préfecture de police, dès 1820, poursuivait la création d'un asile de traitement spécial affecté aux filles publiques, et qui serait placé sous son autorité et sa surveillance.

En 1834, le conseil municipal, saisi d'une demande de dédoublement de l'hôpital du Midi, c'est-à-dire de la transformation de l'hôpital Lourcine, exprima l'avis de transporter, soit à l'infirmierie ordinaire de Saint-Lazare, soit dans toute autre maison placée sous l'autorité du Préfet de police, les prostituées vénériennes retenues par ordre à l'hôpital du Midi.

Enfin, le 23 juillet 1834, le conseil municipal vota

(1) Couvent de cordeliers transformé en hôpital, en 1836.

les fonds nécessaires pour la création de l'infirmerie spéciale de Saint-Lazare, qui fut ouverte le 8 février 1836 et réorganisée par décision ministérielle du 12 décembre 1888.

Elle comprend trois bâtiments en équerre avec une cour entre eux. Le bâtiment du milieu a un rez-de-chaussée et trois étages ; ceux en ailes n'ont que deux étages.

Il y a vingt et une salles au rez-de-chaussée, dont cinq cabinets de visite avec spéculums, tables, désinfectants. Chaque médecin a quatre salles. La visite doit avoir lieu de 9 heures à midi.

Les internes sont nommés au concours. Ce concours, sans avoir l'importance de celui des hôpitaux de Paris, témoigne de connaissances spéciales assez étendues. Nous parlons ci-après du personnel médical.

Les salles sont bien éclairées et très aérées. Tout est blanc et propre à l'infirmerie spéciale. Le plus grand nombre des malades se lèvent dans la journée. Elles cousent assises auprès de leur lit, ayant l'air modeste et résigné. Une fille de service couche dans chaque salle. Il y a aussi une fille d'ouvrage par étage, pour surveiller le travail, qui coupe et dirige, sous l'autorité des sœurs.

A chaque étage est un petit autel avec un Christ, une Vierge, des cierges et des fleurs.

La prière se fait en commun, à genoux devant l'autel. Les filles seraient les premières à la demander si on ne le faisait pas, car elles ont conservé des pratiques religieuses.

Les filles de service ont quelquefois des oiseaux en cage et des fleurs grimpanes aux fenêtres.

La nourriture est apportée dans les salles à l'aide d'un énorme bassin.

Il y a aussi naturellement une pharmacie, un laboratoire et une tisanerie.

En plus de dix sœurs, il y a des infirmières et des panseuses.

« L'infirmerie spéciale de Saint-Lazare, a dit
« M. Herbette, alors directeur de l'administration
« pénitentiaire, est un véritable service de syphi-
« ligraphie qui peut prendre toute l'extension dési-
« rable et ouvrir la voie aux réformes d'ensemble.
« Peut-être appréciera-t-on que c'est un véritable
« honneur pour notre pays d'avoir eu l'initiative
« d'une institution semblable, également profitable
« aux intérêts de la science, à la persévérance des
« générations nouvelles et à l'assainissement de
« Paris, à la sécurité de sa population et de ses
« hôtes. »

Ces nobles paroles paraissent avoir été entendues, car depuis quelques années, médecins, littérateurs et philosophes s'unissent pour ouvrir les yeux de tous sur un mal qu'il ne faut plus cacher; mais faire connaître, pour le mieux soigner et le rendre plus rare.

L'hypocrisie et l'ignorance, à ce sujet, sont d'un autre âge; elles ont fait place à la science qui permet aujourd'hui de regarder cette maladie en face comme les autres. C'est pourquoi la question de la prostitution, véhicule ordinaire de la syphilis, est si importante.

Il n'entre pas dans notre programme de la traiter, elle est beaucoup trop complexe pour cela; mais nous ne pouvons la passer sous silence.

On estime à *dix-huit mille* ou vingt mille le nombre de femmes qui, à Paris, tirent uniquement leurs moyens d'existence de la prostitution vénale (1).

Sur ce chiffre, six mille environ seulement sont inscrites à la Préfecture de police et astreintes à des visites sanitaires.

On ne peut cependant nier l'utilité de cette inscription, qui permet de soigner chaque année à l'infirmerie de Saint-Lazare mille malades, au moins.

Songez à ce que ces mille malades, quand elles n'auraient de rapports qu'avec trois ou quatre hommes par jour, feraient de victimes.

Lecour nous dit qu'en 1867, mille trois cent cinquante-sept femmes malades ont été traitées à l'infirmerie, et en 1868, mille six cent quatre-vingt-quatorze malades.

Pour différentes causes, ces chiffres ont donc bien baissé.

Le personnel médical de Saint-Lazare fait de son mieux pour combattre la syphilis. Il ne délivre l'*exeat* qu'aux filles qu'il considère comme ne présentant plus de danger, au point de vue de la santé publique. Celles-ci sont ramenées au dispensaire de la Préfecture de police, où elles passent une contre-visite, et si le diagnostic de ces derniers médecins confirme celui des premiers, la mise en liberté est définitivement obtenue.

Dans le cas où l'entente entre médecins ne s'est

(1) D^r Le Pileur, *Discussion d'un projet de réglementation sanitaire de la prostitution.*

pas faite, la fille malade est renvoyée à l'infirmerie de Saint-Lazare.

Il est des femmes prostituées qui y restent plus d'une année.

Nous avons vu ces malheureuses prostituées sur leur lit de malades, et nous avons été péniblement impressionnés.

M. le pasteur Arboux, dans son *Histoire des prisons de Paris* (1881), évoque à ce sujet le souvenir de Manon Lescaut. Il rappelle le désespoir du chevalier des Grieux, lorsque sa trop légère Manon fut conduite à la Salpêtrière, qui avait la même destination que Saint-Lazare actuellement.

L'abbé Prévost, pour rendre Manon intéressante, s'était cependant bien gardé de supposer qu'elle avait déjà reçu les présents funestes de Vénus.

« Quel sort pour une créature toute charmante
« qui eût occupé le premier trône du monde, dit des
« Grieux, si tous les hommes eussent eu mes yeux
« et mon cœur! »

« On ne l'y traita pas barbarement, mais elle fut
« resserrée dans une étroite prison, seule, condamnée
« tous les jours à remplir une certaine tâche de
« travail, comme une condition nécessaire pour
« obtenir quelque dégoûtante nourriture. »

Saint-Lazare ne ressemble pas, à ce point de vue, à l'ancienne Salpêtrière.

La science médicale avait déjà poussé, en 1867, un cri d'alarme contre l'étendue des ravages causés par la syphilis, nous dit Lecour, dans son livre : *la Prostitution à Paris et à Londres*. Et il ajoute que beaucoup d'hôpitaux et de dispensaires de Londres

repoussent les vénériens. Il en serait de même pour toute l'Angleterre.

Aussi, à Londres, la propagation des maladies vénériennes serait telle que certaines maisons de prostitution chercheraient « à attirer leur clientèle » par l'adoption du système de visites médicales et de mesures sanitaires analogues à celui auquel sont soumis, en France, les lieux de prostitution tolérés. Devant l'étendue du mal, des mesures sanitaires s'imposent, en France comme en Angleterre. L'utilité de l'infirmerie de Saint-Lazare n'est plus à démontrer. Elle frappe les yeux et échappe à toute critique sérieuse. Une divergence de principes seule peut ne pas l'admettre, une hostilité de parti pris à l'autorité, voulant toutes les libertés, même celle de la prostitution. Je sais bien que cette théorie conçoit tout de même des hôpitaux spéciaux pour la syphilis, mais avec la possibilité d'y entrer et d'en sortir à volonté.

Cela existe déjà, et il n'est pas rare de constater la sortie de malades non guéries, qui veulent absolument s'en aller de l'hôpital et propagent au dehors le mal qu'elles emportent avec elles.

Les médecins des hôpitaux dans lesquels sont reçus les syphilitiques le savent très bien et le déplorent avec l'Assistance publique.

Donc, que Saint-Lazare disparaisse avec ses bâtiments antiques, ses diverses et critiquables catégories de détenues, enfin avec son étiquette d'infamie ; qu'il fasse place, en ce qui concerne les prostituées malades, à un hôpital-prison (auquel on pourra trouver un autre nom) ; mais qu'avant tout

existe un établissement pour les recevoir et les soigner !

On impose bien des quarantaines aux passagers d'un navire suspect de nous apporter la peste. On oblige bien, après certaines affections contagieuses, les particuliers à la désinfection de leur demeure. Pourquoi des filles qui ont préféré la prostitution, comme moyen d'existence, à un travail honnête et avouable, seraient-elles libres de porter la contagion de la syphilis dans tous les rangs de la société ?

L'intérêt général commande le contraire, et nous verrons plus loin les bases légales sur lesquelles s'appuie l'administration pour réprimer le scandale de la prostitution de la rue et garantir de son mieux la santé publique.

Ces bases légales ne sont peut-être pas tout à fait en harmonie avec les besoins modernes. La prostitution s'est transformée, la population parisienne a augmenté ; enfin les idées ont aussi changé. Il est donc équitable de savoir gré à l'autorité des efforts journaliers qu'elle fait pour assurer l'ordre, ayant en mains des armes aussi insuffisantes.

CHAPITRE V

LE PERSONNEL DE SAINT-LAZARE.

La direction, les dames inspectrices et surveillantes (1838-1850).
— Les religieuses (1850). — Les magasins généraux. — La lingerie générale. — La boulangerie générale. — Les celliers et les caves. — Les magasins de la régie. — La marque. — Le contrôle général. — La bibliothèque. — La cantine. — La cloche d'argent. — Les ateliers. — L'école.

Par décret du 28 juin 1887, l'administration et le contrôle des prisons de la Seine ont été rattachés au Ministère de l'Intérieur (direction de l'Administration pénitentiaire).

Un nouveau décret du 13 mars 1911 vient de placer les prisons sous l'autorité du sous-secrétaire d'État du Ministre de la Justice.

Le Préfet de police avait préalablement ces attributions, dont il rendait compte au Ministre de l'Intérieur. Aujourd'hui il a simplement conservé sur les services des prisons de la Seine les pouvoirs donnés, dans chaque département, aux préfets, par le Code d'instruction criminelle (articles 605, 607 et 613).

Il n'a plus dès lors la nomination du personnel, qui se compose à Saint-Lazare, d'un directeur, d'un aumônier, d'un greffier comptable, d'une institutrice, d'un commis greffier, d'un gardien commis greffier et d'un commis aux écritures.

Puis, pour le service médical, au quartier judiciaire, *1^{re} section* : de deux médecins titulaires, de deux médecins adjoints et de quatre internes reçus au concours et nommés pour deux ans.

Au quartier administratif, *2^e section* : de trois médecins, d'un médecin adjoint, de deux chirurgiens, d'un chirurgien adjoint, de sept internes titulaires et de six internes provisoires. Enfin d'un pharmacien, d'un gardien chef, d'un premier gardien, de neuf gardiens ordinaires, de trois surveillantes laïques et de trente-six religieuses.

En raison du caractère particulier de cette prison, les gardiens ordinaires n'y pénètrent pas.

Le gardien chef seul fait, chaque jour, une tournée d'inspection dans tous les services.

La sœur assistante remplace en quelque sorte le gardien chef.

Cette réserve, le directeur se l'est imposée quelque peu à lui-même, en ne pénétrant pas tous les jours dans la maison, mais à des heures variables et quand il le croit nécessaire.

Le directeur actuel, l'aimable M. Pons, dirige Saint-Lazare depuis déjà trois ans. Il a eu successivement la direction de la Conciergerie, de Sainte-Pélagie, de Fresnes et de la Santé. C'est dire sa grande expérience des services pénitentiaires.

Tous les matins, il transforme son cabinet en prétoire où, assisté du gardien chef, de la supérieure et de la sœur assistante, il rend la justice disciplinaire, c'est-à-dire qu'il juge les détenues coupables d'infractions aux règlements.

M. Pons entend aussi l'économe et le greffier comptable pour leurs attributions.

On lui rend compte de ce qui s'est passé la veille et de ce qui est prévu pour le lendemain.

Comme dans toutes les prisons, les lettres adressées par les détenues à des particuliers sont lues au greffe et revêtues d'un visa. Celles destinées aux autorités et aux avocats des signataires sont dispensées de cette formalité.

Les femmes détenues à Saint-Lazare ne doivent pas correspondre avec leurs amants.

Telle est la règle de la maison.

Nous allons voir que l'administration elle-même la fait fléchir quand il y a nécessité.

Une femme vit maritalement depuis de longues années avec un amant, on la laisse lui écrire. Une autre, arrêtée pour la première fois, a un enfant ou des affaires d'intérêt à sauvegarder, on la dispense du visa de ses lettres. Souvent les voleuses de grands magasins sont mariées à de petits fonctionnaires, à des officiers, des négociants ; le ménage habite la banlieue ou la province. Ces femmes ont cédé à une tentation irrésistible ; la faute commise et découverte, elles sont folles de douleur en face des conséquences de leur acte.

Si la pauvre mère, la femme respectée jusque-là, peut inventer une excuse, faire croire à un départ nécessaire et précipité, on la dispensera aussi des visas révélateurs de sa présence à Saint-Lazare.

Voilà les services énormes que des fonctionnaires intelligents et bienveillants peuvent rendre chaque

jour et qui souvent leur attirent une profonde reconnaissance des bénéficiaires.

Ces mesures ne peuvent être appliquées qu'aux prévenues, car seules elles peuvent faire l'objet d'ordonnances de non-lieu rendues par les juges d'instruction ou être acquittées devant les tribunaux.

Il serait donc déplorable de révéler leur situation de prévenues.

La situation des condamnées commande moins de précautions. Dans certains cas, cependant, elles sont autorisées à écrire sur du papier simple, sans attache de la prison.

La garde intérieure des détenues de Saint-Lazare par des femmes ne date que de juillet 1838. C'est M. le baron Delessert, préfet de police, qui institua ce mode de surveillance.

On devine les inconvénients que présentait la garde de femmes détenues par des hommes.

Ils furent remplacés par des dames laïques inspectrices et des surveillantes, jusqu'en 1850.

L'inspectrice principale était le centre auquel aboutissaient les rapports des autres inspectrices, au nombre de six.

Il y avait six surveillantes également réparties dans les différents services de la maison. Nous ne parlons pas d'un directeur, de deux greffiers, d'un brigadier, de sept surveillants, de quinze gardiennes, d'un aumônier, etc.

Une décoration était portée par les dames inspectrices et les surveillantes. C'était une médaille en argent sur laquelle étaient inscrits ces mots : *Travail*,

Religion, et qui était attachée par un petit ruban bleu, comme une croix. La médaille des inspectrices était plus grande et fixée par un large ruban bleu descendant en sautoir sur la poitrine. Le costume de ces fonctionnaires était noir. On ne saurait se faire une idée du respect que la décoration dont il s'agit inspirait aux détenues. C'était pour elles la marque distinctive du pouvoir de leurs gardiennes.

Le recrutement de ce personnel se faisait, paraît-il, avec beaucoup de soin. On était très difficile sur le choix des dames inspectrices et des surveillantes. Il fallait trouver des personnes alliant une grande fermeté à une indulgence intelligente.

Le faible personnel dont nous venons de parler suffisait, à cette époque, pour faire régner l'ordre le plus parfait à Saint-Lazare, où il y avait une moyenne de neuf cents prisonnières. Le chiffre le plus élevé était de treize cents, et le plus bas de sept cents (prévenues, condamnées, jeunes filles et femmes publiques).

Réorganisé en 1850, le service de surveillance comprenait quarante religieuses de l'ordre de Marie-Joseph.

Une sœur supérieure, une sœur pour la direction du bureau central des travaux, quatorze sœurs pour la 1^{re} section, quatorze pour la 2^e et dix pour la 3^e.

Aujourd'hui il y a, à Saint-Lazare, trente-six religieuses pour la surveillance, dont une supérieure et une assistante, neuf religieuses pour les services généraux, comme contre maîtresses.

Indépendamment de leur mission de surveillance, les sœurs de Marie-Joseph s'occupent avec dévoue-

ment de la moralisation des femmes de débauche et des jeunes filles.

Nous verrons que, pendant la Commune de Paris, elles sont restées à leur poste le plus longtemps possible, qu'elles y ont supporté toutes les vexations et qu'elles ne l'ont quitté, avec la permission de Raoul Rigault, que lorsque leur présence était devenue intolérable. Nous verrons aussi qu'elles avaient organisé un service laïque pour les remplacer, mais que le farouche Raoul Rigault les avait à peine autorisées à quitter la maison qu'il les y faisait rappeler. Elles ne revinrent pas.

Ce personnel des prisons, dont les religieuses font partie, nous a toujours inspiré un sentiment de pitié. N'est-il pas lui-même prisonnier, n'ayant que de rares permissions et des appointements modestes ? Ne faut-il pas une sorte de vocation pour se plaire dans ces établissements grillés, verrouillés, où l'air est plus ou moins vicié, où la discipline est sévère ? Pour en remplir les charges avec dignité et conscience, il faut un dévouement de tous les instants, une fermeté constante. Le surveillant doit être toujours attentif aux mouvements des détenus, être prêt à intervenir chaque fois que cela est nécessaire. Un détenu, retour du tribunal où il vient d'être condamné, manifeste-t-il une grande tristesse, l'idée d'un suicide possible doit venir à l'esprit du surveillant, qui redoublera de vigilance pour le rendre impossible.

Nous ne parlons pas des menaces auxquelles le personnel des prisons est exposé et des dangers que lui font courir certains détenus. Les actes de cou-

rage ne sont pas rares non plus de la part de ces employés, qu'on ne saurait trop appointer et récompenser.

Les sœurs de Saint-Lazare, qui vont probablement disparaître avec la maison, ont une communauté formant un quartier qui ouvre sur le guichet de la 1^{re} section et qui a aussi une entrée dans l'escalier de l'administration.

Cette communauté se compose d'un réfectoire, d'une cuisine, d'un petit appartement pour les sœurs de garde, d'un salon et d'une chapelle. La chambre de la supérieure est près du guichet, et d'anciennes cellules des Lazaristes, actuellement dans la communauté, sont réservées aux sœurs. La chapelle de la communauté est petite, mais entretenue avec un soin extrême : c'est une vraie chapelle bijou.

A l'endroit où se trouve l'autel était la cellule de saint Vincent de Paul, qui y passa les dernières années de sa vie et y mourut, comme nous l'avons dit en commençant. On le trouva mort auprès de son poêle.

Les sœurs de Saint-Lazare ont fait preuve, depuis 1850, de beaucoup de dévouement, et c'est justice de le reconnaître dans cette étude.

Les magasins généraux de Saint-Lazare comprennent la manutention, la lingerie, la literie, ustensiles de nettoyage, meubles, etc. En 1888, la manutention faisait jusqu'à 6.000 pains par jour, pour les prisons de la Seine.

Le système de la régie est adopté à Saint-Lazare pour la confection du pain, des matelas, de la lingerie et l'entretien général des effets et du linge.

Dans les grands établissements d'assistance, dans les hôpitaux, les hospices, on utilise les personnes valides et qui peuvent rendre quelques services à la maison. Il en est de même dans la prison de Saint-Lazare, où l'on a placé la lingerie générale et les magasins de vêtements, par exemple. Des femmes confectionnent ou réparent les mouchoirs, les chemises, les draps qui serviront aux détenus valides ou malades. Elles cousent les solides camisoles de force qui serviront à réduire les révoltés à l'impuissance, les lincculs de grosse toile que soulèvent aux extrémités et qu'élargissent vers le haut, sur le marbre de l'amphithéâtre, les pauvres corps raidis des détenus morts à l'infirmerie. Les chaussures, les vêtements des surveillants aussi bien que ceux des prisonniers, sont confectionnés au dehors, mais déposés aux magasins de Saint-Lazare.

La lingerie générale des prisons de la Seine occupe de vastes locaux ; une lingère chef et trois femmes jugées la dirigent.

On a pour principe de raccommo­der le plus possible et, par conséquent, de donner très peu de neuf.

Des casiers fermés par des rideaux blancs entourent les pièces qui composent la lingerie et contiennent tous les objets de linge et les vêtements dont nous avons parlé. Les gros bas gris, les jupons de grosse toile bise, voisinent avec les mouchoirs, les chemises et les draps.

C'est là que les belles prisonnières, aux dessous soyeux et fins, viennent échanger ces objets de luxe contre ceux de la maison.

Mais le règlement n'est pas aussi inflexible qu'on pourrait le croire. La détenue qui se conduira bien pourra facilement éviter les jupons de grosse toile bise ; elle conservera ses dessous, pourvu que l'extérieur du costume pénitentiaire soit respecté.

La lingerie générale, comme la boulangerie, la cave, les magasins de la régie et les bureaux du contrôle général sont installés dans des bâtiments dépendant de Saint-Lazare, donnant sur le chemin de ronde du côté du boulevard Magenta et ont accès sur le faubourg Saint-Denis par une porte cochère spéciale. Ces services sont administrés par l'économiste général des prisons.

La boulangerie centrale fournissait le pain à toutes les prisons de Paris, avant la démolition de Mazas (dite maison d'arrêt cellulaire), du dépôt des condamnés, de Sainte-Pélagie. Ces dernières prisons sont remplacées par celles de Fresnes.

La boulangerie centrale fournit encore aujourd'hui les cinq prisons de Paris existantes : la Santé, la Petite Roquette, le Dépôt, la Conciergerie et Saint-Lazare.

Ce pain des prisonniers appelle l'attention ; il motive toujours quelque observation de leur part.

C'est moins la qualité que la quantité qu'ils critiquent. Tout le monde le connaît, sans avoir été en prison ; c'est la petite miche ronde, à croûte brune semblable au pain de munition. Nous le connaissons bien aussi pour l'avoir goûté, le bis et le blanc, lorsque nous étions secrétaire de M. Lecour, chef de division à la Préfecture. Chaque jour, on lui apportait un échantillon des deux miches : pain blanc dit

d'infirmier et pain bis ordinaire. Nous nous rappelons que la croûte était agréable, mais que la mie toute fraîche étouffait.

On a remarqué que les prévenus, troublés par leur arrestation, inquiets de leur sort, mangent à peine de leur pain, pendant les premiers jours de leur détention.

Sur l'étagère ou au coin de leur table, on voit s'accumuler les petits ronds de pain auquel ils ont à peine touché ; la croûte est enlevée çà et là, comme à l'emporte-pièce.

Les condamnés, au contraire, ne laissent pas traîner de croûtes de pain. Si vous leur demandez si le pain est suffisant, ils répondent : « Tout juste ». M. le pasteur Arboux, aumônier des prisons de la Seine, nous dit qu'il n'y a pas de contrainte matérielle qui puisse amener un détenu indolent à faire aller ses bras et à déployer une réelle activité dans l'accomplissement de sa tâche. Il faut donc lui donner le nécessaire d'abord, puis mettre à sa charge comme le fruit et la récompense de son travail, le supplément, la portion additionnelle qu'il peut souhaiter pour sa satisfaction et son plaisir.

Sa masse en sera d'ailleurs augmentée. S'il a quelques ressources, il choisira ses aliments et parfois il utilisera le pain qu'on lui donne autrement qu'à sa nourriture.

Ainsi, tout récemment, l'aimable directeur de la Conciergerie, M. Pourret, me montrait un objet d'une finesse inouïe fait avec du pain par un prisonnier. C'est une sorte de coupe forme saint Ciboire, avec une ornementation des plus délicates : véritable tra-

vail d'art et de patience. Et cela n'est pas rare que le pain de la prison serve de matière à confectionner de grands bouquets, des boîtes, des chandeliers, mais surtout des fleurs. La mie fraîche est adroitement pétrie entre les mains du détenu, puis elle se sèche et devient dure peu à peu. L'objet terminé (le plus souvent des fleurs), il est peint avec des couleurs variées et déposé dans un petit panier ou dans une corbeille.

On sait que les anciens forçats de nos bagnes faisaient, au couteau, des objets d'art en bois sculpté, et souvent d'une exécution merveilleuse.

De nos jours, des détenus s'occupent à fabriquer de petits vaisseaux avec une matière dure qui sert à faire des boutons : le corozo. Les mâts, les cordages, les matelots sur le pont et les mousses, tout s'y trouve, infiniment petit, mais très distinct.

On croirait volontiers que ces talents se transmettent comme un héritage aux habitués des prisons.

Il en est de même des légendes dont la vie est si dure qu'on ne peut les tuer. Les dictons aussi sont tenaces.

Ainsi on répète à Saint-Lazare depuis longtemps : « Les épidémies respectent le seuil de Saint-Lazare. » Pourquoi cette maison serait-elle privilégiée, malgré l'agglomération des détenus, du personnel nombreux, des auxiliaires de toutes sortes, de ses services encombrés — jusqu'à ces temps derniers ? Les personnes pieuses de la maison l'attribuent vraisemblablement à l'intervention de saint Vincent de Paul, dont la grande et noble figure est toujours présente à leur esprit.

Pour terminer la description de la boulangerie générale, mentionnons qu'elle est dirigée par un brigadier boulanger assisté de neuf à dix boulangers, qu'il recrute lui-même, et de deux fendeurs de bois.

Le brigadier est logé dans un bâtiment de la boulangerie.

Dans le fournil sont trois fours chauffés au bois et trois pétrins.

Chaque four fait en moyenne sept fournées par jour ; ce qui donne deux cent dix pains par fournée.

Comme nous l'avons vu plus haut, il y a les pains bis et les pains blancs.

Les pains bis destinés aux hommes sont de 850 grammes ; ceux destinés aux femmes sont de 800 grammes, et de 750 grammes pour les enfants.

Les pains blancs, dits d'infirmerie, qui leur sont attribués ainsi qu'aux gardiens, sont de 1 kilo, 1 kilo 500.

La consommation augmente d'un cinquième en hiver. Elle est actuellement d'une moyenne de trois mille par jour. Chaque matin, de grandes voitures chargées de pain, de vin et des objets demandés aux magasins, partent de Saint-Lazare, pour approvisionner les prisons de la Seine ; elles sont conduites par des gardiens convoyeurs.

Une braisière fournit de la braise, vendue à raison de 1 fr. 10 l'hectolitre, aux employés des prisons.

Les celliers et les caves de l'administration se trouvent en face de la boulangerie, sous les bâtiments de la prison. Un gardien tonnelier en a seul la charge et la surveillance.

Il n'est accompagné que pour la descente et la montée des fûts.

Les vins des prisons de la Seine viennent presque entièrement des établissements pénitenciers de Corse.

Les réparations diverses de Saint-Lazare sont faites par un menuisier et un tonnelier hospitalisés, qui travaillent près des caves et de la boulangerie.

Ces magasins font suite à des bâtiments donnant sur le chemin de ronde. Ils renferment des quantités de matelas et de traversins, des piles de toiles pour draps, torchons et serviettes, des montagnes de droguet marron pour le costume pénitentiaire et d'étoffes pour les vêtements de femmes.

Actuellement, les costumes sont fabriqués à la maison de Nanterre, où l'étoffe est envoyée, et, une fois confectionnés, ils reviennent aux magasins généraux de Saint-Lazare et sont répartis dans les différentes maisons, selon les besoins. Quant aux uniformes de gardiens, ils sont confectionnés à la maison centrale de Melun.

Saint-Lazare a aussi sa morgue : c'est une pièce voisine des magasins. Trois dalles de pierre y reçoivent les cadavres des pauvres femmes que leur triste destinée a conduites dans cette désolante maison.

Les autopsies, pratiquées dans l'intérêt de la science et de l'humanité, sans doute, mais toujours si pénibles à voir, et même à supposer, pour les amis et les parents de la personne décédée, se font sur une table recouverte de zinc.

Elles ne sont faites, dit-on, qu'avec l'autorisation des familles.

Le contrôle général a ses bureaux dans la cour de l'administration à gauche, en entrant,

Son dernier titulaire, M. Charpentier, l'homme le plus bienveillant, le plus serviable et le plus aimable que l'on puisse rêver, vient de décéder, emportant avec lui l'estime et la sympathie de tous.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail des attributions du contrôleur général qui ne concernent pas exclusivement Saint-Lazare.

Il suffira de dire qu'il est notamment chargé des enquêtes nécessitées par les réclamations ou les plaintes contre le personnel des prisons.

La bibliothèque de Saint-Lazare se trouve dans le quartier de la Pistoie : elle possède quinze cents volumes environ. C'est le samedi à midi que la distribution en est faite aux femmes ; elles doivent les rendre le lundi matin. Dans les infirmeries, les volumes sont remis tous les mois.

Comme nous l'avons dit dans la *Revue pénitentiaire* de juin 1898, dans un article sur les bibliothèques des prisons, les premières ont été fondées à l'aide de dons particuliers et même de souscriptions volontaires des détenus, à une époque très-ancienne.

Il ressort du règlement du 30 octobre 1841, comme de celui du 11 novembre 1885 et des nombreuses instructions ministérielles, que l'autorité administrative s'est souvent préoccupée du développement des bibliothèques des prisons et du choix des livres qui doivent les composer.

Le but que se propose l'autorité supérieure est de

s'assurer que les ouvrages mis entre les mains des détenus sont de nature à faire sur leur cœur et sur leur esprit une impression propre à concourir à leur amendement et à leur instruction.

C'est pourquoi une commission, dès 1864, était appelée à fournir la liste des ouvrages examinés et choisis comme pouvant figurer sur le catalogue des bibliothèques des prisons.

Un crédit de 2.800 francs était ouvert, il y a quelques années, à la Préfecture de police, pour l'entretien des bibliothèques. Depuis le 15 février 1893, c'est l'administration pénitentiaire (Ministre de l'Intérieur) qui pourvoit à ces besoins.

L'entretien et la réparation des livres sont d'autant plus indispensables que les lecteurs des prisons n'ont aucun soin des volumes qui leur sont confiés.

On sait déjà la manie regrettable du lycéen et du lecteur des bibliothèques populaires d'annoter les livres, de souligner certains passages et d'y dessiner en marge des figures ; il en est de même des prisonniers. On peut facilement deviner la nature des réflexions marginales et des dessins que des femmes de Saint-Lazare font sur les livres.

Ceux dont elles préfèrent la lecture sont naturellement des romans.

Comme il n'existe pas de bibliothécaire dans les prisons, c'est le directeur ou une détenue qui remplit ces fonctions.

D'après un règlement du 11 novembre 1885, la lecture à haute voix devait être faite tous les dimanches et jours fériés et pendant les veillées, en cas de

chômage. Elle a été organisée à Saint-Lazare dans les ateliers et les réfectoires et paraît donner de bons résultats.

Les bibliothèques ont fait l'objet d'études très intéressantes dans les différents congrès pénitentiaires, tant à Saint-Pétersbourg (1890) qu'à Paris (1895), et, le 4 juin 1897, au congrès international du patronage d'Anvers, qui, à l'unanimité, a formé le vœu tendant à « l'organisation méthodique des « bibliothèques avec le concours des institutions de « patronage ».

Toutes les prisons ont une cantine : Saint-Lazare a la sienne. Elle est placée entre les deux sections, avec un guichet ouvrant sur chacune d'elles. Une surveillante cantinière, aidée d'une fille de service, la dirige.

Les repas terminés, les détenues viennent elles-mêmes aux guichets prendre leur cantine, d'après des feuilles dressées au greffe et remises à la cantinière.

On trouve tous les jours à manger de la cuisine chaude, le plus souvent du ragoût, des œufs, de la charcuterie, de la salade, du chocolat, etc. On débite beaucoup de vin, mais chaque détenue ne peut pas en acheter, par jour, plus de trois gobettes (25 centilitres la gobette). Le café et le lait sont aussi très recherchés.

Pour répondre à toutes ces demandes, la cantinière est présente à sa cantine de 6 heures du matin à 6 ou 7 heures du soir.

Quant aux malades des deux infirmeries, elles ne peuvent user de la cantine qu'avec autorisation des médecins.

Il y a encore un restaurant du voisinage qui envoie tous les jours des vivres aux prévenues qui peuvent les payer.

En outre, les familles sont autorisées à apporter également des vivres, qui sont remis à leurs parents par un commissionnaire.

Toute la journée, on voit, assis sous le grand portail, des parents, des amis, des domestiques qui attendent la commissionnaire, car les prévenues ne peuvent voir leur famille qu'aux jours de parloir, comme il est dit ci-dessus, et dans aucun cas ne peuvent recevoir directement des vivres.

Aux temps des Lazaristes, dans un petit clocheton à huit pans, au-dessus du bâtiment des prévenues, fut placée une cloche d'argent. Cette cloche historique ne sonne que pour donner les heures d'exercices de la maison. Trois autres cloches dans le même clocheton sonnent les heures ordinaires.

Sur la cloche d'argent figurent des ornements très fins, en relief, un Christ, des écussons, des fleurs de lis avec ces mots : « Jesus-Maria, l'an 1649. »

On ne sait comment cette précieuse cloche, qui chante clair et jette un peu de gaieté sur ces sombres bâtiments, a pu échapper au vandalisme des révolutionnaires; ils ne surent pas, sans doute, qu'elle était en argent. M. Durlin, alors directeur de Saint-Lazare, la remarqua, il y a quelques années, et la fit nettoyer avec soin, sur les indications des Lazaristes de la rue de Sèvres, qui connaissaient son existence.

Maintenant, elle paraît destinée à prendre silencieusement sa retraite au Musée Carnavalet, qui la

convoite comme une pièce intéressante à ajouter à ses superbes collections.

Il y a sept ateliers, à Saint-Lazare, dans lesquels sont occupées les prévenues de droit commun (ateliers 1 et 2) ; les filles publiques ou filles des cours, punies administrativement (ateliers 4, 5 et 7) ; les filles publiques prévenues d'un délit de droit commun (atelier 6) ; enfin les ateliers de la grosse couture et de la matelasserie, qui occupent des condamnées de droit commun (atelier 3).

Pour les besoins de ces ateliers, des femmes sont gardées, au lieu d'aller à Nanterre. Le travail est très difficile à organiser pour les confectionneurs, en raison de la mobilité des effectifs.

La 2^e section, toujours occupée régulièrement, fournit une somme de travail plus appréciable.

Le gain moyen quotidien des détenues est de 0 fr. 50 centimes. On s'est arrangé pour que les travailleuses de l'aiguille ne soient pas plus rétribuées que les filles de service. Les travaux produisent mensuellement 4.000 francs, dont la moitié revient aux détenues.

L'atelier de la grosse couture est situé près de la chapelle et donne sur la cour des jugées ; son plafond voûté est soutenu par des piliers ; cette pièce faisait autrefois partie de la chapelle des Lazaristes ; quelques becs de gaz sont supportés par des traverses en bois, comme dans tous les ateliers de Saint-Lazare ; un poêle de fonte est au milieu ; la sœur surveille le travail du haut d'une espèce de chaire élevée ; sur les murs, un Christ, et dans une excavation, une petite chapelle.

Une vingtaine de femmes sont assises sur des chaises espacées les unes des autres et travaillent à de la lingerie. Il y a quatre machines à coudre ; chaque femme a près d'elle une bouteille de tisane et une tasse ; elles boivent de temps en temps. Elles ne doivent pas causer ; si elles chuchotent, la sœur leur fait entendre un « chut » prolongé.

Toutes ces femmes ont l'air résigné ; il en est qui s'absorbent dans leur besogne et ne lèvent même pas les yeux sur le visiteur ; d'autres regardent, heureuses d'une distraction, en laissant tomber leur ouvrage.

Le plus dur des ateliers est celui des matelas, mais aussi celui où l'on gagne le plus. Tous les matelas des prisons de Paris sont cardés et refaits dans cet atelier. Deux machines à carder sont activées par deux ou trois femmes avec des efforts de tout leur corps. En tout, une dizaine de détenues, au milieu de la poussière qui s'échappe des matelas remués, et qui toussent, mouchent et crachent.

C'est l'enfer de Saint-Lazare. Une compensation bien justifiée est accordée aux cardeuses : elles ont les vivres de l'infirmerie, elles font gras tous les jours (les condamnées n'ont de viande que le dimanche), elles ont aussi tous les jours une gobette (un quart de litre) de vin et enfin elles peuvent causer.

Le jour où il nous a été donné de visiter Saint-Lazare, nous vîmes l'atelier, le plus gai de la maison, celui des filles valides.

Il occupe beaucoup de jeunes femmes, souvent gentilles, aux cheveux ébouriffés sous leur bonnet d'uniforme. Elles étaient tranquillement assises

avec leur ouvrage sur les genoux. On entendait quelques rires'étouffés, on voyait quelques regards assassins, comme on dit dans Molière, de ces regards chauds, étranges, qui portent. Puis une grosse fille mulâtre, aux cheveux laineux, aux lèvres épaisses et violacées, roulait des yeux énormes, comme si elle avait grand peur... Sa voisine, une blonde pâle, cherchait à la rassurer...

Quelques-unes mangeaient lentement des morceaux de pain apportés de la cantine. Elles ont la permission de manger, à l'atelier, les vivres chauds qu'elles ont achetés.

Sur cet ensemble plane la sœur, du haut de sa tribune, placée sous la statue de la Vierge.

Elle est admirable de calme et elle promène son regard sur son docile troupeau.

L'atelier des prévenues est semblable à celui des filles valides, on ne travaille sérieusement ni dans l'un ni dans l'autre.

Ce n'est pas que le travail manque, c'est que les détenues en prennent à leur aise. On les voit faire quelques points, puis se reposer longuement ; souvent inhabiles à la couture, elles se piquent les doigts et restent les yeux fixes, pensant à quelque chose ou ne pensant à rien.

On prétend d'ailleurs qu'en général les prisonnières sont paresseuses ; on les fait travailler malgré elles.

Pendant ces heures de demi-flâneries, puisqu'on ne peut pas dire ces heures de travail, les sœurs distraient souvent les détenues par des lectures à haute voix.

Il y a aussi, dans la maison, une école garnie de petites tables noires.

L'institutrice, la veuve d'un officier, fait chaque jour, de midi à 1 h. 1/2, un cours suivi par quinze à vingt élèves. Celles-ci sont généralement des filles de la 2^e section, qui viennent à la fois s'instruire et se distraire.

CHAPITRE VI

LES CULTES, LE RÉFECTOIRE, LA CUISINE.

La chapelle de Saint-Lazare a son entrée principale sur la cour des jugées. Les femmes prévenues sont seules autorisées à pénétrer dans la chapelle par la grande porte. Les condamnées et les femmes de la 2^e section entrent par une petite porte précédée d'un vestibule et gardée par une sœur. C'est « le guiche » de la chapelle. On lit, au-dessus de la porte du vestibule : « Silence, Dieu est près d'ici », et sur la porte même de la chapelle, surmontée des statues de saint Vincent de Paul et de saint Joseph : « C'est ici la maison de Dieu et la porte du ciel. » (Genèse, xxviii.)

Comme on a pu le remarquer dans les chapelles de sœurs, tout y est propre, ciré, luisant, les chaises comme les prie-Dieu des sœurs.

Au-dessus de l'autel se trouve un tableau représentant le Christ en croix. Cette toile fut crevée par un éclat d'obus, en 1871, pendant la Commune.

L'autel est surélevé par des marches recouvertes d'un éclatant tapis rouge et se trouve en pleine lumière. Il est blanc et doré, paré de fleurs naturelles et de fleurs artificielles, de dentelles et d'ornements.

C'est le petit autel coquet, soigné, qui se trouve dans les couvents de femmes ; on se rend compte que les sœurs doivent consacrer une grande partie de leurs loisirs à l'entretien de leur chapelle.

Une d'elles est spécialement chargée de la sacristie et des objets du culte.

Chaque dimanche, deux messes sont dites par l'aumônier : l'une de 8 à 9 heures, l'autre de 9 à 10 heures. La première est une grand'messe chantée ; la seconde est une messe basse avec chant, suivie du salut et de la bénédiction du Saint-Sacrement.

Une sœur tient l'harmonium placé dans une tribune, et pendant l'office on entend souvent de fort jolies voix de détenues. Ce n'est pas rare non plus de rencontrer, chez les filles des cours, des voix angéliques que l'on dirait venir du ciel.

Quel singulier contraste que celui des vierges sages et des vierges folles chantant ou accompagnant les chants du Seigneur !

La messe de 8 heures est destinée aux prévenues et aux jugées (1^{re} section) ; celle de 9 heures à celles de la 2^e section. Les vêpres sont chantées à 2 heures. Seules les détenues de la 1^{re} section y assistent.

Il ne faut pas croire que beaucoup de détenues refusent d'assister à la messe ; la grande majorité s'y trouve et s'y tient très bien :

On les voit lire avec recueillement leurs paroisiens et égrener leurs chapélets avec des mines contrites. A les voir, ce sont d'excellentes et d'honnêtes filles, même des petites saintes, des Madeleines repentantes. Toutes ne sont pas des hypocrites dési-

reuses de se faire bien voir des sœurs, car on trouve fréquemment, chez les femmes déchuës, des habitudes, des pratiques religieuses. Beaucoup de filles galantes, libres, vont à la messe régulièrement. Le culte les séduit, l'occasion peut-être aussi de sortir et de voir dans les églises mondaines de luxueuses toilettes ; peut-être aussi un fond de sentiments religieux donné par une éducation première, les anime-t-elles ?

Dans la chapelle de Saint-Lazare, les femmes sont placées par catégories, comme dans les autres locaux de la maison. Ainsi à la première messe, les prévenues occupent les places du bas, dans la nef, tandis que les condamnées sont placées dans la tribune. A la messe de 9 heures, les filles valides sont en bas et les filles de l'infirmerie spéciale dans les tribunes.

Il a paru intéressant à M. Geo Bonneron, en 1897, d'interroger la jeune sœur de la sacristie, toute jeune alors, toute timide, sur les sentiments religieux des détenues, et voici ses paroles :

« Oui, a-t-elle répondu, les yeux baissés, la voix
 « chantante et monotone, nos femmes sont pieuses.
 « Tous les dimanches nous avons des communions...
 « Il y a des femmes qui profitent des jours de re-
 « pos qu'elles ont ici pour faire leurs devoirs, se
 « mettre en paix avec le bon Dieu... On leur tend la
 « main, on les aide... et quelques-unes, en rentrant
 « chez elles, se rangent, restent sages. »

Un pareil résultat peut être obtenu, mais rarement. Les jeunes sœurs ont des illusions touchantes !

Le culte protestant et le culte israélite ont dans la

maison un oratoire et une synagogue où se réunissent les fidèles. Le pasteur protestant fait assister ses coreligionnaires aux exercices, tous les dimanches, à 8 heures. Quant aux israélites, ils sont aussi réunis, mais à jours non déterminés.

Nous avons connu autrefois M. le pasteur Arbox, homme distingué, qui ces temps derniers s'occupait beaucoup de mutualité, et était aumônier des prisons de la Seine ; nous l'avions rencontré aussi au congrès international de la protection de l'enfance abandonnée ou coupable.

M. le rabbin Raphaël Lévy, aujourd'hui assistant du grand rabbin, également aumônier des prisons de la Seine, s'est trouvé en rapports fréquents avec nous et nous a laissé le meilleur souvenir, aux points de vue philanthropie et amabilité.

Les détenues de Saint-Lazare, cela se conçoit, ne peuvent assister qu'aux exercices du culte auquel elles ont déclaré appartenir, à leur entrée dans la maison.

Le réfectoire est situé au rez-de-chaussée de la 1^{re} section. Des piliers soutiennent le plafond de cette grande pièce, chauffée insuffisamment l'hiver par deux poêles placés au milieu.

La vue, en entrant, est frappée par la présence sur le mur d'un grand Christ en croix et, dans le fond du réfectoire, par les statues de saint Joseph et de la sainte Vierge.

Trois rangées de longues tables sont posées d'un bout à l'autre de la salle et peuvent contenir de cinq cent cinquante à six cents personnes. Les détenues viennent aux heures des repas, par catégories.

C'est ce réfectoire qui servait aux religieux non seulement pour prendre leur nourriture, mais comme salle de conférences.

On en remarque la porte d'entrée, qui est de l'époque et dont les très belles sculptures sont admirablement conservées, mais malheureusement peintes en marron.

Une sœur est chargée du réfectoire avec deux filles de service qui placent les gamelles et les remplissent de la nourriture réglementaire. Une cuillère est donnée, en entrant, à chaque détenue.

La cuisine de Saint-Lazare est en contre-bas d'un mètre environ et donne sur le faubourg Saint-Denis. Un chef cuisinier prépare les repas avec l'aide de six hospitalisés recrutés dans les asiles de nuit. Les distributions de nourriture ont lieu de 6 heures du matin à 4 heures du soir, et chaque catégorie de détenues a son régime spécial.

CHAPITRE VII

LES CACHOTS. — LE QUARTIER DES NOURRICES. — LE
RÈGLEMENT DU 29 NOVEMBRE 1875.

Pour une clientèle comme celle de Saint-Lazare, qui reçoit les prostituées, les prévenues, les condamnées, les vénériennes, il faut bien une prison dans la prison même. C'est ainsi que l'infirmerie spéciale se complète par huit cellules de punition, dont une que l'on désigne par l'appellation effrayante de « cachot noir », parce qu'elle est moins claire que les autres. Ne faut-il pas dramatiser tout, même à Saint-Lazare, qui, nous l'avons vu, a aussi ses consolantes légendes. Donc ces cellules dites cachots, sont placées tout en haut du bâtiment central, sous les toits et, chose bizarre, on y arrive par une série d'escaliers qui vont en se rétrécissant à mesure qu'ils montent. Les « cachots » sont de petites pièces avec une fenêtre à tabatière et meublées d'une simple sellette.

Cette sellette étant l'unique objet de vengeance possible des condamnées au cachot, elles ne se privent pas de la démolir, ce qui faisait dire un jour, en riant, par la sœur surveillante à un visiteur : « Elles me les brisent, sans se gêner. »

Maintenant on peut se demander quel genre de

délict amène les filles dans les cachots. Ce sont presque toujours des batailles ou des « batteries », comme dit la sœur, quelquefois des insultes aux femmes de service et même aux internes. On cite une de ces batteries qui s'est terminée par l'envoi de trois filles aux cachots.

L'une d'elles était une grosse fille blonde, toute jeune, presque une enfant, et qui avait perdu pas mal de cheveux dans la bagarre. Il y avait eu même quelque peu de sang répandu ; son cou avait été égratigné et saignait sur son fichu. La sœur doucement lui reprochait sa conduite, tout en lui arrangeant les cheveux et en essuyant ses yeux où des larmes de rage perlaient.

— Voyez comme vous êtes faite... Vos cheveux sont emmêlés... et ces égratignures !...

— Oh ! oui... mais je l'ai salement mordue ! protesta avec joie la grosse fille.

Et une détente se faisant, elle se mit à rire à la fois et à pleurer, d'un rire convulsif qui la secouait toute...

— Allons ! ça va mieux, continua la sœur, asseyez-vous..., reposez-vous.

Et elle resta dans sa cellule, à ses réflexions, peut-être à ses projets de vengeance, dit M. Géo Bonneron, à qui nous empruntons cette anecdote.

Dans un des coins les plus pittoresques de la maison, « la Ménagerie », dont nous avons déjà parlé, sont des cellules de correction qui sont couvertes d'inscriptions.

La 1^{re} section a aussi neuf cellules de punition. Elles contiennent simplement un lit de camp et un

vase de nuit. Les femmes punies y sont gardées un jour, deux jours ou trois jours au plus.

Arrivons au quartier des nourrices. Il est nécessaire, car avec une population comme celle de Saint-Lazare, il naît une moyenne de douze enfants dans la prison tous les ans. On a remarqué que ce sont des femmes de Romanichels qui viennent accoucher à Saint-Lazare (1).

Les femmes condamnées à une longue peine sont, par humanité, conservées à Saint-Lazare jusqu'à ce que leur enfant ait atteint quatre ans. Les nourrices sont divisées en deux dortoirs : prévenues, condamnées.

Ces dortoirs ont deux rangées de lits sur les côtés pour les mères ; les enfants couchent dans des berceaux placés au milieu de la pièce, sur deux rangées également et en face des lits des mères.

Les nourrices ne sont pas obligées au travail. Quand il fait beau, elles passent une grande partie de la journée sur la pelouse, grand espace planté d'arbres, mais dont le gazon a été remplacé par du sable. C'est tout de même là pelouse !

Quand elles sont dans les salles, quelle agitation de leur part, que de cris, de pleurs chez leurs enfants ! Chaque mère s'occupe du sien. Les petits ont des jouets modestes, mais ils en ont. Les sœurs habillent les enfants, qui ont tous bonne mine, car ils sont bien soignés, ces pauvres petits, prisonniers de naissance. Les attentions maternelles ne leur font pas défaut, la femme, si coupable qu'elle

(1) D'après vérification des registres actuels de Saint-Lazare.



Cour de la Prison de Saint-Lazare, d'après Jacques. (Mystères de Paris.)

Collection du D^r Le Pileur-

soit, perd rarement ses sentiments maternels.

Chaque dortoir est surveillé par une sœur aidée d'une fille de service. Les sœurs sont bonnes pour les enfants ; elles les caressent, les amusent, jouissent ainsi de leur présence et semblent prendre un peu de ces joies de la maternité dont elles se sont privées volontairement.

C'est très attachant, ce quartier des nourrices ; on se croirait non pas à Saint-Lazare, mais dans un hôpital, une sorte de maternité. Près des dortoirs se trouve la cuisine ; là les nourrices préparent elles-mêmes la nourriture de leurs bébés. Ces jeunes femmes, propres et d'apparence modeste, qui sont occupées, l'une à tourner une bouillie, l'autre à faire chauffer du lait ou à faire une petite panade qui sent déjà bon, ce sont, hélas ! de pauvres prisonnières et de petits prisonniers !

Dans le quartier des nourrices on remarque cinq cellules d'isolement où l'administration prévoyante loge séparément les femmes qui ont des enfants malades, atteints d'affections contagieuses, car la porte de Saint-Lazare n'en défend pas l'entrée.

On y place également en observation les enfants arrivants, avec leurs mères bien entendu.

Il faut prévoir aussi les trop mauvais caractères, les querelles entre les nourrices, qui sont, paraît-il, assez fréquentes. Ce sont d'abord les enfants qui se battent ; chaque mère prend parti pour le sien ; et si on les laissait faire, les mères se battraient aussi. Alors, on les calme, on les change de dortoir ; enfin, on les met en cellule.

D'après les statistiques, on remarque que les

nourrices prévenues sont quinze à vingt en été et trente en hiver ; les condamnées, vingt en été, trente-cinq ou quarante en hiver.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON D'ARRÊT ET
DE CORRECTION DE SAINT-LAZARE

(29 novembre 1875).

DIVISION.

La population est répartie en deux sections :

La 1^{re} section comprend les condamnées, les contrevenantes, les prévenues et les détenues pour dettes envers des particuliers, et se subdivise en trois quartiers distincts :

La 2^e section comprend les filles soumises punies et malades, les filles insoumises malades, les filles insoumises détenues en hospitalité ou détenues par mesures administratives, et se subdivise également en deux quartiers distincts.

Ce règlement s'applique, en outre, à l'ouverture et à la fermeture, aux repas, au travail, au service religieux, au régime intérieur, aux commissions et commissionnaires, au service de l'entrée, aux peines disciplinaires, promenades, cantine, parloirs, pistole et infirmeries.

Approuvé : *le Préfet de police,*

Signé : LÉON RENAULT.

Copie conforme :

Le Secrétaire général,

Signé : G. CAMBON.

CHAPITRE VIII

ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (SAINT-LAZARE) (1873).

Aperçu sur le régime pénitentiaire en France. — Loi du 5 juin 1875 (régime cellulaire). — Décret du 28 juin 1887 — Rattachement de l'administration et du contrôle des prisons, de la Seine au Ministère de l'Intérieur. — Conseil supérieur des prisons (séance du 17 février 1906). — Visite municipale (1907).

En 1873, l'Assemblée nationale à Versailles avait jugé à propos de faire procéder à une enquête parlementaire sur les établissements pénitentiaires.

En ce qui concerne Saint-Lazare, nous analysons les déclarations faites devant la commission, par M. Bérenger, aujourd'hui sénateur, et par M. Lecour, chef de division à la Préfecture de police, qui avait les services des prisons dans ses attributions,

M. Bérenger dit que l'infirmerie spéciale, dont la création remonte à février 1836 (elle a été réorganisée le 12 décembre 1888), servait d'asile à de malheureuses vieilles filles qui demandaient à y rester comme filles de service, et qu'on leur donnait la surveillance d'un dortoir dans le quartier des vénériennes.

Il rappelle que les sœurs de Marie-Joseph, char-

gées de la surveillance des détenues, sont dans la maison depuis 1850, qu'elles ont un réfectoire spécial pour les jeunes détenues, mais que les ateliers sont insuffisants pour le nombre de ces détenues, qu'il y règne une odeur suffocante, que l'aération est mauvaise, que l'éclairage est aussi insuffisant et rend la surveillance difficile.

Quant à la 1^{re} section (appelée aujourd'hui section judiciaire), elle est pleine d'imperfections et d'incommodités.

M. Bérenger décrit ainsi la 2^e section (dite aujourd'hui section administrative) : elle est vaste, bien distribuée et heureusement appropriée à sa destination ; les bâtiments sont neufs.

Au rez-de-chaussée sont les cuisines, la salle des préparations pharmaceutiques, les bains.

Deux étages sont consacrés aux infirmeries des syphilitiques ; les salles sont vastes, presque monumentales, largement aérées, bien chauffées et pourvues de toutes les commodités possibles ; au 1^{er} étage sont logées les filles soumises ; au 2^e étage se trouvent les filles insoumises.

Les unes et les autres sortent à des heures différentes pour prendre l'air.

Il existe aussi une salle spéciale pour les insoumises mineures, hospitalisées.

M. Bérenger termine ainsi : « Ce n'est pas sans « un sentiment pénible qu'on traverse ce quartier où « se montrent à nu les plaies de la civilisation dans « ce qu'elle a de plus hideux, où l'abjection du vice « apparaît sous sa forme la plus révoltante. Rien « n'est navrant comme le spectacle de ces créatures,

« jeunes pour la plupart, que la paresse, le manque
 « de ressources ou la misère ont, peu à peu, con-
 « duites à s'asservir volontairement au joug des
 « règlements de police, condamnées désormais, par
 « leur libre choix, au dur régime de l'arrestation sans
 « mandat, de la détention administrative, de l'ins-
 « cription sur les contrôles de la police et de la
 « visite hebdomadaire. »

Saint-Lazare, dit M. Lecour, est la plus défectueuse des prisons de la Seine, et cependant la mieux tenue, grâce au dévouement des sœurs de Marie-Joseph.

Saint-Lazare est à la fois maison d'arrêt (sorte de maison de justice provisoire, en attendant l'achèvement de la Conciergerie), maison d'éducation correctionnelle et maison de correction, enfin lieu de détention administratif avec infirmerie pour les prostituées.

M. Lecour critique l'existence d'un quartier d'éducation correctionnelle. Il n'a pas dépendu de la Préfecture de police de faire cesser cet état de choses aujourd'hui amélioré (1873). Depuis trente ans, elle poursuit la création d'un établissement spécial pour les jeunes filles de la correction de Saint-Lazare. Un vœu, dans ce sens, a été émis, le 26 décembre 1848, par le conseil général ; des études et des propositions ont été renouvelées après la suppression de la contrainte par corps (le 22 juillet 1867), pour obtenir l'ancien local de la prison pour dettes (rue de Clichy), mais sans aucun résultat.

La Préfecture, dit-il, s'était entendue avec le

couvent de la Madeleine et, dès 1826, elle avait traité avec les dames de Saint-Michel pour le séjour de soixante jeunes filles dans leur maison.

Depuis, ces jeunes filles, détenues par voie de correction paternelle ou en vertu de l'article 66 du Code pénal, ont été envoyées à la maison d'éducation correctionnelle de Fouilleuse, près Rueil (Seine-et-Oise), créée en 1888 et qui a disparu il y a quelques années.

Elles étaient placées dans des salles à part lorsqu'elles étaient à Saint-Lazare, et s'il y avait encombrement, on les plaçait deux ensemble dans des cellules doubles séparées en deux par un grillage.

Toutes ces jeunes filles faisaient d'abord un court séjour à Saint-Lazare et de là étaient transférées dans des établissements pénitentiaires publics ou privés : à Vaugirard, chez M^{me} la comtesse de Luppé, à Angers, à Tours, à Sainte-Anne-d'Auray, à Pontoise, enfin à l'ouvroir Sainte-Julie à Paris.

M. Lecour signale, comme M. Bérenger, les difficultés de surveillance de la 2^e section à Saint-Lazare, la nuit, par suite de l'insuffisance de l'éclairage. L'installation du gaz présenterait peut-être, dit-il, un véritable danger dans de vieux bâtiments, avec des constructions en bois. La malveillance d'une prisonnière peut causer une explosion, un incendie.

Cependant la Préfecture de police a demandé l'installation du gaz dans toutes les prisons et va renouveler sa demande.

Les bâtiments de la 2^e section (prostituées) sont plus vastes et mieux disposés.

La commission en a été frappée. Avant la création de l'infirmerie spéciale (1836), les filles vénériennes étaient envoyées à l'hôpital du Midi, qui recevait alors les hommes et les femmes. La turbulence de celles-ci, leur indiscipline, que l'administration hospitalière n'avait aucun moyen de combattre, a rendu leur présence impossible dans les hôpitaux. L'Assistance publique a alors demandé la création d'un établissement spécial sous l'autorité de l'administration de police. C'est dans ces conditions que l'infirmerie spéciale de Saint-Lazare a été ouverte, le 8 février 1836. M. Lecour donne ensuite quelques chiffres. En 1836, 300 malades ; en 1864, 6.576 ; en 1869, 5.986 ; en 1872, 11.353 ; en 1873, 1.235.

A notre point de vue, la prison ne doit pas être considérée comme un lieu de vengeance de la société ; mais elle doit être, pour un condamné, l'endroit où il est placé plus favorablement pour le repentir et pour l'amendement : à notre avis aussi, le système cellulaire est préférable.

D'ailleurs, ce régime, institué par la loi du 5 juin 1875, après rapports de MM. Bérenger et d'Haussonville, paraît aujourd'hui en faveur en Europe. Il a le grand avantage d'isoler le détenu, sur qui les influences pernicieuses ne peuvent plus se produire, puisqu'il n'est plus en relations qu'avec le personnel de la maison ; directeur, aumônier, instituteur et enfin la Société de patronage. Il travaille constamment, peut lire et étudier. L'instruction scolaire et l'éducation morale lui sont données. Neuf mois en cellule sont le maximum habituel de ce mode de détention ; à moins que le détenu ne désire formelle-

ment et ne demande lui-même à continuer ce mode d'existence, sa peine sera diminuée d'un quart, pour une condamnation supérieure à trois mois.

On dit généralement que l'idée du système cellulaire nous viendrait d'Amérique, rapporté vers 1836 par M. de Tocqueville ; mais en réalité au XVIII^e siècle, avant la Révolution même, le problème en avait déjà été posé avec bien d'autres.

Les philosophes pesaient la gravité des délits et l'efficacité des peines. On cherchait à sortir de la barbarie de l'ancienne justice ; la gêne, le carcan, la marque, la roue, le chevalet, l'écartèlement, le billot, et on proposait déjà la suppression de la peine de mort. On trouve ces idées formulées par Voltaire, par Lepelletier de Saint-Fargeau, etc.

En 1772, dit M. Bérenger (enquête parlementaire), sous Marie-Thérèse, un premier essai de travail en silence était fait dans une prison de Gand.

En 1786, l'emprisonnement séparé était établi dans la maison de Walnut-Street, puis dans le Maryland, le Maine, le Nouveau-Jersey et la Virginie. Les pénitenciers de Philadelphie, de Cherry-Hill et d'Auburn (État de New-York) avaient aussi opéré cette transformation.

L'Angleterre suivit le mouvement et commença par reconstruire ses prisons.

En France, dit M. le pasteur Arboux, l'ordonnance du 9 septembre 1814 prescrivit la création à Paris d'une prison d'essai, dans le but de donner, s'il était possible, aux criminels, une direction propre à les transformer. On se demanda alors si ces ennemis de la société ne pourraient pas, mieux

dirigés, surveillés et instruits, devenir des citoyens utiles. Une société royale pour l'amélioration des prisons, qui a existé du 9 avril 1819 jusqu'en 1829, n'a cessé, par ses écrits, d'attirer l'attention sur les réformes nécessaires.

Le nombre des récidivistes ayant augmenté, l'étude des réformes continua sous le gouvernement de Juillet. La maison d'arrêt cellulaire de Mazas avait été construite de 1845 à 1850. Le système auburnien (travail en commun et en silence le jour, isolément la nuit) fut préféré, mais n'eut pas le temps d'être appliqué, la Révolution de 1848 ayant éclaté. On sait combien peu dura la République et ses bonnes intentions. Elle ne put encore rien faire dans ce sens.

Une circulaire du 17 août 1853, de M. de Persigny, aux préfets, leur dit qu'il faut « s'en tenir à la « séparation par quartiers, l'adoption du système « cellulaire devant rendre nécessaires de trop « grandes dépenses ».

Enfin, sous la troisième République, le 5 juin 1875, comme nous l'avons dit, le système cellulaire fut légalement adopté. La loi ordonne que les prisons à courtes peines devront être construites pour ce régime. Si, au début de son application, à Mazas, par exemple, quelques cas de suicides impressionnèrent l'opinion, l'organisation du travail et les visites fréquentes aux détenus ont écarté ce danger, et ceux-ci sont les premiers à demander l'emprisonnement cellulaire. Il serait à souhaiter que ce système fût appliqué dans la maison de femmes qui remplacera Saint-Lazare.

Le cinquième congrès pénitentiaire international de Paris (1895) a décidé qu'il est à la fois équitable et nécessaire de prévoir dans les règlements des prescriptions différentes pour les hommes, tant au point de vue physique qu'au point de vue moral et intellectuel. Nous espérons qu'il sera aussi tenu compte de ce vœu.

En résumé, on peut se rendre compte que notre régime pénitentiaire est en harmonie avec les principes humanitaires et philanthropiques de la Révolution française.

En effet, après l'abandon des peines corporelles, nous voulons l'adoucissement des peines. C'est dans ce sens que travaille le législateur actuel en poursuivant la réforme du Code pénal. Nous avons déjà fait beaucoup en faveur du prisonnier : la loi Bérenger, la libération conditionnelle, le casier judiciaire nouveau, la réhabilitation de droit au bout de deux ans, après une première condamnation, les sociétés de patronage, etc. La société moderne, pourtant bien menacée, est pleine d'indulgence pour le criminel ; puisse-t-elle amener celui-ci, par la persuasion et par l'éducation morale, à désarmer devant elle !

Par suite du décret du 28 juin 1887, la prison de Saint-Lazare s'est trouvée rattachée pour son administration et son contrôle au Ministère de l'Intérieur.

L'article 1^{er} de ce décret dit : « Les maisons
« d'arrêt, de justice et de correction, et généralement
« tous établissements recevant des détenues dont
« l'entretien est à la charge de l'État, dans le départe-
« ment de la Seine, sont et demeurent soumis aux

« mêmes conditions d'administration et de contrôle
« que les établissements similaires des autres départe-
« tements, notamment, en ce qui concerne la dési-
« gnation du personnel, le mode de réglementation
« du régime intérieur, l'organisation des services
« économiques et le fonctionnement de l'inspection
« générale. »

Dans sa séance du 17 février 1906, présidée par le sénateur Boulanger, le conseil supérieur des prisons a adopté, à l'unanimité, les trois propositions suivantes :

1° Il n'y a pas lieu d'admettre, pour remplacer la prison actuelle de Saint-Lazare, ni en principe ni en fait, un seul établissement réunissant dans une même enceinte générale, bien que séparés par une rue intérieure, ainsi que sous une même direction, constituant une unité administrative de services pénitentiaires, le quartier pénitentiaire, le quartier de détention et les services hospitaliers qui sont actuellement groupés à Saint-Lazare.

2° Il convient, au contraire, d'édifier une maison d'arrêt et de correction pour femmes absolument séparée et distincte de l'établissement qui sera affecté aux services administratifs et hospitaliers.

3° Cette maison d'arrêt et de correction peut être établie à Ivry-sur-Seine, en tenant compte des réserves faites par le garde des sceaux et le service pénitentiaire, qui demandent que le département de la Seine, seul intéressé à l'éloignement de la prison, supporte les dépenses que cet éloignement entraînera, telles que voies de raccordement entre chemins de fer et tramways, construction de voi-

tures spéciales, frais de locomotion, installation de téléphone.

La première et la septième commission du conseil général de la Seine, accompagnées du Préfet de police et de fonctionnaires de son administration, ont visité Saint-Lazare en février 1907.

Nos édiles furent frappés, dit-on, de la belle apparence des infirmeries de cette prison, et l'accord ne serait pas encore fait sur la nécessité de démolir entièrement la maison.

D'un autre côté, les conseillers du quartier Saint-Laurent, au nom de leurs électeurs, voudraient être débarrassés à tout jamais de cette encombrante et désagréable bâtisse.

Enfin, les députés et conseillers du XV^e arrondissement, MM. Chautard et Chauvière, ont protesté contre la construction de Saint-Lazare sur leur circonscription.

Pendant ce temps, les délais accordés par les propriétaires des terrains de Grenelle, sur lesquels la reconstruction était en principe décidée, ont expiré le 31 décembre 1906, et les formalités d'achat sont suspendues.

Mais on nous dit heureusement, au Ministère de l'Intérieur, que les propriétaires dont il s'agit ont bien voulu renouveler ces délais, dans l'espoir d'une vente prochaine.

CHAPITRE IX

SAINT-LAZARE PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, SOUS LA TERREUR.

Le sac de Saint-Lazare (13 juillet 1789. — [Décret du 25 frimaire an II]. — Saint-Lazare en 1793-1794. — Prétendues conspirations des prisons. — Commissions populaires. — Les dernières fournées. — Détenus marquants (suspects) à Saint-Lazare: Roucher, homme de lettres; Cange, commissionnaire; le baron de Trenck; Créqui de Montmorency; Rouy l'aîné; Valentin Goësman; le poète André Chénier et ses frères; Beaumarchais, le marquis de Sade; Loizerolles; Carle Migelli, dite Aspasia. — Fin de la Terreur, le 9 Thermidor an II. — L'accusateur public, Fouquier-Tinville. — Son arrestation, son procès, sa condamnation (à dater du 14 Thermidor). — Sous le 1^{er} Empire. — La veuve Morin, née Tarin, et sa fille. — Sous Louis-Philippe (1838). — Adèle F..., dite le Poète de Saint-Lazare.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — LA TERREUR.

Chez les anciens, l'occupation d'écrire l'histoire était le délassement des grands hommes historiques, a dit Victor Hugo; c'était Xénophon, chef des Dix Mille; c'était Tacite, prince du Sénat.

Chez les modernes, ce goût s'est généralisé à tel point que l'on a calculé qu'il faudrait huit cents ans à un homme qui lirait quatorze heures par jour, pour lire seulement les ouvrages écrits sur l'histoire

jusqu'en 1830, qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale ; et parmi ces ouvrages, il faut en compter plus de vingt mille, la plupart en plusieurs volumes, sur la seule histoire de France.

D'un autre côté, si nous voulons consulter, aux Archives Nationales, les documents authentiques relatifs à l'époque révolutionnaire, en particulier, nous sommes pris d'épouvante à l'aspect de la multitude de pièces intéressantes qui y sont conservées, d'ailleurs dans un ordre parfait.

Nous avons donc dû nous limiter le plus strictement possible, dans cette étude.

Ce n'est pourtant pas sans une vraie satisfaction que nous avons dépouillé les lettres, procès-verbaux, rapports, dénonciations, sur papier jauni par le temps, et d'une écriture ancienne, qui nous ont été confiés.

Avoir sous les yeux, tenir dans les mains des mémoires justificatifs écrits en entier et signés : A.-Q. Fouquier, (Antoine-Quentin Fouquier-Tinville), cela comporte une certaine émotion. Nous l'avons éprouvée.

Combien de lettres suppliantes adressées au tribunal révolutionnaire par des femmes, des parents des victimes, combien de dénonciations, de menaces, se trouvent dans les cartons, avec des attestations de civisme, de républicanisme, délivrées par les comités !

Le patriote Ploton de Montpellier, par exemple, entretient le comité de Sûreté générale de l'esprit de violence qui l'anime à l'égard des contre-révolutionnaires. Il annonce qu'il est juré et ne les épar-

gnera pas, « ces aristos ». « C'est, dit-il, du gibier de guillotine. Il faut que la Patrie et le peuple soient « vengés », etc.

Cet esprit de vengeance aveugle, nous le retrouvons à tous moments. Il animait généralement ceux qui représentaient la populace déchaînée et la conduisaient.

La cruauté paraissait naturelle à cette époque, chez les patriotes, à l'égard de leurs ennemis. Ils croyaient faire acte de justice !

Né voyons-nous pas Fouquier-Tinville, dans son mémoire général et justificatif, écrire aux citoyens représentants qu'« en ayant provoqué le jugement « de plus de deux mille quatre cents contre-révolutionnaires; il n'a fait qu'exécuter les lois émanées « de la Convention, de la justice et de l'humanité ».

Oui, de l'humanité; c'est donc dans le sang que doivent fleurir les idées de liberté, d'égalité et de fraternité? Le crime ne souille donc pas tout ce qu'il touche? Il faut l'immolation, le martyre, pour les religions comme pour la République.

Les peuples ne peuvent donc progresser dans le bien, dans le beau, n'espérer améliorer leur sort qu'à ce prix?

Cette histoire de la Terreur est pleine de sang et de deuils, à tel point que l'on voudrait souvent détourner la tête pour ne plus voir les hideux personnages qui jouèrent un rôle dans ce drame affreux, les uns par peur, les autres par conviction ou par ambition.

Aussi faut-il regarder plus haut que la guillotine, plus loin que le tribunal révolutionnaire, pour comprendre le grand œuvre de la Révolution.



Pillage de la maison de Saint-Lazare le lundi 13 juillet 1789 Gravé par Prieur.-

Collection du D^r Le Pileur.

La Convention Nationale, avec une activité et une énergie considérables, a triomphé des entraves de toutes sortes qui nous enlaçaient; elle nous a affranchis de toutes les tyrannies; elle a combattu à mort pour la cause de la raison humaine.

Tels sont ses titres impérissables à notre reconnaissance.

Oublions donc nos haines sociales, nos crimes, des deux côtés, pleurons cependant nos martyrs; mais continuons fermement l'œuvre de progrès, de véritable justice et d'humanité que nous devons à la Révolution française.

Les *Annales de la Mission* nous disent qu'aux approches de la Révolution, « la maison de Saint-Lazare était communément composée de quatre cents personnes, dont deux cents ecclésiastiques, « prêtres, novices ou étudiants en philosophie et en « théologie, quatre-vingts laïques, le reste pensionnaires. L'organisation était la même qu'au temps « de saint Vincent ».

Le supérieur général y faisait sa résidence avec le personnel composant l'administration de la Compagnie. Il y avait de plus le nombreux personnel que comportent une maison d'études, un noviciat, la direction spirituelle de la communauté des Filles de la charité et d'autres œuvres secondaires.

Tel était l'état de Saint-Lazare, lorsque, dans la nuit du 12 au 13 juillet 1789, cette maison fut pillée, saccagée et faillit être incendiée par une bande de malfaiteurs et de brigands. Ce fut l'acte révolutionnaire appelé dans l'histoire le sac de Saint-Lazare.

Parmi les récits divers de ce désastre, dont beaucoup se répètent en grande partie, nous préférons citer les extraits suivants, provenant d'un procès-verbal dressé trois jours après l'événement, et qui a tous les caractères de l'authenticité :

« Le lundi 13, M. Rouyer, procureur de la maison
« de Saint-Lazare, se trouvant avec le frère Jean
« Meaufflet, sur les deux heures et demie ou deux
« heures trois quarts, à l'embrasure d'une croisée
« sur la rue, vit arriver une vingtaine de personnes
« avec des torches allumées, au nombre de six ou
« sept, et les autres armées de haches, de massues et
« d'armes à feu. Les brigands forcèrent la porte
« principale ; à ce détachement, vint bientôt s'en
« adjoindre un autre de vingt-cinq à vingt-six per-
« sonnes. Entrées dans la cour, elles s'y établirent
« et firent des décharges de leurs armes à feu.

« Un étudiant, M. Dunault, se présenta le pre-
« mier à eux et leur demanda ce qu'ils voulaient.
« Sur leur réponse qu'ils voulaient boire et manger,
« il leur ouvrit la salle dite de Saint-Denis et leur
« fit apporter du pain, du vin, de la viande et des
« cerises. Environ cinquante-cinq personnes prirent
« part à cette réfection. Quand ils eurent tout con-
« sommé, trois d'entre eux, levant le sabre sur
« M. Dunault, menacèrent de le tuer s'il ne faisait
« pas donner à chacun vingt louis.

« Pendant que les cinquante-cinq brigands étaient
« dans la salle Saint-Denis, douze ou quinze étaient
« restés dans la cour d'entrée, sous le comman-
« dement d'un chef dont la taille avait au moins
« cinq pieds huit pouces ; il avait un habit noir à

« revers jaunes, il était muni d'une arme à feu,
« dont il faisait des décharges de temps en temps.

« Dans le temps que les premiers se gorgeaient et
« se saoulaient, d'autres brigands en bien plus grand
« nombre étaient entrés dans la maison, s'étaient
« répandus dans les corridors, étaient entrés dans
« les chambres où ils brisaient les portes, les croi-
« sées, cassaient et déchiraient tout ce qui leur tom-
« bait sous la main.

« Pendant ce temps encore, un nombre considé-
« rable de jeunes gens de treize, quatorze, quinze ans,
« portant toutes sortes d'armes, étaient restés à la
« porte, criant au secours et demandant du renfort.
« Leurs vociférations attirèrent une grande quantité
« d'ouvriers, de femmes et d'enfants qui se précipi-
« tèrent dans la maison pour tout piller, saccager,
« détruire et mettre le feu en plusieurs endroits. »

L'auteur de *l'Histoire de Paris pendant trois mois*
(15 mai 1789 et suivants), le Cousin Jacques, rend
compte en ces termes du pillage de Saint-Lazare :

« Les brigands entrèrent en foule dans cet asile
« respectable de la religion et de l'humanité et s'y
« portèrent à des excès qu'il faut avoir vus pour
« y croire. Le procureur de la maison vint leur
« offrir une somme d'argent considérable, s'ils vou-
« laient se retirer ; mais ils aimèrent mieux voler
« qu'accepter ce qu'on leur offrait. Ils forcèrent
« toutes les caves, pillèrent toutes les chambres,
« jetèrent les matelas et les lits par les fenêtres, en-
« foncèrent les armoires, réduisirent en morceaux
« la bibliothèque et le cabinet de physique.

« Les supérieurs, les prêtres, les étudiants, les

« novices, les frères, les pensionnaires, les ouvriers
« de la maison et jusqu'aux fous et aux prisonniers
« détenus dans la prison de force attendant à la
« communauté, tout se dispersa dans les cours et de
« là se sauva dans Paris et dans les campagnes,
« par toutes les issues qui favorisaient leur fuite.

« Un vieillard à cheveux blancs, courbé sous le
« poids des années et des austérités, tomba sur les
« genoux chancelants et conjura les pillards de res-
« pecter au moins la jeunesse qu'il avait autour de
« lui. Il était environné d'une grande quantité de
« jeunes ecclésiastiques que l'on formait, dans cette
« maison, à la pratique des vertus de leur état ; il
« ne fut point écouté, il n'eut que le temps de se ca-
« cher hâtivement, afin de se soustraire à la fureur
« sacrilège de ces bandits.

« Le vin fut versé à grands flots au milieu des
« caves et l'on trouva, le lendemain matin, une tren-
« taine d'hommes et de femmes nageant dans des
« flots de vin, noyés et déjà morts depuis plusieurs
« heures, après s'être enivrés. Plusieurs de ces bri-
« gands s'empoisonnèrent eux-mêmes en buvant des
« liqueurs qu'ils avaient trouvées dans l'apothicai-
« rerie.

« On a trouvé dans cette maison, a-t-on dit, une
« grande quantité de sacs de blé et de farine qu'on
« a conduit à la halle. — Mais à cette objection, si
« on peut considérer cette remarque comme telle, je
« réponds :

« 1^o Toutes les voitures qu'on a vues sortir de
« Saint-Lazare, n'ont pas seulement charrié du blé,
« mais d'autres effets.

« 2° On a grossi la quantité de blé, comme on a
« tout grossi aux yeux du public.

« 3° La maison de Saint-Lazare, de date immé-
« riale, était dans l'usage de s'approvisionner de
« grains, ayant tous les jours cinq cents bouches à
« nourrir, sans parler des aumônes considérables
« qu'elle faisait au dehors ; de quatre retraites des
« ordinands qu'elle recevait par année ; de quatre
« retraites de pauvres qu'on y nourrissait encore
« gratuitement, en les instruisant ; et de la retraite
« annuelle des curés de Paris, toutes fondations ad-
« mirables, qui exigeaient un approvisionnement
« de vivres supérieur à celui des autres communau-
« tés...

« 6° La vérité dont j'ai voulu m'éclaircir de point
« en point est que la maison de Saint-Lazare n'avait
« d'autre blé, dans les magasins, lors du pillage,
« que la quantité nécessaire pour vivre jusqu'à la
« Toussaint prochaine et pour faire vivre l'hôpital
« du Saint-Nom de Jésus et la grande maison des
« sœurs de la Charité, dont Saint-Lazare était le
« grenier. Il fallait, en outre, dans cette maison,
« trois grosses fournées de pain par semaine, uni-
« quement pour les pauvres.

« 7° Y eût-il d'ailleurs à Saint-Lazare plus de grains
« qu'on l'assure, était-ce une raison pour réduire
« en cendre la valeur de plusieurs millions en effets
« de toute espèce ? Les pauvres du quartier sont
« privés pour longtemps des secours abondants
« qu'ils en tiraient, et jamais on ne pourra dédom-
« mager cette maison de la perte des livres et des
« manuscrits précieux de la bibliothèque, des re-

« mède anciens et efficaces et des monuments cu-
 « rieux qu'elle conservait dans son cabinet de phar-
 « macie et d'anatomie.

« Tel est le détail véridique du pillage de Saint-
 « Lazare. Le peuple de Paris a fait justice de ce bri-
 « gandage, dès le lendemain mardi, car on a pendu
 « sur les lieux plusieurs bandits qui avaient occa-
 « sionné le dégât. »

Nous arrêterons ici ces extraits, suffisants pour faire comprendre l'horreur des actes de vandalisme exercés contre les prêtres de la Mission, bienfaiteurs des pauvres, pionniers de la civilisation à l'étranger, et qui ne méritaient à aucun titre un pareil traitement.

Ici, dignes émules de saint Vincent de Paul, ils poursuivaient modestement leur rôle charitable, instruisant surtout les habitants des villages et des hameaux, leur faisant aimer la religion et la patrie.

« Avant la Révolution, les Lazaristes avaient
 « soixante-dix-neuf maisons en France, vingt-cinq en
 « Pologne, cinquante-six tant en Italie qu'en Espagne
 « et au Portugal, le collège de Mannheim dans le
 « Palatinat ; le collège, un séminaire, un pensionnat
 « et l'Université à Heidelberg, le collège et la pa-
 « roisse de Neustadt.

« En Afrique, ils avaient les missions d'Alger et de
 « Tunis, où ils se dévouaient au périlleux exercice
 « d'offrir les consolations et les encouragements de
 « la religion à leurs frères chargés de chaînes et où
 « la nécessité de traîner eux-mêmes, à côté des in-
 « fortunés qu'ils évangélisaient, les fers de l'escla-
 « vage, devint plus d'une fois le prix le plus ordi-
 « naire de la tendre charité qui les animait.

« La maison de Saint-Lazare honorait et possédait dans son temple la dépouille honorable et chérie de plusieurs de ses enfants, qui, dans les contrées barbares ou dans d'autres pays infidèles avaient confessé le nom de Jésus-Christ dans les flots de leur sang, ou dans les flammes des bûchers.

« Les prêtres Lazaristes étaient de plus chargés des missions de l'Égypte et de l'Éthiopie, que le manque de sujets et de ressources pécuniaires ne leur avait pas encore permis d'occuper.

« En Asie, ils avaient les missions de Constantinople et des Echelles du Levant, les paroisses des îles de France et de Bourbon, une mission à Madagascar, une maison nombreuse à Pékin, avec un séminaire dans l'enceinte même du palais impérial pour les missions de la Chine, etc.

« Louis XVI s'était chargé de fournir, tous les ans, aux frais d'instruction d'élèves français formés à Paris pour la maison de Pékin. Les uns travaillaient à devenir missionnaires astronomes ; les autres missionnaires peintres ; ceux-là missionnaires physiciens ; ceux-ci missionnaires mathématiciens, tant l'esprit de propagation chrétienne sait se faire tout à tous, lorsqu'il s'agit de gagner des âmes à Jésus-Christ et d'étendre son empire parmi les hommes. »

CAYLA, *supérieur général.*

Nous venons de voir que, le 13 juillet 1789, la populace de Paris avait forcé les portes de Saint-Lazare, s'était répandue dans la maison, l'avait pillée et avait

ensuite mis le feu à la grange et à différents endroits.

Si, d'après certains auteurs, les Lazaristes furent immédiatement chassés de leur couvent, d'après MM. Alboize et A. Maquet, auteurs des *Prisons de l'Europe* (1865), ils y rentrèrent rapidement et ils continuèrent à vivre en communauté, malgré le décret du 13 février 1790 ; car on lit, dans le *Journal de Prudhomme*, « Les révolutions de Paris », numéro 142, daté du 24 au 31 mars 1792, l'article suivant :

« *Aristocratie permanente des Lazaristes à Paris.*—
 « Nous nous faisons un devoir de dénoncer à l'indignation publique les frapports Lazaristes du faubourg Saint-Denis : la maison bénite est un bouge d'aristocratie. Dernièrement ces bons pères mirent à la porte, à minuit, plusieurs jeunes prêtres de leur congrégation, pour les punir d'avoir lu en commun le *Journal des révolutions de Paris* et de s'être intitulés amis de la Constitution, à l'instar des membres du club des Jacobins. Les expulsés, presque nus, sans asile et sans ressource aucune, trouvèrent pourtant un gîte chez un aubergiste de la rue Bourg-l'Abbé ; mais celui-ci se comporta mal à leur égard : il les adressa le lendemain à un feillant, fonctionnaire public subalterne, qui refusa de faire droit à leur réclamation. »

Ce document ne suffirait pas pour nous convaincre de l'occupation d'une partie, au moins, des locaux de Saint-Lazare par les Lazaristes, à cette époque, si les Archives nationales n'en-faisaient foi par l'existence de documents que nous allons citer :

1° Le 18 mars 1790, une déclaration de biens et revenus de la maison de la congrégation de Saint-

Lazare, sise rue du Faubourg-Saint-Denis, a été faite par Christophe-Simon Rouyer, prêtre de la congrégation de la Mission, procureur de la maison de Saint-Lazare, fondé de pouvoirs de Jean-Félix Cayla de la Garde, Supérieur général.

2° Le 23 février 1791, il a été fait sommation par Louis-Adrien-Joseph Coutam, huissier, commissaire de police de l'hôtel-de-ville, à quarante-deux individus, la plupart jardiniers, d'avoir à payer, entre les mains du receveur des biens nationaux, rentes et fermages par eux dus à la maison de Saint-Lazare.

3° Le 31 juillet 1791, Bailly adresse une lettre au président du comité des rapports, le priant de faire accélérer la décision au sujet de l'aménagement de la maison de Saint-Lazare, pour suppléer aux anciennes prisons, demandé par le Directoire du département et la municipalité.

4° Le 18 août 1792 il a été dressé procès-verbal d'apposition des scellés par le commissaire de la section Poissonnière, d'après les ordres de la municipalité de Paris, sur les archives, papiers et autres objets, tant d'église qu'autres, qui ont paru nationaux, dans une chambre haute donnant sur l'aile gauche de l'église, au-dessus des chapelles collatérales et dans les sacristies, haute et basse.

4° Maison de Saint-Lazare convertie en prison.

Le 26 août 1792, eut lieu la nomination, par le comité permanent de la section Poissonnière, de Nicolas, Lecomte et Silvain-Michel Ogé, en qualité de commissaires, pour intimer l'ordre au Supérieur général, procureur général et prêtres de la maison

de Saint-Lazare, d'en sortir le lundi 27 et de n'occuper, à titre provisoire, que les locaux qui leur sont indiqués par Pierre-Louis Veline et Gabriel Thouin, entrepreneurs de travaux de la municipalité.

Signification dudit ordre fut faite dans la salle du chapitre à la communauté de Saint-Lazare, qui a déclaré s'incliner devant l'injonction à elle faite et a demandé que le local provisoire qui lui sera laissé puisse lui être continué jusqu'à ce que l'assemblée nationale et la commune de Paris aient statué sur leur sort définitif et traitement.

5^o Enfin, le 1^{er} septembre 1792, il a été dressé procès-verbal d'enlèvement des archives de la maison de Saint-Lazare.

Christophe-Simon Rouyer, ancien procureur de la maison, et Rojot, archiviste, ont fait observer que la maison avait été incendiée et dévastée le 13 juillet et ont remis le procès-verbal dressé à ce sujet, par Laurent de Courville, lieutenant de la Villette-Saint-Lazare, avec procès-verbal d'inventaire des titres et papiers.

Le gouvernement pensa, dit-on, un instant, installer l'école des ponts et chaussées dans les bâtiments de Saint-Lazare, en vertu de la loi du 6 août 1791, mais ce projet fut abandonné.

Par décret du 25 Frimaire an II, la maison de Saint-Lazare devint une prison, et pendant la Révolution elle abrita même, comme nous allons le voir, un grand nombre de suspects.

Le décret du 25 Frimaire an II dit :

« Article 1^{er}. — Les femmes, les filles condamnées

« à la détention et qui sont momentanément dans la
 « maison de Vincennes, de la Salpêtrière ou de la
 « Force, seront transférées, dans le délai d'une dé-
 « cade, à la maison de Lazare, faubourg Denis.

« Article 2. — Le comité de secours publics pré-
 « sentera, dans le délai de deux décades, le plan de
 « travail qu'il convient d'établir dans la maison de
 « détention et de réclusion de Lazare. Il prendra
 « telle mesure et fera tel règlement que l'intérêt
 « public et l'intérêt des femmes et des filles détenues
 « exigeront, etc.

La maison de Saint-Lazare, avec ses cellules des religieux, son réfectoire, ses préaux, ses cachots, était en effet tout indiquée pour faire une prison nouvelle, les suspects devenant de plus en plus nombreux et les prisons étant insuffisantes.

A l'aide de diverses désaffectations, la Commune de Paris put se procurer trente maisons de détention dans la capitale.

Comme nous venons de le voir, elle avait d'abord pensé à réserver Saint-Lazare pour une simple maison de femmes. Les circonstances ont modifié la destination, et pendant la Terreur, nous y verrons quantité de victimes masculines.

Il existe encore à Saint-Lazare, à un rez-de-chaussée, une sorte de couloir donnant passage d'une cour à une autre et qu'on a appelé le *casse-cou*, parce que les condamnés étaient obligés de le traverser, dit-on, pour monter dans la charrette de la Révolution. Or, après l'examen des plans anciens et l'examen du tableau de Muller, *L'appel des condamnés sous la Terreur*, on se rend compte de l'inexactitude

de ce récit. C'est encore une pure légende (1).

La Commune de Paris de 1871, qui a allumé des incendies un peu partout, en brûlant le Palais de Justice (ou en partie), a détruit des registres précieux pour l'histoire, notamment les écrous de Saint-Lazare.

Il n'est plus resté aux archives de la Préfecture de police, qui a été également incendiée, qu'un registre d'écrous de 1794, mais qui est très intéressant, car il porte les noms de Roucher, d'André Chénier, etc.

M. Peyret, alors archiviste de la préfecture, aujourd'hui remplacé par l'aimable M. Rey, nous a montré ce registre. L'un et l'autre nous ont communiqué toutes les pièces qui pouvaient nous intéresser pour ce travail.

M. Rey est très au courant de tout ce qui touche à l'époque révolutionnaire. On lui doit aussi le Musée historique de la Préfecture de police.

Quant au registre de 1794, dont nous voulons parler, il commençait à la date du 29 Nivôse an II, par le n° 1, et finissait au n° 875. A ce même numéro d'ordre d'écrous s'ouvrait un autre grand registre, contenant toutes les indications des colonnes imprimées ; il était coté et paraphé, et de plus que les autres, arrêté tous les soirs avec la récapitulation des prisonniers présents, jusqu'à la date du 24 Frimaire an III, où cette prison reçut une destination particulière.

Les motifs généraux d'emprisonnement étaient ainsi libellés sur le grand registre :

(1) D^r Le Pileur.

Suspect, très suspect, parent d'émigré, mesure de sûreté générale, cause non expliquée jusqu'à nouvel ordre.

Du 29 Nivôse an II, jour où Saint-Lazare devint prison, au 12 Pluviôse suivant, eurent lieu les entrées suivantes :

Le 29 Nivôse.	49
Le 30 id.	20
Le 1 ^{er} Pluviôse.	2
Le 2 id.	10
Le 3 id.	29
Le 4 id.	18
Le 5 id.	14
Le 6 id.	8
Le 7 id.	3
Le 8 id.	4
Le 9 id.	14
Le 10 id.	39
Le 11 id.	24
Le 12 id.	391
Total.	625

Tous ces prisonniers étaient transférés de diverses prisons à Saint-Lazare.

Ils venaient de la Force, des Madelonnettes, du Plessis. On dégorgea surtout Sainte-Pélagie et Bicêtre. Ce nombre de six cent vingt-cinq prisonniers ne fut guère dépassé à cette époque.

Des listes de ces prisonniers ont été publiées notamment par MM. Alboize et A. Maquet, déjà cités.

Il serait trop long de les donner entières. Quelques noms suffiront pour montrer la diversité des qua-

lités et professions de ceux qui furent les suspects :

Philippe Adam, cultivateur, 40 ans, mis en liberté ;

Hubert Vallée, adjudicataire des travaux de Saint-Lazare, 32 ans, *id.* ;

Isaac Bidou, médecin, 62 ans, *id.* ;

Joly fils, danseur de l'Opéra, 22 ans, *id.* ;

Joseph Audrand, directeur des Gobelins, 55 ans, *id.* ;

Jacques Ballin, professeur, 60 ans, *id.* ;

Louis Maillet, imprimeur en taille-douce, 61 ans, *id.* ;

Louis Delon, marchand de soie, 35 ans, *id.* ;

Jacques Delavigne, juge, 49 ans, *id.* ;

Gabriel Bergelé, 1^{er} commis à la Monnaie, 46 ans, *id.* ;

François Perrée, cavalier de la réquisition, 23 ans, *id.* ;

Honivet, domestique, 46 ans, *id.* ;

Mognat, défenseur officieux, 34 ans, *id.* ;

Charles Chabroud, juge de cassation, 44 ans, *id.* ;

Jean Plaisant, homme de loi, 57 ans, *id.* ;

des négociants, marchands de vin, *citoyens*, organistes, épiciers, mathématiciens, hommes de lettres, étudiants, etc., etc.

Sur cette liste de soixante et onze prisonniers amenés de Sainte-Pélagie(1), Christophe Richard s'évada de Saint-Lazare, dans la nuit du 6 au 7 Ventôse ; dix autres détenus furent transférés à la Conciergerie et montèrent sur l'échafaud ; un s'est suicidé, un autre a été traduit, pour faux, devant le tribunal ré-

(1) Le 12 pluviôse an II.

volutionnaire, douze ont été transférés dans diverses prisons, et quarante-six ont été mis en liberté.

L'appel des condamnés. — Le simple énoncé de ce titre évoque une des scènes les plus émouvantes de la Terreur, qui a été immortalisée, sur la toile, par Muller, le peintre des dernières victimes.

La pièce dans laquelle se faisait l'appel est actuellement celle occupée par l'atelier n° 1. Elle a souvent été photographiée, et tout récemment pour le journal *l'Argus du 12^e arrondissement*.

Nous avons visité cette pièce.

« Au haut d'un petit escalier de pierre, un porteur d'ordres du tribunal apparaissait, les listes de mort à la main... L'appel commençait... Quand le sinistre messager avait terminé, les malheureux désignés faisaient leurs rapides et derniers adieux : une embrassade, un regard, une ultime recommandation, et brutalement les geôliers entassaient leurs prisonniers dans « le cercueil roulant ». C'était le surnom populaire du chariot emportant les prévenus, et en route pour la Conciergerie. (1) »

Avant d'en arriver là, ces pauvres gens avaient déjà passé par des angoisses perpétuelles.

Il n'était pas de jour où les crieurs de journaux ne vissent annoncer, sous les fenêtres de la prison, les noms des exécutés de la veille, et dans la forme suivante : « Voilà la liste des numéros gagnants à la loterie de la sainte Guillotine. »

(1) Lire *Nouvelles Promenades dans Paris*, publiées chez Flammarion par le très aimable et très érudit Georges Cain, conservateur du Musée Carnavalet.



L'appel des dernières victimes de la Terreur. Tableau de Muller. Musée de Versailles.

(Neurdein frères.)

Nous allons nous étendre assez longuement sur l'intéressante figure de l'homme de lettres Roucher, qui a traversé la tourmente révolutionnaire dans les prisons de la Terreur, à Sainte-Pélagie et à Saint-Lazare.

Voici, dit-il, dans sa volumineuse correspondance, comment s'opérait, à Sainte-Pélagie, l'appel des condamnés.

« L'appel va commencer, s'écrie l'officier municipal.

« A ces mots, je prends mon portefeuille sous le bras, je jette sur ma tête embéguinée de ma coiffe de nuit, ce vieux chapeau dont la poussière, la crasse et les trous sont à l'ordre du jour et, enveloppé de ma houppelande, je sors de ma cellule, dont je ferme les verrous. Ce ne fut pas sans lui donner un regret.

« Je sais ce que je quitte, j'ignore ce que je vais chercher.

« Mon excellent voisin était seul et tristement debout, auprès du poêle, sur sa porte ; je l'embrasse, lui remets le petit billet par lequel j'annonçais à maman notre translation ; et après avoir reçu l'assurance de ce brave homme que mon petit mot sera envoyé de très bonne heure à son adresse, je vais me réunir aux soixante-dix-neuf détenus qu'on allait transférer.

« Ils étaient tous en tumulte, mêlés, confondus, empilés dans la partie de ce long et étroit corridor qu'éclairaient d'une lumière lugubre la lampe attachée au-dessus de la porte et deux flambeaux de résine allumés qu'on voyait brûler au-dessus

« des barreaux du premier guichet, d'où l'œil enfile
« la longueur du corridor.

« Citoyens, reprend le magistrat du peuple décoré
« de son écharpe, que chacun de vous, au fur et à
« mesure que je l'appellerai, aille se ranger les uns
« d'un côté, les autres de l'autre, le long de la
« muraille du corridor ; les deux premiers près de
« la porte, et ainsi de suite. Silence ! Silence !

« On se tait : l'appel commence. Vingt individus
sont à leur place. »

J.-A. Roucher est appelé le vingt et unième, et le
voilà déjà placé au mur.

« M... le suit, il est triste, rêveur. Je cherche à
« l'égayer, dit Roucher.

« Voilà le bon Pasteur qui compte son bétail, lui
« dit-il.

« Le bétail reconnu, ajoute Roucher, on nous
« ordonne d'enfiler, de deux en deux, par huitaine,
« des corridors entre les deux guichets où l'on nous
« compte encore.

« En voilà huit, pour sûr, disent les guichetiers
« numérateurs.

« Et l'on nous ouvre la 3^e galerie donnant sur
« la cour : là j'aperçois le citoyen Bouchotte, debout,
« triste et nous regardant passer.

« Adieu, citoyen concierge ! Grand merci du ton
« doux et honnête que vous avez toujours eu avec
« moi.

« En lui parlant, je lui tends la main ; il me tend
« la sienne, que je presse, et je suis mes compagnons.

« Nous voilà arrivés au dernier guichet, donnant
« sur la rue.

« On nous compte encore et nous franchissons le
 « seuil de notre premier enfer pour en chercher un
 « second.

« Ici, je ne saurais peindre le genre de pensées et
 « de sentiments que produisit sur moi la vue de la
 « scène qui, à la lueur de deux ou trois flambeaux
 « ténébreux (il était 5 heures environ du matin),
 « se déployait devant nous jusqu'au bout de la
 « rue de la Clef.

« C'était une espèce de charrette ou de chariot vide
 « auquel étaient attachés quatre chevaux, précédée de
 « deux autres chariots qui avaient déjà leur charge,
 « et suivis de sept autres qui attendaient la leur.

« Une chaise branlante nous sert de marchepied
 « pour monter sur ce char de sinistre augure.

« M... me suit ; B... suit M... ; j'aide à B..., chargé
 « de soixante années et plus, à monter sans danger.

« Nulle chaise, nulle planche pour s'asseoir ;
 « quelques brins de paille mouillée et salie par
 « l'épais brouillard qui tombait, jonchent cette
 « infâme voiture.

« Il faut s'asseoir sur les ridelles et prendre soin
 « de se plier en deux, l'un vers l'autre, de peur que
 « le moindre choc ne nous jette à la renverse.

« Un garde, « brave sans-culotte », monte en
 « neuvième et l'on crie aux conducteurs :

« Avancez !

« Les deux premiers chariots s'ébranlent ; le
 « nôtre roule aussi. Nous laissons la place libre au
 « quatrième et au bout de dix pas, tout le cortège
 « supérieur s'arrête.

« Nous voilà en face d'une rue qui donne dans

celle de la Clef, exposés au froid, au brouillard et au vent qui souffle.

« Je me retourne vers Sainte-Pélagie pour connaître l'extérieur du manoir que je laisse ; car je n'ai pas pu l'examiner dans la triste nuit où l'on m'avait incarcéré, il y a aujourd'hui quatre mois.

« Je vois à loisir cette masse énorme de murailles exhaussées, que percent à peine quelques ouvertures rares, basses, étroites, enfoncées encore au-dessous du pavé.

« Tel serait, me disais-je, le frontispice de l'enfer ; voilà bien qui l'annonce. »

Roucher s'étend encore longuement sur le trajet de ce triste convoi de Sainte-Pélagie à Saint-Lazare. Il nous décrit le moindre détail de ce chemin de croix. Arrivé devant la rue Neuve-Saint-Etienne, il se rappelle les jours de belle saison où, tous les matins, sa chère Minette (sa fille) et lui se rendaient avec tant de plaisir, par ce même chemin, à d'agréables leçons de botanique. Il était libre alors ! il était heureux !

En face de la rue de Noyers, il porte les yeux vers l'endroit où est située sa maison.

« Elles dorment peut-être en ce moment », pense-t-il (sa femme et sa fille). Il est si près d'elles et il ne peut les embrasser.

Tout cela est, en effet, touchant ; les angoisses semblables à celles de Roucher, si simplement exprimées, si bien senties, sont légion, pendant cette époque maudite et bénie à la fois, puisque toutes ces souffrances, tout ce sang répandu, ont régénéré la France et ont produit une floraison magnifique de justice

plus grande, de bien-être et de liberté. Fils de la Révolution, nous ne pouvons en nier les bienfaits, tout en en déplorant les excès.

Nous ne suivrons pas Roucher plus longtemps dans tout son récit détaillé. Les voitures approchent de Saint-Lazare, elles sautent péniblement dans la rue Saint-Martin, quand Roucher, à qui rien n'échappe, remarque une vieille revendeuse de fruits accroupie contre une borne et l'entend faire cette abominable réflexion : « Qu'on les f... tous à la guillotine ! tous à la guillotine. »

Il ne peut se taire et : « Grand merci, ma bonne, dit-il ; il serait possible d'être patriote, républicain et pourtant moins féroce. »

Enfin, voilà le grand jour (7 heures). Les condamnés entrent à Saint-Lazare.

Roucher nous fait alors une description de la maison, du régime exécrationnel, du manque de matelas, de lits, de couvertures, des pailleux, etc.

Ces pailleux, appelés aussi gerbes, travaillèrent, dit-on, à percer les murs et à mettre le feu aux boiseries de la grande pièce dans laquelle ils étaient déposés.

Ils ouvrirent une issue, et quelques-uns parvinrent à s'échapper à la barbe des sentinelles qu'ils trompèrent.

On s'aperçut enfin de leur évasion. On fit grand bruit, grand tumulte. On courut après eux, et presque tous furent arrêtés. L'incendie fut éteint à grand-peine, et le lendemain le bruit courait, dans la populace, que tout Saint-Lazare était entré en insurrection.

La garde montante, avec le commandant général, arrivèrent dans la cour, les deux gardes s'y rangèrent en bataille et Henriot les harangua ainsi, parlant des détenus :

« Ils tenteront de s'échapper encore. Eh bien ! je vais vous faire distribuer des cartouches, des balles : au moindre mouvement, tirez ! donnez-leur la mort, car la mort les attend ! »

Les prisonniers étaient aux fenêtres : le plus profond silence régnait.

Henriot en parut frappé, car il ajouta « qu'il pouvait y avoir parmi eux quelques patriotes victimes de l'erreur ou de la haine, mais que les vrais républicains savaient endurer, sans se plaindre, des rigueurs passagères, et faire à l'affermissement de la liberté publique le sacrifice de leur liberté individuelle ».

Les prisonniers venus de Bicêtre furent renvoyés le soir même, et le calme se rétablit dans la prison.

Le 25 Ventôse, on lit sur le grand registre :

Récapitulation des prisonniers, ce jourd'hui 25 Ventôse, huit heures soir :

Hier il y avait	602
Entrés depuis hier	11
Sortis, <i>id.</i>	3
	<hr/>
	613

Au 30 Ventôse, il y en avait en tout 632 ; au 29 Germinal, 648 ; au 30 Floréal, 683 ; au 30 Prairial, 684 ; au 30 Messidor, 721 ; ce dernier chiffre est le plus élevé.

La correspondance de Roucher nous apprend

qu'à l'époque où il était détenu à Saint-Lazare, cette prison se divisait en trois étages, formant chacun trois immenses corridors dans lesquels aboutissaient les chambres.

Le premier étage, consacré aux femmes, s'appelait le corridor de Prairial ; le second, consacré aux hommes, Vendémiaire, et le troisième, également destiné aux hommes, Germinal.

Tous les prisonniers avaient le droit de faire venir du dehors leur nourriture et de se meubler comme ils le voulaient.

Ils avaient aussi des livres et des journaux, et certains se faisaient servir par des personnes du dehors. On pénétrait facilement auprès des prisonniers. Roucher aurait même pu faire venir auprès de lui son fils de 5 ans, dont il se plaisait à faire l'éducation.

Le concierge Naudé était humain et adoucissait le sort de ses administrés.

Quant au commissionnaire Cange, le digne et brave homme, dit Roucher, il n'est pas de services qu'il n'ait rendus à tous ceux qui avaient besoin de lui.

Plein d'égards, d'humanité, de prévenances, comprenant toutes les douleurs de la captivité, il cherchait toujours à les adoucir.

On raconte qu'un jour, un prisonnier est écroué à Saint-Lazare et qu'il manifeste le plus violent désespoir.

Cange est appelé par lui ; il lui donne son adresse et le prie d'aller auprès de sa femme et de ses enfants pour les renseigner sur son sort.

Cange vole à l'adresse indiquée, se renseigne sur

la famille du détenu, et il apprend qu'elle est plongée dans une extrême misère, par suite de la captivité de son chef. Il se rend auprès de ces malheureux, qu'il trouve en larmes.

— Qu'allons-nous devenir ? dit la mère ; lui seul pouvait subvenir à notre existence ; il nous a laissés sans argent ; lui-même n'en a pas.

— Vous vous trompez, répond Cange, un de ses compagnons de captivité lui a prêté de l'argent et il m'a remis pour vous ces cinquante francs que je vous apporte.

Tranquillisez-vous sur son sort ; il ne peut rien lui arriver de fâcheux. Vous ne sauriez le voir, mais chaque jour je viendrai vous donner de ses nouvelles.

Il rentre à Saint-Lazare et dit au prisonnier : — Votre femme, ayant appris votre arrestation, s'est adressée à un voisin qui lui a prêté cent francs ; elle vous en envoie la moitié et vous prie d'être tranquille sur elle et sur vos enfants.

Et il lui remit aussi cinquante francs.

L'arrestation de ce prisonnier avait eu lieu quelques jours avant le 9 Thermidor, et à cette époque, les prisonniers ne pouvaient plus recevoir de visites du dehors.

Il fut mis en liberté quelque temps après, et le mari et la femme, ne pouvant se fournir une explication plausible sur le prêt des cent francs, s'en vinrent auprès de Cange pour être fixés.

Celui-ci, assis tranquillement sur son banc, refusa d'abord de les reconnaître, puis, pressé de questions, il finit par leur répondre :

— Eh ! bien, j'avais cent francs d'économies ; j'ai voulu les placer d'une manière sûre ; je vous les ai prêtés ; vous me les rendrez quand vous voudrez.

Ce trait généreux de Cange a été mis en vers par Sedaine (*Histoire des prisons*, tome III) et l'on en a fait deux pièces de théâtre.

Nous venons d'assister à une période d'humanité et d'indulgence dans le régime intérieur de Saint-Lazare ; nous allons maintenant voir une période violente, pendant laquelle les prisonniers passeront par des alternatives d'espérance et d'effroi mille fois renouvelées.

La division était au sein de la Commune. Un parti de modérés voulait s'emparer du comité de salut public et l'arracher des mains des violents.

Camille Desmoulins, qui publiait depuis deux mois son *Vieux Cordelier*, disait que le moment était venu où la Révolution pouvait se montrer indulgente et réclamait un comité de clémence.

Les violents avaient pour chefs Ronsin, général de l'armée révolutionnaire ; Hébert, dit le père Duchesne ; Grammont, l'ancien acteur du Théâtre-Français ; Vincent, secrétaire du comité de la guerre ; Anacharsis Clootz, qui signait ses lettres avec ce titre : ennemi personnel de Jésus-Christ, etc. Ils ne parlaient que de massacres, de mouvements populaires à provoquer.

Un soir, Fouquier-Tinville fut appelé au comité de salut public.

« Le peuple, lui dit Collot, commence à se blaser.
« Il faut réveiller ses sensations par de plus impo-

« sants spectacles. Arrange-toi pour qu'il tombe
« maintenant cent cinquante têtes par jour. »

« En revenant de là, dit dans son interrogatoire
« l'obéissant Fouquier-Tinville, mon esprit était
« tellement troublé d'horreur, que la rivière, comme
« à Danton, me parut rouler du sang. »

Plus de huit mille suspects encombraient les seules
prisons de Paris, avant la mort de Danton.

« En une seule nuit, nous dit Lamartine, on y jeta
« trois cents familles du faubourg Saint-Germain,
« tous les grands noms de la France historique, mili-
« taire, parlementaire, épiscopale. On ne se donnait
« pas l'embarras de leur inventer un crime. Leur nom
« suffisait, leurs richesses les dénonçaient, leur rang
« les livrait. On était coupable par quartier, par rang,
« par fortune, par parenté, par famille, par religion,
« par opinion, par sentiments présumés ; ou plutôt, il
« n'y avait plus ni innocents ni coupables, il n'y avait
« plus que des proscriteurs et des proscrits. Ni l'âge,
« ni le sexe, ni la vieillesse, ni l'enfance, ni les infir-
« mités, qui rendaient toute criminalité matérielle-
« ment impossible, ne sauvaient de l'accusation et de
« la condamnation. Les vieillards paralytiques sui-
« vaient leurs fils, les enfants leurs pères, les femmes
« leurs maris, les filles leurs mères. Tel mourait
« pour avoir manifesté une opinion, tel pour son
« silence, tel pour avoir servi la royauté, tel pour
« avoir embrassé avec ostentation la république,
« tel pour n'avoir pas adoré Marat, tel pour avoir
« regretté les Girondins, etc. »

Des espions, déguisés sous l'apparence de détenus,
provoquaient des confidences.

Ainsi tombèrent une à une plus de quatre mille têtes en quelques mois, parmi lesquelles les Montmorency, les de Noailles, les de La Rochefoucauld, les de Mailly, les de Mouchy, les Lavoisier, les Nicolaï, les de Sombreuil, les de Brancas, les de Broglie, les de Boisgelin, les Beauvilliers, les de Maillé, les Montalembert, les Roquelaure, les Roucher, les Chénier, les Grammont, les Duchatel, les Clermont-Tonnerre, les Thiard, les Moncrif, les Molé-Champatreux, les de Flavigny, le comte Soyecourt, comte de Vergennes, et son fils, l'abbesse de Laval de Montmorency (72 ans), le président de Bérulle, MM. de Villepreux, de Montesquiou, de Saint-Aignan, Créquy, Montmorency, baronne d' Himminsdal, et combien d'autres !

Beaumarchais eut la chance d'être relâché au bout de cinq jours.

Le peintre le Roy, pendant sa captivité, faisait le portrait de Roucher, et André Chénier travaillait à la *Jeune Captive* et autres poésies.

« La démocratie se faisait place avec le fer ; mais « en se faisant place, elle faisait horreur à l'humanité. » (Lamartine.)

Qu'on ne vienne pas nous opposer à toutes ces horreurs la théorie du bloc, c'est-à-dire l'acceptation de tous les crimes, de toutes les lâchetés, de toutes les infamies, du vol, du pillage et de l'assassinat.

Ce sont précisément ces abominables excès qui ont empêché l'installation immédiate des idées bienfaites et libérales de la Révolution. Ce sont eux qui ont favorisé l'avènement des gouvernements réactionnaires qui ont suivi, et qui ont ajourné, quelles

que soient leur gloire et leur grandeur passagères, l'ère de la justice et du progrès social.

Le peuple lui-même était las de ces processions quotidiennes des chars de la guillotine. Il était écœuré du sang répandu. La vue de ces malheureux, qui n'étaient plus seulement des ci-devant, mais des hommes ou des femmes de son milieu, le révoltait. On dut installer la « sainte guillotine » sur la place du Trône, — car lorsqu'elle était dressée place de la Révolution, les rues qu'elle suivait, surtout la rue Saint-Honoré, n'étaient plus habitables.

Les fenêtres, les magasins, les boutiques, se fermaient à l'approche des convois. Les locataires abandonnaient leurs domiciles. Les propriétaires se plaignaient à la commune. Le sang de deux ou trois mille victimes, ruisselant depuis le printemps sur le pavé de la place de la Révolution, comme dans un abattoir d'hommes, tachait la boue et infectait l'air.

Les Tuileries et les Champs-Élysées étaient désertés par la foule des promeneurs. Les miasmes de la mort corrompaient l'ombre de leurs arbres.

Or, pour revenir à Saint-Lazare on y avait vu plusieurs fois le général Ronsin entrer pendant la nuit, dans ses vastes corridors, en uniforme de général révolutionnaire, la houppette rouge au chapeau, le grand sabre traînant sur les dalles.

Il n'avait, paraît-il, à la bouche, que des menaces terribles et il emportait des listes qu'il avait demandées au geôlier.

Ces visites faisaient craindre aux prisonniers le renouvellement des massacres de Septembre ; mais

la lecture des journaux les rassura en annonçant la lutte énergique soutenue par Danton et Camille Desmoulins.

Nous avons lu, en effet, quelque part, que Danton, dont le rôle à l'extérieur est plein de grandeur, puisqu'il a rallumé tous les courages contre les ennemis extérieurs de la patrie, était, à ce moment, disposé à une grande modération pour les ennemis de l'intérieur ou ceux considérés comme tels.

Malheureusement Danton est aussi l'homme des massacres de Septembre.

En d'autres termes, Danton était, comme Robespierre et comme tant d'autres, écœuré de tant de sang répandu.

Ils voulaient asseoir un gouvernement stable sur cette mer rouge ; mais, hélas « qui sème l'orage récolte la tempête », et ils devaient porter leur tête sur l'échafaud, maudissant alors « cette infâme canaille », comme disait Danton, parlant du peuple qui ne l'avait pas compris.

N'est-ce pas lui aussi qui dit au bourreau : « Mon « trez ma tête au peuple, elle en vaut bien la « peine » ?

Sa têtebourguignonne était, en effet, intéressante ; son élan, son enthousiasme patriotique, son amour du peuple, son esprit d'organisateur de la victoire, comme Carnot, lui ont ménagé des admirateurs ; mais ils seraient bien plus nombreux s'il n'avait pas taché son grand nom par les massacres de Septembre, dont il a pris toute la responsabilité.

Nous ne voudrions pas nous étendre plus longtemps sur Danton, qui a donné, il y a quelques an-

nées, son nom à une rue de Paris (6^e arrondissement) et dont la statue a été inaugurée boulevard Saint Germain, près de son ancienne demeure.

Cependant, à l'occasion de cette inauguration de statue, M. Wallon, dans la séance du Sénat du 7 juillet 1891, a établi, dans un discours sensationnel, la culpabilité de Danton, et nous tenons notamment à citer après lui ce que Taine a dit à ce sujet dans son *Histoire de la Révolution*, tome II, pages 284-285 :

« Danton, ministre de la justice : — « Vous avez
« blâmé l'affaire de Septembre. — Mais c'est un mas-
« sacre : peut-on s'empêcher de trouver qu'il est
« horrible ? — *C'est moi qui l'ai fait.* Tous les Pari-
« siens sont des J... F... Il fallait mettre une rivière
« de sang entre eux et les émigrés. »

(Dialogue entre Danton et Louis-Philippe d'Orléans, officier dans le corps d'armée de Kellermann.)

M. Wallon, sénateur, surnommé le père de la République, terminait ainsi son discours au Sénat ;
« Qu'on ne se croie donc pas à l'abri de tout reproche
« en disant : Si nous élevons une statue à Danton,
« c'est le patriote que nous voulons honorer, c'est
« celui qui poussa les volontaires à la frontière.

« Danton fut un patriote ; il appela la France aux
« armes contre l'ennemi ; mais il commença par
« ordonner ou par souffrir qu'on préludât à la dé-
« fense du pays par l'égorgeement d'une foule de
« malheureux absolument étrangers à l'agression.

« Quoique l'on dise et quoi que l'on fasse, il est
« l'homme des journées de Septembre. Il a sur son

« nom une tache de sang, de sang innocent, de sang
« français que son sang même, iniquement versé
« plus tard, ne saurait effacer. »

Cette digression, donnant une idée exacte de la grande figure de Danton, au moment où il va tomber et où toutes les victimes des passions révolutionnaires qui emplissent les prisons ont les yeux sur lui, nous a paru à sa place dans ce chapitre.

Or, les prisonniers de Saint-Lazare étaient au courant des luttes dont nous avons parlé. Leur joie fut grande lorsqu'ils apprirent que Ronsin, Cloutz, Vincent et Desfieux, eux-mêmes arrêtés, étaient leurs compagnons de captivité, après avoir été leurs persécuteurs. — L'échafaud ne leur fut pas épargné.

Quelle singulière fièvre de sang atteignait donc tous ces hommes, grands ou médiocres, amis ou ennemis du nouvel ordre choses; révolutionnaires ou contre-révolutionnaires, tous finissaient par porter leur tête sous le fatal couperet !

Les détenus de Saint-Lazare, comme les autres sans doute, se crurent sauvés, en face du triomphe apparent du parti des modérés, quand le comité du salut public prit tout à coup des mesures sévères.

Ainsi toute communication avec le dehors fut interdite, le concierge Naudé fut destitué et remplacé par un nommé Semé, inspecteur de police.

Le nommé Gagnant, administrateur de Saint-Lazare, très enragé, disent les chroniques, fut détenu à son tour dans la prison où il avait jeté la terreur. En proie à la haine de ses compagnons d'infortune, il les bravait avec audace.

Son successeur, un nommé Bergot, se montra au contraire jaloux de veiller au bien-être des prisonniers.

Le jour même du jugement de Danton, on dénonçait à la Convention l'existence d'une conspiration des prisonniers, tramée au Luxembourg, en vue d'une évasion, et pour s'armer contre le gouvernement.

Cette conspiration fit la tache d'huile dans l'esprit des gouvernants, qui prétendirent qu'elle s'étendait à toutes les prisons de Paris. Elle existait, par conséquent, à Saint-Lazare.

Dans quelle mesure s'est-elle manifestée ? Nous l'ignorons ; mais ce qui est certain, c'est qu'elle fut le prétexte immédiat à ce que l'on a appelé les dernières fournées de la guillotine.

Les événements du jour eurent une répercussion continuelle sur la douceur ou la rigueur exercées à l'égard des prisonniers.

Quelquefois, ceux-ci, à Saint-Lazare, manquaient de prudence, lorsque les événements leur paraissaient favorables et fournissaient aux administrateurs de police une raison plausible de défiance et de sévérité.

Des lettres maladroites de détenus causèrent la suppression des correspondances avec leurs familles.

Celles-ci ne recevant plus de nouvelles prirent alors l'habitude de se rendre, tour à tour, dans la rue de Paradis, d'où elles pouvaient être aperçues par une grande fenêtre de la prison donnant de ce côté.

On vit bientôt ce manège, et des mesures furent prises pour y mettre fin.

Pendant ce temps, la Convention, qui a fait de grandes choses, institua, le 23 Ventôse an II, des commissions populaires. Ces commissions avaient pour mission d'examiner les causes d'emprisonnement des détenus et de faire mettre en liberté les prisonniers contre lesquels ne s'élevaient pas de charges sérieuses.

Cette commission siégeait cour du Muséum. Elle était présidée par le citoyen Trinchard, qui a été arrêté le 11 Thermidor, par ordre du comité de sûreté générale, et envoyé à Plessis. Trinchard est représenté comme un homme de sang, dit l'acte d'accusation dressé contre lui. Il se glorifiait d'avoir voté seul contre les accusés, que les autres jurés jugeaient innocents.

Ce fut un jour de bonheur et d'espérance lorsque l'on apprit l'existence de cette juridiction populaire. Les détenus de Saint-Lazare préparèrent aussitôt leurs mémoires justificatifs et s'occupèrent de leur défense. Il semblait que l'heure de la vraie justice eût sonné pour eux.

Mais peut-on croire sérieusement à la justice populaire en général, et à celle du peuple de 1793 en particulier ?

Celui-ci avait trop souffert de la monarchie, avait trop soif de vengeance, était trop avide de prendre rang dans la société que l'affranchissement révolutionnaire lui offrait, pour avoir des sentiments de justice à l'égard de ses ennemis ou soi-disant tels. Il était aussi trop entre les mains de meneurs

éhontés, capables de toutes les violences et de tous les crimes.

Bref, vers le milieu de Floréal, on annonça dans la prison de Saint-Lazare la visite de la commission.

Cela pouvait inspirer la confiance absolue des prisonniers, si cette annonce n'eût été précédée de mesures d'une extrême rigueur.

Ainsi, dès le 17 Floréal, toute communication avec l'extérieur, et même de corridor à corridor, fut interdite ; des verrous furent mis à toutes les portes des chambres ; les détenus y furent enfermés ; l'horloge fut arrêtée, comme si l'on craignait qu'elle ne marquât l'heure de la révolte ; des soldats occupèrent toute la maison, et des administrateurs de police commencèrent des visites particulières. Elles durèrent deux jours. Roucher dit, dans sa correspondance, qu'elles s'accomplirent avec douceur et humanité.

La nourriture devint très mauvaise, les aliments furent fort négligés.

Cependant, la commission populaire avait commencé ses opérations ; déjà des listes de détenus, condamnés par elle à la déportation, avaient été sanctionnées par le comité de salut public et de sûreté générale ; d'autres prisonniers avaient été renvoyés devant le tribunal révolutionnaire, et un assez grand nombre, plus heureux, avaient été mis en liberté.

Pendant ce temps, selon le bon ou le mauvais vouloir du concierge et de l'administration de police, le régime de la prison avait changé.

Les communications étaient permises ou elles étaient interdites.

Un arrêté de l'administration de police avait enjoint de renvoyer toutes les personnes non détenues, les enfants compris.

Roucher, qui avait son fils Emile auprès de lui, obtint cependant la permission de le garder.

Le 26 Prairial, il fut défendu d'avoir de la lumière dans les chambres ; il fallut se coucher dans les ténèbres, mais il y eut quelques infractions à cette décision.

On placarda dans les corridors la défense de recevoir les journaux, et depuis longtemps on ne recevait plus que le journal du soir.

Nous savions au moins, écrivait Roucher, la marche de la Convention, et du tribunal révolutionnaire ; mais cette mesure, ajoute-t-il, « épargnait tous « les calculs et toutes les combinaisons de la peur. « Patience, c'était le mot de tous les prisonniers ; « mais le dit un proverbe anglais, la patience n'est « pas une plante qui pousse dans le jardin de tout « le monde ».

En effet, il y avait à Saint-Lazare un certain nombre de prisonniers impatients, et qui se répandaient imprudemment en plaintes et en menaces.

Parmi eux se trouvait un fameux baron de Trenck, pauvre vieillard affolé qui courait de chambre en chambre, colporter en assez mauvais français ses griefs contre les gouvernants.

On n'eut aucune pitié de son âge, de sa sénilité, et il ne tarda pas à payer de sa tête ses récriminations.

Il avait été dénoncé par quelque misérable, comme nous avons dit qu'il y en avait au Luxembourg,

aux Carmes, à Bicêtre, dans toutes les prisons. Nous reviendrons sur ce prisonnier.

Saint-Lazare allait avoir sa conspiration et ses conspirateurs.

Les détenus joignaient à leurs griefs réels sur la sévérité des mesures prises à leur égard, la colère d'une espérance déçue.

Après la reconnaissance de l'Être Suprême et de la fête à laquelle elle donna lieu, à la face de la nation et du monde entier, ils crurent qu'une ère nouvelle, toute de clémence et de justice, allait arriver comme ils l'avaient déjà espérée.

Mais les prisonniers et leurs familles furent terrifiés quand, deux jours après la fête de l'Être Suprême, Couthon fit décréter par la Convention la fameuse loi du 22 Prairial.

Sur-le-champ, de malheureux prisonniers simplement aigris par leur captivité injustifiée furent travestis en conspirateurs.

Des listes furent dressées sur la dénonciation des Jaubert, belge, Manini et Coquery, qui quittèrent ensuite Saint-Lazare et se firent transférer dans d'autres prisons.

Sémé, considéré comme trop indulgent, fut remplacé par un nommé Vernet, premier porte-clefs du Luxembourg.

A son arrivée, tous les guichets furent fermés, la communication des divers corridors encore plus sévèrement interdite, et l'avis suivant fut placardé dans toute la prison :

« Avis. — Les citoyens et citoyennes sont avertis
« qu'à compter du quintidi, 5 Thermidor, les paquets

« de linge n'entreront et ne sortiront que depuis
« neuf heures du matin jusqu'à midi et que, passé
« cette heure, il n'entrera rien ; et les jours de
« décade rien du tout.

« *Signé* : VERNET, concierge. »

Les deux événements les plus remarquables de cette époque furent l'établissement des tables communes pour les prisonniers et la dénonciation de la conspiration.

Les mémoires du temps s'accordent à dire que la nourriture, comme nous l'avons dit plus haut, était insupportable. Elle faisait l'objet de plaintes continuelles. Les administrateurs de police goûtaient le vin et les aliments, donnaient raison aux prisonniers, et ne prenaient aucune mesure pour remédier à ces abus. Le nom du traiteur, un nommé Périnal, était sur toutes les bouches. On se répandait sur son compte en imprécations et en sarcasmes perpétuels.

C'est ainsi qu'un détenu, parodiant Boileau, avait écrit les vers suivants sur les murs de Saint-Lazare :

Périnal, c'est tout dire, et dans le monde entier
Jamais empoisonneur ne sut mieux son métier.

Un autre prisonnier qui ne prit pas aussi gaiement la chose, le jeune Maillé, âgé de 16 ans, jeta un jour un hareng pourri au nez du concierge. Il fut d'abord sévèrement puni et, plus tard, compris sur la liste des conspirateurs, fut guillotiné.

Le régime alimentaire se trouva néanmoins amé-

lioré peu de temps après cette affaire, et à la suite d'un petit événement qui tourna contre le fameux Périnal et amena son arrestation.

Le 12 Thermidor, une charrette chargée de deux tonneaux, soi-disant de vin destiné aux détenus, pénétrait dans la cour de Saint-Lazare.

Un de ces tonneaux se défonça pendant qu'on le roulait à terre, et quelle ne fut pas la stupéfaction indignée de tout le monde présent, dont deux administrateurs de police, quand on vit couler de ce tonneau une eau claire au lieu de vin.

Quant à la dénonciation, attribuée aux nommés Jaubert, belge réfugié, Manini, italien, et Coquery, qui s'étaient adjoint Pépin Desgrouettes, ancien Président du tribunal criminel du 17 août 1793, elle portait sur les faits suivants :

Coquery était serrurier, il avait reçu la proposition d'une récompense de neuf mille livres s'il voulait scier les barreaux d'une fenêtre donnant sur une espèce de terrasse du jardin de la ferme.

Cette terrasse était séparée de la fenêtre de vingt-cinq pieds environ ; on devait y descendre par une planche, s'évader, et de là courir chez Robespierre, chez les principaux membres du comité de Salut public, et les égorger.

Les dénonciateurs avaient présenté comme chef de ce complot un jeune homme nommé Allain, fils d'une fruitière, instituteur, qui passait, dans la prison, tout son temps à lire.

Les mémoires du temps disent aussi qu'Allain ressemblait beaucoup à l'abbé Delille, qu'il était doué d'une excellente mémoire et qu'il savait par

cœur les plus remarquables morceaux littéraires de l'antiquité.

Une sorte d'enquête fut décidée sur l'avis des dénonciateurs. Le Ministre de la Justice lui-même, le citoyen Herman, se rendit à Saint-Lazare et y procéda. Il se trouva aidé par un cinquième dénonciateur : Robinet.

Cette affaire fut jugée en tout semblable à celle du Luxembourg. On voulut toujours y voir un lien avec la conspiration générale des prisons, et dès lors on sait quel sort fut réservé aux prisonniers de Saint-Lazare, comme aux autres.

Quelques jours après cette enquête, un nommé Lane, commissaire des administrations civiles et des tribunaux, était venu interroger Jaubert et ses collègues. Il avait demandé au concierge Semé si tout était tranquille et, sur sa réponse affirmative, il lui avait dit :

« Je viens de faire mettre en prison le concierge
« et les gardiens de la maison d'arrêt des Anglaises,
« pour m'en avoir dit autant. »

Peu de temps après, Semé fut, en effet, remplacé par Verney, dont il devint le subordonné.

Le 5 Thermidor, au matin, les prisonniers de Saint-Lazare étaient dans une attente cruelle. Des commissionnaires venus du dehors et quelques mots échappés aux geôliers leur avaient donné à entendre que quelque chose de sinistre se préparait.

En effet, vers quatre heures, deux charrettes, escortées de quatorze gendarmes, pénétraient dans la cour ; un huissier s'était transporté au greffe, et immédiatement les porte-clefs avaient parcouru les

couloirs ayant des listes à la main et appelant les prisonniers.

Voici quelques noms relevés sur ce registre d'écrou :

Charles-Michel Allain, 28 ans, né à Paris, Instituteur, rue Éloi ;

Louis Selle, 44 ans, entrepreneur de farine, inspecteur général des effets militaires de l'armée extérieure ;

François Maillé, 17 ans, fils de l'ex-vicomte, rue du Bac ;

Alexandre Maillé, 37 ans, ex-noble, ex-prêtre, cousin du précédent, rue Caumartin ;

Laurent Champigny, 59 ans, ex-curé de Villejuif ;

Henriette-Louise Flavigny, femme Desvieux, 28 ans, ex-comtesse, rue Neuve-Saint-Augustin ;

Jean Gravier, dit Vergennes, 75 ans, ex-comte, rue Neuve-Saint-Eustache ;

Marie-Louise Laval de Montmorency, 72 ans, ex-abbesse de Montmartre, retirée à Franciade.

Cette liste comprenait vingt-six noms. A l'exception de Pierre Gauthière, 24 ans, ex-page du Tyran, et de M^{me} de Saint-Aignan, qui se déclara enceinte et fut sauvée, tous ceux qui furent portés sur cette liste furent condamnés à mort et périrent sur l'échafaud.

Mouvement du quintidi, 5 Thermidor, an II de la République, à Saint-Lazare.

RÉCAPITULATION.

Hier il y avait	720
Entrés depuis	000
Sortis	26

« Le lendemain 6, dit l'auteur du *Tableau historique de Saint-Lazare*, nos âmes, tristes et abattues, ne voyaient plus que la mort.

« Un voile funèbre entoura la maison ; un morne silence la jeta dans un abattement affreux ; les jeux et les promenades furent bannis du préau ; nos figures cadavériques peignaient l'anxiété dans laquelle nous étions.

« Le réfectoire, autrefois très gai, ne fut plus qu'un lieu de rassemblement de spectres ambulants, qui se quittaient sans s'être parlés. Les chariots annoncés reparurent à trois heures et demie ; leur entrée nous frappa d'un coup de foudre et nous perdîmes, pendant plus de trois heures qu'ils restèrent dans la cour et qui furent pour chacun de nous trois heures d'agonie, l'usage de la parole et de nos sens. »

L'huissier enfin arrivé, l'appel avait commencé. Cette liste, encore plus remarquable que la première, comprit :

Jean-Antoine Roucher, 49 ans, homme de lettres, rue des Noyers ;

André Chénier, 31 ans, homme de lettres, rue de Cléry ;

Gratien Montalembert, 63 ans, ex-marquis, capitaine au ci-devant régiment du roi, rue Neuve-Égalité ;

François-Rose-Barthélemy Besséjouis de Roquelauré, 46 ans, né à Toulouse, ex-marquis, colonel, rue Dominique ;

Charles-Alexandre Créqui de Montmorency, 60 ans, né au château de Chutzembourg, en Allemagne, ex-noble, rue Cocatrix ;

Pierre Hebert, 52 ans, né à Bréville, ex-curé de Courbevoie près Paris, rue de la Fraternité ;

François Buquet, 46 ans, né à Conches, ex-curé de Paris, etc.

RÉCAPITULATION.

Hier.	694
Entrées.	2
Sortis.	28
	<hr/>
	668

Les deux prisonniers entrés étaient d'abord Gauthière et le vicaire Constant, qui furent également reconduits à Saint-Lazare. Sur les vingt-six qui restèrent, un seul fut acquitté : ce fut le prêtre Auphani ; tous les autres furent condamnés à mort et subirent leur peine le 7 Thermidor.

La manière dont Constant a été réintégré à Saint-Lazare est intéressante à noter, étant donné le grand désordre dont le tribunal révolutionnaire était taxé.

On dit même qu'il commettait des erreurs volontaires.

On lit dans le jugement :

« Le tribunal, sur le réquisitoire de l'accusateur public ; attendu que d'après les dépositions des témoins, Pierre-Etienne Constant, présent aux débats, n'est pas celui dont ils ont entendu parler et qui est porté en l'acte d'accusation, ordonne que ledit Pierre-Etienne Constant sera mis hors des débats et qu'il sera réintégré en la maison de Saint-Lazare. »

Les deux derniers noms de cette liste, Roucher

et André Chénier, sont ceux qui excitèrent le plus de regrets. Nous reviendrons encore sur leur histoire à Saint-Lazare, lorsque nous aurons parlé de quelques autres prisonniers.

Un sieur Rouy, l'aîné, dans un mémoire que l'on trouve à la Bibliothèque Nationale et qui est indiqué par Maurice Tourneux (tome I, *les Prisons de Paris sous la Terre*), dépeint les souffrances qu'il a endurées à Saint-Lazare, ainsi que ses compagnons.

La première journée qu'il passa dans cette prison, on le laissa, dit-il, sans pain et sans eau. Ceux qui n'avaient pu se procurer un lit au dehors couchaient sur le carreau, pendant six semaines, deux mois.

Il vit arriver vingt-cinq chariots, contenant trois cents scélérats de Bicêtre. C'étaient des voleurs qui s'entendaient à faire disparaître les portefeuilles des suspects, à qui ils étaient mêlés. Ces individus étaient liés deux à deux, garrottés. On les couchait sur de la paille, comme des veaux, dit Rouy. Pour avoir un prétexte à massacrer tous les détenus, on voulait faire croire qu'ils étaient tous des scélérats.

Henriot se présenta donc à Saint-Lazare en tête des chariots ; il fit distribuer des cartouches et dit que tous ceux qui lui étaient confiés n'étaient que des scélérats, et qu'il fallait les massacrer au moindre mouvement et n'en épargner aucun.

La troupe manifesta un sentiment contraire. Il n'y eut pas de massacre ce jour-là.

Nous avons vu plus haut que ces bandits de Bicêtre furent renvoyés dans cette maison.

Quant aux suspects, ils n'échappèrent pas à la guillotine. Ce sont les quatre-vingt-un assassinats commis les 7, 8, 9 Thermidor, par le tribunal révolutionnaire, dont parle Rouy l'aîné.

Le rôle infâme « de mouton » était joué dans toutes les prisons de Paris. Ils rendaient compte de leurs actes au comité de Sûreté générale. On dit que Fouquier avait les siens. Il ne dédaignait pas de se rendre aussi lui-même dans les lieux de détention. On le vit, plusieurs fois, à la Conciergerie, pendant la captivité de Marie-Antoinette, pénétrer dans son cachot avec des commissaires. Cette hyène rôdait autour de ses victimes ; elle avait besoin de s'assurer qu'elles étaient bien là pour le jour où le couperet ferait son office aveugle.

Pendant la Commune de Paris de 1871, cet autre Fouquier, Raoul Rigault, délégué à la Préfecture, qui faisait arrêter les otages, les suspects d'alors, allait aussi au dépôt les regarder : c'étaient M. Bonjean, l'archevêque Darboy, le curé de Guerry, etc., qui furent fusillés à la Roquette.

Les mêmes instincts de férocité se retrouvent, aux époques similaires, chez les individus qui reprennent les mêmes rôles. Il y a beaucoup d'analogie entre la Commune (1871) et la Terreur (1793).

Pendant les derniers jours de celle-ci, on remarqua à Saint-Lazare les moutons Manini, Coquery, Pépin, Desgrouettes et Mollin.

Ces infâmes personnages allaient de chambre en chambre causer avec les prisonniers, les excitaient, leur prêtaient, au besoin, des propos menaçants. Manini faisait des listes de conspirateurs.

Les uns et les autres, après avoir déposé devant le tribunal, dinaient à la buvette de la Conciergerie.

La marquise de Créqui de Montmorency a signalé dans ses mémoires le Créqui de Montmorency dont il est question sur la dernière liste citée, comme étant un imposteur qui s'était paré de son vieux nom.

On trouve dans les mémoires de la marquise beaucoup d'esprit et une grande connaissance des choses du temps ; mais il est permis de se demander quel avantage on pouvait avoir, à l'époque révolutionnaire, à usurper un titre qui fatalement conduisait à la guillotine.

En raison des dangers que présentait la possession de ces titres, on eût plutôt compris qu'ils fussent répudiés par leurs véritables titulaires.

Valentin Goëzman, 64 ans, né à Laudser, conseiller au ci-devant parlement Meaupou, employé par l'ancien gouvernement en Angleterre (rue des Bons-Enfants) d'après son relevé d'écrou, figurait également sur la dernière liste des condamnés.

Sa mort l'a rendu moins fameux que son procès avec Beaumarchais. C'est lui qu'il voulait peindre dans la personne de Bridoisson.

Le baron Frédéric de Trenck était âgé de 70 ans lorsqu'il monta sur l'échafaud. Il était originaire de Kœnisberg, habitait Paris, rue de Cléry, au moment de la Révolution.

Nous avons déjà dit quelques mots de ce prisonnier célèbre. Il est assez intéressant pour que nous nous étendions davantage sur son compte.

Il présente cette particularité que, persécuté par

les rois dont il fut le prisonnier, il vint tomber, en France, sous la hache républicaine.

De Trenck fut d'abord détenu à la Force, avant d'être amené à Saint-Lazare, où il fut réellement malheureux.

Ses plaintes continuelles contre ses persécuteurs l'avaient isolé des autres détenus, qui craignaient d'être compromis par lui.

Il fut bientôt réduit à la dernière misère, et il serait mort de faim, si quelques camarades ne lui étaient enfin venus en aide.

Sans qu'il sût de qui lui venaient ces bienfaits, le comte d'Estaing lui fit donner un lit complet et paya, en outre, un traiteur quarante sous par jour pour le nourrir.

Le baron de Trenck souffrait souvent de la goutte et n'avait que son compagnon de chambre pour le soigner.

Lorsqu'il apprit « la première fournée », il rappela tout son courage et toute sa noblesse d'autrefois et écrivit à sa femme la lettre suivante :

« Ma digne et chère épouse, je marche à la mort
« avec le seul regret de vous avoir quittée. C'est
« Cobourg qui m'a forcé de me retirer en France.
« Je meurs innocent ; vengez ma mort contre les
« scélérats qui me sacrifient ; oubliez, s'il se peut,
« chère épouse, les malheurs que je vous ai causés
« pendant ma déplorable vie, ainsi qu'à nos enfants,
« à qui je vous recommande de partager également
« vos tendresses.

« Adieu, ma digne épouse ; adieu, mes chers
« enfants ; que Dieu vous serve de père ! Je vous

« donne ma bénédiction. Honorez ma cendre dans
 « la personne du bon vieillard qui vous remettra
 « cette lettre ; il fut mon compagnon dans ma prison
 « en France et le soutien de ma vieillesse. Adieu
 « pour jamais, ma chérie et digne épouse ; adieu !
 « adieu !

« FRÉDÉRIC, baron DE TRENCK. »

Le baron de Trenck montra beaucoup de sang-froid et de courage en marchant à l'échafaud.

Il promenait sur la foule des regards assurés et s'écriait de temps en temps :

« Eh bien ! eh bien ! de quoi vous étonnez-vous ?
 « c'est une comédie à la Robespierre. »

Jean-Antoine Roucher, d'après son ordre d'écrou, avait 45 ans ; il était né à Montpellier, il était homme de lettres et demeurait rue des Noyers.

Pendant sa longue et cruelle captivité, il montra une admirable résignation et une grande philosophie. Poète, époux et père, il vécut de cette vie même en prison. Poète et chantre des fleurs, il fit des vers et continua ses études en botanique dans sa correspondance avec sa fille ; époux, il envoya chaque jour, des marques de tendresse à sa femme ; père, il garda auprès de lui, jusqu'à ses derniers moments, son fils qu'il instruisait.

En 1797, son gendre publia deux volumes de ses lettres écrites de Sainte-Pélagie et de Saint-Lazare.

Nous en avons quelques-unes sous les yeux, et nous ne pouvons nous priver du plaisir d'en donner quelques extraits, des plus touchants :

Le 9 Germinal, Roucher écrit à sa fille et lui parle

de son frère : « Pendant que je laisse ainsi courir ma
« plume pour toi, ma chère fille, notre Emile est là,
« à ma gauche, dormant profondément sur son ma-
« telas, mis en double, entre les six feuilles de mon
« paravent, disposé sur trois rangs. Comme le som-
« meil va bien à son visage !

« L'Albane, qui a rempli ses charmants tableaux de
« belles femmes et de jolis enfants, s'il était vivant
« aujourd'hui et prisonnier à Saint-Lazare, l'Albane
« aurait déjà copié la couche, l'attitude, les alen-
« tours de ton frère. Mon sage et moi, hier, avant de
« nous coucher, nous sommes restés, la lumière à la
« main, debout longtemps devant lui et regrettant
« l'un et l'autre d'ignorer l'art de peindre ou de des-
« siner.

« L'enfant dormait, étendu sur le dos, ayant une
« main hors du lit et l'autre sous sa joue gauche.
« Il était impossible d'avoir plus de roses et de lis
« ensemble. »

C'est le père dans tout son joyeux orgueil. Le 14,
il écrivit à sa femme :

« Mais, ma bonne amie, tout ce découragement,
« tout ce désespoir que tu me montres, loin d'adoucir
« mes maux, ne fait que les aggraver. Il n'y a pour
« toi et pour moi, dans ce moment, rien de plus
« essentiel que de vivre pour nos enfants. Ils ont
« besoin de leurs parents. Pourquoi par le chagrin,
« par la déraison, vouloir les en priver ? Il faudra
« bien que les jours de bonheur arrivent. Que devien-
« draient-ils, ces pauvres et chers enfants, si tu leur
« manquais ? Ils ont plus besoin de toi que de leur
« père. Tout roule, tout repose sur toi. N'est-ce pas

« une chose bien étrange que la consolation sorte
« de la prison où je languis depuis six mois, quand
« elle devrait m'arriver de ta part ?

« Quel bien espères-tu donc, de me livrer ainsi à
« de noires pensées ? Sachons souffrir. Il y a encore
« dans la République des gens plus malheureux que
« nous. »

Le lendemain 15, il écrit de nouveau à sa fille :

« Ta maman perd courage, ma chère fille, elle que
« j'ai trouvée depuis si longtemps telle que je la dé-
« sirais pour se mesurer avec l'infortune ; la voilà
« maintenant à la veille de descendre au-dessous
« d'elle-même et en danger de tomber pour ne plus
« se relever. Prends-y garde, ma bonne Minette ;
« combats, de tous les soins de ta tendresse, ce fatal
« découragement ; moi, je ne puis que bien peu de
« choses contre ce malheur. Des paroles qu'on ne
« peut qu'écrire sont d'un bien mince effet. D'ail-
« leurs, que dirai-je que ta maman n'ait lu vingt et
« cent fois dans mes lettres précédentes ? » etc.

Voilà l'époux dans toute sa tendresse. Mais après avoir voulu donner du courage aux siens, on est obligé de reconnaître, sans le lui reprocher, pourtant, qu'il s'abandonne quelquefois au désespoir.

C'est ainsi que le 1^{er} Floréal, il écrit à sa femme :
« Bientôt quarante-huit heures que je n'ai reçu signe
« de vie de toi ou de mes enfants. Les jours de décade
« sont bien longs ; je leur trouve une étendue que les
« heures passées ne diminuent pas ; au contraire,
« elles augmentent. Et puis, j'en viens à mes senti-
« ments habituels depuis que le printemps est de
« retour. Le passer en prison ! Ne pouvoir pas aller

« courir les champs, étudier, recueillir et dessécher
« les plantes ! » etc., etc.

Le 6 Prairial, il écrit une longue lettre, pleine de tristesse ; mais bientôt il se reprend et tient à sa fille ce langage emprunt d'une saine philosophie :

« Je m'applique à tenir toujours mon âme debout,
« et j'ai un bon moyen pour y réussir, ma chère Mi-
« nette, devine ? ce n'est pas la mer à boire. Est-ce
« que ton cœur ne t'a pas déjà dit le mot de l'énigme ?
« Il te l'a déjà dit, j'en suis sûr. Eh bien, oui ! je
« pense à toi, aux bons effets de ma captivité sur
« ton âme et ton esprit, Minette a trouvé la véritable
« richesse dans mon malheur, qui est aussi le sien.
« Elle se forme de jour en jour, à l'école de l'infor-
« tuné. Un jour, sans doute, un jour, nous nous
« retrouverons, père, mère, enfants, tous ensemble,
« et j'aurai alors la plus douce jouissance. »

Est-il beaucoup de caractères de cette trempe au-
jourd'hui ? Courage, résignation, espérance de l'au-
delà : tout se trouve dans ces quelques lignes, tout
ce qui est noble, élevé et console la pauvre huma-
nité.

Comme Roucher est poète et botaniste, cela perce
dans sa correspondance. Il écrit le 16 Germinal,
à 5 h. 1/2 du matin, à sa fille.

« Voilà l'heure à laquelle nous partions ordinaire-
« ment, l'année dernière, pour aller, toi et moi,
« comme Jean Lapin :

Faire à l'aurore notre cour
Parmi le thym et la rosée.

« Aurore, thym et rosée signifient ici botanique.

« Comme nous étions heureux alors ! Combien peu
 « nous le sommes aujourd'hui ! Le voilà, ce printemps
 « que je m'étais promis de mettre si bien à profit pour
 « ton instruction et pour la mienne ; le voilà, ce beau
 « soleil que nous avons tant de plaisir à saluer à son
 « réveil.

« L'étude de la nature végétale est d'autant plus
 « attrayante qu'elle rapproche l'homme de sa des-
 « tinée primitive :

Il naquit dans les champs, c'est aux champs qu'il doit vivre.

« Et lorsque des circonstances impérieuses le
 « retiennent au milieu de la fange physique et mo-
 « rale des villes, il doit, s'il le peut, y échapper par
 « l'imagination, en appliquant son esprit aux études
 « qui conviennent le mieux à des mœurs pures, à
 « des goûts innocents. »

Le 5 Thermidor, Roucher apprit qu'il était inscrit sur les listes des conspirateurs comme un des chefs.

Cette nouvelle le laissa calme et résigné.

Il renvoya son fils Emile à sa femme. Se défiant de sa plume, il lui donna un message verbal. Aucune larme, aucune trace de douleur de sa part ; il dit adieu à son fils le sourire sur les lèvres.

Puis il brûla ses papiers inutiles, fit un paquet des lettres de sa chère Minette et les confia à un de ses compagnons de captivité pour qu'il les fit passer à sa famille après sa mort,

Le 6 Thermidor, craignant, à chaque instant, son passage à la Conciergerie, qui eut lieu, en effet, à cette date, il accepta l'offre d'un sieur Leroy, élève de

Suvée, de faire son portrait. Lorsqu'il fut terminé, il écrivit au bas le quatrain suivant :

A ma femme, à mes amis, à mes enfants :

Ne vous étonnez pas, objets charmants et doux,
Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage ;
Quand un savant crayon dessinait mon image,
J'attendais l'échafaud et je pensais à vous.

Le lendemain, 7 Thermidor, il comparait devant le tribunal révolutionnaire. A 5 heures, il n'existait plus.

Ce fut la trente-huitième tête qui tomba dans cette journée.

André-Marie Chénier naquit le 30 octobre 1762, à Constantinople, où son père était consul général de France ; il eut une mère grecque célèbre par son esprit et sa beauté.

« Ainsi par un heureux hasard, dit un biographe,
« M. Tissot, celui qui devait apparaître aux modernes comme un élève des muses grecques, ses
« plus chères amours, naquit en face du célèbre
« rivage où Homère avait chanté ses ouvrages
« immortels.

« A seize ans, il était habile helléniste et fit,
« élève encore, la traduction d'une ode de Sapho ;
« traduction pleine de sentiment et d'intentions
« poétiques.

« L'amour des arts, le goût prononcé d'André
« Chénier pour l'étude, le charme d'une âme candide et pure, lui attirèrent l'estime et l'affection de
« Palissot, de David, le peintre des Horaces, et de
« Lebrun, qui pressentait en lui un poète.

« Les frères Trudaine, ses amis l'emmenèrent
 « voyager en Suisse. Chénier avait alors vingt-deux
 « ans. Au retour de cette contrée pittoresque dont
 « les beautés tantôt riantes, tantôt sauvages et
 « sublimes, avaient exalté son imagination, il s'at-
 « tacha au comte de Luzerne, ambassadeur en An-
 « gleterre.

« Mécontent des occupations diplomatiques qui
 « ne s'accommodaient pas avec les rêves de son
 « imagination, il quitta la Grande-Bretagne et revint
 « à Paris en 1790, au moment où la Révolution com-
 « mençait.

« La liberté et la poésie s'emparèrent alors à la
 « fois de lui, comme deux génies familiers : c'est
 « alors qu'il commença sérieusement à bâtir l'édi-
 « fice de sa réputation. Différents poèmes, esquissés
 « par lui sur des sujets élevés ou gracieux, attestent
 « ses efforts pour mériter la gloire.

« Quand il est réellement inspiré, ses vers sont
 « d'une mélodie qui donne de l'enchantement ; on
 « croit entendre la voix d'une jeune vierge qui
 « chante avec un cœur et une voix d'ange. »

Ses œuvres, recueillies longtemps après sa mort,
 ont été publiées en 1819, par H. de la Touche, et
 d'une manière plus complète, en 1840. Becq de
 Fouquières en a donné une édition critique, en 1862.

Parmi ses poésies, on admire surtout *l'Aveugle*,
la Liberté, *le Jeune Malade*, *le Mendiant*, *la Jeune*
Captive, dont nous venons de donner un extrait.

C'est de lui qu'est ce vers qui définit bien son ta-
 lent :

Sur des pensers nouveaux faisons des vers antiques.

Mais André Chénier, révolté par les excès de la Révolution, avait osé les blâmer hautement dans des lettres qu'il fit insérer au *Journal de Paris*. Il fut tra-duit pour le fait et condamné en 1794.

C'est donc en qualité de prisonnier de Saint-Lazare qu'il nous occupe, et quel prisonnier plus attachant !

Jeune, plein de talent, de sentiment et de verve, il promettait un grand poète à la France, s'il ne l'était pas déjà.

Sa mort est d'autant plus cruelle que deux cir-constances qui pouvaient être favorables à André Chénier lui ont été fatales..

Il périt deux jours avant le 9 Thermidor qui l'eût sauvé, comme d'autres, et après les nombreuses réclamations de son père, réclamations qui appe-lèrent l'attention sur lui au lieu de le laisser oublier.

La situation si dramatique d'André Chénier a pas-sionné l'opinion et inspiré des auteurs qui ont plus ou moins travesti la vérité historique.

C'est ainsi que dans *Madame Roland* et dans *Stello*, il est présenté tout autre qu'il n'a été ; dans *Madame Roland*, on le réunit à elle, dans la même prison qu'ils n'ont jamais habitée ; on lui met au cœur, pour elle, un amour que certes il n'eût pas ressenti, lui l'amant de Délie.

Dans *Stello*, c'est sa famille entière qu'on tra-vestit, c'est son père qu'on ne craint pas d'habiller en laquais.

Enfin dans quelques écrits plus sérieux, des erreurs involontaires ont été commises.

Le seul héritier des Chénier, le fils du général

Sauveur, le neveu d'André et de Marie-Joseph, a élevé la voix dans ce conflit et a rétabli la vérité.

Marie-Joseph, frère d'André Chénier, très enthousiaste des idées de la Révolution, les exalta dans ses pièces de théâtre et ses poésies : *Charles IX*, en 1789 ; *Henri VIII* et *la Mort de Calas* (1791), *Gracchus* (1792), *Fénelon* (1793), etc.

Il fut de toutes les assemblées politiques qui se succédèrent de 1792 à 1802. Quoique ardent démocrate, il s'efforça d'arrêter les excès révolutionnaires.

La calomnie l'accusa de n'avoir rien fait pour sauver son frère de l'échafaud. Il mourut à Paris en 1811.

André Chénier, amant de la liberté comme Marie-Joseph, mais ayant toujours des sentiments de poète, ne put approuver le grand acte de la Convention qui condamna le monarque à la peine de mort. Ardent, généreux, il offrit de coopérer à sa défense qui, comme homme, excitait sa sympathie et sa pitié. Il rédigea donc la lettre par laquelle Louis XVI en appela au peuple du jugement de la Convention.

Après la mort du roi, André vécut obscur et retiré, se livrant à l'étude avec excès, au point d'altérer sa santé.

Il se rendit convalescent à Versailles, pour se rétablir, puis il revint à Paris, où habitait son père, âgé de 72 ans.

A peine est-il de retour qu'il apprend l'arrestation de M. de Pastorët ; il vole à Passy, où habitait la femme de son ami, lui porte des consolations et lui offre tout son dévouement.

Pendant sa présence, un nommé Guénot, porteur

d'un mandat d'arrêt contre M^{me} Pastoret, vint pour le mettre à exécution sans délai. André intervint, défendit l'accusée avec une chaleur imprudente, et Guénot l'arrête lui-même comme suspect.

André, interrogé, refusa de signer son interrogatoire, qui lui paraissait inexact. Il fut conduit au Luxembourg, sous la garde d'un nommé Duchesnes, mais l'ordre donné par Guénot parut insuffisant au concierge de cette prison, qui se refusa à le recevoir. Alors amené à Saint-Lazare, où le concierge était moins scrupuleux, il fut reçu, *mais non écroué*.

Cette circonstance eût pu être favorable à André. En voici la raison : c'est qu'on ne pensait plus à André pour l'instant, car lorsque son père, M. de Chénier, courut à Saint-Lazare le réclamer, le geôlier lui répondit :

« Je n'ai pas ce nom parmi ceux qu'on a amenés hier. »

Alors le pauvre père vola au comité de Salut public, plein d'espérance, révéler cette circonstance et accusant de légèreté l'arrestation de son fils.

Il fut reçu par Barrère, plein de politesse, et qui lui promet la mise en liberté d'André.

M. de Chénier retourne à Saint-Lazare deux jours après, et dès que le concierge l'eut reconnu il lui adressa ces cruelles paroles :

« C'est votre fils? Vous avez fait un joli coup, je viens de recevoir l'ordre d'inscrire son écrou. »

Dès lors, un jugement seul pouvait faire lever l'écrou, et l'on sait que le jugement, c'était l'échafaud, deux jours avant la fin de la Terreur. Quelle fatalité !

La famille Chénier, désolée et un peu divisée sur les mesures à prendre pour sauver André, s'arrêta à cette idée qu'il fallait faire une démarche auprès de Fouquier-Tinville, gagner quelques employés du Parquet, retarder, si possible, le jugement et faire placer en dessous des liasses les dossiers des deux frères André et Sauveur, car ce troisième fils Chénier, détenu à Beauvais, avait demandé son transfèrement à la conciergerie.

« Si je suis coupable, écrivait-il naïvement, il faut « me punir ; si je suis innocent, on ne doit pas me « retenir en prison ! »

Le vœu manifesté par Sauveur Chénier d'être amené et jugé à Paris ne tarda pas à être exaucé ; le 3 Prairial, il était écroué à la Conciergerie.

On voit qu'à cette époque, malgré les intelligences secrètes de la famille avec les employés subalternes du Parquet, la procédure des deux frères fut instruite, et celle d'André fut particulièrement régularisée.

Nous en avons la preuve par des mentions existantes sur les registres du 18 Prairial ; mais il serait trop long d'entrer dans ces détails, qui ont leur importance mais qui seraient peut-être sans intérêt pour le lecteur.

Le temps s'écoulait, les appréhensions devenaient plus terribles dans les prisons. On allait renverser Robespierre ; mais alors toute communication avait été interdite avec le dehors. André avait pris pour moyen de correspondance avec sa famille l'envoi de son linge sale. Il y mettait au milieu des petits morceaux de papier roulés, sur lesquels il avait écrit de son écriture la plus fine.

Quelques vers, comme ceux qu'il savait soupirer, arrivèrent à son père qui les inonda de ses larmes.

Enfin, la situation s'aggravait; ce pauvre homme courut de nouveau chez Barrère demander la mise en liberté de ses fils. Il implora, il devint si pressant que Barrère lui promit formellement que dans trois jours André sortirait.

M. de Chénier, l'espoir au cœur, rentra chez lui sans faire part à personne d'une démarche que tous auraient blâmée.

Sa nouvelle imprudence eut pour conséquence l'envoi de son mémoire, des comités de Salut public et de sûreté générale, à l'accusateur, avec ordre de soumettre d'urgence le procès au tribunal révolutionnaire.

Cet ordre, venu tout à coup, épouvanta les employés du Parquet, gagnés par Marie-Joseph pour faire oublier les dossiers.

Ils se crurent dénoncés et, dans le trouble de leurs recherches, joignirent au dossier d'André celui de Sauveur, qui contenait une dénonciation d'André Dumon.

Fouquier-Tinville, auquel on n'avait pas expliqué les deux affaires, qu'on voulait laisser dormir, confondit les deux frères et les faits qui leur étaient reprochés dans la rédaction qu'il en fit.

André parut au tribunal le 7 Thermidor. Il avait été transféré à la Conciergerie la veille. Son frère Sauveur y ignorait sa présence et n'eut pas la consolation de lui dire un éternel adieu.

A l'audience, une discussion s'éleva lorsque la

confusion entre les deux frères fut évidente. Mais cela ne changea rien au sort des condamnés.

On attribue à André cette parole au tribunal révolutionnaire, au moment de sa condamnation, et après s'être frappé le front :

« Et pourtant, j'avais quelque chose là ! »

La tradition populaire qui veut que la première scène d'*Andromaque* ait été récitée sur la charrette par André Chénier et Roucher ne serait qu'une fable.

Ces deux poètes ne se seraient d'ailleurs jamais connus dans le monde, et encore moins pendant leur détention.

André Chénier avait 31 ans.

On lui attribue les vers suivants, qu'il aurait écrits à Saint-Lazare, à M^{lle} de Coigny, nièce du maréchal de France, gouverneur des Invalides :

LA JEUNE CAPTIVE

A Mademoiselle de Coigny.

Blanche et douce colombe, aimable prisonnière,
 Quel injuste ennemi te cache à la lumière ?
 Je t'ai vue aujourd'hui (que le ciel était beau !)
 Te promener longtemps sur le bord du ruisseau,
 Au hasard, en tous lieux, languissante, muette,
 Tournant tes doux regards, et tes pas, et ta tête,
 Caché dans le feuillage et n'osant l'agiter,
 D'un rameau sur un autre à peine osant sauter,
 J'avais peur que le vent décelât mon asile.
 Tout seul, je gémissais sur moi-même inutile,
 De ne pouvoir aller, le ciel était si beau !
 Promener avec toi sur le bord du ruisseau.

ANDRÉ CHÉNIER.

Voilà quelques-uns de ses derniers vers :

Comme un dernier rayon, comme un dernier zéphire,
 Anime la fin d'un beau jour,
 Au pied de l'échafaud, j'essaye encor ma lyre ;
 Peut-être est-ce bientôt mon tour !
 Peut-être avant que l'heure en cercle promenée
 Ait posé sur l'émail brillant,
 Dans les soixante pas où sa route est bornée,
 Son pied sonore et vigilant,
 Le sommeil du tombeau pressera ma paupière,
 Avant que de ces deux moitiés
 Ce vers que je commence ait atteint la dernière,
 Peut-être en ces murs effrayés
 Le messager de mort, noir recruteur des ombres,
 Escortés d'infâmes soldats,
 Remplira de mon nom, ces noirs corridors sombres.

Nous n'essayons pas de peindre la douleur de la famille de Chénier. Nous nous bornerons à dire que le désespoir du vieillard, qui crut par ses démarches avoir perdu son fils, abrégé sa vie.

André Chénier était sur la liste des conspirateurs de Saint-Lazare et comme tel ne pouvait guère échapper à la mort. L'intervention de son malheureux père a pu avancer le triste dénouement et laisse toujours un doute sur la possibilité de gagner deux jours qui l'auraient peut-être sauvé.

Beaumarchais, l'auteur de *Figaro* et du *Barbier de Séville*, passe pour s'être acquis une grande fortune dans des spéculations commerciales au moment de la Révolution.

Il fut ensuite membre provisoire de la Commune de Paris ; mais il quitta bientôt ce poste pour se livrer à de nouvelles spéculations commerciales, qui cette fois le ruinèrent.

Il avait voulu fournir d'armes les troupes de la République.

C'est alors qu'il fut envoyé à Saint-Lazare, après avoir été détenu à l'abbaye. Il échappa néanmoins à l'échafaud et mourut en 1799.

Beaumarchais était né à Paris, en 1732, d'un père horloger. Il se distingua d'abord dans le même métier, puis ayant un goût très prononcé pour la musique (harpe et guitare), il fut admis à la Cour, où il donna des leçons à Mesdames, filles de Louis XV.

Nous le voyons ensuite écrivain, spéculateur avisé puis malheureux.

Il est remarquable par la diversité de ses talents. Ses œuvres complètes ont été souvent publiées. Son nom a été donné à un boulevard percé à travers des jardins qui lui ont appartenu.

Le marquis de Sade, ancien capitaine de cavalerie, trop célèbre par ses vices et ses écrits licencieux, fut également détenu à Saint-Lazare pendant la période révolutionnaire. Nous avons vu son écrou.

Il est entré dans cette prison le 1^{er} Pluviôse an II, puis transféré à Piepus le 9 Germinal an II; il fut mis en liberté le 23 Vendémiaire an III, d'après les archives de la Préfecture de police.

Cet homme avait d'ailleurs passé une partie de sa vie en prison. Son libertinage, accompagné d'atroces violences, l'avait déjà fait arrêter à Paris en 1768 et condamné à mort à Marseille en 1772, pour crime commis dans une scène de débauche. Sa peine commuée, il fut enfermé à Vincennes, à la Bastille.

à Charenton, et ne fut rendu à la liberté qu'en 1790.

Il se jeta alors dans la Révolution et publia des livres dans lesquels il justifiait tous les vices et tous les crimes.

Le marquis de Sade échappa à la guillotine, mais Bonaparte, premier Consul, le fit reconduire à Charenton (1803) et fit saisir et détruire la plupart de ses papiers. Il avait 75 ans, quand il mourut à Charenton, en 1814.

Cet écrivain de romans infâmes avait aussi fait quelques pièces de théâtre restées manuscrites.

Sa femme, M^{lle} de Montreuil, s'était, au contraire, distinguée par ses vertus.

Le marquis de Sade appartenait à une vieille famille noble de province qui exerça pendant plusieurs siècles, de père en fils, les premières charges municipales dans Avignon.

Les prisonniers de Saint-Lazare étaient au réfectoire, c'était le 7 Thermidor, — quant un bruit sinistre produisit parmi eux un tel effroi que tous cessèrent à l'instant leur repas.

Les fatales charrettes venaient bien de pénétrer, encore une fois, dans la cour ; l'appel se fit avec lenteur, vingt-cinq personnes firent partie de cette fournée.

Parmi elles :

Mathieu-Armand Desson, 52 ans, né à Paris, ex-marquis, et maréchal de camp, à Sevrans ;

Nicolas Archambaud-Renard, dit du Coudray, 54 ans, né à Paris, ex-chevalier du tyran, rue des Fontaines ;

Jean-Simon Loiserolles, 61 ans, né à Paris, ancien lieutenant de bailliage à l' Arsenal ;

Charles-Louis Trudaine, ex-noble, conseiller au ci-devant parlement de Paris, à Montigny ;

Pierre Blanchard, 56 ans, né à Mesles, ex-commissaire général de l'armée des Vosges ;

Marie-Alexandrine Jastud, née Richemond, femme Butler, Américaine, ex-noble ;

Charles-Alexandre Brôgnard, 44 ans, né à Mouchette, près Arras, ex-curé constitutionnel de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, rue des Bernardins ;

Pierre Broquet, 80 ans, né à Coutances, prêtre, rue Bergère ;

Athanase-Jean Boucher, 36 ans, né à Paris, ex-secrétaire de Bailly, rue Avoye ;

Etienne-Dorothée Béquet, 50 ans, née à Toulouse, femme Cambon, ex-Président du parlement de Toulouse, rue Neuve-Saint-Marc ;

Louis Gerbert d'Hervilly, né à Paris, épicier, rue Mouffetard ;

Madeleine-Henriette-Sabine Viriville, 31 ans, née à Paris, femme de l'ex-comte de Périgord, rue de l'Université, divorcée, etc.

Au bas de la page on lit encore :

Hier il y avait.	668
Entrés.	15
Sortis depuis.	27
	<hr/>
	656

Le soir, à minuit, on revint et on emmena les trois prisonniers suivants :

Perrine Saint-Hilaire, femme Maillé ;

Jérémie Saint-Hilaire ;

Michel-Vincent Chevrier.

Ces trois prisonniers sont portés sur la feuille du 8 Thermidor :

Hier il y avait.	656
Entrés depuis	17
Sortis.	3
	<hr/>
	660

Tel était le chiffre des prisonniers lorsqu'arriva le 9 Thermidor. La dernière fournée fut donc de 28 personnes, d'après les registres mêmes de Saint-Lazare.

Les frères Trudaine, amis intimes d'André Chénier, firent partie de cette dernière exécution.

M^{me} Maillé, qui fut transférée à minuit, était la mère du jeune homme qui a été exécuté. Lorsqu'elle se vit, au tribunal, sur le banc où, deux jours avant, son fils était assis, elle se trouva mal et eut des convulsions. On dut la porter dans la salle des témoins et la placer sur deux chaises, pendant tout le temps des débats.

Son état ne s'étant pas amélioré, elle ne put être jugée, et le 9 Thermidor la sauva.

A part un nommé Duclos, qui fut acquitté, tous furent exécutés le 8, dernier jour de la Terreur, à la barrière du Trône, dite barrière renversée.

Cette dernière fournée donna lieu, dit-on, à une erreur qui motiva un acte héroïque de la part d'un sieur Loizerolles Jean-Simon, 61 ans. Il s'agit d'un père qui répondit à l'appel de son fils de 21 ans pour le sauver, et qui aurait été exécuté pour lui, le 8 Thermidor. Un poème célébra cette action sublime.

Rien ne serait plus touchant si cela était vrai ; mais s'il faut en croire Fouquier-Tinville, les faits sont beaucoup plus prosaïques.

Par une erreur d'huissier, les noms du fils furent portés sur le mandat de transfert, à la place de ceux de son père. Coffinhal, qui présidait le tribunal, s'en aperçut et rectifia, à l'audience, sur la minute du jugement.

Le 8 Thermidor, les prisonniers de Saint-Lazare tremblaient plus que jamais. Chacun croyait son dernier jour arrivé et appréhendait la venue des charrettes.

Pépin Desgrouettes et Robinet avaient menacé d'une liste de soixante-quatre condamnés.

Le morne silence du réfectoire était effrayant ; la femme Semé, qui présidait au repas, cherchait à distraire ces malheureux ; mais en vain leur disait-elle :

« Mes chers enfants, mes amis, mangez, mangez ;
« les charrettes ne viendront pas aujourd'hui, ni
« demain, et la maison, avant quinze jours, sera
« vide et à louer. »

Cette prédiction s'accomplit.

Le 9 Thermidor, à 10 heures du soir, trois nouveaux détenus apportèrent enfin la nouvelle de la chute de Robespierre.

Les prisonniers n'osaient y croire, et pourtant ils se rappelaient avoir entendu battre la générale ; les guichetiers, dont c'était le jour de sortie, avaient tous été consignés par l'administrateur Bégot, et Vernay avait soigneusement fermé les guichets intermédiaires du corridor. Malgré tout, les prisonniers

n'osaient parler à haute voix de la grande nouvelle.

Le lendemain, à 7 heures du matin, de nouveaux venus la confirmèrent, et à midi les gardiens eux-mêmes ne la cachaient plus dans la maison.

Alors un prisonnier formula ainsi, sur les murs, une oraison funèbre de Robespierre :

Il s'abreuva du sang d'un million de victimes,
Il parla de vertus et commit tous les crimes.

A dater de cette époque, Saint-Lazare eut une population stationnaire jusqu'au 19 Thermidor, date à laquelle les prisonniers hommes furent répartis dans d'autres lieux de détention, pour faire uniquement de cette maison une prison de femmes, comme nous le verrons plus loin.

Dans sa séance du 23 Frimaire, an III (15 décembre 1794), la Convention avait entendu la lecture d'un rapport de Paganel sur les femmes condamnées à la réclusion et détenues à Vincennes, à la Force et à Bicêtre.

Ce rapport signalait une foule d'abus, l'absence de discipline notamment. Il concluait à enfermer les femmes dans une maison spéciale où ne se trouveraient pas d'hommes.

Saint-Lazare était tout désigné. Un décret de la Convention lui donna cette nouvelle destination. Le transport des femmes détenues à Vincennes, à Bicêtre et à la Force s'opéra sur-le-champ, et un règlement particulier, hâtivement rédigé, fut mis en vigueur à Saint-Lazare.

Telle fut l'origine de la maison d'arrêt et de correction actuelle, exclusivement réservée aux

femmes. Mais, avant d'entretenir le lecteur de la prison moderne, nous croyons devoir lui mettre sous les yeux l'histoire attachante de détenues marquantes, telles que Carle Migelli, dite Aspasia, de la veuve Morin et de sa fille et enfin d'Adèle F..., dite « le poète de Saint-Lazare ».

La dernière femme célèbre, pendant la Révolution, enfermée à Saint-Lazare, fut Carle Migelli, dite Aspasia.

Cette jeune fille était douce, d'une rare beauté. Son père avait été coureur de la maison du prince de Condé. Or, au commencement de la Révolution, elle conçut une violente passion pour un noble qu'elle voyait souvent passer pour aller chez le prince.

Elle veillait sur lui et parvint à le soustraire aux dangers qui menaçaient toute la noblesse. Mais elle n'osait pas encore lui avouer sa flamme.

Ce noble, voyant sans cesse devant lui une jeune et belle femme, lui parla le premier d'amour.

A ces douces paroles, Carle Migelli baissa la tête comme une vierge, puis la relevant bientôt avec tout l'empirement d'une passion longtemps comprimée, lui fit l'aveu de ses sentiments.

Énergique et franche dans cet aveu, elle repoussa le noble qui l'enlaçait déjà dans ses bras et elle ne voulut consentir à l'écouter que s'il lui promettait de l'épouser.

« Jusqu'ici je vous ai sauvé, dit-elle ; ce n'était pas
« par un sentiment d'égoïsme ; je n'en attends au-
« cune reconnaissance. L'idée que vous vivez, et
« vivez par moi, suffit pour me récompenser digne-

« ment. Autrefois, j'aurais peut-être consenti à être
« votre maîtresse, parce que par mon amour et mes
« soins, j'aurais été sûre de vous retenir auprès de
« moi.

« Aujourd'hui vous ne pouvez rester longtemps
« en France ; tôt ou tard nous serons séparés ; je ne
« me sens pas la force de supporter à la fois des
« remords et votre absence. Si vous croyez, comme
« moi, que les nouveaux temps qui s'annoncent
« vous permettent de m'épouser sans rougir, dites
« un mot, et je suis à vous pour la vie.

« — Noble et belle amie, s'écria le grand seigneur,
« comment ne pas t'aimer et t'admirer à la fois ! —
« Je serai fier de toi, si tu es mon épouse. Qui suis-
« je, en ce moment, si ce n'est un proscrit dont on
« demande la vie que tu as préservée jusqu'ici ?
« D'ailleurs, est-ce que je ne t'appartiens pas ? Cède
« à mes vœux, et je jure, à la face du ciel, que toi
« seule seras mon épouse ! »

Heureuse de cette promesse, Carle Migelli devint la maîtresse du noble, qu'elle continua à dérober à toutes les recherches. Au bout de quelque temps, elle obtint, pour lui, un passeport, et ils partirent pour les frontières. Ils couchèrent, la dernière nuit, à deux lieues de l'Espagne, dans les montagnes des Pyrénées. Le lendemain, quand Carle Migelli se réveilla, elle était seule. Un billet, laissé sur son lit, l'instruisait qu'elle était abandonnée.

A cette lecture, elle éprouva un désespoir si violent qu'il lui donna le vertige. Elle se leva, poursuivit son séducteur au hasard des montagnes, sentant fuir sa pensée, poussant des cris inarticulés. Elle s'était

armée d'un couteau et se dirigeait vers la frontière espagnole.

Un soir, elle fut trouvée mourante par des bergers, qui la secoururent et la conduisirent à la ville. Devant les autorités, elle prononça des paroles incohérentes, entremêlées du nom du noble et de ses projets de vengeance.

Carle Migelli était folle. Elle fut soignée dans un hôpital ; la santé et la raison lui revinrent, et elle retourna à Paris, auprès de sa mère. Là, son exaltation reparut d'une façon intermittente.

Quelquefois, se rappelant les opinions de son amant, elle donnait au roi des regrets et des larmes. Souvent, en face de la foule, elle s'écriait :

« Je suis belle, n'est-ce pas ? Et pourtant un
« noble m'a trompée, un noble m'a dédaignée...
« Lequel de vous veut me venger, et je deviens sa
« maîtresse ? »

Alors, elle choisissait dans la foule celui qui lui paraissait le plus courageux et s'enfuyait avec lui. C'est ainsi que, dans les fastes révolutionnaires, on l'avait surnommée *Aspasie*.

Elle devint dès lors la plus terrible tricoteuse des tribunes. Dans toutes les émeutes, dans tous les rassemblements, elle avait sa place.

En pleine Terreur, après une discussion avec sa mère qui lui reprochait sa conduite, elle la signala comme contre-révolutionnaire et elle la vit enfermer.

Aspasie, son accès passé, fut au désespoir et parcourut les rues en criant : *Vive le roi !* Elle fut alors arrêtée elle-même, jugée, mais acquittée pour cause de démence.

Après le 9 Thermidor, elle continua à figurer dans toutes les émeutes révolutionnaires fomentées par la Montagne.

Elle attribuait aux députés Camboulas et Boissy d'Anglas la rareté du pain, et elle en voulait à leur vie. Boissy d'Anglas avait été surnommé par elle Boissy-Famine.

Le 27 Nivôse an III (17 Mars 1795), elle conduisit le peuple des faubourgs à la barre de la Convention, pour faire rapporter le décret qui avait restreint la distribution des vivres.

Le 12 Germinal an III (1^{er} Avril 1795), elle portait le drapeau sur lequel étaient écrits ces mots : « Du pain et la Constitution de 1793. »

Enfin, à la fameuse journée du 1^{er} Prairial an III (20 Mai 1795), elle était dans le groupe qui assassina Féraud. Celui-ci, frappé et renversé, allait être abandonné et se serait sauvé, sans doute, lorsqu'Aspasie s'élança sur lui et lui dit d'une voix vibrante :

« Tu protèges les nobles et tu veux les ramener ;
« tu es un traître, comme tous les nobles ! »

Et, saisissant sa galoche, elle frappe Féraud sur la tête jusqu'à ce que le sang jaillisse et qu'il soit mort.

Ensuite, pendant qu'on portait le sanglant trophée devant Boissy d'Anglas, qui donna cette preuve de courage civil qui l'a immortalisé, elle parcourut la salle des séances, un poignard à la main, demandant, à grands cris, Camboulas, qu'elle voulait immoler, et montant jusque sur le bureau du président, qu'elle menaça de son arme.

On fit évacuer la salle, mais elle ne renonça pas

à ses projets ; quelques jours après, armée du même poignard, elle attendait Camboulas pour lui donner la mort.

Arrêtée pour ce fait, elle fut conduite et écrouée à Saint-Lazare le 8 du même mois.

Une longue procédure fut rédigée contre elle. Elle fut d'abord enfermée dans un cachot comme femme dangereuse, et l'on se hâta de l'interroger.

Le marasme et le mutisme s'étaient emparés d'elle, à tel point qu'elle répondait à peine aux questions qui lui étaient posées.

Le médecin constata que sa tête était dérangée et qu'elle avait besoin d'air et de liberté.

On lui donna alors la liberté des dortoirs et des cours, et elle sembla revenir à elle, reprenant son ton brusque et décidé.

Elle s'emporta contre les administrateurs et les geôliers qui lui donnaient des voleuses pour compagnes et se livra même, sur celles-ci, à des voies de fait, au risque de sa vie.

Aspasie réclamait sans cesse le cachot de Charlotte Corday, disant qu'elle y avait droit, ayant commis la même action.

Les gouvernants de l'époque croyaient qu'Aspasie jouait un rôle, pour dissimuler un complot dont elle était l'agent.

Aussi la pressait-on, sans cesse, de faire des aveux, et elle finit par dire qu'elle avait été excitée au meurtre de Camboulas et de Boissy d'Anglas par les royalistes et les Anglais ; mais elle refusa constamment de nommer personne.

On la mit en jugement le 19 Prairial an IV. Elle

fut condamnée à mort et exécutée cinq jours après. Elle alla à l'échafaud avec courage, haranguant le peuple et maudissant les nobles.

Peu de temps avant sa mort, elle avait demandé des fleurs et s'était tressé une couronne qu'elle voulait avoir sur la tête, à ses derniers moments ; mais le bourreau s'y est opposé.

Carle Migelli, dite Aspasia, n'était âgée que de 25 ans et dans tout l'éclat de la beauté, quand elle fut fauchée par le couperet de Sanson.

Sous le premier Empire, une femme, célèbre par le crime qu'elle méditait, occupa une cellule à Saint-Lazare ainsi que sa fille, et mérite que son histoire soit racontée à cette place.

C'est la veuve Morin, née Jeanne-Marie Tarin, et sa fille, dont la beauté était remarquée de tout Paris. Elles attirèrent M. Ragoulet, un riche propriétaire, dans une maison isolée des Batignolles qui, à cette époque, était un endroit très désert.

Notre héroïne avait donné un rendez-vous au riche propriétaire dans cette maison qu'elle possédait.

A peine celui-ci était-il assis, dans la salle à manger, qu'il sentit le parquet s'ouvrir sous ses pieds, et qu'une trappe, préparée à cet effet, le précipita au fond de la cave. Étourdi du coup, il put à peine se relever et sentit sur sa poitrine deux pistolets braqués par les femmes Morin, pendant qu'un domestique complice le mettait également en joue.

On lui ordonna, d'une voix brève, de souscrire pour cent mille francs de lettres de change. Tout était préparé, il n'avait qu'à signer :

M. Ragoulet prenait déjà la plume, quand la porte de la cave s'ouvrit et que deux agents de police fondirent sur les deux femmes et sur le domestique, qu'ils arrêtrèrent.

Ayant conçu des soupçons sur ce rendez-vous, M. Ragoulet avait demandé protection à la Préfecture de police, qui avait organisé une surveillance pour constater le flagrant délit.

Ces deux coquines furent conduites à Saint-Lazare, et l'on instruisit leur procès. L'audace qu'elles avaient montrée, leurs ingénieuses machinations, qui tenaient du roman, passionnèrent l'opinion de tout Paris, qui n'était pas habitué, comme aujourd'hui, aux grands coups quotidiens des criminels, apaches, cambrioleurs, etc.

Elles parurent à la cour d'assises, excitant une curiosité énorme. Tous les habitués des grandes séances judiciaires s'étaient donné rendez-vous au Palais et avaient les yeux sur cette mère ayant auprès d'elle, comme complice, sa fille, dont la jeunesse et la beauté s'imposaient à l'admiration.

Malgré leurs charmes et une défense habile, elles furent déclarées coupables. La veuve Morin, condamnée aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition, fut la première femme qui subit ce châtement à Paris, depuis nos nouveaux codes.

Par une tolérance peut-être excessive, comme elle a lieu encore quelquefois, la veuve Morin et sa fille obtinrent de subir leur peine à Saint-Lazare. Ce furent les prisonnières qui y restèrent le plus longtemps. La fille Morin a terminé son éducation dans cette prison.

Mais il ne faut pas croire que ces reclusionnaires furent traitées comme de simples coupables d'un rang inférieur ; elles étaient entourées de tout le luxe et de tout le confort possibles. Qui en faisait les frais, on ne le dit pas. Après avoir attiré la curiosité des visiteurs, elles furent oubliées, et en 1829, sous Charles X, elles obtinrent leur liberté par voie de grâce.

Sous Louis-Philippe, une nommée Adèle F..., femme des plus à la mode, et même poète, non sans talent, vit plusieurs fois s'ouvrir sur elle les portes de Saint-Lazare.

Son histoire tient aussi du roman.

La voici : elle avait 16 ans lorsqu'elle commença à faire parler d'elle ; pleine d'esprit, de grâce et de beauté, elle avait les passions les plus ardentes que l'on puisse imaginer. On prétend qu'elle portait en elle les germes d'une affection de poitrine, on dirait aujourd'hui la tuberculose ; et, comme cela n'est pas rare chez ces pauvres malades, elle avait un besoin irrésistible de brûler les étapes de la vie amoureuse. Sentant ses jours limités, elle ne voulait peut-être rien perdre de la somme toujours trop courte des plaisirs réservée à la pauvre humanité.

Adèle était née dans une famille honorable. Elle avait reçu une éducation brillante. Malgré cela, à 16 ans, elle avait été séduite, et enlevée de chez ses parents. La mort de sa mère, qui avait eu lieu dès son enfance, avait dû faciliter sa première faute.

Son séducteur lui avait promis le mariage ; elle l'avait cru. Dans toute la bonne foi et l'ardeur de son premier amour, elle l'avait suivi. Puis, sans

attendre l'âge, où sa maîtresse pourrait légalement devenir sa femme, le vil séducteur l'avait abandonnée.

Adèle, blessée, meurtrie par cet abandon, comprit l'étendue de sa faute, et de même que les malheureux tournent leurs regards vers Dieu, elle songea à revoir son père et voulut solliciter son pardon.

Son père était mort. Seule au monde, sans amis comme sans famille, elle voulut se réhabiliter par le travail. Elle en chercha et n'en trouva pas. Elle ne rencontra ni indulgence ni pardon, dans le monde, lorsque naïvement, honnêtement, elle expliquait sa triste situation.

Nous avons dit qu'Adèle était jolie ; une autre classe du monde l'attirait à elle, offrait de l'accueillir.

Sa patience prit fin, ses scrupules s'effacèrent, la nécessité de vivre l'obligea à aller à ceux qui l'appelaient dans la galanterie vénale.

Rapidement, elle eut un bel appartement rue de la Paix ; elle y donnait des bals et des fêtes, sous un nom d'emprunt.

Elle lança, en même temps, quelques poésies fugitives mais spirituelles, eut sa cour, ses admirateurs, un brillant entourage.

C'est alors qu'elle rencontra un homme qui n'avait pas les ressources de son riche entreteneur, mais dont elle s'éprit avec une telle passion qu'elle quitta tout pour le suivre.

Plus tard, son besoin de luxe lui revint et elle commença une existence de débauche de plus en plus grande, qui la conduisit du désordre au vice et du vice au crime.

Ainsi, en 1838, elle était conduite une première fois à Saint-Lazare, pour escroquerie. Le prix du délit payé, la plainte retirée, Adèle fut rendue à la liberté. Elle rentra dans le monde, sous un autre nom, resta quelque temps obscure, puis elle trouva, sur d'honorables recommandations, une place de confiance chez un général ottoman très riche. Elle ne sut s'y tenir ; après avoir volé au général une décoration en diamant à laquelle il tenait beaucoup, elle fut condamnée à trois ans de prison et obtint de les faire à Saint-Lazare, où elle revint pour la seconde fois.

Adèle était enceinte, elle fut mise dans le corridor des nourrices. Elle y avait composé un hymne à la Vierge que ses compagnes répétaient doucement autour de son lit, pendant qu'elle était dans les douleurs de l'enfantement. Voici cet hymne :

Vierge pure, reine adorable,
 Tour de David inébranlable,
 Au choc des plus terribles coups,
 Marie, aimable et tendre mère,
 Du sein de la divine sphère,
 Avec bonté, veillez sur nous.

Entourez-nous de cette armure
 Qui garde de toute blessure
 Celui qui s'en voit revêtu ;
 Armure qu'une foi brûlante
 Forgea pour l'âme pénitente
 Que Dieu ramène à la vertu.

De notre cœur chassez le doute,
 Ce froid serpent qui goutte à goutte
 Distille en tous lieux son venin,
 Et dans une sainte colère,
 Foulez aux pieds sa tête altière
 Qui corromprait le genre humain.

Comme la fleur après l'orage,
 Plus brillante dans le bocage,
 Ouvre son calice à nos yeux,
 Faites, ô divine patronne,
 Lorsqu'ici la mort nous moissonne,
 Que nous renaissions dans les cieux.

Tel était l'état d'âme d'Adèle lorsqu'elle fit ses couchés dans la célèbre prison.

Quand elle fut rétablie, on la soumit au règlement qui la désignait pour le quartier des condamnées.

Là elle se montra soumise, résignée à son sort et décidée à effacer son passé par une conduite honorable. Son temps, consacré au travail d'abord, était ensuite employé à des rêveries qu'elle traduisit en vers pleins de charmes et qui lui donnaient l'illusion de la liberté.

Aux heures de promenade, dans les préaux, on faisait cercle autour d'elle. Ses compagnes versaient des larmes, lorsqu'elle leur disait ce premier couplet d'une romance intitulée *l'Orpheline* :

Ils sont si doux, les baisers d'une mère !
 Pourquoi, mon Dieu, pourquoi m'en privés-tu ?
 De son enfant, sur cette aride terre,
 La mère sait protéger la vertu.
 Seule ici-bas, pauvre et triste orpheline,
 J'appelle en vain ce doux et tendre appui,
 Le froid tombeau sur lequel je m'incline
 Reste muet et mon bonheur a fui.

Adèle, voyant avec plaisir qu'on l'écoutait, composa une prière à la Vierge Marie, idéal de sainteté et de poésie ; mais il serait trop long de la donner en entier. En voici les quatre premiers vers :

Du haut de votre trône, ô divine Marie,

Du pécheur repentant, mère auguste et chérie,
Secouez, sur nos fronts, que souilla le péché,
Ce voile radieux sur le vôtre attaché.

Cette sorte d'admiration, aujourd'hui plus rare, mais qui s'attachait autrefois aux talents, de la part des gens sans instruction ni éducation, entourait Adèle, et de pauvres femmes condamnées, qui ne savaient ni lire ni écrire, étaient pleines de respect pour elle. Elle était d'ailleurs devenue leur secrétaire ; écrivant aussi facilement en prose qu'en vers, elle rédigeait leurs placets et leurs réclamations.

Pendant tout le temps de sa captivité, Saint-Lazare fut inondée de pièces de vers, inspirés à propos de tout. Elle fut surnommée « le poète de Saint-Lazare ».

Avant l'expiration des trois années auxquelles elle était condamnée, Adèle fut graciée et, par conséquent, mise en liberté.

Elle changea encore une fois de nom, logea dans un quartier retiré et tenta de vivre de sa plume. Inutile de dire qu'elle rencontra toutes les difficultés d'un écrivain qui commence. Sa patience fut héroïque ; elle arriva à ce point de misère qu'elle dut tendre la main pour vivre.

Un soir, elle sortit de sa chambre pour prendre l'air, n'ayant pas mangé depuis vingt-quatre heures. Elle errait dans les rues ; il était 2 heures du matin. Ses forces diminuaient, ses genoux fléchissaient, sa voix faiblissait ; elle s'appuya sur une borne. Un homme, dont elle ne put distinguer ni les traits ni la mise, s'approcha d'elle. Elle le saisit par le bras, tomba à ses pieds et lui dit d'une voix éteinte : « Monsieur, je meurs de faim ! »

Quinze jours après, Adèle se trouvait dans un modeste appartement où elle ne manquait de rien.

L'homme qui pourvoyait à tout était celui qui l'avait ramassée, pour ainsi dire mourante, dans la rue ; mais c'était un vieillard libertin, qui lui fit des conditions malhonnêtes qu'elle fut obligée d'accepter.

De voleuse, elle devint la maîtresse d'un vieillard. Elle avait pris son nom, sous lequel elle publia, dans quelques journaux, des poésies fort remarquées. Des sommités littéraires l'encouragèrent ; elle se fit des relations d'estime et d'amitié. Elle crut qu'elle touchait au moment de sa réhabilitation.

Son talent était apprécié, quand la maladie mortelle qu'elle portait dans son sein la força d'interrompre ses travaux.

Le mal augmenta ; elle dut garder le lit.

Alors, et ceci est bien accablant à dire pour l'humanité, elle fut abandonnée presque de tout le monde. Le vieillard qui l'avait trouvée bonne pour être sa maîtresse quand elle était à peu près bien portante, recula devant ce pauvre cadavre ambulante. Il ne reparut plus ; il resta sourd aux lettres suppliantes de son ancienne amie, et se montra, dans toute sa laideur, le cynique et endurci libertin qu'il était.

Trois amis seulement lui étaient restés fidèles. Son médecin, qui la soignait avec dévouement, et deux autres personnes réunirent une somme suffisante pour la faire transporter dans la maison de santé Dubois, où elle mourut, en face de la prison de Saint-Lazare ; à cette époque, ce vis-à-vis était atrocement pénible à Adèle, qui insistait auprès de ses amis et des gens de la maison de santé, pour être

mise dans une chambre donnant sur la cour. On ne l'écouta pas, pensant qu'il ne s'agissait là que d'un simple caprice de malade. Elle pouvait voir la porte d'entrée de Saint-Lazare de son lit.

Avant sa mort, Adèle avait eu des entretiens avec son confesseur et avait reçu les sacrements.

A ses amis, elle raconta sa vie, en omettant la circonstance du crime qu'elle avait commis et de la peine qu'elle avait subie.

Le jour même de sa mort, ayant reçu la visite d'un poète, elle écrivit de sa main tremblante les vers suivants :

Quand du Christ autrefois la figure divine
Venait illuminer le toit du malheureux,
Désespoir et regrets, maladie et famine,
Tout fuyait à l'aspect de son front radieux.
De même, visitant ma modeste retraite,
Vous en avez chassé la crainte et la douleur,
Et l'œil fixé sur vous, grand et noble poète,
Je renais à l'espoir et rêve le bonheur.

Telle fut l'existence mouvementée d'Adèle, existence pleine de passions irrésistibles, de vices, de déchéances, de désespérances, mais qui ne fut pas exempte de talents, d'efforts, de nobles sentiments. Elle appartenait à cette phalange d'êtres intelligents et de cœur qui, selon les circonstances où la vie les place, peuvent aussi bien faire des êtres supérieurs et utiles que des criminels et des pervers.

L'ACCUSATEUR PUBLIC FOUQUIER-TINVILLE

L'accusateur public Fouquier-Tinville est né en 1747, à Herouel près Saint-Quentin (Aisne.)

Après avoir été procureur au Châtelet, avant la Révolution, il se fit remarquer, dans les clubs, par la violence de ses opinions et attira ainsi sur lui l'attention et l'intérêt de Danton et de Robespierre, qui le firent nommer, en 1793, au poste d'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, ce qui correspond aujourd'hui aux fonctions d'avocat général.

L'histoire nous dit que Fouquier-Tinville se montra digne de la confiance de ses protecteurs. Il poussa même si loin son zèle sanguinaire qu'il n'épargna pas Danton et Robespierre, lorsque ceux-ci passèrent devant le célèbre tribunal, condamnés d'avance à porter leur tête criminelle sous le couperet de la guillotine.

Après avoir fait périr des milliers d'innocents ou de gens incapables de nuire à l'évolution des idées nouvelles, puisqu'ils étaient désarmés et détenus, il porta aussi sa tête sur l'échafaud.

Son procès, qui dura quarante et un jours, fut des plus intéressants, car il nous a révélé les dessous de la fameuse conspiration des prisons. Nous apprenons, à cette lecture, les machinations de Fouquier-

Tinville ; les moutons (ou dénonciateurs) entretenus par lui, pour alimenter le tribunal et lui fournir des victimes, nous sont révélés très clairement.

C'est pour ce motif que, bien que Fouquier-Tinville n'ait pas été détenu à Saint-Lazare, il nous a paru indispensable d'entretenir le lecteur de son procès et de sa condamnation.

Avant d'entrer dans le cœur de notre sujet, disons que le farouche accusateur public, accablé des malédictions populaires de l'époque, avait été enfermé à Sainte-Pélagie au 4 Fructidor an II ; au Plessis, ancien collège de Plessis, appelé alors maison d'arrêt l'Egalité, le 9 Brumaire an III ; transféré, le même jour, à l'hospice ; réintégré à Plessis le 28 Ventôse an III ; qu'il avait été conduit au tribunal révolutionnaire le 8 Germinal an III ; condamné à mort le 17 Floréal an III. Notification et exécution, le lendemain 18.

Fouquier-Tinville avait été informé qu'il était sous le coup d'un mandat d'arrêt ; mais il affectait une parfaite quiétude, jusqu'au jour où, se sachant traqué de tous côtés, il prit le parti de se constituer prisonnier.

Le citoyen Chandellier, agent du comité de Sûreté générale, avait été chargé de son arrestation. Il a rendu compte, par un rapport du 14 Thermidor an II de la République, 5 h. 52 de relevée, des recherches qu'il a faites pour découvrir Fouquier-Tinville. Chandellier ne l'ayant pas trouvé chez lui a fait, dit-il, les interpellations nécessaires à son épouse, ainsi qu'à ses enfants, et les a sommés, au nom de la loi, de dire où était Fouquier. — Il lui a été répon-

du qu'il était à la Convention nationale. Chandellier a, tout de suite, envoyé une dépêche pour savoir la vérité ; mais on n'a pas trouvé l'accusé. Il a alors sommé la femme Fouquier de lui donner le portefeuille de son mari. Ce portefeuille parut contenir des papiers et des adresses suspects, et l'agent crut devoir, par mesure de sûreté générale, mettre la femme Fouquier et ses enfants en état d'arrestation. Puis, dit encore ce rapport, il en fut référé immédiatement aux représentants du peuple, à la Convention, avec demande de réponse par le citoyen gendarme, porteur de cette pièce.

Un décret du 14 Thermidor an II avait prescrit « l'arrestation de Fouquier-Tinville pour être conduit dans la prison de la Conciergerie et être traduit devant le tribunal révolutionnaire qui devait le mettre, sans délai, en jugement ».

Un très long rapport d'un Comité de surveillance (section révolutionnaire) également du 14 Thermidor, et dont nous avons respecté l'orthographe, en fait foi. Il est signé Chandellier, secrétaire agent, Debreaux, commissaire de police, Michel, Chauvin, Chemin, Lemaire, Limage, Amiel, Baltazard, commissaires, Jacotin, agent, Cochois, commissaire, etc.

Nous extrayons de ce rapport plusieurs témoignages importants que voici :

« Sur la réquisition desdits Chandellier et Limage porteur dudit ordre (arrestation) nous Lemaire, Chauvin, Cochois, etc., membres du Comité révolutionnaire, sur les trois heures et demie environ nous sommes conjointement avec lesdits agents transportés au domicile dudit Fouquier,

« dans l'enceinte du tribunal révolutionnaire, où
« étant, ne l'avons point trouvé, avons trouvé son
« épouse et ses enfants, les avons sommés de nous
« dire où il était, lesquels nous ont répondu qu'il
« était allé à la Convention, du moins à ce que
« lui ont dit les garçons du tribunal. Avons sommé
« son épouse de nous dire ce qu'il était allé faire à
« la Convention — a répondu n'en rien savoir. —
« Tu en imposes, car tu savais qu'il y avait contre ton
« mari un décret d'arrestation et d'accusation. —
« Je le savais. Qui le lui a dit ? Je le tien de lui,
« mais j'ignore qui le lui a dit, tout ce que je sais
« c'est qu'on lui a porté cette nouvelle dans son ca-
« binet, mais je n'en connais point le porteur, mais
« cependant les garçons de bureau doivent vous le
« déclarer. — Et à l'instant avons sommé le premier
« garçon venu lequel a dit se nommer Simon Mal-
« party, demeurant dans l'enceinte du palais ; l'avons
« di-je sommé de dire s'il savait par qui Fouquier
« avait été prévenu du décret lancé contre lui ? A
« répondu par un particulier qu'il connaissait pour
« l'oncle du citoyen Poincarré, secrétaire du par-
« quet lequel est venu lui dire qu'il y avait un dé-
« cret d'arrestation contre Fouquier, et de suite le
« dit Malparty s'est offert au citoyen Chandellier de
« le conduire dans tous les bureaux pour en faire
« perquisition, ce qui s'est exécuté avec le citoyen
« Desrosière, gendarme, — avons fait perquisition
« du particulier en question lequel dit se nommer
« Claude François Cochois, adjudicataire aux ventes
« de l'encan national, rue Neuve de l'Égalité, n° 321.
« Section de Bonne Nouvelle et l'ayant trouvé à la

« buvette l'avons interpellé de nous dire s'il était
 « vrai qu'il eut prévenu Fouquier de son décret d'ar-
 « restation — à quoi il a répondu : J'ai dit à mon ne-
 « veu Poincarré qu'il venait de sortir un décret de
 « la Convention qui mettait en arrestation Fouquier
 « Tinville, sur quoi il s'est trouvé un petit Bossu qui
 « a entendu mon dire et a dit qu'il en fallait pré-
 « venir Fouquier. Je lui dit que je ne me chargeais
 « pas d'une pareille nouvelle. Et le dit Bossu m'a
 « prié par le bras, m'a dit qu'il fallait que j'aille avec
 « lui, m'a conduit à la buvette où était Fouquier, il l'a
 « tiré à part et lui a annoncé lui-même qu'il y avait
 « un décret d'arrestation contre lui en ajoutant qu'il
 « tenait cette nouvelle de moi, à quoi j'ai répondu que
 « j'avais entendu prononcer le décret — A quoi Fou-
 « quier a répondu en présence du citoyen Deliége,
 « Vice-Président, qu'il était fort tranquille et qu'il
 « attendait qu'on vint l'arrêter — Sur ce je suis sortie
 « avec mon neveu. Et a signé après lecture faite :

COCHOIS.

« Et en sortant de la Buvette (a ajouté le dit Mal-
 « party) le citoyen Fouquier est monté dans son ca-
 « binet disant qu'il savait qu'il y avait un décret
 « d'arrestation contre lui, qu'il ne craignait rien,
 « qu'il allait passer chez lui et de là se rendre à la
 « Convention. Et a signé après lecture faite tant
 « pour cette dernière déclaration que pour la précé-
 « dente faite par lui et a signé :

SIMON MALPARTY.

« Et de suite avons fait comparaître le particulier
« désigné sous le nom du petit Bossu lequel a dit se
« nommer Jean Feuiller, âgé de 27 ans, natif de Vi-
« viers (Ardèche).

« Cet individu a déclaré avoir appris par un citoyen
« qu'il ne connaît pas, si ce n'est comme ami de
« Poincaré, qu'un décret d'arrestation existait. Il a
« dit avec plusieurs autres citoyens, qu'il fallait pré-
« venir Fouquier ; il ne se rappelle absolument aucun
« des noms de ceux-ci ; il ne se souvient pas non plus
« d'avoir pris Cochois par le bras et de s'être fait
« accompagner par lui, etc.

Signé : FEULLER.

« Cochois et Feuiller sont alors confrontés et voici
« la déclaration du premier :

« Je suis venu à deux heures et demi (au tribu-
« nal). Pourquoi au lieu de prévenir Fouquier, ne
« l'as-tu pas arrêté toi-même ? Tout citoyen doit
« s'employer de tout son pouvoir à l'exécution de la
« loi.

« Je n'avais point d'ordre et je ne croyais pas qu'il
« fut de mon devoir de l'arrêter.

« Qu'à dit Fouquier quand il a su le décret ? Il
« m'a demandé si j'é l'avais entendu ? Je lui ai ré-
« pondu oui. La-dessus, il a pris son verre d'eau
« de vie en disant : je suis tranquille. Je ne suis
« point coupable. J'attends qu'on vienne m'arrêter.

« Lecture faite du présent a dit contenir vérité et
« a signé :

COCHOIS.

« Le citoyen Grébauval, substitut de l'accusateur
 « public, le citoyen Lieudon, aussi substitut et le ci-
 « toyen Barbier, Juge au Tribunal décidèrent que
 « Cochois et Feuiller, seraient provisoirement mis en
 « état d'arrestation comme prévenus d'avoir favo-
 « risé l'évasion dudit Fouquier-Tinville, jusqu'à
 « ce qu'il ait été statué définitivement sur leur compte
 « par le Comité de Sûreté Générale.

« Ils firent aussi poser des factionnaires à toutes
 « les portes, tant du greffe que du parquet, pour
 « assurer la conservation des papiers, affaires et
 « des pots (*sic*).

« Les citoyens Adnet et Bernard apprirent alors
 « aux Substituts que Fouquier venait de se rendre
 « lui-même à la Conciergerie.

Signé : ADNET, BERNARD.

« Et enfin en vertu d'un réquisitoire des citoyens
 « Grébauval, Lieudon et Barbier, lesdits Cochois et
 « Feuiller furent arrêtés et conduits au Comité de
 « Sûreté Générale.

« Tous les papiers trouvés chez Fouquier furent
 « réunis et placés sous scellés. Les citoyens Joseph
 « Courtier et Philippe furent constitués gardiens de
 « ces scellés. Ces hommes étaient gendarmes. Ils
 « laissèrent par maladresse tomber une liasse de
 « papiers sur la terrasse donnant sur le quai de
 « l'horloge; des agents s'en sont saisis et les ont dé-
 « posés au Comité de sûreté générale.

« Pour copie conforme,

« *Signé* : CHAUVIN. »

Le 12 Ventôse an III, le juge Dissert recevait pour le Tribunal Révolutionnaire de nombreux témoignages contre Fouquier-Tinville.

Des procès-verbaux très étendus et très détaillés relatent les accusations multiples portées contre lui. On lui reproche sa cruauté, sa fausseté, son parti pris de ne pas faire entendre certains témoins qui auraient pu être favorables à tel ou tel inculpé. On lui reproche aussi de s'être approprié l'argent des prisonniers, fouillés et dépossédés à leur entrée dans les prisons.

On l'accuse aussi, d'une certaine façon, d'avoir pactisé avec les ennemis de la République, en n'agissant pas immédiatement et avec la même énergie contre les conspirateurs des grands complots, comme avec les contre-révolutionnaires agissant individuellement, etc., etc.

Outre les différents mémoires fournis par Fouquier pour sa justification, il a remis au tribunal nombre de lettres, écrites entièrement de sa main, pour se défendre d'accusations spéciales dans telle ou telle affaire.

Ainsi le 13 Septembre 1793, il essaya longuement « de prouver qu'il a toujours pris les mesures « qui étaient en son pouvoir pour agir conformément aux lois. Dans une affaire Darmaing, par « exemple, il prétend n'avoir pas siégé ».

Dans la plupart de ses lettres reviennent les mots de justice, de loi et d'humanité, dont il se réclame.

Le 21 Messidor an II, il adressait un nouveau mémoire à ses juges.

Dans celui du 16 Thermidor, Fouquier a répondu à la plupart des accusations portées contre lui et reproduites dans l'interrogatoire qu'il a subi le 1^{er} Frimaire devant Pierre Forestier, juge du tribunal révolutionnaire, assisté de Jean-Jacques Gran-ger, substitut de l'accusateur public.

Nous estimons utile cependant de donner ses explications touchant les conspirations des prisons « Luxembourg, Saint-Lazare ».

Fouquier, amené de la maison d'arrêt de l'Égalité, fut interrogé de la façon suivante à ce sujet :

D. — « Si d'intelligence avec des Conspirateurs
« et pour d'autant parvenir de faire tomber la tette
« de ceux par lui désignés ou qu'on lui avait indiqué,
« il n'a pas affecté de mettre en jugement un nombre
« considérable d'accusés ; s'il ne les a pas fait juger
« si précipitamment qu'il devenait impossible qu'il
« fussent entendus, que l'on put même suffire à de-
« mander leur noms et leur faire de ces questions
« de forme qu'il est d'usage de faire en pareilles
« circonstances. »

R. — « Qu'il a déjà observé qu'il n'a eu aucune
« liaison ni correspondance avec aucun conspira-
« teur, ajoute qu'il n'a cessé de poursuivre ces der-
« niers, faire aucune exception de personnes ni de
« qualité et que c'est même un des motifs secrets
« qui est la cause de son arrestation et des persécu-
« tions qu'il éprouve, que cette question indique
« assez qu'on voudrait lui mettre sur le compte la
« Rapidité avec laquelle Dumas exerçait ses fonc-
« tions, que cependant on ne peut ignorer que le
« président, alors comme aujourd'hui était le maître

« d'accorder ou de refuser la parole aux accusés,
« qu'au reste il n'a jamais fait aucune convention
« avec qui que ce soit, sur la manière prompte ou
« lente de juger les accusés ; que tant, qu'il a tenu
« l'audience, ce qui était fort rare, il a tempéré,
« autant qu'il a dépendu de lui, la célérité du pré-
« sident Dumas, et fait accorder la parole aux accu-
« sés ; qu'à l'égard des accusés, aucune loi ne pres-
« crivait alors le plus et le moins qui devaient être
« mis en jugement pour les délits différens dont ils
« étaient prévenus, qu'au surplus, à cet égard, il a
« suivi ponctuellement les ordres du Comité de Salut
« Public qui, à cette époque, avait la plénitude du
« pouvoir ; qu'il est très-vrai qu'il a mis en juge-
« ment, en sa qualité d'accusateur public plusieurs
« prévenus de différens délits, mais que ce n'est
« qu'à raison du Reproche fait au Tribunal dans un
« rapport du Comité de Salut Public à la Conven-
« tion le neuf Ventôse mais que ce n'est point pour
« l'effet d'aucune convention criminelle, etc. »

D. — « S'il n'a pas également supposé des projets
« de soulèvement dans les prisons où si pour tirer
« de là l'occasion de mettre en jugement un plus
« grand nombre d'accusés et précisément ceux dont
« on se fut promis de faire tomber la tette ? »

R. — « Que faire la loi du 23 Ventos qui porte
« expressément que quiconque tentera d'ouvrir les
« prisons sera déclaré traître à la patrie et puni
« comme tel, laquelle lui imposait le devoir rigou-
« reux de poursuivre et mettre en jugement tous les
« individus prévenus de pareils delits, il aurait eu
« de la peine à croire aux conspirations à lui dénon-

« cées par le Comité de Salut Public, mais où la loi
 « parle, le fonctionnaire Public doit agir, déclare
 « que le Comité de Salut public lui a remis une liste
 « de noms d'individus en lui annonçant qu'ils
 « avaient formé une conspiration dans la maison
 « d'arrêt du Luxembourg et un arrêté du 17 Messidor
 « portant qu'il serait tenu de faire juger dans les
 « 24 heures tous les prévenus de conspiration dans
 « les maisons d'arrêt, pourquoi d'après la loi ci-
 « dessus citée, l'ordre du Comité et cet arrêté, il n'a
 « pu se dispenser de poursuivre et mettre en juge-
 « ment tous les individus dénommés dans cette liste,
 « comme il en a usé postérieurement, relativement
 « à deux autres listes qui lui ont été données suc-
 « cessivement par le même Comité contre un nombre
 « de détenus en la maison des Carmes et en celle de
 « Saint-Lazare, qu'il ignore absolument par quelle
 « voye ces listes ont été remises au Comité et par
 « qui elles ont été dressées ; qu'aucun membre du
 « Comité ne lui a fait aucune révélation à cet égard ;
 « qu'il ignore absolument si cette mesure a été ima-
 « ginée parce qu'il n'y avait pas de délits suffisants
 « pour atteindre les dénommés aux dites listes, que,
 « quant à lui, il a rempli le devoir impérieux qui
 « lui était prescrit par la loi, en écrivant et invitant
 « la Commission populaire de lui faire avoir sans dé-
 « lai toutes les pièces à charge et à décharge qu'elle
 « pouvait avoir concernant les prévenus et à cet
 « effet qu'il leur adressait, à fur à mesure, la liste
 « des prévenus qui devaient être mis en jugement,
 « etc., etc. » -

Le Comité aurait décidé le 18 Messidor, d'après

les représentations de Fouquier, que les cent cinquante-huit prévenus de conspiration du Luxembourg seraient jugés en trois séances (les 19, 20 et 21).

Il n'est pas question, dans cet interrogatoire, des prisonniers de Saint-Lazare, autrement que nous l'avons dit plus haut.

On demande ensuite à Fouquier s'il n'a pas fait entendre les faiseurs de listes comme témoins, s'il ne s'est pas concerté avec eux sur la nature des dépositions qu'ils devaient faire.

Il répond qu'il n'a pu faire entendre sciemment les faiseurs de listes parce que jamais les auteurs ne lui ont été connus et que les listes, comme il l'a déjà observé, lui ont été remises par le Comité de Salut Public.

Signé : GRANGER, JOSSE, A. Q. FOUQUIER,
FORESTIER.

Extrait des déclarations reçues par Forestier (1) au procès de Fouquier.

Pierre-Etienne Demoret « déclare que Fouquier lui « donnait tous les matins, avant la prononciation des « jugemens, l'ordre verbal de faire monter la guil-
« lotine pour une heure quelconque, de faire pré-
« parer le nombre de voitures qu'il lui désignait et
« que, pour que le public ne fut pas irrité de cette
« conduite, il recommandait qu'on les fit mettre,
« dans différentes places voisines. »

(1) Pierre Forestier, juge au tribunal révolutionnaire. (Archives nationales, carton W. 501.)

André Gourreau, def. officieux, « déclare que
« dès le mois de Septembre, il fut convaincu des
« projets criminels de l'armée révolutionnaire. »

« Qu'à l'époque où Ronsin, Hébert et autres
« furent traduits en jugement, il fut entendu par
« Herman, son président.

« Qu'ayant indiqué des preuves qui ne laissaient
« aucun doute sur la complicité de divers individus
« dont l'un était juré et l'autre juge au tribunal,
« Fouquier furieux de connaître la déclaration
« qu'avait faite le déclarant, entra dans le cabinet
« d'Herman et le tira en particulier.

« Il a, lui déclarant, entendu entre autres choses,
« Fouquier dire à Herman. « Il ne faut point écou-
« ter ce qu'il peut dire contre autres que ceux qui
« sont traduits en jugemens. » Ce qu'Herman exé-
« cuta. »

Plus loin Gourreau ajoute, à propos de la conspi-
ration des prisons : « qu'il employa tous ses moyens
« pour découvrir les créatures que Fouquier em-
« ployait pour multiplier le nombre des victimes,
« etc.

« Qu'un né Daubigné et 2 et 3 autres qui de-
« vaient servir de faux témoins et qui en avaient été
« sollicités par Courlay et deux autres agens, ayant
« des remords, en firent part au né Foustaing
« qui leur fit entrevoir l'horreur d'une pareille con-
« duite, de sorte que l'échafaudage fut sappé dans
« ses fondemens et qu'il ne se trouva plus que des
« témoins secondaires et les accusés acquittés faute
« de preuves.

« L'affaire finie, Courlay fut introduit dans le cabinet de Fouquier et lui dit que ce n'était pas sa faute si la conspiration avait manquée : qu'il avait pris toutes ses mesures.

« Que Courlay aiant marqué de l'inquiétude à retourner à la prison où on se défait de lui et où on pourrait le maltraiter, Fouquier dit qu'il fallait qu'il y retournât *pour monter avec plus d'adresse le système de conspiration.*

« Que de retour à la prison, Courlay dit que ce n'était pas lui, mais Fouquier, qui de l'ordre du Comité de Salut Public, avait imaginée cette conspiration.

« Informé par Courlay même qu'il avait ordre de faire des listes, on en donna connaissance à Robespierre qui le fit mettre en jugement le 8 et guillotiné le 9, etc. »

Robert Wolf, commis greffier au tribunal « déclare qu'étant au tribunal depuis sa création, il a remarqué qu'à un caractère très violent, Fouquier joignait un despotisme insupportable sur les fonctionnaires subalternes et employés au Tribunal, tels que les huissiers, greffiers et autres commis, les menaçant perpétuellement de les faire mettre en prison.

« Comme il arrivait peu de jours qu'à son dîner, il ne se prit de vin, c'était en cet état qu'il venait dans le bureau des huissiers plus souvent qu'ailleurs en exhâler avec fureur les vapeurs ; qu'à jûn, il se livrait aux mêmes emportements, etc.

« Qu'il n'est que trop notoire qu'il mit en jugement jusqu'à 70 personnes à la fois prévenues

« de prétendues conspirations dans les prisons.
 « Que notamment à la première du Luxembourg,
 « où on avait fait un échaffaud qui touchait au
 « comble de la salle, il y avait 69 personnes qui
 « furent jugées avant 3 heures et exécutées le même
 « jour. C'était, dans l'affaire de la fille Renaud, sa
 « famille et l'Amiral. Tout le peuple a appris de
 « quelle manière, en moins de quatre heures, on
 « avait instruit et condamné à mort les 69 personnes,
 « comme complices de cette Renaud et de l'Amiral.

« Voici quels étaient les débats. On demandait à
 « un accusé ; avez-vous connaissance de la conspi-
 « ration qui a existée ? L'accusé répondait par la né-
 « gative. On lui faisait ensuite cette dernière ques-
 « tion : y avez-vous participé ? autre négative.

« L'accusé voulait-il répliquer, le président disait :
 « Vous n'avez plus la parole. Gendarme, faites votre
 « devoir.

« Si l'accusé voulait encore parler, on le mettait
 « hors des débats.

« Alors l'accusateur public faisait un résumé d'un
 « quart d'heure. Le Président lisait les questions.
 « On faisait retirer les accusés, les jurés se reti-
 « raient pour la forme dans l'antichambre où ils res-
 « taient un quart d'heure.

« Le jugement était prononcé, et on envoyait le
 « greffier annoncer aux accusés qu'ils étaient con-
 « damnés et que dans une 1/2 heure, temps néces-
 « saire pour leur couper les cheveux et leur *licoter*
 « les mains ils iraient à l'échafaud.

« Que plusieurs fois, des personnes acquittées à
 « la Chambre du Conseil, s'étaient présentées au
 « greffe pour obtenir des expéditions nécessaires à
 « l'obtention des secours qui leurs étaient accordés
 « par les lois, Fouquier ne voulait pas qu'on délivrat
 « ces expéditions sans le consulter ; il disait : Com-
 « ment ces bougres-là sont trop heureux d'être ac-
 « quittés ! Cela est incroyable ! Quels sont donc les
 « jurés qui ont pu les acquitter, qu'on ne leur délivre
 « rien. »

Hally Charles-Louis, concierge à l'Égalité (Plessis),
 « déclare qu'à l'égard de la prétendue conspiration
 « il n'en a aucune connaissance que par le rapport
 « que lui en ont fait Viart et Courlet. »

Nous ne nous étendrons pas davantage sur les dé-
 clarations qui précèdent ; elles établissent bien que
 la conspiration des prisons, si elle a réellement existé,
 était provoquée par des agents de Fouquier.

On prêtait d'ailleurs aux conspirateurs le dessein
 d'assassiner les membres des comités de Sûreté géné-
 rale, de Salut public, de la Convention, etc.

Voilà un complot d'une exécution bien difficile
 pour être vrai ! N'est-ce pas le prétexte trouvé pour
 augmenter le nombre des victimes et massacrer les
 prisonniers ?

Cela ressort nettement des déclarations des té-
 moins à charge contre Fouquier. Nous avons lu
 quarante dépositions accablantes pour ce misérable.
 Un seul témoin a osé parler en sa faveur.

Le défenseur officieux Gourreau n'a-t-il pas dit
 aussi que, dans l'affaire de la conspiration des pri-
 sons, il ne se trouva plus que des témoins secon-

daïres et que les accusés furent acquittés faute de preuves ? Il fallait, en effet, qu'elles manquassent tout à fait pour en arriver à cette décision.

CONVENTION NATIONALE

COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Du 25 Ventôse l'an III de la République française une et indivisible.

Etat des pièces relatives au citoyen Fouquier-Tinville (1), envoyées par le comité de Sûreté générale à l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire.

1° Quatre pièces justificatives écrites par le citoyen Fouquier.

2° L'analyse d'une dénonciation contre le citoyen Fouquier dont l'original a été remis au représentant Merlin de Thionville.

3° Une déclaration par laquelle il appert que le citoyen Fouquier de Thionville fréquentait la maison du citoyen Fauvel, s'y livrait, lui et une infinité d'autres à des orgies scandaleuses.

4° Un rapport de Dossonville, agent du comité de Sûreté générale, dans lequel Fouquier est traité de conspirateur.

5° Un procès-verbal qui atteste son absence lorsqu'on est venu l'arrêter.

6° Une lettre qui annonce qu'il s'est trouvé des papiers suspects dans le portefeuille de la femme Fouquier.

(1) Sur une copie officielle du décret d'arrestation nous trou-

MÉMOIRE JUSTIFICATIF DE FOUQUET
TINVILLE (1).

Accusé d'avoir dressé des actes d'accusation contre les patriotes, il réclame pour se justifier la compulsion des registres du greffe du Tribunal Révolutionnaire.

Accusé d'avoir été créature de Saint-Just et de Robespierre, répond qu'il n'a jamais été chez le premier, et qu'il n'est allé chez le second que le jour de l'assassinat de Collot.

Accusé d'avoir eu connaissance du complot du 9 Thermidor, jure qu'il ne l'a su qu'au moment où la Convention Nationale a démasqué les traîtres ; ajoute qu'il a fait l'application de la loi sur Robespierre, Saint-Just etc. et que longtems avant la découverte, il exprima sa haine contre Robespierre devant plusieurs députés, et entre autres Merlin de Thionville, qui dinaient avec lui chez le Cointre.

Il rapporte une discussion dans laquelle il dit avoir contrarié Robespierre sur le projet de réduire le nombre des jurés.

Il dit avoir fait part aux Membres du Comité de Sûreté Générale de l'opposition apportée par Robespierre à l'exécution d'un Décret relatif à Catherine Théos,

Il dit avoir témoigné sa haine pour le despotisme de Robespierre devant Martel, représentant du peuple.

vons le nom de Fouquier-Tinville écrit ainsi : Fouquet-Tainville (14 Thermidor an II).

(1) Archives nationales, carton W^B 500.

9 Thermidor. — Il dit que lors de la Rébellion, il est resté dans son cabinet au Tribunal, et qu'il a constamment refusé de se rendre à la Commune répondant à ceux qui l'engageaient à cette Démarche ; je ne reconnais d'autre autorité que celle de la Convention Nationale.

Il dit s'être montré vers 1 h^{re} du matin, aux Comités de Salut Public et de Sûreté Générale réunis où il dit avoir été vu par un grand nombre de membres et par Thuriot et Merlin de Thionville, etc., etc.

17 Thermidor. — Nouveau mémoire justificatif affaire des frères Edelman-pesche et autres de Strasbourg.

MÉMOIRE GÉNÉRAL ET JUSTIFICATIF (1)

Ce mémoire commence ainsi :

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Dépouillé de toutes pièces, je viens vous présenter ma défense d'après ce que me fournira ma mémoire. Elle sera sans apprêt, mais elle sera l'expression de la vérité.

Je vous invite d'abord, citoyens représentants, à puiser dans votre sagesse la réflexion générale suivante : c'est que pendant *seize mois* j'ai exercé le ministère rigoureux d'accusateur public ; j'ai provoqué le jugement de plus de *deux mille quatre cents* contre

(1) Archivés nationales, carton WL^B 500.

révolutionnaires, tous plus forcénés les uns que les autres ; il n'est point de sollicitations, de quelque espèce qu'elles aient été, qui aient pu m'arrêter ; l'exécution des lois émanées de la Convention, la justice et l'humanité voilà quelle a été ma règle de conduite : aussi cette conduite ferme, invariable m'a-t-elle procuré un nombre d'Ennemis incalculable et c'est de là que dérivent les prétendus délits qui me sont imputés.

19 Thermidor.

Signé : A. Q. FOUQUIER.

Le 6 Germinal, Fouquier a subi un second interrogatoire, dans lequel il est revenu encore sur la question de conspiration des prisons.

On verra par la lecture de l'arrêté ci-joint du comité de Salut public (17 Messidor an II) que l'accusateur public recevait un rapport de la commission administrative de police sur la conduite des détenus dans les prisons.

Si, aux termes de cet arrêté, il était, il est vrai, tenu de juger les conspirateurs dans les vingt-quatre heures, il n'était pas dit qu'il devait simplement en recevoir la liste, ne pas enquêter, ne pas contrôler et requérir continuellement la peine capitale, sans preuves.

Mais en parlant ainsi, nous oublions que, suivant une parole célèbre : « Nous cherchons des juges et nous ne pouvons rencontrer que des accusateurs. »

Le pouvoir de Fouquier était d'ailleurs colossal, même comparé à celui du juge d'instruction actuel ,

ainsi nous donnons également ci-après copie d'un modèle de mandat d'arrêt du 3 Thermidor an II. On y voit que l'accusateur Fouquier était autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées et des citoyens ; qu'aucun recours au tribunal de cassation n'était possible, etc.

Quelle arme entre les mains d'un pareil homme ! Quel usage aussi il en a fait, avec la complicité morale de combien de personnes !

Extrait du registre des arrêtés du Comité de Salut Public de la Convention nationale.

Du 17^e jour de Messidor, l'an deuxième de la République française une et indivisible.

Le Comité de Salut Public arrête qu'il sera fait chaque jour par la Commission de l'administration de police et Tribunaux, un rapport à l'accusateur public du Tribunal Révolutionnaire, sur la conduite des détenus dans les diverses prisons de Paris.

Le Tribunal Révolutionnaire sera tenu, conformément à la loi, de juger dans les vingt-quatre heures ceux qui auraient tenté la Révolte et auraient excité la fermentation.

Signé au registre : SAINT-JUST, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD VARENNE, CARNOT, C. A. PRIEUR, COUTHON, ROBESPIERRE, B. BARERE et R. LINDET.

MANDAT D'ARRÊT (1)

DE PAR LA LOI,

Antoine Quentin Fouquier, accusateur public près le Tribunal Révolutionnaire, établi à Paris par Décret de la Convention Nationale, du 10 Mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au Tribunal de Cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par l'article deux d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant, portant « que l'accusateur public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger, sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens » et encore en vertu d'un autre décret de la Convention du 22 Prairial dernier. *Signé* A. Q. FOUQUIER.

Mande et ordonne à tous exécuteurs de mandements de justice, de conduire en la maison d'arrêt de la Conciergerie

Le nommé Lavertu de Pacy sur Eure traduit au Tribunal, etc., comme ennemi du peuple.

Mande au gardien de ladite maison d'arrêt de le recevoir ; le tout en se conformant à la loi ; Requier tous dépositaires de la force publique, auxquels le présent mandat sera notifié, de prêter main forte pour son exécution, en cas de nécessité.

Fait et délivré à Paris, le trois Thermidor de l'an deux de la République française, une et indivisible.

Signé : A. Q. FOUQUIER.

(1) Archives nationales.

Au milieu de nombreuses dénonciations qui se sont produites contre Fouquier après le 9 Thermidor, nous avons retenu celle du citoyen Leborgne; à qui l'accusateur public aurait fait, à l'occasion d'une réclamation légitime, une réponse des plus cyniques. Nous donnons ci-joints des extraits de cette affaire.

D'autre part, nous voyons que Fouquier — tout comme aujourd'hui les personnages influents — n'oubliait pas sa famille.

Voici la lettre qui lui était adressée le 4 Messidor an II de la République une et indivisible (1) :

CITOYEN ET AMI,

J'ai le plaisir de t'apprendre que le Comité de Salut Public vient de nommer le citoyen Fouquier, ton cousin, élève de santé à l'hôpital de l'Ecole de Mars. Je te ferai passer sa lettre de nomination.

Si tu as occasion de voir les citoyens Lumière et Gannoy, je te prie de leur dire que les citoyens qu'ils m'avaient désignés pour infirmiers sont aussi nommés.

S'il était nécessaire d'un officier de santé pour l'hospice du tribunal, je t'indiquerais un de mes amis, homme de confiance qui entend fort bien aussi les accouchements.

Salut et fraternité.

Signé : SOUBERBIELLE.

Un citoyen Leborgne dénonce au comité de Salut public Fouquier-Tinville pour lui avoir soustrait

(1) Copié cette lettre aux Archives nationales.

une lettre de change sur le Trésor national de 4.370 francs.

Il le dénonce également pour avoir pressuré les détenus, et il demande que Fouquier rende compte des sommes qui ont été prises aux condamnés avant et après leur jugement.

« Plusieurs citoyens réclamèrent pour moi cette
« lettre de change ou au moins 50 francs par décade,
« dit Leborgne, et Fouquet répondait que je n'avais
« pas besoin de tant manger, que je serais guillo-
« tiné, etc. »

2 Vendémiaire an III.

Ce citoyen Leborgne, ancien secrétaire du général Rochambeau pour la Martinique, puis ordonnateur dans cette île, avait été arrêté à la suite d'une dénonciation du citoyen Devaggi, ci-devant procureur, « pour avoir tenu des propos sacrilèges d'après
« lesquels il est présumé complice de la conspira-
« tion contre la colonie de Saint-Dominque ».

Sur cette lettre de dénonciation paraphée par Fouquet Tinville est écrite en marge, de sa main, cette mention : à joindre aux pièces Raymond, mulâtre.

15 Nivôse an II.

Un nouveau tribunal révolutionnaire avait été organisé par la loi du 8 Nivôse ; l'accusateur public, ayant pris connaissance de l'acte d'accusation concernant Fouquier-Tinville, s'aperçut que plusieurs chefs d'accusation très graves avaient été omis dans l'acte du 25 Frimaire, et il jugea qu'il était important

de s'assurer de la personne de plusieurs individus prévenus de complicité avec l'accusé.

Il a donc, conformément à la loi, lancé des mandats d'arrêt contre vingt-neuf inculpés, tous anciens jurés du même tribunal, qui ont été envoyés à la maison d'arrêt « l'Égalité », à l'exception de six qui n'ont pu être arrêtés.

Le jugement rendu contre Fouquier fut interminable. Il avait déjà paru à la barre de la Convention, le 21 Thermidor, et devant elle, il avait tiré ses moyens de défense de la tyrannie de Robespierre.

La Convention décréta, le 29 Germinal (18 Avril 1795), que le tribunal révolutionnaire nouveau serait en permanence jusqu'au jugement définitif de Fouquier et de ses co-accusés.

Plus de cent trente-sept témoins furent entendus et les audiences furent de douze heures environ par jour, du 1^{er} au 12 Floréal.

Enfin le 17 de ce mois, après une déclaration lue par les jurés et qui ne dura pas moins de trois heures, ceux-ci délibérèrent et rentrèrent, à 5 heures, dans la salle où la condamnation à mort, contre Fouquier et la majorité de ses complices fut prononcée.

Le jugement suivant a été rendu :

Vu la déclaration du jury, portant que 1^o Fouquier-Tinville est convaincu de manœuvres et complots tendant à favoriser les projets liberticides des ennemis du peuple et de la République, à provoquer la dissolution de la représentation nationale et le renversement du régime républicain, et à exciter l'armement des citoyens les uns contre les autres,

notamment en faisant périr, sous la forme déguisée d'un jugement, une foule innombrable de Français de tout âge et de tout sexe ; en imaginant, à cet effet, des projets de conspirations dans les diverses maisons d'arrêt de Paris ; en dressant ou faisant dresser, dans ces différentes maisons, des listes de proscription, etc., etc., et d'avoir agi avec de mauvaises intentions ;

2° Que Foucault, Sallier, etc..., complices..., le tribunal *les a condamnés à la peine de mort.*

3° Que Maire, Harny, etc..., acquittés.

Tous ceux qui ont été acquittés ont été mis en liberté, excepté Naulin, Lohir, etc., qui seront réintégrés dans les prisons où ils étaient précédemment détenus pour autre cause (1).

D'après le travail de M. Labat, archiviste de la Préfecture de Police, la notification et l'exécution de ce jugement eurent lieu le lendemain 18 Floréal an III.

(1) Jugement du 27 Floréal an III (Archives nationales).

CHAPITRE X

DÉTENUES DE DROIT COMMUN. — LES VOLEUSES DE GRANDS MAGASINS. — LES SOUTENEURS DE MONTMARTRE. — LES ROMANICHELS. — LES BROCANTEURS.

Quelques silhouettes de condamnées de Saint-Lazare et Saint-Lazare depuis vingt ans (1889), par M^{lle} de Grandpré, fondatrice de l'œuvre des libérées. — Evasion célèbre à Saint-Lazare. — Les rapports de M. d'Argenson (1711). — Histoire accidentée de deux pick-pockets. — Une dormeuse dans un grand magasin. — Une simulatrice du vol. — Quelques prisonnières marquantes depuis 1870 : Louise Michel, M^{me} Limousin, M^{me} Rattazzi, etc.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, que, depuis la Révolution, Saint-Lazare n'ouvre plus ses portes qu'à des femmes.

Ces femmes ne sont pas que des prostituées qui donnent à Saint-Lazare son caractère spécial, mais des prévenues que le juge d'instruction a besoin d'avoir sous la main, des condamnées pour divers délits, dont la peine ne dépasse pas un an.

Parmi elles, il est intéressant de s'arrêter aux voleuses des grands magasins, tels que ceux du Bon Marché, du Louvre, du Printemps, etc.

Cette catégorie de prisonnières appartient aussi

bien à des familles d'ouvriers qu'à la haute société parisienne ou exotique. On y trouve d'humbles servantes, comme des femmes de fonctionnaires modestes que la coquetterie, le vice et le manque de ressources suffisantes ont conduites à ces habitudes délictueuses ; mais c'est le petit nombre.

« Il ne faut pas croire, en effet, nous ont dit des « inspecteurs de ces grands magasins, que ce sont « généralement des malheureuses à demi responsables, des servantes naïves, de jeunes ouvrières « trop coquettes ou de petites bourgeoises à budget « restreint qui volent dans nos magasins.

« Ce sont, le plus souvent, des professionnelles, « des voleuses d'instinct, d'éducation, qui font du « rapt une profession régulière et lucrative. »

Ces voleuses savent que la science, dans bien des cas, leur fait crédit, que le médecin délivre facilement un certificat d'irresponsabilité, et qu'assez souvent la justice-bienveillante rend une ordonnance de non-lieu en leur faveur. Elles exploitent cette tendance moderne à diminuer ou à nier la responsabilité, et en abusent pour renouveler leurs exploits. C'est le triomphe de la kleptomanie !

Les théoriciens de l'irresponsabilité vous disent, par exemple : les grands magasins, avec leurs rayons séduisants et les objets tentants mis à la portée, sous les doigts du public, exercent une attraction irrésistible sur bien des femmes. Beaucoup, qui n'auraient jamais eu l'idée de dérober un objet, se laissent entraîner à dévaliser les cartons, vitrines et comptoirs de ces bazars où l'encombrement est une tentation de plus. Les voleuses professionnelles

abondent aux jours d'expositions, mais il se rencontre fréquemment, parmi les femmes surprises fourrant sous leurs jupes une pièce d'étoffe ou quelque bibelot, souvent de peu de valeur, de véritables malades, des aliénées du vol. Ces malheureuses subissent une sorte de fièvre qu'on a nommée kleptomanie et qu'on rattache aux affections hystériques.

Toutes les excuses, toutes les atténuations, sont invoquées par la défense, même celles qui n'ont aucune valeur. En attendant que la jurisprudence ait admis que les voleuses en général sont innocentes, et que les grands magasins sont seuls coupables par les moyens de séduction qu'ils emploient vis-à-vis des femmes, et par la surveillance insuffisante de leurs marchandises, nous allons énumérer les ingénieux moyens connus et employés par les professionnelles du vol.

Dans certains cas, la science a raison, mais il ne faut pas généraliser et soustraire à l'action de la justice de véritables coupables. Une voleuse est-elle enceinte ou nourrice, cette situation est, tout de suite, invoquée comme motif d'irresponsabilité totale ou limitée.

On a remarqué que c'est surtout les jours d'expositions, quand les commis ne savent à qui répondre parce qu'il y a foule dans les magasins, quand la marchandise est bouleversée par de nombreuses mains, que la coquette voleuse ou la simple petite acheteuse se risque à dérober bijou, dentelle, étoffe, bibelot.

Le parapluie non roulé, le manchon, le sac, ou

simplement une manche de paletot peuvent être les objets recéleurs de ceux volés.

Dans un grand magasin de Paris, on vient de nous mettre sous les yeux une boîte modèle, pour ce genre d'opérations. Elle est de taille moyenne, affecte la forme des paquets sortant de la maison, elle est ficelée sur un papier qui l'enveloppe, ayant la couleur locale ; de telle sorte qu'à la sortie du grand magasin dont il s'agit, cette boîte a toutes apparences d'un honnête achat.

Eh bien, elle est toute préparée pour recevoir les produits de nombreux vols. L'ouverture d'un simple couvercle permet d'y introduire facilement ce que l'on veut.

Les voleuses dans les grands magasins sont l'objet d'une étroite et intelligente surveillance de la part des inspecteurs habiles, au courant de toutes les ruses et qui ont été recrutés parmi les vendeurs habituels mais doués d'un flair spécial.

S'ils sont les ouvriers de catastrophes familiales épouvantables dont ils sont les premiers attristés, ils assistent quelquefois à des scènes burlesques et sensationnelles.

Un de ces inspecteurs nous racontait dernièrement, avec toute la discrétion voulue, une histoire de ce genre qui a pris date dans les archives du service de surveillance.

Il y a quelques années, nous dit-il, nous arrêtaèmes une grande voleuse de Paris. Elle habitait un luxueux hôtel, avait chevaux et voitures. De nombreux corps de délit furent trouvés dans la perquisition faite à son domicile, en fouillant dans ses tiroirs.

Une malle en fut emplie et mise sur le dos du cocher, qui passa, sans mot dire, sous les yeux du concierge. La voleuse fut arrêtée très discrètement. Le lendemain, le concierge, ne voyant plus sa maîtresse, monta à l'appartement, trouva des meubles bouleversés et personne. Il n'y avait pas à en douter : c'était un cambriolage et sûrement un crime. On avait vu entrer et sortir plusieurs personnes de l'hôtel. Le cocher porteur d'une malle n'avait pas plus reparu que Madame, et le concierge avait remarqué qu'il avait retiré ses sabots pour ne pas faire de bruit. La Préfecture fut saisie, la presse aussitôt raconta une belle affaire criminelle. Cela durait depuis quelques jours, quand on apprit la vérité. Inutile de dire que l'on rit beaucoup dans le grand magasin que nous ne nommons pas.

Un journal : *le Grand Illustré*, du 30 Décembre 1906, a donné un article fort intéressant sur les « voleuses de grands magasins. Ce que cachent « les dessous d'une coquette ».

Les moyens qui seraient employés par ces véritables artistes du vol sont si ingénieux et demandent une telle habileté qu'ils sont mis en doute par plusieurs personnes compétentes que nous avons vues. Ce n'est pas une raison pour que nous ne les fassions pas connaître à nos lecteurs. Les voici :

1° Un bloc de cire placé sous la semelle de bottine, près du talon.

Ce bloc permet de fixer un petit objet volé.

2° Une petite pince placée sous le poignet permet de cueillir délicatement, sur la table, l'objet convoité.

3° Une jarrettière munie de crochets sert à suspendre les objets fragiles : plumes, montre.

4° Un missel recéleur creux pour bracelets, bagues, broches, etc.

5° Un pied trop habile.

Ayant donné à ses doigts de pieds une dextérité extraordinaire, la voleuse quitte, sans que personne puisse s'en apercevoir, l'escarpin verni dont elle est chaussée, et avec l'orteil rendu libre, grâce à son bas taillé en mitaine, elle ramène et cache dans l'ourlet de sa robe, transformé en poche circulaire, les objets qu'elle avait préalablement fait tomber sur le sol.

6° Le truc de la nourrice.

Elle cache l'objet dans une ouverture faite dans les langes, cachée par le manteau de l'enfant.

Quelquefois la grande voleuse laisse tomber un coupon de vieille guipure dans l'intérieur d'un parapluie, non roulé, qu'elle tient devant elle ; parfois aussi, sous prétexte de fixer une épingle à chapeau mal piquée, elle introduit dans l'épaisseur de sa chevelure un bijou de valeur.

Si habile soit-elle, elle tombe toujours, à un moment donné, dans les filets des inspecteurs qui déjouent toutes ses ruses. Rien qu'à son allure, à son hésitation, à sa brusquerie dans l'accomplissement de l'acte, le surveillant voit, d'un coup d'œil, à qui il a affaire : une professionnelle ou une occasionnelle. Un premier vol ayant réussi à cette dernière, elle en commet un second, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'elle soit prise.

Chez une voleuse de profession, on ne trouve

jamais rien. Les perquisitions de la justice sont sèches. Il en est autrement chez les occasionnelles.

Dans la majorité des cas, les voleuses ne sont pas les bonnes mères de famille qui se sont laissées tenter, mais des femmes du demi-monde dont l'intérieur désordonné révèle le désarroi de la conduite. Ménage pas fait, à quatre heures de l'après-midi, trace de festin de la veille : tout indique, à un œil exercé, les mœurs de la professionnelle du vol.

Des femmes russes sont souvent arrêtées dans nos grands magasins.

Un professeur suisse pris en flagrant délit, il y a quelques années, dit pour toute excuse : « Je voulais faire un cadeau à mes enfants. »

Tout Parisien avisé connaît ce « pâle voyou » qui aujourd'hui a délaissé la casquette à trois ponts et le foulard rouge.

Bien habillé, un joli faux col, une belle cravate et, s'il a une casquette, c'est celle d'un chauffeur ou d'un cycliste, cet individu, qui est un souteneur et se livre à tous les genres de provocation, se trouve un peu dans tous les quartiers. Il vit beaucoup à Montmartre, dans les cabarets de nuit. Or, il y a peu de temps encore, il avait pris l'habitude de visiter les grands magasins ; les inspecteurs s'en aperçurent bien vite et lui firent une chasse en règle.

Ces voleurs, « dits souteneurs de Montmartre », vendaient à des marchands de vin ou dans des bars le produit de leurs larcins.

Aujourd'hui ce sont les romanichels qui paraissent tenir le record. Pendant que leurs voitures stationnent rue Letort, à Montmartre ou à Mon-

treuil, les femmes bien habillées viennent en fiacre dans les grands magasins. Le cocher est des leurs, cela va sans dire.

Autrefois, lorsque les affaires des Romani... étaient moins bonnes, un costume était alternativement prêté à la camarade déléguée, mais aujourd'hui, plusieurs femmes opèrent simultanément, et toutes sont suffisamment bien équipées pour dissimuler leur identité de voleuses. Leurs hommes sont acrobates, cambrioleurs, prêts à toutes les besognes.

Jadis ce vilain monde paraissait se contenter de quelques lapins, de légumes, de fruits pris chez les voisins et de quelques gros sous donnés à leurs enfants dressés à la mendicité. Maintenant, les hommes cambriolent, et les femmes volent des vêtements de prix ou de riches étoffes dans les grands magasins.

A la porte des magasins elles descendent de leur fiacre. Sans hésitation elles se rendent, d'un pas assuré, au rayon sur lequel elles ont jeté leur dévolu.

Alors, avec une dextérité inouïe, elles trouvent le moment propice pour faire disparaître une jolie jaquette, un beau vêtement d'astrakan, une pièce de soie, et sont assez alertes pour les cacher aussitôt entre leurs jambes, en les pressant suffisamment pour ne pas les laisser tomber, et assez adroites pour marcher, sans se faire remarquer, jusqu'à la porte d'entrée où leur voiture les attend.

Où vont-elles se faire conduire? Chez un « bistro », compère qui va leur acheter ces marchandises destinées à la province et même à l'étranger. Voilà les Romani modernes !

Il existe aussi, dans les grands magasins, une sorte de vol appelé le vol au rendu. Il se pratique ainsi : acheter un objet, un bijou, une statuette par exemple ; voler le bijou ou la statuette semblable. Le lendemain, la voleuse retourne au magasin avec l'objet volé et la facture de celui acheté. Elle se fait ainsi rembourser en numéraire et possède le second objet. C'est tout bénéfice.

Il est des voleuses qui imitent sur les objets les marques qu'elles ont décalquées sur d'autres.

Cependant, il faut le dire, tous ces trucs ne réussissent pas toujours, parce que les chefs de rayon avisés ont des moyens de contrôle à eux.

Nous avons vu que certaines marchandises volées sont destinées à la province ou à l'étranger.

Il en est d'autres que les professionnelles placent à Paris, après entente avec certains brocanteurs ; elles tournent la loi du 15 Février 1898, relative au commerce de brocanteur. En effet, l'article 2 dit notamment que ceux-ci ne doivent acheter d'aucune personne dont le nom et la demeure ne leur seraient pas connus, à moins que leur identité ne soit certifiée par deux témoins connus, qui devront signer au registre sous peine d'un emprisonnement de cinq jours à un mois et d'une amende de cinq francs à deux cents francs.

Pour éviter ce danger, les brocanteurs recéleurs^o conseillent aux voleuses de porter les objets au Mont-de-Piété. Pour ne pas être volés eux-mêmes par un engagement qui ne serait pas celui annoncé, ils les font accompagner, puis ils achètent la reconnaissance, et le tour est joué.

Dans deux volumes intitulés *les Condamnées de Saint-Lazare et Saint-Lazare depuis vingt ans*, M^{lle} de Grandpré, fondatrice de l'*Œuvre des libérées*, a dessiné quelques silhouettes de condamnées de cette prison qui nous ont paru fort intéressantes. Nous allons donner l'analyse de quelques-uns de ces récits.

Il s'agit d'abord des filles des cours. Une détenue est assise sur un banc et dit à une autre : « Tiens, Zoé, te revoilà à Saint-Lazare. — Oui, répond celle-ci. — Et pourquoi donc ? poursuit la première. — J'étais dans la débîne la plus complète. Tu sais, plus d'argent, plus d'hôtel garni. J'avais porté ma défroque chez ma tante (Mont-de-Piété), mais j'étais à mon dernier jaunet (pièce d'or). J'ai dit, il faut partir pour ma terre de Saint-Lazare. Là-dessus, j'ai tapagé, j'ai frôlé les subalternes (les agents de police). Pendant trois jours, on n'a pas voulu de moi. Il faut croire qu'il n'y a pas de lit en vacance dans mon château. Bref, on a fini par m'empoigner, et me voilà. Et toi ?

— « J'avais fait la noce. Thomas. Folichon avait payé du champagne jusqu'à sa dernière pièce de cent sous. J'en avais trop pris, je trébuchais, je marchais en zig-zag, les rues de Paris sont si étroites ! »

Voyez-vous là-bas, dans la cour, cette vieille femme, grande, assez bien, avec des cheveux très blancs, c'est une procureuse (proxénète). Cette femme, qui joue à la grande dame, s'introduit dans les familles pauvres où se trouve une intéressante jeune fille. Elle donne des secours aux parents, des objets de toilette à la

jeune personne et se fait passer pour une protectrice influente. L'autorité surveille ces femmes, la loi les punit, mais souvent elles échappent à tout contrôle.

Une coqueuse. — Une coqueuse, en terme de prisonnière, c'est celle qui dénonce les femmes de mauvaise vie à l'autorité. Pour un cierge (cent sous) qu'on lui mettra dans la main, elle se battra avec le diable, disent ses codétenues.

Jeune détenue. — Une jeune fille, Euphrasie, âgée de 22 ans, fume une cigarette, dans la cour. On s'approche d'elle, elle consent à causer. Elle est en maison. Aux observations morales qui lui sont faites, elle répond : J'avais 13 ans quand mon père m'a mise sur le chemin du mal.

Histoire d'un infanticide. — Valentine est née en Normandie ; son père était un propriétaire aisé, sa mère la chérissait. Elle fit de bonnes études, puis se sentit portée vers les arts et la littérature et fut attirée vers le monde aux manières élégantes. Son caractère devint enclin à la tristesse et son imagination vagabonda.

Son père voulut la marier au fils d'un de ses amis. Valentine conçut beaucoup d'amitié, mais nul amour, pour ce fiancé.

Pour se distraire, elle fit de grandes promenades, alla à la mer, eut aussi recours à la prière, et son agitation se calma.

Un jour, à la mer, elle remarqua un jeune étranger, à la tournure aristocratique, l'idéal de ses rêves, qui se tenait sur les marches d'un calvaire, au pied de la croix où elle se trouvait elle-même.

Valentine se sentit sans volonté ; elle resta comme

clouée devant ce jeune homme qui vit le trouble qu'il apportait dans cette âme vierge. Il lui demanda quelques renseignements sur le pays. Elle les donna en tremblant. Il la regardait et se sentait déjà lié mystérieusement à elle. Valentine se rendit dans une petite chapelle ; il s'y trouva. En sortant, il prit son bras, qu'il plaça sous le sien, et lui fit promettre qu'ils se reverraient.

Ce jeune homme si séduisant était le vicomte Maximin de..., venu en touriste dans les environs.

A partir de ce moment, il revint tous les jours et se rencontrait avec Valentine dans un pli de la falaise, en face de la grande bleue.

Puis l'automne arriva. Le vicomte ne reparut plus ; Valentine était mère.

Alors ce ne sont plus que tristesses. Elle quitte la maison paternelle et vient à Paris pour rechercher le père de son enfant. Valentine l'aperçoit un jour, dans les Champs-Élysées, conduisant un élégant cabriolet attelé de deux pur sang. Elle court, comme une pauvre folle, après la voiture qu'elle n'atteint pas.

Une autre fois, elle le sait dans un hôtel du faubourg Saint-Honoré. Il y a grande fête, elle attend sa sortie jusqu'à 2 heures du matin, suit la voiture et découvre enfin sa demeure.

Elle s'y rend, un jour suivant, et parvient jusqu'à lui. Alors se passa la scène de lâcheté classique qui suit la séduction. Valentine implore pour elle, pour l'enfant ; le jeune vicomte ne veut d'abord rien entendre.

Il l'engage à renoncer à lui. Les amours d'été

passent quand les chauds rayons de soleil disparaissent. Mais cependant elle voudrait un nom pour son enfant ; elle le presse, et après lui avoir dit qu'il se refuse au mariage, il lui donne une bourse et promet de s'occuper de l'enfant.

Elle se retire, mais pas assez vite pour ne pas avoir entendu le vicomte dire à son domestique qu'il n'y serait jamais pour elle.

Alors Valentine, toute meurtrie, retourna dans sa demeure, en se disant : mon fils peut ressembler à son père, être aussi lâche et aussi méprisable. Dans un mouvement sans doute criminel, mais de nervosité insurmontable, elle saisit son enfant de ses deux mains à la gorge, et la contraction fut si violente qu'il mourut étranglé.

Valentine, condamnée à trois ans par la cour d'assises, fut transférée en maison centrale.

« Si les femmes sages savaient, dit-elle, comme le crime et le remords font souffrir, il n'y aurait pas de séduction possible pour elles. »

Nous voyons avec plaisir que, dans un projet de loi déposé à la Chambre par le comité de réforme du mariage, des dommages et intérêts seront prononcés par les tribunaux contre les séducteurs de filles, et que le législateur voudrait introduire dans la loi la recherche de la paternité. Ce n'est pas le prix de leur déshonneur que réclament les filles séduites ; c'est le dédommagement résultant de l'inexécution d'un pacte légitime.

Un guet-apens. — Adeline, qui se trouve aussi dans la cour de Saint-Lazare, est une fille de 18 ans, du Midi, grande, belle et robuste.

Une dame, sa compatriote, qui habite Paris, est venue la voir dans son pays. Toute de suite, elle lui a promis une place lucrative qu'Adeline a acceptée les yeux fermés. Elle arrive à Paris ; la bonne dame l'y attendait au débarcadère du chemin de fer et la fit conduire immédiatement dans un bel appartement où elles dînèrent ensemble.

Aussitôt après, Valentine se trouva couchée dans un lit somptueux.

Une porte s'ouvrit, un étranger se glissa dans la chambre, s'enferma avec la jeune fille, s'approcha d'elle et, après lui avoir fait mille compliments sur sa beauté, voulut la posséder.

Une lutte terrible s'engagea entre Valentine et son séducteur ; mais celui-ci, menacé par elle d'un coup de couteau, et effrayé par les cris qu'elle fit entendre par une fenêtre, disparut. Elle était sauvée.

Ces sortes de guet-apens peuvent être déjoués aujourd'hui par les soins d'une œuvre philanthropique dont les représentants attendent dans les gares de chemins de fer les jeunes filles voyageant seules, et qui viennent à Paris pour s'y placer.

On peut constater, en effet, dans les gares, la présence de dames reconnaissables par un ruban de couleur qu'elles portent sur l'épaule et qui examinent les voyageuses à l'arrivée des trains.

Des affiches, apposées dans les salles d'attente ou les vestibules, renseignent les intéressées sur les signes auxquels on peut reconnaître ces dames et le but de l'œuvre à laquelle elles appartiennent.

Valentine n'avait pas eu la chance de tomber entre les mains de ces anges gardiens.

M^{lle} de Grandpré nous dit, dans son livre *Saint-Lazare depuis 20 ans*, que son amie, visiteuse assidue des détenues, et à qui elle doit, en partie, ces récits, étant tombée malade, est allée mourir sur la Côte d'Azur, en face de la mer bleue.

Elle nous cache soigneusement le nom de cette femme de bien, mais elle tient à nous faire connaître les belles paroles qu'elle prononça à ses derniers moments, pensant toujours aux femmes de Saint-Lazare : « Respect aux femmes debout, pitié pour les femmes tombées et secours aux femmes infortunées. »

Evasion célèbre. — Comment peut-on penser s'évader de Saint-Lazare quand on voit les multiples portes verrouillées qu'il faudrait franchir, ainsi que les longs couloirs et les cours nombreuses : cela paraît impossible. Et pourtant, on cite plusieurs évasions, dont une restée célèbre, qui date de 1872.

Un journal l'a appelée la mystérieuse évasion.

Une Anglaise, Miss Kate P..., fut condamnée à six mois de prison pour complicité de vol effectué chez un bijoutier du Palais-Royal. Sa conduite fut exemplaire à Saint-Lazare, où elle s'attira toutes les sympathies.

En qualité d'étrangère, elle fut expulsée de France en vertu de la loi du 3 Décembre 1849 et reconduite dans son pays.

L'année suivante, en 1873, elle revint en France, s'y fit condamner à nouveau pour vol, et en même temps pour infraction à l'arrêté d'expulsion la concernant. Elle revint à Saint-Lazare enceinte, y

accoucha, et à cause de son enfant y fut maintenue, quoique condamnée aux travaux forcés.

Le petit était très chétif et ne paraissait pas devoir vivre.

Or, la mort de cet enfant, c'était le départ de sa mère pour la maison centrale.

Un jour, vers 4 heures de l'après-midi, on s'aperçut que la jeune femme avait disparu.

La prison fut fouillée de fond en comble. Dans un coffre à bois, on finit par découvrir, jetés pêle-mêle, les vêtements de Kate. Elle avait donc changé de costume et s'était évadée, malgré les innombrables portes, les grilles, les chemins de ronde, les gardiens. Cela paraissait invraisemblable. Le guichetier de la porte d'entrée, interrogé, déclara qu'il n'avait ouvert qu'à une religieuse qui était sortie timidement, les yeux baissés. C'était Kate P... On fit une enquête approfondie, et l'on se rappela seulement que, le jour même, trois Anglais, deux hommes et une femme, étaient venus, munis d'une autorisation régulière, visiter la prison. Ils avaient traversé la pièce dans laquelle se trouvait Kate. Le gardien qui les accompagnait affirma, plus tard qu'ils avaient échangé un regard d'intelligence avec la prisonnière. Ce fut tout. Il fut impossible d'établir une complicité quelconque, et cette évasion resta mystérieuse.

Elle se raconte encore à Saint-Lazare, aux nouvelles venues, par celles qui prennent en quelque sorte leurs invalides dans la maison : on sait qu'il y a des femmes qui n'en sortent que pour y rentrer.

En 1879, Saint-Lazare servait d'asile à une femme que l'on appelait la doyenne ; elle était presque cen-

tenaire et avait été arrêtée cent dix-huit fois. Ses compagnes l'appelaient aussi par dérision : la maîtresse de Marat. Cela la fâchait et elle parlait du beau Barras.

Une autre détenue, morte il y a quelques années, datait du 9 Thermidor an X.

Pous nous, disent ces malheureuses, Saint-Lazare, c'est notre « maison de campagne ».

Elles seront probablement les seules à regretter sa disparition.

A propos de ces vieilles prostituées, nous citerons un article de l'*Eclair* (2 Décembre 1891) qui, comparant les faits divers d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui, trouvait qu'ils étaient sensiblement les mêmes, l'âme humaine n'ayant pas changé. A un siècle et demi ou deux siècles, on trouve les identiques histoires ; seulement c'est plaisir de les lire quand elles sont contées par d'Argenson. On aurait découvert, il y a quelques années, plusieurs de ses rapports. Nous ne nous étendrons pas sur ceux qui ont trait aux criminels ordinaires : « On a trouvé un cadavre tout « nu et décapité, dans une cave près de la fosse « Saint-Germain, et plus tard, la tête seule dans un « puisard. » Nous arriverons tout de suite à ce que nous révèle d'Argenson sur la brigade des mœurs du Paris de Louis XIV, — et la guerre aux filles et à leurs protecteurs.

Pour maintenir la tranquillité de Paris, M. d'Argenson a sous ses ordres un personnel qui prête à la critique, surtout dans le service dit des « Mouches ». Si on lui demande pourquoi il a recours à de tels suppôts, « Trouvez-moi d'honnêtes gens, répond-il, « qui veuillent faire ce métier, et je les préfère. »

Il y a des arrestations illégales, il n'essaie pas de les excuser, il les déplore. Les violences des agents de la police, sous son égide, sont sévèrement réprimées : un exempt est condamné à la pendaison afin, dit-il, de rappeler à ses confrères les règles de l'humanité.

Les filles de plaisir et les souteneurs le tiennent en perpétuelle haleine. Il les pourchasse activement lorsqu'elles scandalisent le public, « qu'elles se font « gloire de leur dérèglement et que, non contentes « de s'abandonner au premier venu, elles engagent « des maris à quitter leur femme, à oublier leur « famille et à renoncer aux obligations les plus « essentielles ».

Mais pour celles « qui cachent leur prostitution et « qui ont quelque confusion de leurs désordres, il « convient qu'elles ne sont pas le véritable objet de « sa police ».

Ces réflexions lui sont suggérées par une nommée Forgerot, « attachée aux gens mariés, qui en est à sa « 12^e ou 15^e dupe, sans compter quelques ecclésiastiques et quatre ou cinq moines ».

Elle est même féconde, ce qu'il rend par cette expression pittoresque :

« Plusieurs enfants lui sont échappés. »

La répression de la galanterie tarifée soulevait, comme aujourd'hui, de gros débats, et voici à ce propos une note de d'Argenson du 23 Octobre 1711, qui est curieuse à méditer :

« Pour satisfaire aux ordres que vous me donnez « par vostre lettre du 20 de ce mois, de vous informer des formalités que je dois observer pour

« faire déloger ou corriger les femmes de mauvaise
 « vie, je suis obligé d'avoir l'honneur de vous dire
 « que suivant l'ancien usage, les commissaires du
 « Chastelet, faisaient seulement signer leurs procès
 « verbaux aux voisins qui sçavoient écrire et les
 « remettoient, en cas d'appel, à MM. les gens du
 « Roy, qui n'en donnoient jamais communication et
 « s'informoient en secret de la probité des plai-
 « gnants ou des témoins, mais ce qui fait le plus de
 « peine, dans cette espèce de procédure et ce qui ne
 « s'observoit point autrefois, c'est que MM. du
 « Parlemènt veuillent maintenant que ces sortes de
 « plaintes soient rendues publiques et que les
 « femmes de mauvaise vie, qui en sont l'objet,
 « connoissent ceux qui se sont plaints de leur con-
 « duite ou qui ont déposé contre elles, et c'est à
 « quoy nos bons artisans et nos meilleurs bourgeois
 « ne veulent pas s'exposer, par la crainte des suites
 « funestes que de pareilles notifications leur attire-
 « roient de la part des scélérats qui soutiennent
 « ordinairement ces personnes, à cause de l'utilité
 « qu'ils en retirent.

« Le Parlemènt désire aussi, depuis quelque
 « temps, que les commissaires se transportent dans
 « les maisons de leurs quartiers qui sont suspects
 « de débauche et de scandale pour s'assurer par
 « eux mêmes de la vérité du désordre.

« J'apprends enfin que Messieurs de la Tournelle
 « veulent absolument qu'avant d'enjoindre à ces
 « femmes scandaleuses, de vider les lieux qu'elles
 « occupent, il soit fait contre elles, une information
 « judiciaire. »

On avait, vous le voyez, des procédés. On tenait compte des plaintes, mais avec quelles précautions !

Les logeurs et les cabaretiers des faubourgs étaient l'objet de plaintes, leurs complaisances facilitaient la débauche. D'Argenson insistait pour qu'on ne les molestât pas trop, considérant que le succès de leur établissement dépendait d'un peu de folie.

Qu'il est difficile de tout concilier : l'esprit de justice, l'esprit d'exacte morale et ce minimum de licence qu'on donne en pâture à la bête. Les souteneurs dont l'action délictueuse n'est pas bien caractérisée mettent d'Argenson en grand embarras.

On en a arrêté un qui s'était échappé.

« Je doute fort, dit-il, que la justice ordinaire se
« donne beaucoup de mouvement pour le rejoindre.
« Il serait fort important néanmoins pour la sécu-
« rité publique, et pour contenir les scélérats de
« cette espèce qu'il plût au Roy de reléguer celui-cy
« à quarante ou cinquante lieues de Paris. »

C'est le projet que caressaient M. Lozé, Préfet de Police, et M. Constat, Ministre de l'Intérieur !

Il n'y aurait donc décidément rien de changé !

L'histoire des pickpockets n'est pas neuve non plus. Ils ont une origine anglaise qui doit remonter bien loin chez les riverains de la Tamise. Bref, nous savons une histoire dont les héros, un homme et une femme, ont eu leur heure sensationnelle dans la presse parisienne. Cela remonte à quelques années. Ces pickpockets sont venus échouer dans un grand magasin de la rive gauche où la femme,

quoique très habile, s'est bêtement fait arrêter en flagrant délit, c'est-à-dire explorant les poches des dames acheteuses. Un inspecteur du grand magasin avait suivi la voleuse et se disposait à l'arrêter dans la rue, quand il la vit sauter lestement dans un phaéton conduit par un homme élégant. Aussitôt, le courageux inspecteur arrêta le cheval, appela un agent, et tout le monde fut conduit chez le commissaire de police. Une fouille minutieuse révéla l'accomplissement de nombreux vols de portemonnaie et, en outre, d'un rouleau contenant mille francs, dont trois cents francs en or.

Pour l'intelligence de ce récit, disons d'abord que ce rouleau, spécial aux pickpockets, est arrondi aux deux extrémités, de façon à pouvoir se cacher, sans douleur, dans les endroits les plus secrets, chez la femme ou même chez l'homme. — Ce modèle de rouleau est bien connu des voleurs à la tire en particulier ; on le trouve dans les prisons et dans les bagnes. Or celui qui nous occupe fut habilement repris au commissariat de police, par le pickpocket, en signant sa déclaration.

On ne saurait imaginer à quels soupçons, à quelles recherches, à quelles investigations se livra la Préfecture de police pour retrouver ce rouleau de mille francs.

La femme et l'homme furent l'objet d'un examen tout à fait intime par un médecin commis à cet effet par le Parquet de la Seine.

Une purgation motivée par l'intérêt de la justice fut donnée au voleur, et la sollicitude de la Sûreté fut si grande pour lui qu'elle délégua deux inspec-

teurs, qui, pour l'instant, jouèrent le rôle d'infirmiers dévoués et surveillèrent tous les gestes du purgé, d'aussi près qu'il était nécessaire. Voyez si dame Justice est curieuse et si elle est bien servie par dame Police ! Le résultat fut nul ; du moins aucun rouleau de mille francs ne sortit de cette nouvelle espèce de « poule aux œufs d'or ».

Par contre, notre pickpocket avait écrit chez lui une première fois qu'on lui apportât du linge, et il avait prié qu'on y joignît l'argent qui devait se trouver dans une poche de pantalon. Dans une seconde lettre, il écrivit que son argent était retrouvé. Croyait-il masquer ainsi son vol au commissariat ? Je ne sais ; mais il n'eut pas encore beaucoup de chance, car ses lettres furent saisies et son stratagème dévoilé. Enfin, les deux voleurs furent jugés en police correctionnelle. L'homme fut condamné à dix ans ; la femme à trois ans de prison. Ils étaient récidivistes tous deux, sous de faux noms.

Leur véritable identité ne fut jamais établie, et ce qui rend jusqu'au bout cette histoire mystérieuse, c'est qu'après avoir formé appel, l'un et l'autre trouvèrent le moyen de s'évader du Palais de Justice.

Voici une autre cliente de Saint-Lazare qui s'est fait arrêter deux fois dans un grand magasin.

Un balayeur de cette maison ne fut pas médiocrement surpris, un matin, en maniant son balai, de pousser un paquet qui lui parut tout d'abord informe, et qui n'était autre qu'une femme accroupie dans un coin, où elle avait passé deux nuits. Cette voleuse était arrivée au magasin un

samedi, après midi, porteuse de quelques provisions de bouche et comptant, après avoir garni ses poches, sortir à l'ouverture des portes. Elle ignorait que le lendemain et le surlendemain, jours de fête, les magasins étaient fermés, et se trouva prisonnière.

Inutile de dire qu'elle faisait triste figure lorsqu'elle fut conduite au commissariat de police, bien qu'arrondie par un vêtement d'astrakan volé et porteuse de nombreux bijoux.

Cette femme fut condamnée à huit ans de prison et ne fut pas corrigée, car depuis sa libération, elle fut prise en flagrant délit de vol dans la maison où elle avait passé deux jours et deux nuits ; elle appartient à la catégorie des romanichels récidivistes.

Un inspecteur d'un grand magasin, sous ce titre « le Truc des voleurs des magasins », a fait connaître aux lecteurs du journal-revue des familles *Nos loisirs*, le truc suivant :

« Avant d'être inspecteur ici, dit-il, j'occupais
« une situation analogue dans un autre grand maga-
« sin. En faisant ma tournée habituelle dans les
« divers rayons, je fus, un jour, abordé par une
« toute jeune fille, qui confidentiellement attira mon
« attention sur une dame qu'elle soupçonnait de
« voler des coupons de dentelles.

« Je la remerciai et surveillai de mon mieux les
« agissements de la pseudo-voleuse.

« Ses mouvements, d'ailleurs, justifiaient bien
« mes soupçons et, avec toutes les réserves possi-
« bles, je la priai de se soumettre à la pénible for-
« malité de la fouille.

« Rouge de honte, elle s'y prêta, et je dois avouer
« qu'on ne trouva rien sur elle.

« Je dus en référer à mes supérieurs, qui lui pré-
« sentèrent toutes leurs excuses et lui offrirent,
« comme compensation, à titre de dommages-inté-
« rêts, un chèque de cinq cents francs qu'elle
« accepta pour en faire profiter, dit-elle, une œuvre
« de bienfaisance.

« L'affaire ne s'ébruita pas ; mais, peu de temps
« après, je quittai ma place pour entrer ici.

« J'étais à peine en fonctions depuis quelques
« semaines que la même jeune fille vint, toujours
« très confidentiellement, attirer mon attention sur
« les agissements bizarres d'une dame qui n'était
« autre que ma rougisseuse voleuse de l'autre
« magasin.

« Je souris et me contentai de lui répondre :

« Je la connais, Mademoiselle, il ne faut pas me
« la faire. »

Il faudrait écrire plusieurs volumes pour donner la biographie des innombrables prisonnières qui ont été enfermées à Saint-Lazare depuis la Révolution.

En ce qui concerne celles que la prostitution y a conduites, on comprendra déjà qu'une grande réserve doive être observée à leur égard. Il en est de même des femmes prévenues, et il ne reste dès lors que celles qui ont fait l'objet de débats publics dont la presse a plus ou moins longtemps entretenu ses lecteurs et dont, à l'occasion, elle rappelle encore aujourd'hui les méfaits.

Parmi ces dernières, et pour ne pas remonter plus

haut qu'à 1870, nous citerons d'abord Louise Michel, dite la « Vierge Rouge ». Après avoir joué, avec beaucoup de conviction, paraît-il, un rôle actif pendant la commune de Paris, en 1871, elle fut plusieurs fois conduite à Saint-Lazare, pour manifestations sur la voie publique. Ses discours enflammés, ses excitations à la haine du bourgeois et du propriétaire, lui valurent des journées de prison. Par contre, le prolétariat lui dressa des couronnes rouges, car, il faut le reconnaître, elle fut d'une charité inépuisable pour ses adeptes malheureux et elle mourut dans la misère, après avoir fait beaucoup de propagande révolutionnaire.

Personne n'a oublié l'affaire Wilson, dite des décorations — sous le gouvernement de M. Jules Grévy. Une intrigante, M^{me} Limousin, et M^{me} Rattazzi, compromises dans l'affaire, furent conduites aussi à Saint-Lazare. Une simple perquisition faite par M. Goron, sous-chef de la Sûreté, ayant amené la saisie de deux lettres de M. Wilson, chez la femme Limousin, fut cause du renversement du gouvernement.

En 1876, une dame Gras fut détenue à Saint-Lazare comme vitrioleuse d'un jeune homme. Dans les annales judiciaires, on considère M^{me} Gras comme la première héroïne du vitriol. Depuis, des crimes de cette nature se sont fréquemment renouvelés.

Gabrielle Fenayrou, qui a tué le pharmacien Aubert, a été également à Saint-Lazare. Le corps d'Aubert, entouré d'un tuyau de plomb, avait été retrouvé à Chatou. Cette affaire criminelle a fait grande sensation à l'époque.

M^{me} Clovis Hugues, se considérant comme diffamée par un agent d'une maison de renseignements, s'était d'abord adressée à la justice ; puis au Palais même, dans la galerie de la Cour d'assises, elle tira un coup de revolver sur cet homme qu'elle atteignit mortellement à la tête. M^{me} Clovis Hugues fut prisonnière de Saint-Lazare pour ce crime.

M^{me} Gabrielle Bompard (affaire de l'huissier Gouffé) ; M^{me} Bianchini, qui empoisonna son mari ; M^{me} Régine Martial, qui fit avaler à sa victime des cachets contenant des petits clous ; M^{lle} Vero Gelo, nihiliste, qui tira un coup de revolver sur M. Deschanel père, qu'elle croyait reconnaître comme l'ayant outragée à l'étranger ; M^{me} Merelli, la maîtresse de Galley, le caissier infidèle du Comptoir d'escompte ; M^{me} Addey-Dallemagne, qui a tenté d'assassiner M. Merlou, ancien ministre des finances ; M^{me} Steinheil, inculpée de complicité d'assassinat de son mari, acquittée le 13 Novembre 1909, ont toutes franchi les portes de la célèbre prison et y ont séjourné plus ou moins longtemps.

CHAPITRE XI

LA PROSTITUTION

Etude de M. Yves Guyot (1883). — Opinion de M. Dupin, procureur général (1859). — M. le professeur Fournier (1887) : *Prophylaxie de la syphilis*. — Commission d'études (1887). — 5^e Congrès pénitentiaire : M. Lecour (1895). — Projet de loi du ministre de la justice (1891). — Projet de loi de M. Georges Berry (1894). — Proposition de M. Richard, président du conseil municipal, sur la réorganisation du service sanitaire des mœurs (1891). — La presse. Le *Journal* : MM. Margueritte (7 juin 1906), etc. — Appréciation sur la campagne de MM. Margueritte contre la prostitution réglementée. — Fédération abolitionniste internationale (1898). — Rapports au nom de la 2^e Commission du conseil municipal de Paris : MM. Mithouard, Maurice Quentin et Henri Turot (1904). — Rapport de la commission extra-parlementaire du régime des mœurs (1908).

Le nom de Saint-Lazare est pour ainsi dire un synonyme du mot prostitution.

Pour le public, Saint-Lazare est la maison des prostituées, et cela explique le caractère d'infamie qui s'y attache. Elle est la marque indélébile que porte toute femme qui en a franchi le seuil.

Comment, dès lors, ne pas parler de la prostitution dans une étude sur Saint-Lazare ?

Nous allons donc entretenir le lecteur de cette

grande plaie sociale, vieille comme le monde et qui durera autant que lui.

Ce modeste aperçu a simplement pour but d'indiquer le rôle difficile, mais nécessaire, de l'autorité sur ce terrain, et de répondre, en même temps, à quelques critiques qui ont fait sensation lorsqu'elles se sont produites, parce qu'elles émanaient de personnalités connues.

Nous ne remonterons pas à Moïse, à Plaute, à Térence, à Cicéron, à Horace, à Juvénal, etc., avec le Dr Jeannel, qui a fait acte d'érudition parfaite dans son livre : *De la prostitution dans les grandes villes au XIX^e siècle et de l'extinction des maladies vénériennes*. Nous citerons MM. Lecour, Bérenger, le Dr Fournier, le Dr Le Pileur, M. Yves Guyot, MM. Margueritte, et enfin nous donnerons nos opinions personnelles, sur ce sujet très complexe mais très attachant, et dont la portée sociale n'échappe à personne.

M. Yves Guyot a fait paraître, en 1883, une étude très documentée sur la prostitution, mais pleine d'exagérations et de parti pris. Ses conclusions sont celles-ci :

I. — Revision des articles du Code Civil relatif au mariage et aux enfants naturels ; modification de l'article 1133 (Code Civil), de telle sorte que « l'obligation » ayant pour cause des engagements relatifs aux rapports sexuels, entre homme et femme, en dehors du mariage administratif, soit licite.

Il souhaite la transformation de nos mœurs actuelles « qui font dire par le père à son fils, en le

« lançant dans la vie : Amuse-toi, si tu le veux, mais
 « pas de liaison. Et qui font dire à une mère bour-
 « geoise à son fils qui n'a pas suffisamment écouté
 « le premier conseil : Je ne consentirai jamais à une
 « mésalliance avec une fille de rien. »

II. — Si l'on veut se débarrasser de la syphilis, il faut d'abord se débarrasser de ce vieux préjugé qui en fait encore une maladie honteuse. Malgré l'influence exercée par la pièce de Brieux, on est encore étonné à la pensée que ce préjugé n'est pas détruit. Comme le disait M. Yves Guyot, en 1883, la plupart des sociétés de prévoyance et de secours mutuels refusent des secours aux hommes atteints de maladies vénériennes. A Paris, ils n'ont accès que dans un hôpital : Le Midi. Un seul hôpital libre pour les femmes : « Lourcine », aujourd'hui Broca.

Il n'était pas donné de secours à la sortie du Midi ou de Lourcine ; les femmes malades étaient signalées à la police ; le traitement était tout à fait insuffisant.

M. Yves Guyot estime qu'il faut ouvrir tous les hôpitaux aux vénériens hommes et femmes. Il faut le bien-être, dit-il, pour que les malades y restent ; il ne faut pas les signaler à la police. Il faut le droit commun. Il est prouvé que c'est impossible (Dr Le Pileur).

III. — Sur la voie publique, plus de rafles. Si un coin de rue est envahi, envoyer des gardiens de

la paix avec un brigadier (*tous en uniforme*), qui empêcheront tout stationnement d'hommes et de femmes, pendant plusieurs jours s'il le faut.

On aura « balayé le trottoir » ; les femmes se réfugieront dans les cafés et dans les bals, où ne vont que les gens qui veulent bien y aller. Si résistance : constater le rébellion, article 209 du Code Pénal. 212. Réunion avec armes ; outrage ; articles 223-233. Ensuite tribunal correctionnel avec un jury correctionnel comme régulateur.

IV. — 1^o Appliquer l'article 334 du Code Pénal (excitation de mineurs à la débauche) moins aux proxénètes qu'aux clients.

2^o Que toutes les maisons, lupanars ou couvents basés sur le régime de la séquestration soient fermés.

Nous allons passer rapidement sur la critique de Saint-Lazare. Elle fait l'objet du chapitre III, sous le titre : « le Couronnement de l'édifice ».

C'était une visite officielle et, nous dit Yves Guyot, tout était préparé, les récalcitrantes étaient enfermées. Il était impossible de dire un mot.

Cinq catégories de détenues ; total : douze à quinze cents prisonnières. Quartiers séparés, mais les religieuses les changent de quartier.

Sombre prison, sombre entrée. Petit directeur, saluant fort bas. M. Lecour, chef de la 1^{re} division à la Préfecture de Police, accompagnait. Ce maître des prisons aimait l'autorité. M^{me} la supérieure, grosse femme d'administration et de commerce.

On visite les femmes prostituées, — odeur de

renfermé mêlée à des senteurs d'eaux grasses. « C'est cette eau grasse qu'on appelle la soupe » : quelques légumes secs cuits dans de l'eau où l'on met fondre un petit morceau de mauvais beurre ; viande une fois par semaine.

M. Lecour montre une salle où, sous les yeux d'une religieuse, sont entassées des femmes faisant marcher des machines à coudre, la tête courbée, n'osant regarder qu'en dessous.

« Un bel atelier », dit M. Lecour. Il me passe un frisson, dit Yves Guyot, qui pensait : un propriétaire d'esclaves doit avoir cet accent.

La nuit, on entasse les détenues administratives sur quatre rangées de lits, dans un dortoir qui n'a pas la moitié d'air nécessaire. Ce quartier contient quatre cents filles majeures (1). Une section séparée contient cent jeunes filles mineures.

L'infirmerie des vénériennes (principal rouage) peut recevoir trois cents malades. Elle en contient habituellement deux cent cinquante, quelquefois trois cent soixante (2).

Les préaux et les galeries donnent sur une cour pavée sombre et triste, sur laquelle ouvrent de grandes salles (3).

Le costume comprend : une robe grise sale, mal ajustée à la taille ; un petit châle d'un gris sale croisé sur la poitrine ; coiffure : un petit bonnet.

Infirmerie ordinaire. — Hôpital obligatoire. Les

(1) Il a toujours été très rare d'avoir plus de cent cinquante à deux cents filles punies.

(2) Non, cinq cent cinquante, en 72, 73, 74.

(3) Cour claire pas triste.

filles sont placées des deux côtés des autres salles de la prison qui sont peut-être plus longues et moins larges.

Parquets cirés. Bonne tenue.

Pour les malades qui peuvent se lever, à 4 h. 3/4 le réveil se fait au cri de « Vive Jésus ! » Prière. Travail jusqu'à 9 heures 1/4. Déjeuner : soupe à l'eau avec une carotte mal cuite ou un poireau. Promenade jusqu'à 10 h. 1/4.

Travail, prière. Puis, à midi, on mange un morceau de boule de son. On se remet au travail jusqu'à 3 heures. On mange des haricots. Promenade jusqu'à 4 heures. Rentrée à l'atelier. A 7 heures, prière, coucher.

Infirmierie cirée par les malades, qui paient 1 franc pour en être exemptées.

Suit une statistique des journées de présence à l'infirmierie : minimum dix jours, maximum deux cent cinquante jours. Les soins de propreté les plus indispensables manquent à ces filles ; ni bains ni lavabos. Injecteur commun, pas de serviettes, pas de mouchoirs, les religieuses qui les gardent considérant tous soins de propreté comme un outrage à la pudeur. Elles suppriment le vin aux malades pour leur rendre ensuite. Nourriture insuffisante, air insuffisant.

Les internes de Saint-Lazare, non nommés au concours, sont des ratés, des retoqués.

Les femmes sortent blanchies, non guéries, et vont quelquefois se faire guérir à Lourcine.

On occupe les détenues à coudre de grosses toiles qui écorchent les doigts : gain 0 fr. 05 pour la femme, 0 fr. 05 pour la prison, par jour.

Le règlement n'est pas imprimé ; on ne refuse pas de le communiquer.

Les filles non inscrites disent qu'elles sont maltraitées par les autres. Interdiction de communications.

Étroites pièces sous le toit, mansardées ; pas une lucarne ; absolument nues, n'ayant pour tout meublé qu'une petite sellette de bois fixée à la muraille. La nuit, paillasse sans couverture. Pain et eau. Baquet pour besoins naturels. Camisole de force ??? (un jour à huit jours).

Il y a soixante sœurs Marie-Joseph à Saint-Lazare ; ce sont de simples surveillantes à six cents francs. Légendes sur elles. Brutalité. Voies de fait.

Vierge dans chaque pièce. Loterie organisée par elles, pour leurs œuvres.

3^e section (2^e quartier). — Atelier pour ouvrages de grosse toile. Vierge dans la salle.

Dortoirs. Les lits sont dans des petites cases en treillis de fil de fer, avec montants en bois comme des cages de singes, et accouplées deux par deux.

Les deux lits se touchent, séparés par le treillis en fil de fer. Dans cette longue salle est un couloir devant et derrière. Manque d'air. Jamais de lumière.

A leur sortie, ces filles sont placées dans les maisons de tolérance.

L'hôpital Saint-Lazare n'est pourtant pas le pire de tous.

« Autrefois, dit Yves Guyot, les vénériens reçus
« dans les hôpitaux de Vaugirard, de Bicêtre, à l'Hô-
« tel-Dieu, à la Salpêtrière, étaient entassés les uns
« sur les autres : deux cents pour vingt-cinq lits.

« Ils étaient cruellement fouettés à leur entrée et
« à leur sortie.

« Aujourd'hui la Police et les médecins emploient
« toujours le même système prophylactique (1). »

Tel est le tableau tout à fait noir que M. Yves Guyot nous donne de Saint-Lazare. Certes, surtout à l'époque dont il parle, Saint-Lazare présentait de graves inconvénients, et sa mauvaise réputation pouvait en grande partie être justifiée. Mais personne ne trouve grâce devant lui : le directeur, les sœurs, M. Lecour surtout, qu'il égratigne à tous propos. Ce haut fonctionnaire était autoritaire, mais très intelligent, travailleur et distingué.

M. Yves Guyot a dit de lui : « C'est un grand sec, « à l'air désagréable et dont les armoiries sont le « spéculum et le goupillon ». (M. Lecour avait le dispensaire sous ses ordres, et était marguillier de l'église de Belleville.)

Ce portrait rosse a fait rire M. Lecour.

Sa science juridique, son jugement droit et son honnêteté lui ont mérité l'estime de tous.

Nous reproduisons plus loin la déclaration de M. Lecour au Congrès Pénitentiaire international de Paris (1895).

La question de la prostitution a intéressé les médecins, comme les sociologues, comme les administrateurs. Elle est si complexe que tout le monde peut prendre part aux discussions qu'elle provoque.

(1) Peut-on croire à pareilles accusations !

Chacun peut s'y trouver sur son terrain, mais il ne faut pas qu'il en sorte.

Le médecin a sa compétence spéciale, qui lui permet de parler au nom de la santé publique ; le sociologue, avec sa conception spéciale des droits de la société, peut les défendre, au nom de la morale et de la décence ; l'administrateur, avec son expérience, sa pratique de tous les jours, peut être utilement écouté ; il connaît la loi, la réglementation ; placé pour voir de près les avantages et les inconvénients de leur application, il sait comment il faut parfois faire fléchir cette loi, comment il faut savoir oublier, à point, cette réglementation.

La prostitution est précisément une matière des plus délicates à manier. Cela est tellement vrai, qu'arrivés en 1911, nous ne sommes pas encore parvenus à faire une loi ni même une réglementation moderne que l'on puisse substituer à des ordonnances royales antérieures à la Révolution ni à la loi du 14 Décembre 1789, loi qui, sous une forme générale, donne au pouvoir municipal une attribution discrétionnaire sur les prostituées.

Le Conseil des Cinq-Cents, le 17 Nivôse an IV (7 Janvier 1796), fut sollicité par le directeur exécutif de faire une loi pour réprimer les désordres de la prostitution publique ; on lui avait fait remarquer que la seule disposition intéressant les mœurs, édictée par la loi des 19-22 Juillet 1791, ne s'appliquait qu'au proxénétisme. Il n'en fit rien, et s'en rapporta à l'affectation au pouvoir municipal faite par la loi précitée du 14 Décembre 1789.

Le législateur de 1791, de 1875 et du Code Pénal

de 1810 n'a pas voulu inscrire l'inceste dans la loi, pas plus que les désordres de la prostitution.

En 1818, la question revenue sur le tapis, M. le comte Angles disait : Une loi sur la prostitution me paraît fort difficile à proposer. Tout ce que l'on pourrait faire serait de placer les filles publiques sous la surveillance de la haute police, tant qu'elles se livrent à la prostitution.

Aucune mesure législative n'a pu être prise ni en l'an IV ni depuis. En 1811 et en 1816, en 1819 et en 1822, des administrateurs éminents s'entourèrent de conseils de jurisconsultes et, secondés par les notabilités de leurs bureaux, essayèrent de formuler des projets spéciaux appropriés autant que possible aux exigences de la morale : « Après examen approfondi, « ils se sont vus contraints de reconnaître l'impos- « sibilité de l'œuvre... Aucune loi n'a été rendue et « ne paraît devoir l'être sur un sujet aussi difficile. »

L'autorité municipale est investie de pouvoirs légaux en matière de prostitution ; en voici encore une preuve tirée de l'article 484 du Code Pénal.

« Dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées « par le présent code, et qui sont régies par des lois « et des règlements particuliers, les cours et tribu- « naux continueront de les observer. » L'orateur du gouvernement, en énumérant les matières non réglées par le Code et dont les règlements spéciaux doivent toujours recevoir leur exécution, comprit la prostitution parmi ces matières, au nombre desquelles il indiquait « les maisons de débauche, où s'exerce la prostitution ».

Ces règlements spéciaux et les lois du 14 Décembre

1789, 16-24 Août 1790 et 19-22 Juillet 1791, l'arrêté des Consuls du 3 Brumaire an IX, la loi du 10 Juin 1853, le règlement préfectoral du 15 Octobre 1878 sur le service des mœurs, la loi du 15 Février 1902 sur la santé publique, l'arrêté préfectoral du 4 Août 1908 concernant le tribunal administratif, forment toute la législation relative à la débauche publique, législation plusieurs fois approuvée par la Cour de Cassation.

En 1859, M. Dupin, procureur général à cette Cour, s'exprimait ainsi sur la prostitution :

« La prostitution est un état qui soumet les créatures qui l'exercent au pouvoir discrétionnaire délégué par la loi à la police, état qui a ses conditions et ses règles comme les autres, comme l'état militaire, toutes réserves faites sur la comparaison. Appliquer aux filles publiques des règlements spéciaux ou des mesures de police auxquels les astreint leur genre de vie, ce n'est pas plus commettre un attentat à la liberté individuelle qu'on ne le fait dans l'armée, lorsqu'on applique aux militaires les règles de la discipline en vertu desquelles ils peuvent être privés discrétionnairement et sans formalités de leur liberté.

« L'incarcération des filles est moins grave que la visite, et cependant nul ne conteste la légalité de cette dernière mesure. Lorsque les employés des douanes et ceux de l'octroi fouillent les voyageurs et mettent la main sur eux, ils portent, en quelque manière, atteinte à leur liberté, à leur personne, et cependant de telles mesures sont légales parce qu'elles sont la conséquence forcée de choses... C'est exagérer le principe de la liberté

« individuelle que de le pousser jusqu'à entraver
« l'exercice légitime des autres garanties sociales.

« En d'autres termes, au-dessus des peines pro-
« prement dites appliquées par les tribunaux de
« répression, il peut y avoir, dans la matière dont il
« s'agit, une série de mesures, comme l'incarcéra-
« tion et la visite des filles publiques, qui ne cons-
« tituent que des moyens de police, et qui peuvent
« résulter légalement de l'exercice du pouvoir
« discrétionnaire abandonné à l'administration,
« pouvoir que la police exerce librement sous les
« garanties constitutionnelles. »

Voilà qui justifie pleinement les mesures de police
prises contre la prostitution.

Il ne s'ensuit pas pourtant que l'on doive s'en
tenir aux vieux textes précités et qu'il ne faille pas
chercher une solution légale et pratique à la fois à
ce grand problème.

Nous n'ignorons pas que les conseils municipaux,
le ministère de l'Intérieur, la Chambre (projet Bé-
renger par exemple), s'en sont préoccupés. Il y a eu
congrès sur congrès, encore en l'année 1908 à Ge-
nève, où la question de la prostitution et de ce que
l'on appelle aujourd'hui « la traite des blanches » a été
agitée, mais jamais solutionnée. Au Congrès de Paris
(1895), M. Yves Guyot a produit des cas très intéres-
sants de jeunes exploitées par des bureaux de place-
ment. M. Lecour a aussi développé éloquemment
ses principes sur la répression de la prostitution.

Ce fut tout !

M. le Dr Fournier, professeur de la Faculté,
membre de l'Académie de médecine, s'est dépensé

maintes fois en études syphiligraphiques qui l'ont placé au premier rang des médecins se préoccupant de la question. Nous avons sous les yeux, avec quelques petites notes prises par nous autrefois, l'ouvrage qu'il a publié chez Masson, en 1887. Nous avons relevé ces appréciations : Saint-Lazare, type par excellence d'un hôpital spécial de vénéréologie. Scientifiquement : tombeau. Deux personnes seulement assistent aux visites : un médecin, un interne-Hôpital fermé.

Desiderata : Transformer Saint-Lazare en Lourcine, mais avec impossibilité d'en sortir sans un certificat de guérison. Ce que nous demandons, c'est Lourcine avec un verrou de plus.

M. le D^r Fournier a été aussi rapporteur d'une Commission composée de MM. Ricord, président, Bergeron, Le Roy de Méricourt, Léon Le Fort, Léon Colin, etc.

Nous donnons l'extrait suivant de son rapport sur la prophylaxie publique de la syphilis.

Chapitre I^{er}. — Nécessité de combattre la syphilis ; projet de rapport au ministre.

Chapitre II. — On peut combattre la syphilis par un ensemble de mesures administratives et policières : inscription, etc. ; — surveillance des brasseries.

Initier les étudiants à tout ce qui concerne les symptômes de la maladie.

Chapitre III. — Répression de la prostitution. — Racolage sur la voie publique, les boulevards, devant les lycées, dans les brasseries et les débits de vin.

La provocation publique doit être considérée comme un délit.

Les filles reconnues malades seraient internées dans un asile sanitaire spécial. Plus d'arbitraire administratif, mais une loi.

Couleur des costumes de filles.

L'inscription ne pourra être prononcée que par un tribunal, et après débats contradictoires.

Nécessité de la visite corporelle.

Visite hebdomadaire.

Chapitre IV. — Hospitalisation. — Traitement. — Création d'asiles spéciaux.

Chapitre V. — Réformes dans l'enseignement. — Attribuer au concours le recrutement du personnel médical du dispensaire. — Collation par voie de concours de tous les grades médicaux des services administratifs. Non pas Saint-Lazare, mais un hôpital pour les filles atteintes de syphilis.

Pourquoi les internes ne sont-ils pas admis à Saint-Lazare ?

Chapitre VI. — Armée et marine.

Chapitre VII. — Nourrices.

Nous avons vu que le D^r Fournier souhaitait de voir transformer Saint-Lazare en une sorte de Lourcine avec un verrou de plus, c'est-à-dire avec obligation d'un certificat de sortie constatant la guérison de la titulaire. L'idée était très bonne, mais le Conseil général, dans sa séance du 22 Décembre 1905, a décidé, après une longue discussion, le transfert de Saint-Lazare et de la Petite Roquette sur un terrain compris entre le passage Vignon et le quai de Javel (XV^e arrondissement). Les fortifications, de ce côté, avaient primitivement été proposées ; puis fut

adopté, en principe, comme emplacement d'une prison pour jeunes détenus des deux sexes, le terrain dont il s'agit. Quant à la maison d'arrêt pour femmes, elle doit être construite entre les rues Saint-Charles, Leblanc et le passage Vignon (XV^e arrondissement).

Il serait à souhaiter que la nouvelle prison ne renfermât pas les catégories de détenues que l'on a toujours déclarées à Saint-Lazare ; car si pareille présence de prévenues, de jugées, de filles soumises ou insoumises punies et de vénériennes se reproduisait, cette maison pourrait changer de nom : dans l'esprit du public, ce serait toujours Saint-Lazare.

Il faut une maison spéciale pour les filles punies et malades : un hôpital-prison.

Nous sommes, avec M. le professeur Fournier, partisan de la répression de la prostitution ayant pour but la décence de la rue et le souci de la santé publique.

À notre époque, la prostitution ne peut être dissimulée dans certains quartiers et dans certaines maisons fermées ; autrefois cela pouvait être un idéal ; c'est une impossibilité aujourd'hui.

Quelqu'un a dit : « Vous voulez qu'elle ne soit « nulle part, elle sera partout. »

Il est fait défense par la Préfecture de police aux filles soumises, notamment d'avoir une attitude provocante « ou une mise devant attirer les regards, de « parler à des hommes accompagnés de femmes et « d'enfants, d'adresser à qui que ce soit des provocations à haute voix ou avec insistance. Il leur est « défendu de stationner sur la voie publique, d'y

« former des groupes, d'y circuler en réunion,
« d'aller et venir dans un espace trop-resserré et de
« se faire accompagner par des hommes.

« Les pourtours et abords des églises, temples,
« écoles et lycées, les passages couverts, les boule-
« vards, les Champs-Élysées, les gares et leurs
« abords et les jardins publics leur sont interdits,
« etc., etc. »

On voit, par ces situations, combien, dès lors, la fille soumise qui se soumettrait aux obligations et défenses qui lui sont faites pourrait difficilement exercer son triste métier de marchande d'amour.

Aussi est-elle continuellement en contravention avec la réglementation administrative ; nos boulevards sont envahis, mais faut-il l'avouer, si l'on n'y rencontrait plus que des mères de famille honnêtes et accompagnées, seraient-ils aussi fréquentés par les Parisiens d'abord, par les provinciaux en rupture de ban et par les nobles étrangers qui nous critiquent si fort et si hypocritement ?

Cependant, quand le scandale de nos boulevards est trop grand, il faut bien le supprimer pour quelque temps. Des rafles, si discréditées par certains rêveurs mais rendues si nécessaires, ont lieu à la demande des boutiquiers, des pétitionnaires de toutes sortes appuyés d'ailleurs par leurs conseillers municipaux, qu'ils ont mis en mouvement.

Toutefois, que les agents n'aillent pas commettre une erreur ! Que dans leurs filets la maîtresse d'un journaliste ou d'un homme influent n'aille pas se faire prendre ! Tout le monde crierait : « Haro sur le

baudet ! » La police est impardonnable de se tromper ; elle doit être infaillible.

Son rôle, en matière de répression de la prostitution, est donc particulièrement ingrat et périlleux.

Le Dr Fournier s'élève contre ce qu'il appelle l'arbitraire de l'administration.

Il voudrait qu'une loi considérât le racolage comme un délit.

C'est précisément cette reconnaissance du délit qui est la grande difficulté.

À quel signe extérieur l'acte de la prostituée sera-t-il ainsi qualifié ?

La provocation à la débauche a lieu de bien des façons : l'œillade, le coup de coude, la toilette ou l'attitude provocante, un mot lancé au passage, les cent pas, si nous ne parlons que de ce qui se passe sur le trottoir. Il reste la terrasse du café, la fenêtre de l'hôtel ou de l'habitation, les lieux de plaisir : théâtres, concerts, etc.

Par conséquent, à quel moment, dans quel lieu et pour quel geste, une femme sera-t-elle arrêtée comme délinquante ?

Si vous la faites passer devant un tribunal où auront lieu des débats publics, quels sont donc les agents ou les témoins qui viendront déposer devant les souteneurs habituels de ces filles prostituées ?

Il faut considérer aussi la divulgation possible d'un acte accidentel ou même celui d'une professionnelle qui peut, plus tard, tenter de se réhabiliter et qui demandera sa radiation du contrôle de la prostitution.

Nè peut-elle pas, dans l'avenir, se trouver en face

d'une personne qui sera entrée par hasard au tribunal, au moment où l'on étalait son passé de fille galante et qui le lui jettera au visage ?

L'administration, au contraire, cache soigneusement à tous demandeurs de renseignements cette situation de fille inscrite.

Ainsi s'explique que jamais une loi n'a pu être faite sur la prostitution.

Nous avons vu l'opinion de M. Dupin à ce sujet.

Une ordonnance pourrait-elle codifier tout ce qui concerne cette matière ? Les infractions pourraient-elle être jugées par un juge de paix spécial, à qui la loi donnerait des pouvoirs suffisamment étendus, comme le pensent ceux que nous appelons des demi-abstentionnistes, qui préconisent, avec raison pourtant, le jugement à huis clos.

On remarquera d'ailleurs que le Code pénal, section IV, sous la rubrique « Attentats aux mœurs », a compris tous les crimes et délits que la loi peut atteindre :

L'outrage à la pudeur (articles 330, 331) ; le viol (articles 332, 333) ; l'excitation de mineurs à la débauche (334, 335) ; l'adultère de la femme (art. 336, 337, 338) ; l'adultère de l'homme (art. 339).

La loi n'a pas reconnu l'inceste, la pédérastie ; elle n'inscrira pas davantage dans ses codes une loi répressive de la prostitution définie dans ses modes différents d'action, et annulant le pouvoir discrétionnaire de l'autorité préfectorale établi. Elle ne pourrait que consacrer ce pouvoir par des dispositions légales modernisées.

Au 5^e Congrès pénitentiaire de Paris, en 1895, la question de la prostitution a été envisagée pour la France par M. Guyot, M. Lecour et M. Robiquet (Paul), qui avaient à faire connaître « leur avis sur
« les moyens répressifs à adopter contre ceux qui,
« à l'aide de manœuvres fallacieuses, déterminent
« des jeunes filles à s'expatrier dans le but de les
« livrer à la prostitution... »

M. Lecour résume ainsi sa réponse :

« 1^o En ce qui concerne l'excitation des mineures
« à la débauche, la loi pénale y a suffisamment pourvu
« et elle a sagement fait de restreindre son application.

« 2^o Quant aux majeures et même aux mineures
« qu'on veut protéger contre les manœuvres des re-
« cruteurs du personnel des maisons publiques de
« débauche, une loi visant ce point particulier ne
« pourrait se formuler avec toutes les restrictions
« nécessaires, et elle serait inexécutable dans la
« presque totalité des cas.

« Nous devons ajouter, en insistant sur ce point,
« que c'est l'administration de police, ayant une
« attribution dite le service des mœurs, qui seule est
« en état de pourvoir d'une façon pratique aux me-
« sures réclamées par le Congrès. Elle est d'ailleurs
« armée, dans ce but, des pouvoirs nécessaires et dis-
« pose de moyens d'action considérables. »

« M. le sénateur Bérenger, dit M. Lecour, regarde
« comme erronée l'opinion qui jusqu'à présent a
« considéré cette matière (la prostitution) comme
« appartenant au domaine administratif » et il ajoute
« que cette mesure n'a produit qu'illusions et in-
« conséquences. »

« Il veut un « régime légal » pour fixer le caractère
« et les limites de l'acte illicite. Ces derniers mots ne
« peuvent s'appliquer qu'aux infractions réglemen-
« taires commises par les filles inscrites et les in-
« soumises.

« Dans le même document, il est question de la
« moralité publique abandonnée à l'arbitraire le
« plus capricieux.

« Or, il s'agit d'un pouvoir forcément et légale-
« ment discrétionnaire. Mais M. Bérenger lui-même
« n'a-t-il pas fait voter une loi qui porte son nom et
« qui, en fait, a créé une répression pénale discrétionnaire ?

« L'article 1^{er} du projet de loi est ainsi conçu :
« Quiconque se livre au racolage sur la voie pu-
« blique ou dans les lieux publics sera puni de
« peines édictées par l'article 330 du Code Pénal.

« Seront considérés comme complices et punis
« comme tels, ceux qui auront aidé ou soutenu l'au-
« teur principal dans l'accomplissement du délit
« ou qui en auront partagé les profits.

« Ces dispositions, dit M. Lecour, sont manifeste-
« ment inexécutables. Cela saute aux yeux. Dans la
« pratique de la prostitution, il n'y a pas que le
« racolage qui nécessite l'intervention de l'autorité
« administrative. Il y a d'abord la grosse question
« du contrôle sanitaire qui entraîne des arrestations,
« des punitions, des visites corporelles, etc.

« L'idée de poursuivre le racolage comme un délit
« n'est pas nouvelle. Le vieux petit employé de la
« *Lanterne* voulait que ce délit fût jugé par un jury
« correctionnel.

« Dans le passé, beaucoup de novateurs, partant
 « de cette idée fausse que la répression rigoureuse
 « de la prostitution pouvait avoir pour effet de la
 « supprimer, demandaient qu'on frappât la prostitu-
 « tion de mesures pareilles. C'est ainsi que l'un d'eux
 « réclamait la traduction devant les tribunaux cor-
 « rectionnels jugeant à huis clos, par application de
 « l'article 330 du Code Pénal, de tous les faits de
 « racolage et de prostitution, en englobant dans
 « la poursuite l'homme qui cédait à la provocation.

« M. Lecour ajoute qu'en 1887, dans son rapport
 « dont nous venons de parler; le D^r Fournier, avec
 « un oubli tout scientifique des difficultés d'exécu-
 « tion et aussi des responsabilités qui incombent à
 « l'autorité administrative, et notamment à « Ces
 « Messieurs de la Préfecture », comme il désignait
 « la Préfecture de Police, réclamait la poursuite
 « légale du racolage. Il demandait, en outre, que
 « l'inscription sur les contrôles de la prostitution,
 « qu'il considérait « comme une pénalité entraî-
 « nant de fait la surveillance médicale de la fille
 « inscrite » ne fût prononcée que par un tribunal de
 « droit commun, après débat public et contradictoire,
 « avec faculté pour « l'accusée » de se faire assister
 « d'un conseil. »

« Comme on le voit, M. Bérenger a eu des prédé-
 « cesseurs qui le dépassaient en sévérité. »

Nous devrions citer tout entière la déposition
 de M. Lecour au Congrès de 1895; mais ce serait
 franchir les limites que nous nous sommes imposées. Il
 suffira de dire que M. Lecour fait un long exposé
 de l'affaiblissement de l'autorité, de l'audace de la

prostitution actuelle encouragée par la campagne de presse de 1875, qui poursuivit avec ténacité ses attaques contre la police en défendant les prostituées.

« Le journalisme de combat, dit-il, les jeunes journalistes, les romanciers naturalistes et décadents qui, dans une large mesure, ont fait le mal, pourraient encore le réparer.

« Ils n'auraient pour cela qu'à être plus réservés et plus équitables, et qu'à renoncer aux allures violentes d'un dénigrement alimenté par les inexactitudes et les exagérations du reportage, attaques rebattues et faciles à improviser que rien ne justifie et par lesquelles la masse du public, qui ne veut pas se donner la peine de raisonner, se laisse et se laissera toujours égarer.

« Il serait grand temps que le journalisme sérieux de toutes nuances politiques, la vraie presse enfin, intervînt pour défendre la morale publique et venir en aide à ses défenseurs. »

Un projet de loi sur la prostitution a été déposé, au mois de Novembre 1891, sur le bureau de la Chambre, par le ministre de la justice. Il comprenait six articles, et visait surtout les logeurs et les cabaretiers. Ainsi s'exprime l'article 1^{er} :

« Tout logeur, tenant maison meublée ou chambres garnies, qui aura sciemment favorisé ou facilité la débauche en recevant chez lui des femmes ou des filles qui s'y livreront à la prostitution, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 100 à 1.000 francs.

« Art. 2. Seront punis des mêmes peines tous cafe-
 « tiers, cabaretiens et autres débitants de boissons à
 « consommer sur place, qui fourniront à des femmes
 « ou des filles de débauche, employées ou non dans
 « leurs établissements, les moyens de s'y livrer à la
 « prostitution.

En 1894, quelques mois après le dépôt au Sénat par M. Bérenger d'un projet de loi sur la prostitution, M. Georges Berry en déposait un à la Chambre des Députés.

Il veut, dit-il, faire justice d'antiques édits et ordonnances qui ne sont plus en rapport avec nos mœurs actuelles et les remplacer par des articles de loi nets et précis. Ceux-ci ne doivent offrir aucune prise à l'arbitraire ni à l'équivoque ; ils doivent être aussi bien la garantie de la malheureuse souvent conduite à la débauche par la misère seule, que de la société elle-même.

Mais il convient *a priori*, dit Georges Berry, d'établir ce principe qui découle naturellement de la civilisation, à savoir que la prostituée, en exerçant sa pénible industrie, ne commet aucun délit. L'esprit public, du reste, n'admet plus depuis longtemps les peines arbitraires édictées contre les filles publiques. M. Berry critique ensuite les arrestations en masse dites « rafles ». Il les estime inutiles, puisque les femmes reparaissent toujours sur les mêmes points, et les estime dangereuses, parce qu'elles peuvent faciliter des erreurs.

Les agents chargés de la police générale qui ont pour mission d'arrêter les ivrognes et autres pertur-

bâteurs peuvent, selon lui, assurer la tranquillité de la rue en ce qui concerne les femmes.

Quant aux hommes qui vivent avec les femmes et les poussent à la débauche, l'auteur du projet de loi demande qu'ils soient impitoyablement poursuivis : 1^{re} condamnation 1 an à 2 ans, avec facilité pour le tribunal de prononcer la peine la plus forte... la relégation.

Hygiène. — M. Georges Berry maintient l'inscription d'office de la prostituée et demande qu'elle soit visitée 2 fois par semaine.

Pour cela, il réclame l'établissement de nouveaux dispensaires, un par arrondissement à Paris, et la création d'autres établissements de même nature dans toutes les villes ayant une population supérieure à 5.000 habitants.

Hôpitaux. — Contrairement à l'avis de certains spécialistes, et notamment du Dr Fournier, le député de Paris ne veut pas d'un hôpital réservé aux femmes.

« Ne continuons pas, dit-il, à désigner au mépris public les malheureuses qui souvent sont moins coupables que ceux qui les ont conduites dans le mal. »

M. Berry voudrait que les femmes malades fussent reçues dans nos hôpitaux, où un service spécial leur serait réservé.

Ce projet est plein de bonnes intentions. D'abord nous pensons, avec M. Berry, qu'il faudrait rajeunir les vieilles ordonnances et les moderniser. Quant à l'esprit public qui n'admet plus les peines arbitraires édictées contre les filles publiques, nous aimons

mieux l'opinion compétente de législateurs, d'administrateurs, qui ont étudié à fond ces questions et qui peuvent se prononcer en connaissance de cause. L'esprit public d'aujourd'hui n'est pas celui de demain ; il est surtout l'esprit de la Presse.

Mais ne discutons pas davantage, M. Berry ne veut plus des rafles. Il est incontestable qu'elles constituent une opération sauvage, une espèce de chasse à la femme, qui n'est pas sans périls. A son avis, elles sont inutiles, les femmes reparaisant toujours sur les mêmes points ; c'est justement pour cela qu'il faut opposer la persistance de la répression à celle du scandale opiniâtre. La mauvaise herbe repousse vite, cela ne nous empêche pas de l'arracher ?

Quelle sera donc la méthode proposée par M. Berry ? L'emploi des agents chargés de la police générale ; cela veut dire, je pense, l'intervention des gardiens de la paix. Mais alors, il n'y aura plus d'arrestations de filles ? Ce gibier disparaîtra avec ensemble à l'approche du premier képi, comme les camelots, comme les délinquants en général.

M. Berry réclame toutes les sévérités des tribunaux contre les souteneurs, ces hommes qui vivent avec les femmes et les excitent à la débauche. Tout le monde partage cet avis, on voudrait voir faire à ces tristes personnages une application plus fréquente de la loi de relégation. La Loi du 3 Avril 1903, qui modifie notamment les articles 334 et 335 du Code Pénal, définit ainsi les souteneurs : « ceux qui aident, assistent ou protègent la prostitution d'autrui sur la voie publique et en partagent sciemment les profits. »

« Ils seront punis d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans, et d'une amende de 100 à 1000 francs avec interdiction de séjour de 5 à 10 ans. » (Art. 2.)

Cette nouvelle loi est-elle aussi souvent appliquée qu'elle le devrait ?

M. Berry demandait aussi l'établissement de nouveaux dispensaires, les visites plus fréquentes des filles soumises. C'est excellent, mais il faudrait un hôpital-prison dans lequel la prostituée syphilitique serait maintenue jusqu'à guérison. Autrement toute mesure sanitaire serait dérisoire.

Il y a actuellement Lourcine. On sait de quel mépris public sont entourées les femmes qui s'y font soigner ; c'est une sorte de Saint-Lazare, et tout quartier que l'on voudra réserver, dans les hôpitaux, à cette clientèle féminine, sera considéré comme tel.

Avant la création de l'infirmier spéciale de Saint-Lazare, l'Assistance Publique fut débordée par les réclamations qu'avaient provoquées les désordres de toutes sortes, des syphilitiques hommes et femmes, des hôpitaux du Midi et de Lourcine.

Elle demanda alors que les femmes fussent placées dans un établissement spécial, sous l'autorité du Préfet de Police. (Voir chapitre iv.)

Sans doute, l'état de notre législation ne permet pas de conserver, malgré elle, une malade d'hôpital ordinaire ; mais cela est déplorable, car on voit tous les jours celle-ci incomplètement guérie propager son mal au dehors.

Il faut donc que les filles soumises aient un hôpital-prison qui remplacera Saint-Lazare et dans

lequel elles seront maintenues jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus faire des avariés.

Sous ces réserves, on pourrait étudier, avec l'Assistance Publique, la question de savoir si des quartiers spéciaux peuvent être créés pour les syphilitiques dans les hôpitaux.

En 1891, le Conseil Municipal a discuté, pendant quatre séances, un rapport très étudié de M. Richard, son président, sur la réorganisation du service sanitaire relatif à la prostitution. L'ensemble de ce projet fut repoussé par vingt-six voix contre vingt-trois.

MM. Humbert et Levraud essayèrent d'en sauver une partie : la création d'un asile sanitaire distinct de la prison de Saint-Lazare, et celle d'une maison spéciale pour les mineures.

Les mineures seules furent plus tard retirées de Saint-Lazare et envoyées à Nanterre.

En 1894, on croyait encore à la fin prochaine de Saint-Lazare, et MM. les D^{rs} Barthelémy et Feulard, médecins de cette maison, interrogés, déclaraient qu'à leur avis, les bâtiments de l'infirmerie, de construction relativement récente, bien aérés, entourés de jardins, ne pouvaient être démolis ; rien ne serait plus simple, disaient-ils, que d'isoler ces bâtiments, et ainsi serait constitué, sans aucun changement ni grosse dépense, l'asile sanitaire autrefois voté, distinct de la prison, puisque celle-ci n'existerait plus.

Quel serait alors le régime de cet hôpital ? L'administration pénitentiaire n'en voulait plus, et demandait que l'assistance s'en chargeât. C'était

aussi l'avis du Conseil Municipal, au moment de la discussion du projet Richard.

Cet asile aurait donc été rattaché à l'Assistance Publique. Est-ce à dire qu'il serait constitué comme un hôpital entièrement libre, ainsi que Lourcine ? Non.

Il faut en effet qu'il y ait deux sortes de malades : celles qui viennent spontanément, et qui pourront jouir des avantages des malades des autres hôpitaux ; celles qui auront été envoyées par le dispensaire et seront consignées par la Préfecture.

Il y aurait à étudier un règlement pour cet hôpital spécial.

Cette réforme aurait entraîné la réorganisation du dispensaire, et la création de dispensaires annexes avec consultations et délivrance de médicaments.

Dans une série d'articles ayant pour titres « Un enfer : Hors du droit commun et la salubrité publique », MM. Margueritte ont traité d'une façon tout à fait humoristique le régime actuel de la prostitution.

D'abord, ils nous donnent une description des plus sombres du dépôt près la Préfecture, quartier des femmes, vu à des heures diverses de jour et de nuit :

« La porte de fer, puis la grille, viennent de rouler
« sur un de ces convois de misère. Elles sont là une
« quinzaine, filles, prévenues et accusées de droit
« commun, pêle-mêle dans le large vestibule. Le
« gardien chef, contre les ordres individuels d'écrou,
« remet un reçu. Automatiquement, toutes font par
« file à gauche. Toc ! Toc ! On avertit au guichet

« du quartier des femmes : « Soumises tant, insou-
 « mises tant, prévenues tant. » Et sur la tournée,
 « en silence, la porte de prison s'ouvre et se referme.
 « Ainsi quinze, vingt fois chaque soir. La nuit précé-
 « dente, il y avait eu deux cent dix-sept entrées,
 « chiffre moyen, et le samedi, jour de paie, le dortoir
 « des filles regorge.

« Ce que nous voulons aujourd'hui mettre en
 « lumière, c'est le vice d'un système dont seules les
 « humbles pâtissent, c'est l'iniquité d'une régle-
 « mentation pareille, qui, si humain soit l'homme
 « chargé de l'appliquer, frappe au petit bonheur le
 « prolétariat seul, et épargne la bourgeoisie et
 « l'aristocratie de la prostitution. On n'ose ramasser
 « les filles des grands boulevards, ni celles du
 « quartier Latin, à cause des réclamations de protec-
 « teurs possibles. Raffles sans délits véritables,
 « jugements hors du droit commun et réservés aux
 « faibles, voilà le plus clair de l'organisation actuelle.
 « Il y a là quelque chose qui révolte et attriste, un
 « abus de pouvoir policier contraire à toute justice.
 « Quel que soit le danger de la prostitution libre et
 « du souteneur envahissant, une loi de droit
 « commun devrait régler le racolage. Il est indigne
 « de l'État tour à tour de se rendre complice d'un
 « vice qu'il tolère, sanctionne d'une carte et de le
 « réprimer soudain, à tort et à travers. »

Dans un second article, « la Salubrité publique »,
 MM. Margueritte entreprennent de démontrer au
 lecteur que le « régime d'iniquité de la prostitution
 « poursuit non les coupables, mais les victimes ;

« régime absurde qui épargne le plus fort, l'homme
 « qui le premier débauche et contamine, la femme
 « contaminée même, quand sa richesse la protège ;
 « régime inconséquent qui porte tout entier sur la
 « plus faible, la prostituée du ruisseau, et ne peut
 « atteindre l'exploiteur ignoble, le souteneur, cause
 « perpétuelle. Ce régime indigne d'un pays civi-
 « lisé, il ne peut avoir qu'une raison d'être, et sans
 « doute qu'une raison majeure, une péremptoire
 « excuse : la salubrité publique ?

« Nous allons plus loin : le dispensaire, seule
 « excuse, si elle valait vraiment, de toute cette
 « réglementation barbare et partielle, est plus nuisible
 « qu'utile. Ce n'est pas la médication forcée
 « et sur quelques trop rares malades qui enrayera
 « la syphilis. Au contraire.

« Ne laisse-t-on pas, au demeurant, se promener
 « en liberté le vrai coupable, l'homme qui, lui,
 « continue à propager le venin à sa fantaisie ? etc.

« Moins de prisons, sinon pour ceux et celles qui
 « auraient contrevenu aux réciproques obligations
 « de décence sur la voie publique... et plus d'hôpi-
 « taux ! Voilà la conclusion de notre enquête.

« PAUL et VICTOR MARGUERITTE. »

Nous sommes très admirateurs du talent de
 MM. Margueritte ; mais il faut bien avouer que
 leurs hardiesses nous effrayent quelquefois.

Nous avons déjà déploré avec eux qu'il ne soit

pas fait, par les tribunaux, une application plus fréquente de la loi de relégation aux souteneurs ; mais nous trouvons excessive leur accusation portée contre l'homme, qu'ils voudraient rendre responsable de tous les maux dérivant de la prostitution.

Il nous semble que nous n'avons pas à rechercher si c'est l'homme qui a contaminé la femme et qui l'a débauchée. Il est bien certain que l'inverse a lieu tous les jours, et que la marchande d'amour débauche et contamine notre sexe.

« Ne laisse-t-on pas se promener en liberté l'homme, le vrai coupable ?

« Moins de prisons, plus d'hôpitaux », disent MM. Margueritte.

Nous ne voulons pas croire que cela signifie que l'homme malade doit être arrêté et conduit dans une sorte de Saint-Lazare. En effet, il n'y aurait pas assez d'hôpitaux. Nous croyons, en général, que l'homme syphilitique se fait soigner sans l'intervention que l'autorité réserve à la prostitution féminine, et non à de simples malades.

S'il est généralement admis que l'administration a le droit et le devoir d'assurer la décence de la rue et la salubrité publique, il faut reconnaître aussi que son action est forcément incomplète.

Comme le disent très bien MM. Margueritte, « c'est le prolétariat de la prostitution » qui est atteint ; « l'aristocratie » échappe aux mesures sanitaires.

Mais le prolétariat, c'est le scandale du trottoir, c'est la provocation éhontée, l'encombrement de la voie publique, le stationnement devant les magasins,

à la grande désolation des commerçants ; c'est l'insoumise le plus souvent syphilitique ; c'est, en un mot, la catégorie dont tout le monde se plaint. De là les raffles, réclamées périodiquement par les intéressés, et qui apportent un peu de calme dans le quartier, en éloignant momentanément les souteneurs.

C'est un temps d'arrêt, un repos ; ce n'est pas la suppression radicale de la prostitution. MM. Margueritte savent bien, comme nous, que la médecine console, qu'elle ne guérit pas.

Pour la prostitution, c'est la même chose. On n'a pas encore trouvé le remède à cette maladie chronique. Tout ce qu'on pourra dire sur la sauvagerie, l'odieux des raffles, n'empêchera pas qu'elles deviennent indispensables à un moment donné.

Quant à l'aristocratie de la prostitution, la femme de théâtre, la demi-mondaine, l'habituée des loges, des restaurants et cabarets à la mode et des courses, il ne faut pas songer à l'atteindre de la même façon, malgré tous les rêves égalitaires possibles et imaginables.

Quand cette aristocratie a vieilli, quand elle ne peut plus ruiner de jeunes ou de vieux messieurs, il ne lui reste comme dernière étape que le proxénétisme ; la loi peut alors la frapper pour excitation de mineurs à la débauche. C'est tout ce qu'on peut espérer.

MM. Margueritte trouvent que le dispensaire et l'infirmerie de Saint-Lazare n'enrayent pas la syphilis, au contraire.

Cet aphorisme est superbe ! Pourquoi ne pas dire tout de suite qu'ils la propagent ?

Peu importe le chiffre exact de filles qui se présentent habituellement à la visite du dispensaire (six mille quatre cents environ par an). Peut-on nier que ces six mille quatre cents femmes, lors même que certaines passeraient au travers des mailles médicales, ne sont pas une garantie contre les dangers que présentent celles qui sont affranchies de tout contrôle sanitaire ? Leur clientèle, plus ou moins achalandée, représentée par une moyenne de quatre à six personnes par jour, n'a-t-elle pas le bénéfice de la visite réglementée de la prostituée ?

Nous avons vu, dans un chapitre précédent, les avantages scientifiques et sanitaires de l'infirmerie de Saint-Lazare. Il nous paraît inutile d'y revenir.

Quant à la création d'hôpitaux nouveaux et spéciaux, nous rappellerons ce que nous avons dit plus haut, à propos du projet de l'honorable M. Georges Berry, qu'avant la création de l'infirmerie de Saint-Lazare, en 1834, cet essai avait déjà eu lieu. Ce serait donc faire machine en arrière (et cela arrive quelquefois lorsque l'on croit aller en avant) que de vouloir créer des hôpitaux spécialement ouverts à tous syphilitiques.

Nous avons aujourd'hui, paraît-il, des services hospitaliers dans lesquels les malades (hommes ou femmes) sont admis librement, en dehors des hôpitaux du Midi et de Lourcine.

En 1834, les désordres scandaleux de ces deux hôpitaux étaient tels que l'Assistance Publique, nous l'avons dit aussi, a demandé à la Préfecture de Police la création d'une maison spéciale et que le

Conseil Municipal de l'époque a ouvert l'infirmierie de Saint-Lazare.

On peut croire qu'en 1907, la même clientèle aurait les mêmes mœurs, et que l'on retomberait d'ailleurs dans les mêmes difficultés. De l'hôpital libéré, comme Lourcine, les malades *non guéries* sortent à volonté. C'est ce qu'il faut éviter, dans l'intérêt général.

Concluons : l'autorité doit continuer à exercer son rôle protecteur de la santé publique, tout en s'éclairant des besoins modernes. Sa main de fer peut toutefois être gantée de velours, dans certains cas, ou dégantée, quand il le faut.

La fédération abolitionniste internationale, dont le titre seul indique le but qu'elle poursuit, a ses partisans et ses représentants, en France comme à l'étranger.

Ceux-ci ne seraient pas guidés par le simple désir d'affranchir la débauche ; mais ils soutiennent que le système actuel est une cause de corruption, même pour l'administration, dont ils reconnaissent les intentions louables, mais dont les efforts sont impuissants, et dès lors inutiles.

Dans cet ordre d'idées, l'Académie de Médecine, se plaçant sur le terrain scientifique, a traité la question en Mars 1898, un membre de cette assemblée ayant demandé la suppression de la réglementation de la prostitution.

M. le Dr Lutaud, médecin de Saint-Lazare, a tiré sur ses propres batteries. Il est même arrivé à déclarer, ce qui paraît formidable, que la syphilis est d'ailleurs loin d'avoir, sur la population moderne,

l'influence que lui donnent les partisans de la réglementation!

« Il me paraît donc inutile, dit-il, de dépenser
 « chaque année plusieurs millions pour entretenir
 « des brigades policières, et des prisons spéciales
 « pour hospitaliser quelques femmes atteintes
 « d'affections insignifiantes, alors qu'on laisse ab-
 « solument libre l'immense majorité des prosti-
 « tuées. »

Nous répondrons à M. le D^r Lutaud, qui ne figure plus parmi le personnel médical de Saint-Lazare, que sous un régime d'abstention systématique de toutes mesures de police préventives à l'égard des filles de débauche, le nombre de ces filles ne peut que s'accroître et, par conséquent, les dangers non pas « d'affections insignifiantes », mais d'affections redoutables, quoique moins virulentes qu'autrefois, ne peuvent qu'augmenter.

Tout le monde n'est-il pas d'ailleurs d'accord aujourd'hui pour faire face à cet ennemi : « l'avarie » ?

M. le D^r Lutaud préconise « Lourcine, où ces
 « mêmes femmes vont de plein gré, car à Lourcine
 « le traitement ne comporte pas une tare morale ».

D'autres, avant M. le D^r Lutaud, ont dit : La femme malade se fera soigner comme toutes les malades. Nous répondons : non.

Parce que la syphilis n'est pas une maladie qui la fait souffrir au début.

Parce qu'elle peut l'ignorer pendant des mois.

Parce qu'elle vit de son métier de prostituée et qu'elle l'exercera le plus longtemps possible.

Donc, entrée tardive à l'hôpital libre, et sortie

avant guérison, à volonté, c'est-à-dire propagation indéfinie du mal vénérien.

Quant à la tare morale, elle existe à Lourcine comme à Saint-Lazare ; elle naîtra bien vite pour tout hôpital qui recevra exclusivement des prostituées malades.

A notre époque où la science vulgarisée initie chacun aux dangers auxquels la galanterie vénale expose, on se demande s'il est rationnel de vouloir retirer à l'autorité l'arme déjà si faible qui lui reste entre les mains pour protéger la santé publique.

Les abstentionnistes s'élèvent contre la visite obligatoire, l'inscription, les soins forcés ; ils rejettent la faute sur l'homme, et vont jusqu'à demander qu'il passe la visite, si elle est imposée à la femme. A les entendre, c'est l'inscription qui oblige la fille à se prostituer, et la radiation est impossible, ou très difficile, à obtenir.

La vérité est que l'inscription n'est prononcée par le tribunal administratif qu'après plusieurs faits de racolage, et lorsqu'il est bien avéré qu'il y a prostitution habituelle ; la radiation est obtenue lorsque, après enquête minutieuse, il est établi que la fille s'est remise au travail ou a renoncé à la débauche.

Il serait donc plus équitable de ne pas attaquer aussi légèrement l'autorité à laquelle nous allons d'ailleurs si facilement demander protection, chaque fois que nos intérêts personnels sont en jeu.

Les critiques loyales, faites en connaissance de cause, celles qui peuvent amener des réformes et des améliorations conformes au progrès moderne, sont admises, car il serait trop facile de ne pas étu-

dier les questions, et de rééditer éternellement les accusations fausses et calomnieuses.

C'est malheureusement un procédé qui est bien d'actualité. Ce que l'on appelle une étude quelconque, qu'il s'agisse de Saint-Lazare ou de la prostitution, c'est une visite ou deux, plus ou moins hâtives, sur les lieux, quelques notes prises rapidement, quelques propos recueillis à droite ou à gauche, puis un coup d'œil rapide jeté sur un livre ayant traité la question, et le tout agrémenté de quelques mots faisant image. L'article destiné au journal ou à la revue est alors bâclé et peut même avoir beaucoup de succès auprès des lecteurs.

« Plus de procédé que de conscience », pourrait être la devise de certains publicistes qui, s'ils voulaient s'en donner la peine, pourraient faire œuvre utile et mériter plus de considération.

Le gros public, direz-vous, n'en cherche pas si long. Frapper son imagination, flatter ses instincts, le maintenir dans ses préjugés, voilà le but.

On le verra encore longtemps dans une certaine presse, dans certains théâtres, dans une certaine littérature. Nous ne pouvons que le déplorer.

Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre qu'en donnant une analyse sommaire des rapports de la 2^e commission du Conseil Municipal, sur la prostitution et la police des mœurs (1904).

Le cadre restreint que nous nous sommes imposé ne nous permet pas de trop nous attarder sur ces rapports, pourtant fort intéressants.

Pour les commodités de la discussion, nous n'avons pas toujours puisé dans l'ordre où ils sont pré-

sentés. Ainsi nous trouvons bon d'entendre d'abord M. Lépine, l'éminent et populaire Préfet de Police, répondre à M. le Président de la commission, qui le prie d'expliquer comment se fait la police des mœurs sur la voie publique. et quelles garanties sont assurées à la liberté individuelle en cas d'arrestation :

« M. LE PRÉFET DE POLICE. — La réglementation actuelle date du mois d'Août 1893.

« Dans les dix dernières années, il s'est produit trois erreurs qui ont eu du retentissement : les arrestations Leymarie, Sébastiani et Forissier.

« Dans les autres affaires qui ont occupé la Presse, l'intervention de la Police était justifiée.

« La question de la prostitution a été le sujet de très nombreux ouvrages, dont les auteurs, presque tous médecins, se sont placés surtout au point de vue prophylactique.

« Il ne faut cependant pas négliger le côté administratif, qui a son importance.

« La réglementation administrative de la prostitution a été tentée depuis le Tribunal jusqu'à tout récemment, en 1895, où M. Bérenger, interpellant devant le Sénat M. le Ministre de la Justice, soutenait que les filles en contravention ne pouvaient être jugées que par un tribunal de droit commun et non par voie administrative.

« Un vote du Sénat déclara que le législateur n'avait pas à intervenir dans cette question, qui regardait seulement la police.

« J'avais fait remarquer qu'en raison du grand nombre d'arrestations, trente mille par an, on encombrerait les prétoires, d'où scandale, et que

« les acquittements seraient sans doute fréquents,
« parce que les témoins ne se présenteraient pas
« volontiers en matière de prostitution.

« Les mesures administratives restent donc seules
« possibles dans la pratique.

« Par conséquent, dans les grandes villes de pro-
« vince et à Paris, le racolage sur la voie publique
« n'est pas un délit punissable dans la forme judi-
« ciaire.

« Si l'on veut étudier la question en détail, il y
« aura lieu de se reporter au travail de la commis-
« sion de prophylaxie de la syphilis fonctionnant au
« Ministère de l'Intérieur. Cette commission a étudié
« la prostitution à Paris et en province.

« Un rapport dont l'auteur est un chef de bureau
« du Ministère de l'Intérieur donna la législation
« pour la province. »

M. le Préfet de Police explique à la commission
quel était le système de répression à Paris avant
1893.

« Il existait, dit-il, à la Préfecture de Police, une
« brigade dite des mœurs, composée de trente agents
« s'occupant seuls des filles soumises, des insou-
« mises, des souteneurs, des pédérastes, etc.

« Cette organisation avait été en butte à de vives
« critiques, à la suite desquelles le Conseil Muni-
« pal avait demandé que les gardiens de la paix
« fussent chargés de réprimer la prostitution.

« L'essai pouvait être tenté en ce qui concerne
« les filles soumises, mais devenait impossible
« pour les insoumises, les maisons de rendez-vous,
« les vespasiennes, etc., les gardiens de la paix ne se

« trouvant pas dans les conditions nécessaires pour
« une besogne aussi délicate.

« J'ai donc fait l'expérience pour la surveillance
« des filles soumises et, dans chaque arrondisse-
« ment, j'ai choisi cinq gardiens de la paix qui ont
« quitté l'uniforme.

« Ils ne s'occupent pas uniquement des filles sou-
« mises, ce service ne pouvant pas les absorber pen-
« dant toute la durée de leurs heures de présence.

« Le matin, jusqu'à neuf heures, ces hommes, en
« bourgeois, ramassent les chiens sans collier et
« paraissant errants.

« A ce sujet, il n'est pas payé d'autres primes que
« celles prévues par la loi, qui en alloue pour l'ar-
« restation des déserteurs, des insoumis, des in-
« terdits de séjour, pour l'exécution des mandats
« de justice. Mais lorsque l'opération a été bien
« faite ou bien si l'agent a exposé sa vie, j'alloue une
« gratification supplémentaire.

« Après neuf heures, les cinq agents s'occupent
« des vagabonds et de quatre à onze heures du soir
« surveillent les filles soumises.

« Néanmoins, il arrive parfois que des insoumises,
« signalées comme dangereuses pour la santé pu-
« blique, soient arrêtées avec le concours des gar-
« diens de la paix ; mais c'est seulement lorsque
« ceux-ci sont certains des faits susceptibles d'a-
« mener l'arrestation.

« Les cinq agents chargés du service des filles
« sont choisis par l'officier de paix parmi ceux
« ayant un long service et présentant des garanties.
« Ils ne sortent pas de leur arrondissement.

« Les agents ne doivent arrêter que les filles raco-
 « lant le soir dans les rues passagères. Les filles
 « connaissent les rues qui leur sont interdites.

« Elles ne doivent racoler nulle part après minuit,
 « ni racoler en groupe; ni se faire remarquer par des
 « attitudes scandaleuses.

« Il y a par année trente mille arrestations : l'ex-
 « périence démontre que c'est le nombre néces-
 « saire..

« Il y a six mille inscrites; autrefois il n'y en
 « avait que quatre mille.

« Les trente mille arrestations portent, en très
 « grande majorité, sur les filles soumises. Parmi
 « elles, il y a très-peu de mineures de 18 ans, il n'y a
 « pas une seule mineure de 14 ans, quoiqu'on l'ait
 « prétendu.

« Quand une fille de 21 ans est arrêtée comme
 « insoumise, sa famille est avertie et générale-
 « ment la reprend. Mais souvent une nouvelle
 « arrestation ne se fait pas attendre, et il arrive que
 « la famille ne veut plus se charger de la fille. Alors
 « on a recours aux œuvres de patronage; mais fré-
 « quemment la fille s'échappe ou est renvoyée comme
 « insupportable.

« Après plusieurs arrestations, nous sommes
 « amenés à la mettre en carte.

« Si elle est syphilitique, elle va à Saint-Lazare,
 « où elle est soignée; à sa sortie, elle reçoit une
 « carte avec obligation de se présenter réguliè-
 « ment à la visite,

« Les filles soumises sont syphilitiques dans la

« proportion de 4 à 5 0/0 ; les insoumises dans la
 « proportion de 20 à 21 0/0 :

« Ce que nous cherchons, c'est à protéger la santé
 « publique, surtout dans la classe où les notions
 « d'hygiène sont peu répandues.

« A côté des cinq agents dont je viens de parler
 « existe la brigade mobile.

« Cette brigade se compose de cent hommes, dont
 « soixante-quinze pour la recherche des malfaiteurs.
 « Aucun n'est détaché au service des particuliers.
 « Vingt-cinq hommes sont affectés au service des
 « mœurs. Ils s'occupent des insoumises.

« Toute arrestation d'insoumise doit être précé-
 « dée de rapports répétés sur les allures de la femme :

« La femme arrêtée est d'abord interrogée, puis
 « envoyée au dépôt, où elle subit un nouvel interro-
 « gatoire du chef ou du sous-chef du bureau des
 « mœurs, qui la fait remettre en liberté s'il juge
 « qu'elle n'est pas en défaut.

« Si elle est contaminée, elle est toujours envoyée
 « à Saint-Lazare ;

« Si elle est coupable, la peine varie de deux à
 « quinze jours de séjour.

« La fille majeure est envoyée au dispensaire ;
 « si elle est malade, à Saint-Lazare. Si elle n'est pas
 « malade, elle comparait devant une commission
 « composée de deux commissaires de police et d'un
 « chef de bureau de la Préfecture de Police. Cette
 « commission statue sur la mise en carte ; c'est cette
 « commission qui retire la carte à la fille qui
 « a trouvé un emploi.

« Les filles soumises sont l'objet d'un contrôle
« sérieux et présentent peu de malades.

« Parmi les insoumises, dont on peut évaluer le
« nombre à quarante mille environ, sept à huit mille
« passent par la Préfecture de Police.

« Celles qui sont arrêtées sont celles qui pré-
« sentent le plus de danger parce que, se livrant à
« une prostitution effrénée, il y a toutes chances
« qu'elles soient malades. »

Nous passons sous silence d'autres explications
fournies par le Préfet de Police à la Commission sur
l'application aux hôteliers de l'ordonnance de 1778
et de l'article 10 de la loi des 16-22 Juillet 1791.

Nous avons vu plus haut que trois erreurs, en dix
ans, se sont produites avec retentissement.

M. Turot, qui en cite aussi quatre ou cinq, parce
que retentissantes, serait mieux documenté, paraît-il,
que le Préfet de Police, car tout de suite il a intitulé
son chapitre 1^{er} : *Les arrestations arbitraires.*

Comment ne pas être frappé par un titre pareil ?
Qui ne frémit, en effet, en songeant que nos femmes
nos filles, nos sœurs, sont journellement exposées
à cette violation du droit, à cette honte d'être prises
pour une prostituée ?

L'effet du titre est produit. C'est le premier coup
de pioche dans l'édifice. Vite démolissons, nions
toute utilité du système, disons mieux : il n'est que
nuisible à la santé publique, par exemple.

Nous voyons tout d'abord, dans ce rapport, une
citation que nous appellerons « malheureuse »,
puisque M. le Rapporteur nous met tout de suite en
garde contre l'impression favorable au système de

répression qu'elle peut produire, car il ajoute qu'il ne faut pas faire état de l'opinion suivante de M. le professeur Fournier émise au congrès de Bruxelles :

« *C'est agir suivant le bon sens que de s'emparer d'une femme malade et de la retirer de la circulation.* »

Ceci dit, nous nous hâtons d'ajouter combien nous avons trouvé intéressants les trois rapports présentés au nom de la Commission.

Si ce sont des réquisitoires, ils sont largement documentés, limpides ; on voit tout de suite le but proposé, et l'on sent la peine capitale arriver fatalement, si le jury s'y prête.

L'introduction historique, forcément rapide, résume bien ce que nous savons de la prostitution ancienne. Tout d'ailleurs est attachant dans ces études, malgré les divergences d'opinions ; médecins, administrateurs, peuvent en faire la lecture utilement. La documentation étrangère est bien à sa place.

Maintenant pourquoi dire que parce que quatre mille huit cents filles soumises et mille huit cents insoumises seulement sont visitées, pendant qu'il y a peut-être soixante mille (d'autres disent vingt à trente mille) filles faisant de la prostitution, le dispensaire de la Préfecture est inutile et même nuisible ?

La visite est appliquée à un nombre trop restreint, mais c'est toujours autant de gagné. Les chiffres sont les chiffres ; si quatre mille huit cents filles et dix-huit cents autres, soit six mille six cents, sont régulièrement visitées, on ne peut le nier, ce sont six mille six cents femmes qui, laissées libres,

pouvaient contaminer un nombre considérable d'hommes, selon qu'elles sont plus ou moins fréquentées.

Vous dites que la visite officielle effraye la fille, qui disparaît lorsqu'elle est malade.

D'abord la crainte de se voir arrêtée, inscrite, visitée, détenue, peut aussi retenir des filles portées à la débauche.

Si l'on arrivait à détruire totalement la réglementation, qui pourrait affirmer que l'on trouverait à Paris six mille six cents filles qui se feraient volontairement soigner ? Mais l'amant, mais le souteneur, voudra-t-il se priver de son gagne-pain pendant le temps nécessaire à la complète guérison ? Nous ne le croyons pas.

Il suffit de voir ce qui se passe à Lourcine, d'où les femmes sortent non guéries les samedis, les veilles de fête, et où nulle autorité ne peut les maintenir.

A Saint-Lazare, dit-on, elles ne sont que blanchies, après un séjour qui dépasse assez souvent six mois ; mais dans les hôpitaux généraux où vous voulez les envoyer, pourquoi, ayant la faculté de sortir librement, seraient-elles mieux et plus vite guéries ?

Ce seront des entrées et des sorties perpétuelles.

Si vous les consignez — et de quel droit ? — elles s'évaderont. Vous aurez autant de petits Saint-Lazare que de salles spéciales à l'hôpital. Savez-vous que Lourcine (Broca) n'a pas d'autre réputation ?

Cette étiquette d'infamie que vous voulez justement arracher de la maison de Saint-Lazare, vous allez la reporter partout où vous installerez des salles de syphilitiques.

C'est une maladie comme une autre, c'est entendu. Il ne s'ensuit pas moins que lorsqu'elle est la résultante de la profession, de la galanterie vénale, l'honnête femme comme l'honnête homme auront toujours horreur de son voisinage, à l'hôpital comme ailleurs.

C'est une maladie comme une autre, mais encore y a-t-il des distinctions à faire.

L'ignoble femme avinée qui fait le trottoir n'a rien de commun, je pense, avec une brave ouvrière mariée ou maîtresse d'un homme infidèle malheureux, qui la contamine ; un jeune homme emporté par les passions de son âge, qui reçoit le coup de pied de Vénus, souffre du même mal, mais ne peut être comparé à un souteneur également syphilitique, etc.

M. le Préfet de Police Lépine a fait remarquer à la Commission, nous l'avons dit en commençant, que la question de la prostitution a fait l'objet de très nombreux ouvrages, dont les auteurs, presque tous médecins, se sont placés au point de vue prophylactique.

C'est en effet leur terrain naturel, celui sur lequel ils peuvent ensemercer et récolter en connaissance de cause. Encore ceci n'est-il pas absolu.

M. le Préfet a fait cette remarque judicieuse que, dans la question qui nous occupe, « il ne faut pas négliger le côté administratif, qui a son importance ».

Cela est de toute évidence ; mais tous les médecins, que je respecte d'ailleurs infiniment, ne le croient pas, soyez-en persuadés.

Voyez donc comment M. le professeur Fournier, par exemple, dont la valeur scientifique est hors de conteste, veut, nouveau Samson, ébranler les portes du Temple.

Voilà en partie sa Philippique, dont M. Turot veut nous faire admirer les accents indignés :

« Saint Lazare, agglomération confuse encore de
« prévenues, de coupables, de criminelles à divers
« degrés et des malades.

« Ainsi cette femme malade, simplement malade, à
« qui la société n'a rien, pour l'instant, à reprocher
« que celui d'une affection contagieuse, cette femme
« va franchir le même seuil, va passer sous la même
« porte, va être confinée dans les mêmes murs que
« les prévenues, les voleuses, les criminelles. C'est
« une confusion, on l'a dit mille fois avant moi, qui
« révolte le bon sens et l'équité. »

Il avait dit avant :

« Une fille est reconnue malade au dispensaire. Le
« même jour, elle est conduite à Saint-Lazare et
« conduite comment ? Dans une voiture cellulaire,
« dans l'ignoble voiture, connue du nom trivial que
« vous savez, qui sert de véhicule aux prévenus, aux
« voleurs, aux assassins, etc. Or, pourquoi une voi-
« ture cellulaire ? Pourquoi cette humiliation impo-
« sée à une fille malade. A quel but, à quel intérêt
« pratique cela peut-il répondre ? »

Que M. le professeur Fournier nous permette de lui répondre qu'il ne se fait pas l'avocat d'une simple malade, comme il le dit, mais souvent d'une horrible pierreuse, rouleuse, d'une fille endurcie dans le vice, si l'on me passe les mots, à qui la société a à

reprocher de multiples cas de propagande syphilitique, qui ont pu briser l'avenir de nombreux jeunes gens et désoler des familles. C'est quelque chose tout de même!

Elles peuvent donc franchir le seuil de la maison où elles sont chez elles, dans un quartier à part, dans leur monde, — où la voiture qui les y conduit est bien la leur, en attendant qu'elles circulent en automobile.

Sans doute, il serait préférable, on le dit depuis 1830, d'avoir une maison distincte et d'avoir une loi sur la prostitution.

Les Chambres n'ont pas encore voté de loi.

Les Conseils Municipaux n'ont pas encore pourvu au remplacement de la prison de Saint-Lazare, ce qui aurait peut-être mis fin à toutes les polémiques sur la matière.

M. le professeur Fournier, qui se plaint d'une promiscuité qui n'existe pas à Saint-Lazare, mais qu'il appelle ainsi parce que les entrantes et les sortantes passent par la même porte pour se rendre à leurs divisions respectives, ou pour en sortir, nous dit d'ailleurs que l'opinion publique ne comprend rien à ces distinctions. « L'opinion publique n'y regarde pas de si près. »

« Pourquoi donc cette inique, cette abominable promiscuité ? » dit-il.

L'opinion publique n'y regarde pas de si près, c'est bien vrai, ni pour cela ni pour autre chose. M. le professeur Fournier ne l'ignore pas ; il lui est bien trop supérieur pour la prendre au sérieux. Il en sait

la valeur. Par conséquent, pourquoi l'invoque-t-il ?

D'autre part, comment n'être pas frappé de ce fait que, s'il est abominable de faire passer sur le seuil, par la même porte, d'abriter sous le même toit, des catégories de femmes différentes, à Saint-Lazare, il y aura une promiscuité au moins aussi révoltante lorsque la prostituée vénérienne coudoiera à la porte de l'hôpital, dans les jardins et ailleurs, l'honnête femme, malade ordinaire, qui se rendra à la salle d'hôpital spécial ?

Nous passons sous silence les scandales, les désordres, la propagande vicieuse des prostituées à l'hôpital général.

On sait d'ailleurs que Saint-Lazare n'avait été ouvert, en 1832, et plus tard son infirmerie; que sur la demande de l'Assistance Publique harcelée de réclamations provoquées par la présence des filles dans ses établissements hospitaliers.

Il serait intéressant de savoir s'il existe dans tous nos hôpitaux un personnel médical approprié pour soigner les maladies vénériennes et si cela conviendrait à tous les médecins.

M. le professeur Fournier est-il l'interprète des desiderata de ce personnel ?

Nous ne croyons pas qu'ils soient nombreux, ceux qui seraient heureux d'avoir dans leur service des prostituées syphilitiques, mélangées aux autres malades ou occupant une salle particulière à leur genre d'affection.

En attendant la réalisation des vœux du Conseil Municipal, l'infirmerie de Saint-Lazare fonctionne

silencieusement, les malades y sont soignées par des médecins, comme le docteur Le Pilleur, qui ont vieilli dans la pratique et rendent des services dont personne n'a l'air de se douter.

M. le conseiller Turot consent cependant à reconnaître que, « l'infirmerie de Saint-Lazare est, au point de vue de la propreté, admirablement tenue; que les salles sont spacieuses, bien aérées, n'ont point l'aspect lugubre qu'on pourrait supposer à voir l'extérieur de la prison. »

C'est tout ce qu'il en peut dire de bien, puisque sa thèse est de démontrer, tout en ménageant les personnes, que l'ensemble du système de réglementation relatif à la prostitution est illégal, inutile ou même nuisible.

Mais comme il faut bien mettre un peu de lyrisme dans tout, même dans un rapport, c'est la prostituée qu'il va mettre sur le pavois, ou plutôt c'est sur son sort qu'il va essayer de nous attendrir. Toutefois, avant de donner cette note lyrique, il est précieux de reproduire la première impression éprouvée par M. Turot au défilé des filles arrêtées, devant la Commission des mœurs, à la Préfecture de Police. Cette impression, il nous la donne très honnêtement dans son rapport :

« Et je reconnais, dit-il, car je me suis juré d'être impartial, que les clientes de M. Grécourt (1) sont, en général, peu sympathiques. Rarement on se

(1) M. Grécourt était alors chef du 2^e bureau (Préfecture de Police).

« trouve en présence de malheureuses poussées à la
 « prostitution par la misère et par la faim ; le plus
 « souvent, ce sont des filles dénuées de tout sens
 « moral, aimant le plaisir, détestant le travail et
 « nullement conscientes de leur avilissement. Cer-
 « taines sont incroyablement cyniques, telle cette
 « jeune femme mariée à un honnête travailleur, qui
 « fait quotidiennement le racolage pour s'offrir des
 « toilettes, dit-elle.

« Mais lui fait-on observer, voici la seconde fois
 « que vous êtes arrêtée et que vous passez la nuit au
 « Dépôt. Que va penser votre mari ? — Baste, ré-
 « pondit l'aimable, je lui ferai croire que j'ai été
 « victime d'une arrestation arbitraire. »

Nous avons cité plus haut ce fait pour lequel,
 dit M. Turot, il serait singulièrement exagéré de
 tirer des généralisations.

Après ce tableau très suggestif, passons à la pein-
 ture de la petite ouvrière, de la fille du trottoir et de
 la marcheuse, dont M. Turot va nous faire connaître
 l'état d'âme.

« Chapitre III. — La prostitution. — Ses causes.

« Ah ! Messieurs, songez donc à l'état d'âme de la
 « petite ouvrière qui voit passer d'élégantes jeunes
 « femmes enveloppées de chaudes fourrures, cou-
 « vertes de diamants emportées par les rues sur les
 « moelleux coussins d'un confortable coupé. Songez
 « qu'elle aussi, puisqu'elle est femme, aime les bijoux
 « et les toilettes et rêve d'un prince charmant en
 « grignotant ses frites et son morceau de charcute-
 « rie.

« Et alors, au lieu de jeter à la fille du trottoir un

« regard dur et méprisant, étonnez-vous au contraire
 « de ce que tant de pauvres et jolies filles sont encore
 « vertueuses ; et soyez émerveillés que le contraste
 « de ce luxe et de leur misère n'ait point encore causé
 « plus de ravages.

« Et puis demandez-vous si cette lamentable
 « marcheuse, fardée et plâtrée, en quête de sa pitance
 « du soir ou de son gîte de la nuit, ne fut pas jadis
 « une exquise et naïve enfant dont un joyeux fils de
 « famille daigna faire sa maîtresse et qu'il abandonna
 « pour devenir l'époux vertueux d'une fille bien
 « dotée.

« Enfin, Messieurs, considérez que la prostitution
 « de la femme est aussi la conséquence fatale de l'état
 « social où nous évoluons, et que la plupart des
 « hommes seraient mal venus à prendre des airs
 « méprisants à l'adresse des malheureuses dont ils
 « marchandent la chair. »

M. Turot va peut-être un peu loin. Nous faudrait-il bientôt entourer de respect et saluer la fille du trottoir, la marcheuse, comme il dit, parce qu'elle est dans les bas-fonds, et qu'il plaît à son défenseur d'en rendre responsable l'état social où nous évoluons ?

Attribuer à la misère, à l'abandon de l'homme, à l'atavisme, les causes de la dégradation de la femme poussée jusqu'à la prostitution vénale, c'est là la thèse classique et facile à soutenir quand on ne veut pas avouer par exemple que la paresse, l'ivrognerie, la coquetterie et les instincts pervers en sont, le plus souvent, le résultat.

Mais n'oublions pas que nous sommes à une époque

d'évolution sociale, que nous devons encore une fois « écraser l'infâme » qui cette fois est la société moderne qui a tous les vices et toutes les responsabilités.

Cette peinture si réelle et si nette de l'envie, de la jalousie, qu'éprouve une femme prostituée, une marcheuse, M. Turot pourrait nous la faire également, s'il était nécessaire pour les besoins de la cause, de l'ouvrier qui se compare à son patron, du petit employé qui s'estime autant que son chef, du prolétaire sous toutes ses formes qui envisage le riche.

C'est le procès de la société. Elle n'est pas parfaite, c'est entendu. Comme tout le monde, et pour tous, nous voudrions plus de fraternité, de justice et de bien-être. Mais ne nous illusionnons pas, Manon sera toujours Manon.

Apportons donc plus d'humanité dans nos lois répressives, si possible : c'est bien. Encore ne faut-il pas tomber dans l'excès. L'armée du mal est loin d'avoir désarmé ; c'est la société qui a tendance à désarmer devant elle.

Nous voudrions, avec Alphonse Karr, « que d'abord MM. les assassins cessent ». Pour ne pas trop nous éloigner de notre sujet, disons tout de suite, que si une action bienfaisante peut s'exercer sur la prostituée, à notre avis c'est sur la mineure.

Tous nos efforts doivent porter de ce côté. Cela tombe sous le sens. Aussi approuvons-nous l'esprit du premier projet de délibération de la deuxième Commission qui dit :

Le Conseil

Délibère :

1° Il y aura lieu, dès que le projet de loi Roussel

sera voté par le Parlement, de fonder, pour les filles mineures en état de vagabondage immoral, un établissement spécial où elles pourront être retenues jusqu'à leur majorité.

Quant au 2^e projet de délibération, nous verrions plus de dangers et d'inconvénients à sa réalisation que d'avantages.

Sous prétexte que le système actuel de réglementation est, dit-il, illégal et inefficace, il supprimerait tous les services de la Préfecture de Police spécialement destinés à la surveillance, à l'inscription, à la punition des prostituées dont la radiation serait effectuée immédiatement.

Le Préfet de Police serait invité à prendre des arrêtés nouveaux sur la prostitution exercée dans la rue et les contraventions seraient déferées au tribunal de simple police.

Or il y a 200 arrestations en moyenne par jour. Voyez-vous l'encombrement du prétoire, comme l'a dit le Préfet à la Commission, et nous ajoutons quels sont les témoins, agents ou particuliers qui en matière de mœurs voudraient témoigner publiquement, s'exposer aux vengeances des amants et des souteneurs ?

Il faudrait alors une Chambre qui n'aurait que cette spécialité et jugerait à huis clos.

Dans le projet dont il s'agit, les agents de la Police Municipale en *uniforme* seraient seuls chargés de faire observer les arrêtés préfectoraux. Les femmes disparaîtraient aussitôt comme le camelot le fait, comme les pierrots de nos jardins devant un épouvantail.

Les prostituées vénériennes n'auraient plus à redouter un internement sous quelque forme que ce soit. L'administration devrait même s'efforcer de les convaincre qu'elles peuvent et doivent se faire soigner, sans risquer d'être retenues contre leur volonté.

Combien agiraient par persuasion et se feraient soigner parce qu'on les y engagerait ?

On sait ce qu'il en est des malades ordinaires. On sè soigne quand on ne peut plus faire autrement et souvent quand on a consulté plusieurs médecins, ce que l'on appelle « faire la tournée des princes ».

La femme vénérienne ne sait pas tout de suite qu'elle est malade et puis, nous l'avons dit, c'est son gagne-pain, son souteneur attend, menace au besoin.

Enfin, ladite déclaration porte sur l'installation de consultations, la distribution de médicaments gratuits et l'installation également, « dans tous les « hôpitaux généraux, de salles destinées aux vénériens et aux vénériennes, *sans qu'aucune désignation ne puisse indiquer au public la nature de la « maladie traitée dans ces services spéciaux.* »

Multiplier les dispensaires, les consultations, c'est fort bien, à la condition qu'on y aille; donner les médicaments gratuits aussi; mais aux indigents ou quasi-tels, car il ne faudrait pas faire des prostituées des privilégiées.

Enfin, nous avons dit les dangers que nous voyons pour les autres malades, leur tranquillité, leur moralité, à voisiner à l'hôpital avec des filles prostituées, nous n'y reviendrons pas.

Quant à la non-désignation des salles spéciales où

l'on veut jésuitiquement cacher les syphilitiques (ce qui est un tort puisque l'on nous dit, sur tous les tons, que c'est une maladie comme une autre), elle nous fait l'effet de secret de polichinelle et ne peut que faire rire. On pense à l'autruche se cachant la tête dans le sable.

Nous ayons appris, par la voie de la presse, que M. Hennequin, sous-directeur au Ministère de l'Intérieur, avait terminé son très intéressant rapport général sur les travaux de la commission extraordinaire du régime des mœurs.

Il convient, tout d'abord, de remarquer que cette commission, créée en 1903, et qui a siégé trente et une fois, a une importance capitale par le but qu'elle se propose, puis en raison des personnalités, médicales, légistes, sociologues qui la composaient, puisqu'elle comptait, comme membres, MM. les professeurs Fournier, Landouzy, Gaucher, Augagneur, maire de Lyon, M. le sénateur Bérenger, M. le procureur général Bulot, M. Yves Guyot, M. Feuilloley, etc.

Après d'amples discussions contradictoires, la majorité de cette commission est tombée d'accord pour fixer les termes d'un projet de loi à présenter aux Chambres par le Gouvernement.

Elle a d'abord, sur la proposition de M. Bulot, posé ce principe capital : « La prostitution ne constitue pas un délit et ne tombe pas sous le coup de la loi pénale. » C'est tout à fait notre manière de voir.

Ensuite, elle avait décidé d'étudier les moyens d'assurer la prophylaxie des maladies vénériennes,

d'étendre l'assistance médicale gratuite à leurs victimes, de mettre les médecins charlatans dans l'impossibilité de nuire, d'enseigner l'hygiène sexuelle à la jeunesse, de protéger les mineurs, de réprimer les provocations publiques et scandaleuses à la débauche.

Voilà les graves questions qui ont été traitées à la commission extra-parlementaire. Elles sont bien en harmonie avec les besoins actuels, avec notre soif de justice, d'humanité plus grande et aussi avec la nécessité de protéger la société moderne contre le scandale de la rue, et contre l'avarie qui ruine la race.

Tout homme loyal et intelligent applaudira à ces mesures si le législateur peut les faire passer dans la pratique quotidienne.

En attendant, voici dans ses grandes lignes le projet de loi dont il s'agit.

Le titre II, qui traite des mineurs se livrant habituellement à la prostitution, a été disjoint pour être communiqué au Sénat, sans retard, M. Bérenger l'ayant depuis longtemps saisi d'un projet semblable.

Il reste donc quatre titres. Leur importance saute aux yeux, comme on va le voir.

Les dispositions générales du titre I ont une grande portée. En effet, l'article premier est ainsi conçu : « Nul ne peut, à raison de ce fait qu'il se livre à la prostitution, être assujéti, autrement que par une loi, à des obligations restrictives de la liberté individuelle. »

« Art. 2. — Est interdite, dans les règlements administratifs, toute qualification visant les personnes

« se livrant à la prostitution et ayant notamment pour
« but et pour effet de les astreindre à une inscription
« sur un registre des mœurs et à la visite corporelle.

« Art. 3. — Sont et demeurent abrogés les lois,
« ordonnances, décrets ou règlements administratifs
« quelconques, relatifs à la prostitution, actuellement
« en vigueur, en ce qu'ils auraient de contraire à la
« présente loi. »

Plus loin, affirme-t-on, le titre III « assure d'une
« façon absolue l'ordre et la moralité de la rue. Le
« titre IV tarit, par une captation sévère, le proxéné-
« tisme à la source. Ainsi la maison close, révoltante
« conception d'un autre âge, voit tomber ses lourdes
« portes verrouillées, cesse d'être. La maison entre-
« bâillée elle-même devient impossible. De lourdes
« peines frapperont quiconque favorise la cohabita-
« tion ou la réunion habituelle en vue de la débauche,
« aussi bien le locataire que le propriétaire d'im-
« meuble. »

(VICTOR MARGUERITE.)

D'après le titre V, toute personne malade, arrêtée
pour racolage ou délit contre les mœurs, qui ne jus-
tifierait point d'un volontaire traitement antérieur,
sera sur l'ordre du tribunal retenue dans un établis-
sement hospitalier, *sans distinction de sexe* :

La communication d'une maladie vénérienne
entraînera à des pénalités, s'il y a plainte.

Comme nous l'avons vu, les médecins charlatans
seront poursuivis pour apposition de leurs affiches
mensongères.

De plus, tous les hôpitaux, tous les dispensaires

seront ouverts aux avariés comme aux autres malades. Des consultations particulières, deux au moins, une le dimanche, une en semaine, après les heures de travail, seront ouvertes dans les administrations hospitalières des centres importants.

Enfin, les ministères compétents institueront des cours sur le caractère et les dangers des maladies vénériennes, pour les élèves de toutes les écoles du gouvernement.

C'est tout ce que nous savons de ce projet de loi dans lequel, comme on le voit, une abondante moisson d'excellents principes et de bonnes idées peut être faite, mais sur lequel il est difficile de se prononcer complètement, puisque nous n'en connaissons que les grandes lignes.

Cependant, nous ne pouvons nous dispenser de faire quelques réflexions que cette simple et incomplète analyse nous a suggérées.

Ainsi, nous sommes tellement habitués à voir échouer les projets de réorganisation des services des mœurs, devant le Conseil Municipal, ou les projets de loi devant la Chambre, que nous serions heureux si une tentative loyale comme celle-ci aboutissait.

On peut se demander si la Chambre actuelle voudra se prononcer sur une matière qui a fait reculer les assemblées de l'an IV, de 1811, 1816, 1819, 1822.

A cette dernière date, notamment, les jurisconsultes disaient qu'après examen approfondi, ils se « sont vus contraints de reconnaître l'impossibilité « de l'œuvre... aucune loi n'a été rendue et ne

« paraît devoir l'être sur un sujet aussi difficile ».

Espérons néanmoins que nos législateurs actuels auront à cœur de mettre un terme à un régime des mœurs suranné, légal cependant, mais qui ne peut s'appuyer que sur des textes du 20 Avril 1684, du 26 Juillet 1713, Août 1785, 6 Novembre 1778, etc., appliqués par les municipalités de 1789 et 1790, etc.

Mais à quelle époque le projet de loi de la Commission extra-parlementaire viendra-t-il devant la Chambre, si encombrée de projets de toutes sortes ? Nul ne pourrait le dire. On dit que le gouvernement présidé par M. Clemenceau ne lui était pas favorable.

Nous savons cependant de bonne source que le Président du conseil s'est particulièrement intéressé à la question si complexe de la prostitution et qu'il aurait voulu y apporter un remède légal, qui mettrait fin à une critiques souvent renouvelée et parfois très justifiée.

M. Clemenceau, ministre de l'intérieur, sans avoir avisé personne de sa visite officielle, s'est donc brusquement présenté, il y a deux ans environ, au service administratif des mœurs, à la Préfecture de Police. Il en a vu de ses propres yeux le fonctionnement. Après avoir interrogé le commissaire (1) devant qui défilent les filles arrêtées, il s'est fait montrer les textes qui constituent les sources légales de la répression, notamment l'ordonnance royale du 20 Avril 1684, dont nous avons parlé plus haut, qui affecte la

(1) M. Guillet; commissaire interrogateur suppléant et sous-chef de bureau.

maison de la Salpêtrière à la réclusion des femmes de mauvaise vie et qui transporte au lieutenant de police la juridiction précédemment exercée par le Prévôt.

M. Clemenceau a dû reconnaître alors la légalité, malgré sa vétusté, d'une ordonnance royale ayant force de loi et qui n'a pas été abrogée.

Comme nous l'avons dit dans ce travail, il nous a toujours paru excessif qu'un chef de bureau puisse seul prononcer des punitions administratives, en réalité des peines corporelles qui varient de quatre à quinze jours et sont subies à Saint-Lazare, remplaçant la Salpêtrière.

M. le Ministre de l'Intérieur d'alors, a été frappé comme nous, et à un tel point, de la responsabilité qui pèse sur un seul fonctionnaire, qu'il avait chargé M. Lépine de solutionner la question en adjoignant au tribunal administratif deux fonctionnaires retraités faisant fonctions d'assesseurs.

N'est-ce pas à M. Clemenceau qu'est attribuée cette belle définition de la prostitution : « la pire « déchéance humaine, le plus abominable reste de « servage bestial. »

Maintenant, avant que le projet de loi en question soit discuté, nous pouvons nous poser certaines questions.

D'après le titre V, toute personne malade *des deux sexes*, arrêtée pour racolage ou délit contre les mœurs, qui ne justifierait pas d'un traitement volontaire antérieur, sera, sur l'ordre du tribunal, retenue dans un établissement hospitalier.

N'est-ce pas le prévenu consigné à l'hôpital avec toutes les facilités d'évasion habituelles ?

Mais alors, puisque l'on ne veut plus de Saint-Lazare prison-hôpital, pour simple racolage pour-quoi l'arrestation ? C'est illogique. Et l'homme syphilitique pourrait, comme la femme prostituée, être gardé de force dans un établissement hospitalier ? Est-ce possible ?

D'abord comment saurait-on qu'un homme ou une femme sont malades, s'ils le cachent ? Il y aurait donc toujours un dispensaire dépendant de la Préfecture ou du Parquet pour les visites ou un service médical spécial ?

Quant au traitement volontaire, il est bon, en effet, de l'encourager ; mais quelles déceptions il nous ménage ! N'oublions pas les sorties de femmes non guéries de Lourcine, le scandale que la présence des filles de débauche cause dans les salles où elles se trouvent, leurs conversations cyniques, l'influence désastreuse qu'elles peuvent avoir sur leurs jeunes voisines de lit, et tout ce que peut avoir de pénible, pour des femmes honnêtes, la promiscuité de professionnelles du vice.

Attendons-nous à des résistances de l'Assistance Publique, qui sera harcelée de réclamations incessantes.

Le titre V réserve aussi des pénalités, en cas de plainte, contre la personne qui en aura contaminé une autre.

Voilà qui est peu pratique, à première vue. Dites-nous, par exemple, comment désigner, dans bien des cas, cette coupable ? Que d'erreurs possibles, que de vengeances pouvant se donner libre cours, si l'on s'en rapporte à des déclarations qui forcément

seront souvent mensongères ! Il serait intéressant de connaître les moyens proposés pour réaliser toutes ces bonnes intentions.

La Chambre entrera-t-elle dans tous les détails que doit comporter une loi de cette nature ? Cela est difficile à croire. Nous l'avons dit : un règlement d'administration publique en prendra-t-il le soin, et l'autorité judiciaire, de concert avec l'autorité préfectorale, seront-elles chargées d'en assurer l'exécution ? C'est probable.

L'avenir nous l'apprendra.

Le Bulletin de la Société française de Prophylaxie sanitaire et morale a donné à ses lecteurs, le 11 Mai 1908, un opuscule de M. Grécourt : *La prostitution et le droit commun*.

Notre étude sur Saint-Lazare était terminée lorsqu'elle a paru, mais elle nous a donné une impression si nette, si pleine de bon sens, du rôle de l'administration, dans cette question si complexe de la réglementation de la prostitution, que nous ne pouvons résister au désir de consacrer quelques lignes à ce travail.

Tout d'abord, M. Grécourt part de cet aphorisme aujourd'hui courant que « personne ne songe plus à défendre le droit de punition que l'administration « s'arroge à l'égard des prostituées » pour établir que le système de répression employé par la Préfecture de Police est le seul qui, dans une ville comme Paris, puisse donner quelques résultats.

Je n'ai pas la volonté d'entrer dans une discussion juridique ; il suffit de rappeler que la Cour de Cassation elle-même n'a jamais dénié au Préfet de

Police le droit de punition en matière de prostitution.

En ce qui concerne Saint-Lazare, M. Grécourt affirme, avec raison, que les filles punies travaillent en commun, prennent leurs repas et se promènent ensemble, couchent dans un immense dortoir (que nous avons vu), et non dans des cellules comme prisonnières. Elles sont, en somme, dans une sorte de maison de travail, d'où elles ne peuvent sortir qu'après un délai de quelques jours. En un mot, Saint-Lazare est pour les prostituées ce que Nanterre est pour les mendiants.

Voilà la véritable situation, dit-il ; elle ne ressemble guère à celle décrite par quelques abolitionnistes dont l'esprit de dénigrement a été jusqu'à représenter Saint-Lazare comme un lieu de torture, souvenir du moyen âge, où l'on renouvellerait encore, de nos jours, les supplices de l'Inquisition et où l'on enfermerait de malheureuses créatures dans l'unique but de procurer des ouvrières à un entrepreneur qui n'existe pas

Logiquement, M. Grécourt ne voit que deux solutions possibles : la liberté complète ou la légalité du système de répression actuel.

Dans le premier cas, on devine les conséquences, sanitaires, morales et sociales, qui en résulteraient.

Dans le second cas, M. Grécourt estime qu'il suffirait de régulariser la situation, en introduisant dans la loi une disposition semblable à celle de l'article 274 du Code Pénal, permettant au Préfet de Police de faire conduire au Dépôt ou dans une mai-

son de correction, sous sa responsabilité personnelle, les filles inscrites sur les contrôles de la prostitution qui contreviendraient aux règlements, et de ne pas considérer cet internement comme une pénalité.

Cette proposition, qui émane d'un fonctionnaire expérimenté, mérite de retenir l'attention de nos législateurs.

La loi du 11 Avril 1908, concernant la prostitution des mineures, est d'une application si difficile qu'elle n'a pas encore reçu un commencement d'exécution.

Elle a fait l'objet de critiques nombreuses. Il n'a encore été possible que de créer un seul établissement spécial pour recevoir les *mineurs prostitués*, et un délai d'un an a été accordé par la Chambre pour rendre possible l'exécution de cette loi. Ce délai est expiré.

CHAPITRE XII

SAINT-LAZARE PENDANT LA COMMUNE DE PARIS

(1871).

Pendant les sombres jours de la Commune, du 18 Mars au 24 Mai, le directeur de Saint-Lazare avait suivi à Versailles le gouvernement légal, et Raoul Rigault l'avait remplacé par un nommé Philippe Hesse, ancien lieutenant de la garde nationale. Cet homme n'était pas mauvais, paraît-il, et il eût vraisemblablement assuré l'ordre dans la maison si deux individus, surnommés La Brunière de Médicis et Méphisto, n'étaient venus s'installer à Saint-Lazare, toujours par ordre de Raoul Rigault, Délégué à l'ex-Préfecture de Police. Nous lisons, dans une *Histoire des prisons de Paris* de M. Géo Bonneron (1897), que ce

« Méphisto était un personnage bizarre, énigmatique,
« venu on ne sait d'où et dont on ignorait même le
« nom. Il avait été nommé inspecteur adjoint des
« prisons. C'était le type du croquemitaine vou-
« lant faire peur à tout le monde. Son surnom lui
« venait de son étrange accoutrement. Assez joli
« garçon, la figure ponctuée d'énormes moustaches,
« il promenait partout un uniforme complètement
« rouge, tout chamarré d'or, où des crosses de revol-
« vers se montraient menaçantes à la ceinture. Il
« jurait constamment d'une voix de stentor, et affectait

« de ne parler que le langage le plus cynique et le plus violent. A chaque instant, il menaçait de faire fusiller tout le monde. »

Ce Méphisto faisait trembler les pauvres religieuses qui étaient restées à leur poste et n'avaient pas voulu quitter leur costume : on dit même qu'il paraissait prendre plaisir à les épouvanter. Cela pouvait bien n'être qu'une comédie, car plusieurs fois il aurait servi d'intermédiaire entre le gouvernement de Versailles et des communards faciles à acheter. Il put disparaître sans être inquiété, à l'entrée des troupes à Paris.

Ces pauvres sœurs de Marie-Joseph ont vu de tristes journées et même de tristes nuits pendant l'insurrection. La Brunière et Méphisto avaient, paraît-il, une idée fixe, celle qu'un souterrain, existant à Saint-Lazare, conduisait de cette prison à la maison mère des sœurs, à Argenteuil, et que la Supérieure, Marie-Eléonore, était ainsi en relations avec les Versaillais. Ils entreprirent des fouilles en différents endroits ; ils faisaient subir des interrogatoires à la Supérieure, qu'ils envoyaient chercher même pendant la nuit pour leur dire si la fouille était pratiquée au bon endroit. Méphisto hurlait, brandissait ses revolvers, terrorisait la malheureuse sœur, qui ne pouvait que répéter qu'elle ignorait l'existence d'un souterrain... Ces scènes se renouvelaient deux nuits sur trois ! En réalité, il n'existe pas de souterrain conduisant de Saint-Lazare à l'église Saint-Laurent (1).

(1) Dr Le Pileur.

Enfin le 13 Avril l'ex-Préfecture de Police défendit à Brunière et à Méphisto de continuer ces fouilles.

Alors la situation à Saint-Lazare devint de plus en plus intolérable. Les fédérés s'y installèrent et s'y considérèrent comme chez eux. La sœur Adélaïde reconnaît cependant qu'ils ne disaient rien aux sœurs, à la condition qu'on les laissât faire toutes leurs volontés. Cependant, comprenant que leur situation était devenue intolérable, elle sollicitèrent un laissez-passer de Levraud, Chef de la 1^{re} division de l'ex-Préfecture, qui le leur fit délivrer pour Argenteuil, où était la maison mère.

Avant de quitter Saint-Lazare, elles avaient organisé un service laïque, sous les ordres de M^{lle} Le Chevalier.

Or, le lundi 17 Avril, leurs meubles personnels étaient chargés sur une voiture, quand une bande de fédérés se présenta, avec un ordre de la Commune, pour empêcher le départ de la Supérieure ; celle-ci avait heureusement rejoint ses sœurs, parties la veille par petits groupes, et des fédérés lancés à leur poursuite arrivèrent à la gare du Nord dix minutes après le départ du train.

A peine étaient-elles installées dans leur maison mère, à Argenteuil, que leur Supérieure reçut, le 19 Avril, une lettre du citoyen Philippe Hesse, directeur de Saint-Lazare, la priant de revenir avec ses religieuses. Elle ne répondit pas à cette demande ; La Brunière, furieux, proposa à Raoul Rigault d'aller à Argenteuil, d'enlever toute la communauté et de ramener les sœurs mortes ou vivantes. Rigault s'y refusa.

D'ailleurs à la fin d'Avril, le citoyen Hesse fut

remplacé par le directeur de Mazas, le citoyen Pierre-Charles Mouton.

Ce bon vivant, qui devait avoir pour devise « Courte et bonne », organisait à Saint-Lazare de fins dîners avec des vins généreux. Il y invitait ses amis, et le quartier des mineurs, en correction paternelle, où il s'était établi, était devenu pour lui un petit harem.

Les magistrats instructeurs de la Commune étaient aussi souvent présents dans la maison, sous prétexte d'exercice de leurs fonctions, et leurs séances se prolongeaient souvent fort avant dans la nuit. Quant aux simples fédérés, pourquoi ne seraient-ils pas venus aussi voir leurs petites amies ? Ils en usaient largement.

Saint-Lazare n'était plus une maison de correction, mais une maison d'un autre genre. Les sorties de ces dames étaient tout ce qu'il y avait de plus simple à obtenir. Il suffisait de se réclamer d'un juge, d'un officier de fédérés, d'un citoyen influent.

Quels contrastes frappants ! Le 3 Mai 1871, pendant que les filles de débauche sortaient si facilement de Saint-Lazare, les filles vertueuses y entraient ; c'est ainsi que quatre-vingt-onze religieuses des Sacrés Cœurs, dites Dames Blanches, étaient enfermées sous cette étiquette infâme : « Saint-Lazare ». On dit cependant qu'elles n'y furent pas maltraitées, et puis la délivrance était proche. Le 23 Mai, Mouton, sentant la fin de la Commune arriver, avait abandonné son uniforme de directeur officier, pour revêtir celui de simple infirmier, avec la croix protectrice de Genève.

Il portait trois fois ce respectable emblème, à son chapeau, sur un bras et sur la poitrine. C'était bien un brave, ce Mouton ! Le fabuliste nous parle du loup déguisé en berger. Saint-Lazare nous montre un directeur, Mouton, déguisé en infirmier, pansant lui-même les plaies des blessés, veillant à tout, dans l'ambulance qu'il avait improvisée. Il fut arrêté, le 24 Mai, par une compagnie de ligne ; mais comme il ne s'était pas trop mal conduit, il ne fut condamné qu'à une très courte peine.

Il n'aurait peut-être pas été arrêté, si une fille de service ne l'avait désigné au capitaine qui, en entrant à Saint-Lazare, s'était écrié : « Où est le directeur ? » Personne n'avait bougé, et il n'y avait plus qu'un infirmier-chef.

Un *Te Deum* fut chanté dans la chapelle, le lendemain de l'entrée des troupes régulières.

Puis, comme dans d'autres prisons, des exécutions sommaires eurent lieu pendant plusieurs jours.

M^{lle} Dumas, directrice d'une œuvre protestante, avait noté, à la date du 26 Mai, sur son journal quotidien : « Aujourd'hui quatre femmes de la 2^e section « sont mortes de frayeur. »

Les effets des fusillés étaient encore dans les cours, a dit la sœur Adélaïde, le 5 ou 6 Juin, quand les religieuses de Marie-Joseph sont venues reprendre leur poste à Saint-Lazare.

Dans son livre sur la prostitution, M. Lecour nous fait à peu près le même tableau de Saint-Lazare pendant la Commune : table ouverte par le directeur Hesse pour les parents, amis et les délégués, relations

avec les filles, bouquets fournis à celles-ci par le jardin du directeur, danses au son de l'orgue-harmonium de la chapelle, etc. Enfin, M. Lecour se plaît à reproduire une lettre burlesque par son orthographe, adressée, le 27 Avril 1871, par le directeur de Saint-Lazare, au chef du bureau des mœurs. La voici :

« CITOYEN,

« Chaque fois qu'une femme malade rentre à la
« maison, elle est soignée : 1^o une fois *guérite*, on la
« laisse quinze jours prendre l'air ; 2^o un certificat
« de médecin nous *ai* remis et nous vous *envoyions* le
« certificat et la demandé en liberté. *En conséquence*,
« nous *n'en avons pas*.

« Le Directeur,

« Signé : HESSE. »

CHAPITRE XIII

CRITIQUES DE LA PRESSE (1886-1906).

La presse n'a pas ménagé ses critiques à Saint-Lazare.

Il faut reconnaître que certaines étaient justifiées; des améliorations lui sont dues ; enfin la démolition de la vieille prison est décidée en principe.

Plusieurs campagnes ont donc été faites contre Saint-Lazare. Nous ne remonterons pas au delà de 1886 ; mais nous appellerons l'attention sur l'année 1888, pendant laquelle les attaques de la presse furent plus nombreuses.

Le 1^{er} août 1886, le *Nain rouge*, journal hebdomadaire, consacrait plusieurs numéros à Saint-Lazare. Voici le ton de ces articles, signés Jean Scalpel et ayant pour titre : « Les mystères de Saint-Lazare », « Une prison de femmes » :

« Paris possède une seule prison de femmes, « c'est Saint-Lazare. La prison de Saint-Lazare, « cette lèpre hideuse, est située 107, faubourg Saint-« Denis. Tous les Parisiens la connaissent. Elle est « composée de bâtiments sombres, noirs, affreux. « En y jetant les yeux, on se sent, malgré soi, pris « d'un serrement de cœur. Une tristesse indéfinis-

« sable envahit l'être tout entier. Des réflexions
 « montent au cerveau. On songe aux malheureuses
 « qu'elle renferme à ces femmes, à ces filles qu'a
 « rejetées de son sein la société, et qui pourrissent
 « dans le vice et l'abjection, derrière de hautes
 « murailles :

« Saint-Lazare est la honte de Paris, la plaie de
 « notre civilisation. C'est l'enfer du Dante, avec ses
 « horreurs et ses ignominies. C'est le lieu maudit
 « des éternelles épouvantes, des turpitudes, des ré-
 « voltes sourdes, des incessantes tortures, des pleurs
 « et des grincements de dents dont parle la Bible
 « catholique. Saint-Lazare est enfin la prison
 « cynique qui renferme, en même temps, la misère
 « et le vice, où la cause coudoie l'effet. »

Plus loin nous lisons :

« Saint-Lazare est une des prisons les plus vieilles
 « de Paris. Elle n'a rien des prisons nouvelles, spa-
 « cieuses, saines, aérées, où on vit dans de bonnes
 « conditions hygiéniques. Au contraire, elle est
 « trop petite, vermoulue, malsaine, froide. Sur les
 « murs suinte une humidité mortelle. Tout y est
 « mauvais et tout y manque. On n'y vit pas, on y
 « meurt lentement. L'internement à Saint-Lazare,
 « c'est le risque permanent de la phtisie, de la pneu-
 « monie. Les femmes y sont entassées les unes sur
 « les autres, dans un dangereux état de promiscuité
 « vicieuse. Aussi peut-on considérer cet enfer
 « comme le conservatoire des passions les plus viles.
 « Une femme qui y est entrée à moitié mauvaise
 « seulement en sortira gangrenée, etc. »

Nous ne voudrions pas fatiguer le lecteur par

l'analyse de tous les articles parus, en 1888, contre Saint-Lazare. Il nous suffira de citer ceux de M. le comte d'Haussonville, dans la *Revue des Deux Mondes*, ayant pour titre : « Le combat contre le vice » ; ceux de Thomas Grimm : « Les prisons de Paris » (24 Janvier 1888) ; ceux signés Coq-Hardi, dans le *Gil Blas* du 13 Janvier 1888 ; ceux signés Ignotus : « La femme en prison », dans le *Figaro* du 20 Janvier 1888. Ensuite le *Matin* du 25 Août 1902 : « Prison de femmes », « La démolition de Saint-Lazare », « Une prophétie de Victor Hugo », « La léproserie de saint-Vincent de Paul », « La maîtresse de Marat ».

Enfin les frères Margueritte, dans le *Journal*, ont donné trois articles sous ce titre : « Un enfer » (« Hors du droit commun », « Saint-Lazare », « La salubrité publique »), les 7 et 20 Juin et 6 Juillet 1906.

Dans la *Revue des Deux Mondes* (« Le combat contre le vice »), 1^{er} et 15 Janvier 1888, M. d'Haussonville nous dit que les prévenues et accusées du sexe féminin sont détenues en commun à Saint-Lazare. Il se plaint de la promiscuité la nuit de trois ou quatre détenues dans des cellules du couvent des Lazaristes dont on a fait de petits dortoirs et ateliers. Les femmes inscrites, dit-il, sont à part. Certaines ont le régime de la pistole (0 fr. 20 par jour), mais elles sont toujours trois ou quatre dans des dortoirs ; ce sont souvent des femmes peu intéressantes, dont les ressources sont d'origine impure.

Le séjour dans le quartier des prévenues et des accusées, le plus mal installé, est cruel pour une femme relativement honnête. Il y a souvent des

scènes des plus tristes, des larmes de colère, des révoltes. Le passage d'une détenue dans l'atelier des condamnées est considéré comme un heureux événement, car cet atelier est un séjour de paix et de douceur. Les prévenues méritent des égards et il y aurait dans ce quartier un mépris de l'hygiène physique et morale. M. d'Haussonville considère d'ailleurs Saint-Lazare comme une sentine parisienne.

Il laisse de côté les femmes inscrites sur les registres de la prostitution, celles qui sont détenues ou sont soignées administrativement, et passe à l'examen des condamnées. D'après la division faite par un nouveau directeur (en 1888) sont comprises les condamnées ordinaires et celles qui sont inscrites comme prostituées. Il y a cependant des ateliers différents. Le costume est le même, le travail est réglé aussi d'une façon uniforme et le silence est obligatoire. S'il n'y a pas de conversations bruyantes, on entend néanmoins des propos échangés à voix basse dans les ateliers.

Quelles confidences se font-elles ? Et la nuit ?

La nuit close, elles sont enfermées comme les prévenues, par groupes de cinq ou six, dans des chambres.

Les sœurs savent distinguer, paraît-il, entre les brebis galeuses pour les parquer.

M. d'Haussonville nous parle ensuite d'un endroit de la maison qu'on a spirituellement appelé la Ménagerie, nom qui est resté à ces locaux, qui nous ont frappé dans notre visite du 18 Décembre 1906.

C'est un long couloir sombre, sur lequel des cel-

lules en boîtes, prenant de l'autre côté jour et air, donnent sur un balcon en bois dont elles sont séparées par un grillage en fer : ce sont de petites cages à bêtes fauves.

Il y a place pour un petit lit et un tabouret. Ces cages servent au coucher d'un certain nombre de détenues (cas exceptionnels), quand elles le demandent ; mais il faut qu'il ne fasse pas trop froid ni trop chaud.

Enfin, il ne faut pas se lasser de dénoncer le scandale de la prison de Saint-Lazare.

Telle est l'opinion de M. d'Haussonville. Ceci me rappelle une visite que nous avons eu l'honneur de faire avec lui à la Souricière, dans la cour de la Sainte-Chapelle. M. d'Haussonville, qui était membre du Conseil Supérieur des prisons, visitait tout avec une conscience parfaite, et un jour, il y a des années, nous nous sommes enfermés ensemble dans une petite cellule de la Souricière. Il voulait voir si l'on souffrait du manque d'air, du peu de lumière et de l'odeur viciée spéciale à ce genre de détention. Nous ne sommes pas restés bien longtemps, mais je crois me rappeler que l'impression n'a pas été mauvaise. La Souricière, située sous la police correctionnelle, sert de dépôt aux prisonniers amenés le matin au Palais de Justice pour être jugés et qui sont reconduits le soir dans les prisons, quand il y a lieu :

Le 24 Janvier 1888, Thomas Grimm, dans le *Petit Journal*, comme complément de ses articles précédents consacrés au régime des prisons de la Seine, entretient ses lecteurs du système de l'entreprise par « adjudication, qui entraîne l'organisation

« sérieuse du travail. Il rappelle que la prison de
 « Saint-Lazare n'a pas figuré dans une adjudication
 « qui a eu lieu le 18 Janvier 1888. En ce qui touche,
 « dit-il, la portion de l'effectif des femmes détenues
 « à Saint-Lazare qui doivent être envoyées à Dou-
 « lens (Somme), conformément à un accord établi
 « avec le Conseil Général de la Seine, nous croyons
 « savoir que l'organisation des services est en prépa-
 « ration. La Commission, qui s'était rendue sur place,
 « avait constaté les excellentes conditions d'installa-
 « tion de cet établissement vaste et salubre. Il n'est
 « pas impossible que certains perfectionnements
 « n'y soient apportés, notamment par la création
 « de cellules ou chambres d'isolement pour la nuit
 « qui permettraient à un certain nombre de déte-
 « nues de bénéficier de la séparation, tout en conser-
 « vant les avantages du travail en commun pendant
 « le jour. »

Voilà un système qui coupe court aux critiques sur les dangers de la promiscuité, à Saint-Lazare, par exemple, et qui paraît devoir être généralisé :

Travail en commun pendant le jour ;

Séparation pendant la nuit.

Dans le *Gil Blas* du 13 Janvier 1888 (« Paris vivant-Saint-Lazare »), Coq-Hardi nous fait aussi un tableau désolant de Saint-Lazare. Sa description, quoique très rapide, des différentes catégories de détenues, nous donne une impression assez semblable à celle que nous avons éprouvée en visitant cette prison. Il commence ainsi : « Saint-Lazare, la néfaste prison des femmes, sera bientôt morcelée. Les prévenues seront placées à Nan-

« terre ; les condamnées, envoyées à la citadelle de
 « Doullens. Sur l'emplacement de ce massif de bâ-
 « tisses sales et sordides qui déshonorent le haut
 « du faubourg Saint-Denis, s'élèvera une mairie
 « élégante de construction moderne. Derrière de-
 « meurera le dépotoir des filles, mais du moins l'œil
 « du passant ne sera plus offensé par cet aspect.

«

«

« En pénétrant dans la section des filles, l'on
 « s'aperçoit qu'elles sont les maîtresses du lieu, les
 « hôtes privilégiées de la maison. D'abord (point
 « exceptionnel), le dortoir où elles couchent en
 « commun est éclairé au gaz et avec ses couchettes
 « propres, rangées symétriquement, évoquerait plu-
 « tôt l'idée d'un couvent ou d'un pensionnat que
 « celui de la prison. Condamnées par décision admi-
 « nistrative à quinze jours ou un mois de prison, en
 « punition de manquements aux règlements sur la
 « prostitution, elles sont très satisfaites de leur état.
 « La fille dira très fièrement : « Je suis une fille
 « publique, je ne suis pas une voleuse », de même
 « la voleuse dira : « Je suis une voleuse et non
 « pas une prostituée. »

«

«

« Avec quel soulagement je suis sorti de la grande
 « maladrerie ! Avec quel plaisir j'ai respiré l'air du
 « faubourg. Je ne saurais l'exprimer. Il est des senti-
 « ments qu'on n'analyse point ; bienheureux si j'ai
 « pu donner à mes lecteurs une impression de cette
 « longue visite et de cette longue vision. »

Au 20 Janvier 1888, le *Figaro*, dans la personne d'Ignotus, prend encore sa plume, pour rappeler que voilà près de dix ans que la destruction du vieux Saint-Lazare est un de ses *Delenda Carthago*. « L'emplacement actuel de Saint-Lazare pourrait être vendu par la ville à un prix très élevé... »

« Saint-Lazare devrait être remplacé, dans d'autres quartiers de Paris et dans la banlieue, par quatre prisons bien distinctes : le dépôt, la maison des prévenues, la maison des filles, la maison d'arrêt pour femmes.

«
« Nous demandons que les quatre prisons de femmes soient cellulaires... »

« Enfin sachez ce détail étonnant : dans toute prison d'hommes, le détenu a le droit de demander une cellule, et ce droit n'existe point aujourd'hui pour la femme en prison.

« Cependant quelle femme honnête peut jurer de ne jamais être arrêtée pour quelque fait d'ordre passionnel ?

« Enfin, dans ce temps si troublé, plus qu'une autre époque, toute femme peut être emprisonnée par erreur, vengeance, délation... »

« Donc, nous demandons, le régime cellulaire pour la femme en prison.

« Donc nous demandons que dès demain on démolisse, j'allais dire qu'on brûle Saint-Lazare... »

Sous ces titres : « Prison de femmes », « La Démolition de Saint-Lazare », parut dans le *Matin* du 25 Août 1902 un article qui rappelle les origines de la vieille prison, donne un aperçu de la prison actuelle

et termine par le récit d'une évasion sensationnelle, en 1872, d'une Anglaise détenue qui a trompé la surveillance de tout le monde, ayant revêtu un costume de religieuse.

En 1902, on pouvait encore se croire encore à la veille de la disparition désirée. Le rédacteur du *Matin* rappelle cette prophétie de Victor Hugo, dans *les Châtiments* : « Il faut brûler cette bâtisse. Il n'en « restera pas pierre sur pierre un jour » :

« Cette prophétie va s'accomplir dans ce sens
 « que si on ne brûle pas Saint-Lazare, du moins on
 « va la démolir. Quand ? On ne le peut encore fixer
 « d'une façon précise, Paris étant le pays par excel-
 « lence des échafaudages durables et des intermina-
 « bles formalités. Mais la question a été tranchée en
 « principe, il y a presque un mois déjà, par la
 « septième Commission du Conseil Général de la
 « Seine, avec l'assentiment du Préfet de Police.

« Les habitants du quartier réclamaient cette
 « mesure depuis trente ans. Ils ont fait pétitions sur
 « pétitions pour demander que fût jeté bas un
 « immeuble dont ils jugeaient le voisinage déshono-
 « rant. Aussi bien, faut-il reconnaître que l'aspect
 « n'en est pas fort gai et qu'il n'est pas non plus très
 « réjouissant d'être obligé d'assister chaque jour au
 « défilé des paniers à salade s'engouffrant conti-
 « nuellement sous la voûte du lugubre bâtiment du
 « faubourg Saint-Denis ! On va donc raser la vieille
 « prison. Sur son emplacement, comme sur celui de
 « Mazas, on bâtira de gaies maisons de rapport. »

Les 7 juin et 6 Juillet 1906, le *Journal* a donné deux articles de MM. Margueritte sous ces titres :

« Un Enfer : Hors du droit commun et de la Salubrité publique ». Voici un extrait de l'article du 20 Juin 1906, titre général : « Un Enfer », et sous-titre : Saint-Lazare » :

« C'est d'abord la description, faubourg Saint-Denis, de la sombre bâtisse crasseuse, dont la façade tient du couvent et de la prison, et dont le bloc dresse dans ce grouillant quartier sa répugnante anomalie, vestige sinistre du passé.

« Que de vœux émis et dans combien de Conseils Municipaux pour qu'on désaffecte, qu'on désinfecte enfin ces murs qui témoignent, dans notre âge, de la barbarie d'un autre âge. Que de protestations indignées des sociologues et des médecins, que de railleries des honnêtes gens !

« C'est en vain, sous prétexte qu'on la doit démolir bientôt ou rebâtir ou transformer (on ne sait pas bien), la noire prison et le noir hôpital continuent à vivre dans leur promiscuité. Le provisoire dure. Saint-Lazare est toujours debout.

« Sur ces malheureuses, les détenues, dont les unes ne sont coupables que de syphilis (donnée par l'homme, qui lui naturellement promène son mal en liberté) ou de simple gale, car on verrouille beaucoup à Saint-Lazare pour gale, et dont les autres ne sont pas coupables du tout, — sur ces malheureuses s'ouvre et roule la même porte que sur celles qui volent ou qui tuent.

« Car on a beau dire que celles-ci vont à droite, quartier des détenues, — et celles-là à gauche, — — quartier de l'infirmerie et des punies, il n'y a,

« comme l'écrivait jadis l'éminent docteur Fournier, « qu'un Saint-Lazare », il n'y a qu'un écriteau sur la « porte, et cet écriteau stigmatise d'infamie toutes « celles qui passent au-dessous...

« Ou si l'histoire du Vieux Paris la revendique « comme un témoin des âges disparus (Saint- « Lazare), cessons du moins d'y enfermer péle- « mêle criminelles et prostituées. Les premières « sont des coupables qui trouveront ailleurs un abri « plus sain ; les secondes sont des victimes qui n'y « ont que faire.

« Voilà assez longtemps que de toutes parts les « voix les plus autorisées ont crié le *Delenda est !* « Place à la pioche. »

En résumé la Presse est unanime à demander cette disparition de Saint-Lazare, qu'on promet toujours mais qui ne vient jamais ; cependant cette fois, elle paraît proche. Comme nous l'avons dit en commençant, le Conseil Général a voté, en 1904, cinq millions pour sa reconstruction avec un hôpital bien séparé. Après avoir pensé à Ivry, on cherche, paraît-il, des terrains à Grenelle. Patientons donc encore ; nous y sommes habitués, depuis 1842, année où pour la première fois la Préfecture de Police a exprimé les mêmes desiderata qu'aujourd'hui.

Saint-Lazare, que nous avons déjà visité en Janvier 1888 et que nous avons revu en Décembre 1906, s'est amélioré, dans la mesure du possible. Il reste, sans doute, ces affreux bâtiments noirs, humides, moyenageux, bien que l'ancien directeur, M. Payen, ait fait peindre les murs très souvent. Il reste la ménagerie, etc. Mais les promis-

cuités ont été rendues impossibles ; le chiffre de population a bien diminué ; il est actuellement de six cent cinquante détenues, dont deux cent quatre-vingt-dix à trois cents pour le quartier judiciaire. Les jeunes filles mineures ne passent plus par Saint-Lazare et sont envoyées directement à Nanterre ou à Fresnes lorsqu'elles sont inculpées de crimes ou délits. L'infirmerie spéciale, avec son laboratoire, est très utile à la science. Elle constitue un service syphiligraphique important que viennent visiter les médecins étrangers, et sur lequel nous reviendrons longuement.

Il y a là un champ d'études unique, — une variété de cas très grande ; il y a surtout des malades qui seront gardées jusqu'à ce qu'elles ne soient plus dangereuses pour la santé publique, tandis que dans l'hôpital simple, la fille prostituée malade, n'étant retenue par aucun scrupule ni par aucune réglementation, cède souvent à l'ennui, à un caprice, fait signer sa pancarte et continue, au dehors, à faire des avariés.

Un médecin nous disait dernièrement d'une prostituée sortie ainsi, malgré lui, non guérie, de l'hôpital : elle est partie en disant : « Tant pis pour les hommes ; ils me l'ont bien donnée ». On voit là l'état d'âme de ces filles, qui en veulent au sexe qu'elles rendent seul responsable de leur situation humiliante.

Maintenant, rendons hommage à la presse, pour la campagne qu'elle a soutenue contre les abus et les imperfections de Saint-Lazare. Il faut faire la part de ses passions, de ses exagérations, de ses

utopies. Elle peut nous blesser dans nos convictions, dans nos idées et nos affections ; mais il faut reconnaître, en nous plaçant à un point de vue plus élevé, que nous la rencontrons toujours, même par des voies différentes, sur le terrain de la philanthropie et de l'humanité ; ardente à combattre l'abus, la violence, à signaler l'erreur, elle est toujours prête à lutter pour une cause généreuse. Elle ne connaît plus d'obstacles, plus de secrets, plus de distances. Tous les moyens d'informations, elle les emploie ; toutes les ruses, elle les connaît ; et les dangers aussi, elle les brave. Quelle ténacité de sa part ! Quand elle se croit sur une bonne piste, comme elle la suit, comme elle sait nous intéresser, comme elle force l'attention ! Quelle endurance chez ses reporters dans les catastrophes publiques ! Quelle place enfin tient la presse française dans le monde civilisé !

CHAPITRE XIV

ŒUVRES DIVERSES (PATRONAGE). — CONCLUSIONS.

La prison, avons-nous dit, ne doit pas être considérée comme un simple lieu d'expiation ; toute idée de vengeance de la société doit en être écartée ; la peine prononcée doit être un acte de justice, indiscutable, capable de faire rentrer le condamné en lui-même, de l'amener au remords et de le préparer à retourner dans la société avec le désir de s'y mieux conduire. En est-il toujours ainsi ? Malheureusement non.

C'est surtout la promiscuité de la prison qui pervertit le condamné ; c'est là qu'il prend de mauvaises résolutions pour la sortie ; quelques apprentis du vice ou du crime y rencontrent des maîtres expérimentés, beaux parleurs, facilement influents sur leur cerveau faible et qui les entraînent dans la mauvaise voie.

L'armée du crime est grande à Paris ; ses chefs de file font souvent connaissance avec la prison, et là encore ils sont un danger social. Que de complots sont formés pendant la détention, de vengeances projetées, de « bons coups » décidés ! C'est pourquoi le régime cellulaire est préférable.

Le régime cellulaire protège mieux contre ces périls, et met le détenu en état d'entendre la bonne parole de ceux qui l'approchent.

Là peut s'exercer utilement le zèle des représentants des sociétés de patronage.

Profiter de la présence d'un coupable dans la prison pour l'amener au repentir, l'éclairer sur les dangers qu'il court à vivre en marge de la société, le préparer à y prendre une place avouable, le réhabiliter en quelque sorte à ses propres yeux, avant même sa libération, voilà le but des patronages.

Il est impossible, dans la vie ordinaire, de parler à ces malheureux de travail honnête, d'honneur ; où les trouver d'ailleurs, et à quel titre parler à ces affranchis de toute morale aussi bien religieuse que rationnelle ? Dans la prison, le détenu est mieux disposé à écouter ; il se montrera peut-être tout d'abord un peu sceptique, mais dans la suite il trouvera une distraction dans une conversation avec un homme bienveillant et intelligent qui l'entretiendra de mille choses intéressantes, en dehors de la morale ; il l'écouterà, sera le premier à le prier de revenir et alors, sans s'en douter, il sera « patroné » ; autrement dit consolé, encouragé pendant sa détention, aidé pécuniairement, s'il est nécessaire, à sa sortie ; il pourra être hospitalisé aussi dans des asiles spéciaux, en attendant qu'on lui ait trouvé ou qu'il ait trouvé, lui-même, du travail.

Ces institutions de patronage tendent ainsi la main à des déclassés que la société serait plutôt disposée à repousser. Elles mettent tous ces malheu-

reux en état de satisfaire à leurs besoins par le travail. Elles sont donc des œuvres éminemment humanitaires.

Leur action s'est exercée et s'exerce encore dans toutes les prisons, y compris Saint-Lazare.

Un rapport de M. Lacaze, député, membre de la Commission d'enquête sur les établissements pénitentiaires, nous avait déjà fait connaître en 1873 l'état de ces œuvres.

Ouvroir de Notre-Dame de la Miséricorde. — Cet ouvroir a été fondé en 1843, rue de Vaugirard, 340, par les Dames de l'œuvre des prisons et confié aux sœurs de Marie-Joseph. Elles recueillent et ramènent au bien les jeunes filles qui sortent de Saint-Lazare avec de bonnes dispositions, mais qui ont besoin de se réhabiliter ou qui, sans asile, seraient exposées à de nouveaux dangers si elles ne trouvaient pas une protection et un appui.

Là se trouve aussi la maison de patronage, qui reçoit quelques vagabondes et les fait travailler.

Maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes filles détenues libérées et abandonnées du département de la Seine, rue de Rennes (ancien couvent des Carmélites). — Fondée par M^{me} de Lamartine et reconnue d'utilité publique en 1836, elle avait pour but, aux termes des statuts primitifs, de recueillir trois catégories de jeunes filles :

Les condamnées en vertu de l'article 66 du Code Pénal ;

Celles dont le patronage était demandé à leur libération ;

Celles qui étaient abandonnées par leur famille.

En 1873, l'œuvre ne s'occupait plus que de la 1^{re} catégorie.

Deux sections étaient formées : une pour les jeunes filles ayant failli, une pour celles ayant commis quelques délits étrangers aux mœurs, mais qui étaient restées pures. Nos enfants les plus jeunes, disait la sœur, sont différemment traitées comme discipline et comme costume.

Toute communication leur est interdite.

Des rubans de diverses couleurs leur sont donnés pour la sagesse, l'exactitude et le travail.

Elles ont une salle de travail à l'aiguille ; un trousseau leur est assuré à leur sortie.

Elles ont aussi des pécules de plus de cent francs, qui sont toujours employés en effets d'habillement. On ne payait pas le trousseau, qui était rendu à la famille. Un prix de journée alloué par l'État était de 0 fr. 60. Les pensionnaires étaient obligées de passer par la buanderie et la cuisine.

Une fois libres, l'œuvre les suivait dans la vie.

Un asile était établi à côté de la maison de correction.

Œuvre de relèvement de l'institution des Diaconesses protestantes de Paris. — Créée le 9 Novembre 1840, rue de Reuilly, 95, d'abord pour les enfants malades. En l'année 1843, l'œuvre s'occupa des enfants vagabonds et vicieux. Elle eut ensuite sa maison de correction pour les mineurs condamnés par les tribunaux ou amenés par leurs parents.

Un quartier appelé « La Retenue » était consacré aux filles de 13 à 18 ans. Il y avait chambre séparée pour chaque repentie. Elles y apprenaient la cou-

ture, le blanchissage, pour devenir de bonnes servantes. On les plaçait dans des maisons sûres, souvent en Angleterre ou en Hollande.

Les dames diaconesses ont une maison de placement pour les servantes, dirigée par une des dames de l'œuvre et où leurs anciennes pensionnaires peuvent toujours trouver un asile. Celles-ci restent en relations avec elles, quand elles sont au loin. A leur retour, les patronées sont admises dans les maisons de santé de l'œuvre quand leur conduite est restée bonne.

Communauté des Dames de Saint-Michel, rue Saint-Jacques, 193 (V^e arr.). — Cette communauté, dirigée par les religieuses de Notre-Dame de Charité du Refuge, a été créée en 1641 et appelée à Paris par le cardinal de Noailles.

En 1806, les religieuses s'installèrent dans l'ancien couvent de la Visitation, construit sur l'emplacement de l'ancien hôtel Lamoignon où elles se sont fixées en 1873. Il y avait soixante-treize sœurs, et quatre cent cinquante-huit personnes pouvaient y être logées ; un refuge existait pour la correction paternelle (on y apprenait le repassage à neuf) contenant cent vingt filles.

Maison du Bon-Pasteur, rue Denfert-Rochereau, 71 (XVI^e arr.). — Le Bon-Pasteur a été fondé en 1819, par M. l'abbé Legris-Duval, aidé de M^{me} la marquise de Croisy et de M^{me} la comtesse de Vignolles. Son but est de recueillir et de ramener à la pratique du bien les jeunes filles égarées mais repentantes. Elles y sont reçues librement, gratuitement, et sur leur propre demande, et sont toujours libres de quitter la maison.

Ces filles sont prises surtout à la 2^e section de Saint-Lazare, où leurs désordres les ont conduites. On les choisit de 16 à 23 ans, quelquefois plus tôt et on les renvoie, s'il y a lieu, dans leurs familles, en province. Elles sont occupées à des travaux de lingerie de la plus grande perfection.

Il y avait cent trente-cinq lits de pénitentes au Bon-Pasteur, quand la Commune a éclaté (18 Mars 1871). Lors que la maison de Paris était encombrée, on envoyait des admises dans les maisons de Doullens, d'Alençon et de Rennes.

Indépendamment des sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve, des dames dévouées s'occupaient des jeunes filles du Bon-Pasteur. Nous nous souvenons de M^{me} Duparc, une femme de bien, attachée à cette œuvre, et qui était chargée des rapports quotidiens avec les bureaux de la Préfecture de Police et Saint-Lazare.

Œuvre du refuge de Sainte-Anne. — Le refuge Sainte-Anne a été fondé en 1854, par M^{me} Chupin, inspectrice de la prison de Saint-Lazare. D'abord installé boulevard Saint-Jacques, il fut transféré à Clichy-la-Garenne, dans l'ancien pavillon de chasse de Louis XIV remis à neuf.

L'asile est ouvert à toutes ; mais les sœurs de Saint-Dominique, qui l'administrent, ne vont pas chercher les repenties en ville. Aussi voyait-on arriver là des filles en haillons et d'autres toutes parées à la sortie d'un bal.

M. le député Lacaze nous dit que de 1854 à 1866 l'œuvre du refuge Sainte-Anne a réconcilié avec leurs familles deux cent trente jeunes filles, qu'elle en a

placé dans des conditions honorables cent soixante, et enfin qu'elle en a marié soixante-quinze.

Le *Manuel des œuvres* de Poussielgue nous apprend que le refuge Sainte-Anne, reconnu d'utilité publique le 10 Août 1861, s'est transporté rue de Paris, 17, à Châtillon-sous-Bagneux (Seine).

Nous avons terminé l'examen des œuvres confessionnelles diverses qui s'occupaient des détenues de Saint-Lazare ; il nous a paru utile et intéressant d'exposer le but et le fonctionnement de chacune d'elles.

L'esprit évangélique a toujours conduit catholiques et protestants partout où il y a des plaies morales à panser, des souffrances à adoucir ; ses représentants ont donc leur place tout indiquée dans les prisons, où ils ont certes fait beaucoup de bien.

Cependant, l'idée confessionnelle révolte certaines consciences de personnes que leur éducation a laissées étrangères à toute instruction religieuse, ou bien qui ont évolué dans un sens opposé.

Pour elles, les croyances et les pratiques religieuses quelconques sont enfantines ; l'esprit humain doit s'en affranchir à tout jamais, et la morale purement rationnelle doit se dégager toute seule de l'enseignement religieux. Cette thèse est évidemment soutenable, mais s'ensuit-il que la voix du prêtre ou du pasteur ou du rabbin ne doive plus être entendue dans les lieux de détention ?

Ce serait une singulière façon de comprendre la liberté de conscience.

Le devoir de l'administration supérieure est placé

plus haut. Elle n'a pas que la garde des corps ; elle doit aussi faire respecter la conscience de chacun de ses détenus, comme elle fait actuellement.

Les ministres des cultes doivent communiquer avec ceux qui les demandent ; mais ils doivent éviter les conversions et la propagande ; le libre penseur doit être respecté comme l'homme religieux. A Saint-Lazare, tout se passe sans qu'il y ait aucun conflit : les dames protestantes reçoivent leurs coreligionnaires dans un petit oratoire, pendant que les catholiques sont reçus au guichet central.

Un grand esprit de tolérance règne parmi les sœurs pleines d'expérience et de dévouement.

Nous avons déjà dit qu'un pasteur et un rabbin visitent les détenues comme l'aumônier catholique et que tous trois officient.

Enfin, les sociétés de patronage sont représentées par des dames qui viennent tous les jours à Saint-Lazare. Elles appartiennent à la Société de patronage des libérés (Président : M. Bérenger) ; au Patronage des jeunes filles de 15 à 20 ans (catholiques) ; à la Société de patronage des détenues libérées de l'administration pénitentiaire (protestantes).

Nous avons réservé pour la fin l'œuvre protestante des Prisons de femmes, et l'œuvre des Libérées de Saint-Lazare ; directrice générale : M^{me} Isabelle Bogelot, 14, place Dauphine.

Œuvre protestante des Prisons de femmes. — Cette œuvre protestante existe depuis soixante-sept ans. Instituée sous l'influence de M^{me} Fry, pendant de longues années elle a eu pour présidente M^{lle} Dumas, 89, rue d'Hauteville, dont le nom vénéré figure au

livre d'or de la philanthropie. MM^{mes} Abadie, Appia, etc., étaient membres du Comité, dont l'agent très actif et très dévoué était M^{me} Ponton.

L'œuvre exerce son action à Saint-Lazare, à Clermont, à la Préfecture de Police, au Dépôt près la Préfecture, à Nanterre. Elle a un refuge, atelier de pliage, 47, rue du Montparnasse.

En 1891, la Société organisa, avec des statuts spéciaux, un patronage des détenues et libérées, sans distinction de culte ni d'origine.

L'œuvre nouvelle fut reconnue par l'État et fit ses premières armes dans la prison de Nanterre.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, le patronage se propose de ramener les libérées à des habitudes d'existence honnête et laborieuse, en vue de leur relèvement moral. A cet effet, il admet dans ses asiles temporaires les femmes et les mineures qui consentent à s'y réfugier, au moment de leur libération.

Les asiles sont également ouverts aux détenues admises au bénéfice de la loi du 14 Août 1885 et aux prévenues que les tribunaux leur auront confiées en conséquence de la loi du 26 Mars 1891. L'œuvre offre son concours aux autorités compétentes, dans l'intention de faciliter l'application de ces lois de pitié.

Œuvre des Libérées de Saint-Lazare. — L'œuvre des libérées de Saint-Lazare a été fondée en 1869, et reconnue d'utilité publique le 26 Janvier 1885 (fondatrice : M^{lle} Pauline Michel de Grandpré, femme de bien qui par modestie ne veut voir son nom nulle part, mais poursuit chaque jour son utile labeur ;

directrice générale d'honneur : M^{lle} Isabelle Bogelot ; bureau de l'œuvre : 14, place Dauphine, 14).

Le but de l'œuvre, nous dit M^{me} Bogelot, dans la *Revue de morale progressive* (1888), est de relever la femme en danger de se perdre, et de fournir à la libérée, sans distinction de culte ni de nationalité, le moyen de se réhabiliter.

L'œuvre vient en aide à la femme, à toutes les époques de sa vie, tente le sauvetage des fillettes qui lui sont confiées par la Préfecture et protège les enfants toutes les fois qu'elle est à même de le faire.

Elle a organisé :

1° Un service de Dames patronnesses, qui reçoivent tous les jours, au bureau, 14, place Dauphine, les libérées au sortir de la prison, qui leur distribuent des vêtements, des secours, des bons alimentaires, parfois des avances de loyers, et qui se mettent à leur disposition pour leur chercher du travail ;

2° Un service de Dames visiteuses à la prison de Saint-Lazare, qui entrent en relations avec les détenues avant leur libération ;

3° Un service pour un asile temporaire, situé à Billancourt, commune de Boulogne, boulevard de Strasbourg, 216.

Cet asile temporaire est accessible à de pauvres abandonnées dénuées de toutes ressources, que l'excès de la misère et de l'isolement pousserait au suicide, sinon au crime, et pour lesquelles Saint-Lazare paraissait devoir être la prochaine et inévitable étape. Cet asile est ouvert aussi, pour un temps plus ou moins long, aux enfants de détenues ou de préve-

nues ; quelquefois la mère et l'enfant sont hospitalisés.

Tels sont les moyens d'action de cette œuvre si intéressante des Libérées de Saint-Lazare. Malheureusement ses ressources sont relativement modestes, étant limitées aux cotisations de ses huit cents adhérents et aux subventions du Ministre de l'Intérieur, du Conseil Général et du Conseil Municipal de Paris.

Le zèle, l'activité, le dévouement de M^{lle} de Grandpré, fondatrice, et de M^{me} Bogelot, qui vient de prendre un repos bien mérité, ont toujours été au-dessus de tout éloge. M^{me} Bogelot a porté partout la bonne parole, en France comme à l'étranger, dans les modestes commissions, comme dans les congrès internationaux.

M^{lle} Caroline de Barrau, décédée, a laissé un nom vénéré parmi les sociétaires.

L'œuvre des Libérées de Saint-Lazare a été honorée de prix, de médailles de toutes sortes. M^{lle} de Grandpré a reçu autrefois une médaille civique, M^{me} Bogelot porte le ruban rouge de la Légion d'honneur.

La nouvelle directrice générale, M^{me} Caroline André (née Robert de Massy), remplaçante de M^{me} Bogelot, tient déjà haut et ferme le drapeau de la maison.

La suppression toujours espérée de la prison de Saint-Lazare avait engagé l'œuvre à demander à changer son nom contre celui d'« œuvre des petits asiles temporaires ». Une assemblée générale, du 8 Février 1891, en avait décidé ainsi, à l'unanimité,

moins, une voix. Le Conseil d'État s'y est refusé et le titre actuel a été maintenu.

Société générale des prisons. — La Société générale des prisons a été reconnue d'utilité publique le 2 Avril 1889, et son siège social est aussi place Dauphine, 14.

Cette Société a pour but l'étude de toutes les questions pénitentiaires, et de toutes les questions de patronages des libérés.

Elle publie, chaque mois, dans la *Revue pénitentiaire*, une revue du patronage et des institutions préventives qui met ses lecteurs au courant de toutes les pratiques et de tous les résultats du patronage en France et à l'étranger.

De plus, on trouve, à son secrétariat général, toutes sortes de renseignements utiles pour toutes personnes qui désirent s'occuper du placement d'un libéré.

Elle a organisé, en Mai 1893, un congrès national de toutes les sociétés françaises de patronage, à la suite duquel a été créé un bureau central des Sociétés de patronage des libérés, dont le président est M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, rue Pigalle, 54, et son secrétaire général, M. Abel Rivière, rue d'Amsterdam, 52.

Une commission internationale des œuvres de patronage a été constituée avec statuts adoptés, le 2 Juin 1894, par le congrès d'Anvers.

Œuvre du Souvenir, rue Laferrière, 11 bis. — Cette œuvre a été fondée, en 1895, par M. et M^{me} Teusch, en souvenir de leur fille. Elle a pour but de secourir :

lés enfants en danger moral ou de les sauver de la misère. Elle a ouvert une pouponnière, rue Marcadet, 168 ; une école du Souvenir, à Villemonble (Seine-et-Oise) ; une école Saint-Jean, à Saint-Jean (Seine-et-Marne) ; une école Saint-Fiacre, à Saint-Fiacre (Seine-et-Marne).

L'œuvre distribue des vêtements aux indigents des IX^e et XVIII^e arrondissements. Elle a aussi une œuvre d'assistance par le travail, pour les femmes.

Enfin, elle s'occupe du relèvement des jeunes filles ou des femmes qui lui sont confiées par l'administration et rend ainsi, depuis longtemps, de grands services.

Œuvre du relèvement moral des femmes (de création récente). — Cette œuvre dite de la Princesse (voir le *Petit Journal* du 23 Février 1909) fonctionne à la Préfecture de Police (service administratif des mœurs) depuis le 1^{er} Janvier 1908, à l'aide d'un don de 150.000 francs, fait par une princesse russe. Elle vient particulièrement en aide aux filles mères, aux jeunes filles que la misère, l'abandon ou le chômage ont fait tomber dans la prostitution, mais qui veulent se remettre au travail. Dans ce cas, elles obtiennent l'aide morale et les secours nécessaires. Elles sont mises à même de payer leur loyer, de s'habiller, de nourrir leurs enfants ou leurs vieux parents. On leur cherche du travail, et quand elles sont impatientes, on leur facilite l'entrée dans des asiles.

Cette œuvre, patronée par le Ministère de l'Intérieur, a pour déléguée M^{me} Rousseau, fille de M. Pujol, directeur du dépôt. Elle s'acquitte de sa mission avec un dévouement exemplaire.

Sur quatre-vingt-cinq femmes dont elle s'est occupée, huit seulement ont repris le mauvais chemin dont elle a tenté de les détourner (Février 1909).

CONCLUSIONS

Le Conseil Général de la Seine qui, le 21 Novembre 1902, avait voté cinq millions pour la reconstruction de Saint-Lazare, vient, dans sa séance du 22 Décembre 1906, après une longue discussion, d'adopter, comme emplacement de la nouvelle maison d'arrêt pour femmes, des terrains du 15^e arrondissement situés entre les rues Saint-Charles, Leblanc et le passage Vignon.

Un projet définitif doit être soumis à l'approbation du Conseil Général. Des plans et devis sommaires, qui s'élèvent aujourd'hui à trois millions, ont été dressés par M. Morize, architecte.

Enfin, la 1^{re} et la 7^e commission du conseil ont visité Saint-Lazare le 23 Janvier 1907.

La question est encore à l'ordre du jour et paraît devoir aboutir prochainement.

Nous nous plaçons à espérer que, dans les projets présentés, une distinction est établie entre la maison d'arrêt pour femmes et la maison-hôpital, comprenant un quartier pour les détenues administratives.

Sous aucun prétexte, on ne peut détenir dans la même prison, les prévenues, les condamnées et les filles prostituées punies ou malades.

Une commission du Ministère de la Justice s'occupe, en ce moment, de ces questions.

Quant à la prostitution publique, qui est réprimée à Saint-Lazare, elle est un fait indiscutable; elle a été de tous les temps, chez les anciens comme dans nos sociétés modernes, et il est à croire qu'elle vivra autant que le monde.

Il ne s'agit pas de la supprimer, ce qui est impossible, mais de la rendre moins provocante, moins scandaleuse dans les lieux publics, et moins dangereuse pour la santé de tous. Pensons à la génération actuelle; nos fils ne sont-ils pas déjà suffisamment guettés par l'alcoolisme et par la tuberculose, ne faut-il pas les protéger contre l'avarie?

Nous avons aussi démontré que la décence de la rue, la salubrité publique, si nécessaires, dans l'intérêt général, sont essentiellement matières de police et que la loi du 14 Décembre 1789 les affectait au pouvoir municipal.

Nos législateurs devraient se pénétrer de ces vérités. Ils ne peuvent comprendre, par exemple, le racolage comme un délit en raison de sa nature, de ses différents aspects, qui en rendent la définition même extrêmement difficile.

Nous sommes les premiers à souhaiter la promulgation d'une loi qui rajeunirait les vieux textes, armes rouillées que manie l'administration parce qu'elle n'en a pas d'autres.

Après une pénible élaboration d'une commission extra-parlementaire qui se réunissait au Ministère de l'Intérieur, un projet de loi a été présenté à M. Clemenceau, alors Président du Conseil, mais il

a été jugé impraticable et n'a pas encore vu le jour.

La loi du 11 Avril 1908 concernant la prostitution des mineurs n'a pas non plus été sérieusement appliquée jusqu'à présent, l'administration n'ayant encore qu'un établissement à sa disposition pour recevoir cette catégorie de détenus.

Son efficacité est d'ailleurs très contestable. Elle va même contre son but, paraît-il.

Enfin, une amélioration qui fait honneur à M. le Préfet de Police avait été apportée par lui au Tribunal administratif.

M. Lépine, voulant mettre un terme à certaines critiques, avait créé, par arrêté du 4 août 1908, deux assesseurs à sa nomination, « pour augmenter encore « les garanties d'impartialité et d'équité que les « filles traduites devant ce tribunal, composé alors « d'un juge unique, ont le droit d'attendre de cette « juridiction administrative.

« Cette création avait permis d'opérer la suppression de la commission spéciale instituée par le « règlement du 15 Octobre 1878; pour l'inscription « des filles sur les contrôles de la police des mœurs, « en attribuant à cette juridiction réorganisée le « jugement des propositions ou des demandes d'inscription ; cette réforme avait pour conséquence de « ne plus éloigner, chaque semaine, de leur service, « quatre commissaires de police de la ville de Paris, « convoqués pour siéger alternativement aux deux « séances de la commission ; elle supprimait, en « outre, l'attente prolongée au dépôt des filles arrêtées, qui étaient ainsi entendues esormais dans « les vingt-quatre heures. »

Le tribunal administratif prononçait également, contre les prostituées contrevenantes aux règlements, des punitions variant de quatre à quinze jours, punitions graduées selon les infractions commises.

Les filles les considéraient si bien comme méritées qu'elles n'ont jamais usé de leur droit de réclamation auprès du Préfet de Police, pendant ces trois dernières années.

C'est dire que le tribunal jugeait avec une grande bienveillance.

Il fonctionnait ainsi depuis 1908, avec les avantages indiqués plus haut, quand il fut supprimé par décision du conseil d'État du 8 Juin 1911.

Que s'était-il passé? Le voici :

MM. de Pressensé et Morhardt, à titre de contribuables extrêmement soucieux des deniers de la ville, avaient demandé au Conseil d'État l'annulation d'une délibération du Conseil Municipal de Paris du 10 Juillet 1908, accordant aux deux assesseurs du tribunal administratif une allocation portée dernièrement à 1.800 francs.

Les demandeurs poursuivaient aussi l'annulation de l'arrêté du Préfet de Police du 4 Août 1908, créant l'emploi d'assesseur près un tribunal administratif qu'ils estimaient illégal (1).

On se saurait mieux jouer sur les mots et commettre avec plus de perfidie une mauvaise action. Les pouvoirs du Préfet de Police, en matière de répression de la prostitution, sont absolument lé-

(1) Cet arrêté du 4 août 1908 a été rapporté par le Préfet de Police le 22 août 1911.

gaux; la Cour de Cassation s'est plusieurs fois prononcée en faveur de leur maintien.

Donc, si le Préfet de Police s'est vu forcé de supprimer l'appellation de tribunal pour la remplacer par celle de « commission », puis de substituer aux deux assesseurs les commissaires de police de Paris, mais seulement pour l'inscription des filles (1), il n'en continue pas moins, heureusement pour l'ordre et la santé publics, son œuvre très légale et très utile.

Nous terminerons par deux vœux :

1° Que la Prostitution soit enfin réglementée d'une façon précise, confirmant la légalité des mesures prises par l'autorité municipale (la Préfecture de Police, à Paris), afin d'assurer, comme elles doivent l'être, la décence de la rue et la santé publique ;

2° Que la vieille prison de Saint-Lazare, dont on poursuit la démolition depuis 1842, pour cause d'insalubrité morale et matérielle, fasse place à une nouvelle maison de détention (2).

Que l'on puisse notamment appliquer, dans cette prison, le régime cellulaire et que les distinctions concernant les catégories de détenus établies par la loi y soient respectées.

Enfin, que les prostituées contrevenantes soient

(1) Les punitions sont prononcées, comme précédemment, par le commissaire interrogateur suppléant.

(2) Les vastes terrains de Saint-Lazare seraient occupés par un square et des maisons de rapport.

bien à part, dans un bâtiment aussi éloigné que possible des autres, et les vénériennes soignées et gardées jusqu'à ce qu'elles aient cessé d'être dangereuses pour la santé publique, dans une large infirmerie spéciale, comme aujourd'hui à Saint-Lazare.

Janvier 1912.

ERRATA

- Page 38, ligne 18, lire : 1^{re} et 2^e. sections.
- 43, ligne 6, lire : de jolies.
 - 47, ligne 7, lire : des mineurs
 - 48, ligne 14, lire : ce qui ne manque pas.
 - 129, ligne 14, lire : abandonnaient leur domicile.
 - 129, ligne 15, lire : à la Commune.
 - 136, ligne 18, lire : comme le dit un proverbe.
 - 141, ligne 3, lire : sur le registre.
 - 210, ligne 15, lire : la surveillance insuffisante de leurs marchandises.
 - 232, ligne 9, lire : lui tressa des couronnes.
 - 265, ligne 25, lire : excitation de mineures à la débauche.
 - 313, ligne 5, lire : on pouvait se croire encore à la veille.
-

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. IX

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE SAINT-LAZARE

IX^e siècle : léproserie ou maladrerie nommée Saint-Ladre, visitée par Louis VII en 1147. — Foire Saint-Laurent (1181). — Fontaine Saint-Lazare (1183). — Prêtres de la Mission (1617). — Collège des Bons-Enfants, créé le 6 Mars 1624. — (Saint Vincent de Paul, principal et chapelain de ce collège, qui est transféré à Saint-Lazare en 1832.) — Lettres confirmant la possession de la foire Saint-Laurent et de tous droits et privilèges aux prêtres de la Mission en 1661. -1

CHAPITRE II

SAINT-LAZARE, COUVENT ET PRISON

A la fin du XVII^e siècle, Saint-Lazare est prison, lieu de détention pour les inculpés, lieu de séquestration pour les aliénés. — Le Logis du roy. — Description du couvent. — Mise à sac de Saint-Lazare le 13 Juillet 1789. — Création de l'infirmerie (1836). — La Préfecture de Police demande la construction d'une autre prison (1842). 22

CHAPITRE III

SAINT-LAZARE, MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION

Description des bâtiments. — Division par sections. —

SAINT-LAZARE. 22

Greffes, parloirs, pistole, bains. — Les jugées. — Les prostituées. — Répression de la prostitution sous saint Louis, d'après Joinville. — Invalides du vice : Mélanie. Inscriptions sur les murs de la 2 ^e section. — Fondation Duval.	32
--	----

CHAPITRE IV

Saint-Lazare hôpital (infirmérie spéciale (1836), infirmérie ordinaire).	48
--	----

CHAPITRE V

Le personnel de Saint-Lazare. — La direction. — Les Dames inspectrices et surveillantes (1838-1850). — Les religieuses (1850). — Les magasins généraux. — La lingerie générale. — La boulangerie générale. — Les celliers et les caves. — Les magasins de la régie. — La marque. — Le contrôle général. — La bibliothèque. — La cantine. — Les ateliers. — L'école.	56
---	----

CHAPITRE VI

Les cultes. — Le réfectoire. — La cuisine.	77
--	----

CHAPITRE VII

Les cachots. — Le quartier des nourrices. — Le règlement du 29 Novembre 1875.	82
---	----

CHAPITRE VIII

Enquête parlementaire sur les établissements pénitentiaires en France. — Loi du 5 Juin 1875 (régime cellulaire). — Décret du 28 Juin 1887 (rattachement de l'administration et du contrôle des prisons de la Seine au Ministère de l'Intérieur. — Conseil supérieur des prisons (séance du 17 Février 1906). — Visite municipale (1907)	88
---	----

CHAPITRE IX

Le sac de Saint-Lazare, 13 Juillet 1789. — Décret du 25 Frimaire an II. — Période révolutionnaire (1793-94). — Saint-Lazare pendant la Terreur. — Conspiration des Prisons. — Commissions populaires. — Les dernières fournées. — Danton. — Robespierre. — Détenus marquants : Roucher, Cange, baron de Trenck, Créqui, de Montmorency, Valentine Goézman, André Chénier, Beaumarchais, marquis de Sade, Loizelles, Fouquier-Tinville, son procès, sa condamnation. Carle Migelli. — Sous le premier Empire (1804-1814) : veuve Morin, née Tarin, et sa fille. — Sous Louis-Philippe (1838) : Adèle F..., dite le poète de Saint-Lazare. 98

CHAPITRE X

Détenues de droit commun. — Les voleuses de grands magasins. — Les souteneurs de Montmartre. — Les Romnichels. — Les brocanteurs. — Quelques silhouettes de condamnées de Saint-Lazare et Saint-Lazare depuis vingt ans, par M^{lle} de Grandpré, fondatrice de l'œuvre des libérées (1889). — Evasion célèbre de Saint-Lazare. — Les rapports de M. d'Argenson (1711). — Histoire accidentée de deux pick-pockets. — Une dormeuse dans un grand magasin. — Un simulateur du vol. — Quelques prisonnières marquantes depuis 1870 : Louise Michel, M^{me} Limousin, M^{me} Rattazzi, etc. 208

CHAPITRE XI

La prostitution. — Étude de M. Yves Guyot (1883). — Opinion de M. Dupin, procureur général (1859). — M. le professeur Fournier (1887) : *Prophylaxie de la syphilis*. — Commission d'études (1887). — 5^e Congrès pénitentiaire : M. Lecour (1895). — Projets de loi du Ministre de la Justice (1891). — Projet de loi de M. Georges Berry, député (1894). — Proposition de M. Richard, Président du Conseil Municipal, sur la réorganisation du service sanitaire des mœurs (1891). — La presse : *Le Journal* : MM. Margueritte contre la réglementation ac-

tuelle de la prostitution, 7 Juin 1906. Appréciation sur cette campagne. — Fédération abolitionniste internationale (1898). — Rapports, au nom de la 2^e commission du conseil municipal de Paris (MM. Mithouard, Maurice Quentin et Henri Turot (1904). — Rapport de la commission extra-parlementaire du régime des mœurs (1908) 234

CHAPITRE XII

Saint-Lazare pendant la Commune de Paris (1871). 299

CHAPITRE XIII

Critiques de la presse (1886-1906) 305

CHAPITRE XIV

Œuvres diverses. — Patronages. — Conclusions. 318

